RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

Professeur Louis Josserand, doyen de la Faculté de droit de Lyon

(1897-1941)

224 J 1-67

Répertoire numérique détaillé établi par Éric Montat,
attaché de conservation du patrimoine
Édition de documents choisis réalisée par Catherine Fillon,
maître de conférences en histoire du droit à l'Université Jean-Moulin-Lyon III
2012

ARCHIVES

SOMMAIRE

Portrait du doyen Josserand		3
INTRODUCTION		4
BIBLIOGRAPHIE		14
RÉPERTOIRE		16
224 J 1	Formation et début de carrière	16
224 J 2-10	Activités académiques.	16
224 J 11-24	Enseignement.	17
224 J 25-43	Ouvrages publiés par le doyen Josserand	18
224 J 44-62	Articles et conférences donnés par le doyen Josserand	19
224 J 63-64	Missions et rapports officiels du doyen Josserand.	21
224 J 65-66	Activité du doyen Josserand en tant que Conseiller à la Cour de cassation, 1937-1938	21
224 J 67	Legs Josserand : note du Percepteur énumérant la liste des pièces à fournir (petit document annoté attestant du legs).	22
ANNEXES		23

Portrait du doyen Josserand

Année universitaire 1925-1926
(Auteur non connu, collection particulière)
Le professeur Josserand est au premier rang, la sixième personne en partant de la gauche

INTRODUCTION

Identification

Référence

FR AD 69/224 J

Intitulé

Professeur Louis Josserand, doyen de la Faculté de droit de Lyon

Dates extrêmes

1897-1941

Niveau de description

Fonds

Importance matérielle

1.43 m.lin.

Contexte

Nom du producteur

Etienne-Louis Josserand (dit Louis Josserand)

Histoire du producteur

Les familles Josserand/Gairaud dont Louis Josserand est issu sont toutes les deux d'origine modeste. Les aïeux paternels, originaires de la Côte d'Or, exerçaient les professions de cordonnier, cordier, garde-forestier. Du côté maternel, nous trouvons des artisans (menuisier) et petits commerçants (marchand de vins) implantés toutefois à Lyon depuis plus longtemps.

Né le 31 janvier 1868 à Lyon, Etienne-Louis Josserand (dit Louis Josserand) fait ses études à Lyon au Lycée Ampère où il obtient le baccalauréat en 1886. Il épouse Catherine Josserand, fille de négociant, le 22 avril 1899. Il n'y a aucun lien de parenté entre les deux époux bien qu'ils portent le même nom de famille.

Le couple eut deux filles : Marie-Louise, née le 12 juillet 1900 à Lyon 2e et Simone, née le 29 septembre 1903 à Lyon 2e. Catherine Josserand est décédée prématurément le 3 juillet 1918.

Il étudie à la faculté de droit de Lyon entre 1886 et 1895. Il réalise une thèse de droit civil intitulée Les successions entre époux. Après un bref passage au barreau de Lyon, il est nommé à l'École de Droit d'Alger. Sorti premier au concours d'agrégation de 1898 (après 3 échecs en 1892, 1895 et 1896), il est aussitôt nommé agrégé à la Faculté de droit de Lyon. Titularisé comme professeur en 1902, il est nommé assesseur du doyen en 1908 et doyen en 1913 jusqu'au décret du 14 juin 1935 le nommant conseiller à la Cour de Cassation (chambre civile).

Cours professés

École de droit d'Alger

1896 Droit romain : suppléant, chargé de cours : Declareuil. Nomination après le second échec à l'agrégation

1898 Suppléant, chargé d'un cours de droit romain. Nomination après le 3e échec à l'agrégation.

Faculté de droit de Lyon

1897 Suppléant, chargé de cours complémentaire d'histoire du droit public français. Nomination après le second échec à l'agrégation.

Chargé d'un cours complémentaire de droit administratif

1902 Chargé d'un cours de procédure civile, voies d'exécution[1].

Agrégé, attaché à la Faculté de droit de Lyon

1902 Procédure civile, voies d'exécution

[1] Il s'agit des cours abandonnés par Étienne Bartin après sa nomination à Paris

Agrégé, attaché à la Faculté de droit de Lyon chargé en outre d'un cours de droit civil

Nomination effective à partir du 1er janvier 1903

1935 Droit civil

Professeur de droit civil

La date de fin d'épisode correspond à la démission du doyen Josserand à la suite de sa nomination à la cour de cassation

1913 Professeur de droit civil, cours complémentaire d'éléments du droit civil (capacité)

Agrégé, attaché à la Faculté de droit de Lyon chargé d'un cours de droit civil approfondi

Ce cours est présenté par le doyen comme étant "une fondation de l'Université" Il est possible que Josserand l'ait enseigné au-delà de cette date. (il n'existe pas de notice individuelle entre 1903 et 1909)

Il prend sa retraite le 3 février 1938 et se retire avec sa famille dans le Midi après les événements de 1940. Mais en août 1941, il décide de séjourner dans la commune de La Sauvetat (Puy-de-Dôme), dans la propriété de famille de son gendre. C'est là qu'il décède le 8 novembre 1941.

Distinctions honorifiques

1886 Lauréat de la Faculté de droit de Lyon

1887 Lauréat de la Faculté de droit de Lyon

1888 Lauréat de la Faculté de droit de Lyon

1889 Lauréat de la Faculté de droit de Lyon

1889 Lauréat du Concours général des Facultés

1892 Prix de la meilleure thèse décerné par le Département du Rhône

1892 Prix décerné par l'union patriotique du Rhône

Prix décerné au docteur qui s'est le plus distingué pendant la durée de ses études par son travail et ses succès, en l'occurrence 30 boules blanches et trois mentions spéciales d'éloge

1902 officier d'académie

1908 officier de l'instruction publique

1919 Légion d'honneur : chevalier

1933 Légion d'honneur : officier

1931 Lauréat de l'Institut de France, prix Chevalier

1932 Doctorat *honoris causa* de l'université de Bruxelles

1930 Doctorat *honoris causa* de l'université de Coïmbra

1930 Doctorat *honoris causa* de l'université de Lisbonne

1934 Doctorat *honoris causa* de l'université de Montréal

Grand officier de la couronne de Roumanie

Grand officier de l'ordre de Saint Sava (distinction yougoslave)

Commandeur de la couronne d'Italie

Commandeur de l'ordre du Sauveur (distinction grecque)

Commandeur de l'ordre de Saint Jacques (distinction portugaise)

Médaille d'honneur du Liban (1e classe)

Mérite Syrien (1e classe)

Chroniqueur entre 1902 et 1908 à la *Revue trimestrielle de droit civil*

Parcours para-professionnel

Chargé de la direction du contrôle de la presse entre 1914 et 1917 à Lyon.

Président de la section permanente de l'Office départemental des pupilles de la nation en 1918 à Lyon.

Président de l'Association des membres des Facultés de droit entre 1913 et 1919

1913-1924 Association lyonnaise pour le développement à l'étranger de l'enseignement supérieur et technique (vice-président)

1924-1926 Association lyonnaise pour le développement à l'étranger de l'enseignement supérieur et technique (président).

Il s'agit, très délibérément, d'un *intérim* entre la présidence de Paul Huvelin et celle de Paul Roubier

Société des amis de l'Université de Lyon (vice-président)

1930 Membre de la section Philosophie, Morale, Jurisprudence et Économie politique de l'Académie des Sciences, Belles Lettres et Arts de Lyon où il succède à Auguste Isaac

1933 Membre étranger de la Société royale des sciences et lettres de Bohême

Membre de l'Académie roumaine

Histoire de la conservation

M. Chatin, petit-fils du doyen Josserand, a fait don du fonds au Département du Rhône le 5 novembre 2011.

Modalités d'entrée

Le fonds fut collecté par Marion Duvigneau, conservateur, chef du service collecte aux Archives départementales du Rhône, le 9 février 2012.

Contenu et structure

Présentation du contenu

Le fonds se compose de plusieurs types de documents témoignant de l'activité du Professeur Josserand en tant qu'universitaire (il fut doyen de la faculté de droit de Lyon, professeur de droit (manuscrits et tapuscrits de cours professés), et membre du jury siégeant à trois sessions du concours d'agrégation de droit privé -dont une fois en tant que président en 1926-), conseiller à la Cour de cassation et expert reconnu du droit privé au niveau international.

Le fonds présente également un part très importante de correspondance, de cartes de visites attestant du réseau professionnel juridique du professeur Josserand.

On y trouvera enfin des manuscrits et tapuscrits de discours, conférences, cours, ouvrages et articles portant sur les thèmes novateurs du droit civil que le Professeur Josserand a explorés.

Tris, éliminations, sort final

8 factures d'hôtel, 2 menus, un feuillet rectificatif de la liste des abonnés au téléphone pour le réseau de Paris ont été éliminés.

Accroissements

Pas d'accroissement

Mode de classement

Le classement respecte l'architecture interne de ce fonds tel qu'il fut organisé à l'origine vraisemblablement par le Professeur Josserand lui-même.

Conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès

La totalité des documents contenus dans ce fonds est librement communicable.

Conditions de reproduction

Après obtention auprès des Archives départementales du Rhône d'une licence de réutilisation de documents publics.

Langue et écriture

La plupart des documents est en français. Le fonds présente également des documents rédigés en anglais, en allemand, en italien, en espagnol, en suédois (un document) et en roumain.

Caractéristiques matérielles et contraintes techniques

Les documents sont en papier.

Instruments de recherche

Aucun instrument de recherche préexistant.

Existence et lieu de conservation des originaux

Archives départementales du Rhône.

Existence et lieu de conservation de copies

Néant.

Sources complémentaires

Archives départementales du Rhône

Archives d'origine privée

Fonds Léon Galle

FG C 93 (126) / 3 J 3701 : portrait de M. Pic, Professeur à la Faculté de Droit, Conseiller Municipal de Lyon, Extr. de "Album-Souvenir des Fêtes de mai 1907, édité en l'honneur de la visite des municipalités anglaises et de M. Fallières, Président de la République Française" - p. 23 ; 8 x 6.5 cm.

FG C 93 (51) / 3 J 3701 : portrait de M. Caillemer, doyen de la Faculté de Droit par Bioletto, Extr. de "Album-Souvenir des Fêtes de mai 1907, édité en l'honneur de la visite des municipalités anglaises et de M. Fallières, Président de la République Française" - p. 11 ; 8 x 6.5 cm.

FG E 194 (66) / 3 J 130 : portrait de M. Caillemer, doyen de la Faculté de droit, Extr. de "Almanach du Rhône Pour 1899" - p. 61 ; 5 x 4 cm.

10 J Fonds Laurent Bonnevay, député et président du Conseil général du Rhône (1898-1982)

Le doyen Josserand lui envoie ses ouvrages

64 J Fonds Emile Bender, député et sénateur du Rhône (1735-1954)

Le doyen Josserand lui envoie ses ouvrages

66 J Fonds Jules Adad, avoué à Lyon (1901-1979)

Fonds contenant quantité d'affaires plaidées concernant notamment des accidents de la circulation

102 J Fonds Guy Falcoz (avocat)

Bibliothèque administrative (102 J 197-209 pour les années 1881-1952).

124 J Papiers professionnels d'Auguste Dubreuil, ancien bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de Lyon (fin XIXème-début XXème siècle : papiers professionnels

Fonds non classé

148 J Fonds Pierre Sauzet (1915-1865)

Papiers de l'avocat, député du Rhône, président du Conseil d'Etat et Ministre de la justice

Archives publiques

1T Fonds du Rectorat (1800-1940)

1 T 272-276 Conseil de l'université. Procès-verbaux des délibérations, 1886-1923

1 T 309-312 Attribution du titre de « docteur honoris causa », 1911-1939

Dossiers révélateurs de la stratégie du doyen Josserand en matière de développement du réseau universitaire lyonnais

1 T 321 Institut de sciences administratives, 1936-1937

1 T 331 Institut des sciences sociales et des relations internationales sous la direction des facultés de droit, sciences, lettres et médecine, 1925-1940

1 T 332 Institut de sciences financières et d'assurances, 1930-1940

Établissements d'enseignement à l'étranger rattachés à l'université

Liban

1 T 337 Établissements supérieurs de Beyrouth, 1914-1938

1 T 338 École de droit de Beyrouth, 1912-1939

1 T 339 École d'ingénieurs de Beyrouth, 1913-1940

1 T 340 Institut des Lettres orientales de Beyrouth, 1936-1938

1 T 341 Faculté de médecine et pharmacie de Beyrouth, [s.d.]

Syrie

1 T 342 Faculté arabe de droit de Damas, 1934-1935

514 W 1-245 Fonds de la Faculté de sciences économiques et de droit

Dossiers d'étudiants, fiches de scolarité, diplômes (1860-1959)

Faculté de droit, Université Jean-Moulin Lyon III

Avec en particulier le legs du doyen Josserand

Archives départementales de l'Ain

Deux fonds concernent plus particulièrement les juristes Charles et Jean Appleton, amis très proches du doyen Josserand. Il s'agit des fonds Wawrziczny (206 J) et Testart (207 J).

206 J Fonds Wawrziczny (fin XIXe-mi XXe s.)

207 J Fonds Testart (fin XIXe-mi XXe s.)

Archives départementales de la Haute-Loire

La cote 224 J 64 du présent fonds Josserand se rapporte à une affaire que le doyen Josserand, devenu conseiller à la cour de cassation, a eue à traiter à propos du préventorium du château de Chavaniac (Haute-Loire), dont les archives sont consultables aux Archives départementales de la Haute-Loire sous les références suivantes :

233 J 1-338 Archives du château de Chavaniac

Fonds se rapportant à l'activité du doyen Josserand à la Cour de cassation (Arch. dép. Rhône, cote 224 J 64)

233 J 153-214 Préventorium, 1918-1981

Inventaire en ligne sur le site internet des Archives départementales de la Haute-Loire :

http://www.archives43.fr/arkotheque/inventaires/index.php

Archives nationales

Fiche de carrière :

BB/6(II)/959 Dossier de carrière du doyen Josserand

Le dossier de carrière du doyen Josserand se trouve dans la série concernant les magistrats car il a terminé son parcours par un poste de magistrat à la cour de cassation.

Archives nationales d'Outre-mer

Le doyen Josserand a commencé sa carrière de professeur de Droit à l'École de Droit d'Alger.

Fonds territoriaux, Algérie

Gouvernement général de l'Algérie

Série S - Instruction publique et Beaux-arts, 1844-1962

Enseignement supérieur

40 S Création de l'université d'Alger. Attributions des recteurs. Création de chaires, de diplômes 1887-1944

41 S Personnel de l'enseignement supérieur 1894-1944

42 S Étudiants 1929-1942

43 S École de médecine et de pharmacie 1862-1941

44 S Université d'Alger 1880-1963

Sur l'École de droit d'Alger

80MIOM/1731 Enseignement supérieur : École de droit et de médecine d'Alger, 1892

Quelques pièces de 1892 sur l'école de droit (courriers du ou au gouverneur général)

Archives du ministère des Affaires étrangères

Le doyen Josserand a continué l'œuvre de rapprochement universitaire entre le Liban et Lyon initiée par Paul Huvelin, professeur de droit à l'université de Lyon.

Site de La Courneuve

Fonds du Service des Œuvres françaises à l'étranger

417 QO 171, 222, 378, 362 Écoles de Beyrouth et les missions d'examen en Orient

Site de Nantes

Fonds Beyrouth.- Instruction publique

cartons n°2, 3, 8, 14, 36, 61, 76

Pour la période où Josserand était en activité comme doyen à Lyon, entre 1913 et 1935).

Archives de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth

A la suite d'une une mission d'étude de l'Université de Lyon, dirigée par Paul Huvelin, professeur de droit à l'Université de Lyon, les jésuites acceptent de diriger une École de Droit et une École d'ingénieurs. L'École de Droit deviendra faculté en 1946 (site de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth)

A l'origine, l'école de droit est une émanation de l'Université de Lyon et pas de la Compagnie de Jésus, déjà en place dans la région. Les Jésuites apportent une autorisation du gouvernement ottoman, acquise préalablement pour la faculté de médecine et leur expérience de l'Orient.

L'école prépare au Baccalauréat de Droit, et dispense des cours de droit civil, de droit romain, d'histoire du droit et d'économie politique.

L'école est dirigée par un professeur lyonnais, M. Blanc et compte parmi ses professeurs Benoît Arène, docteur en droit de l'Université de Lyon en 1912.

La réussite des étudiants est sanctionnée par un examen passé devant un jury présidé par un professeur de l'Université de Lyon qui rédige ensuite un rapport sur le fonctionnement de l'école adressé au recteur de l'Université et au ministre de l'Instruction publique.

L'école est installée dans les anciens locaux de la faculté de médecine et déménage en 1913 rue de Damas.

A la suite de l'entrée en guerre de l'Empire Ottoman en juin 1914, l'école est fermée et ses archives sont envoyées au Caire (Égypte).

L'école rouvre en 1918 dans un contexte nouveau et devient à part entière une institution française destinée à former les cadres de l'administration des états du Levant sous mandat français. La transition des institutions de l'ancien empire ottoman permet à l'école de devenir un rouage dans le développement de l'administration. La licence en droit devient requise pour s'inscrire au barreau le 1er janvier 1920. (source Gérard D Khoury, cf bibliographie).

Office des nations unies à Genève (archives de la Société des nations-SDN)

Mention se rapportant à l'action du doyen Josserand à la Société des Nations, au sein de l'Institut international de Rome pour l'unification du droit privé, et plus particulièrement en ce qui concerne le groupe de travail pour l'unification des règles de droit concernant la responsabilité civile des automobilistes (Comité Responsabilité civile des automobilistes) (Arch. dép. Rhône, 224 J 63)

Lien vers le catalogue en ligne des archives : http://biblio-archive.unog.ch/suchinfo.aspx

Bibliographie des principaux travaux publiés du doyen Josserand

(source : catalogue général de la Bibliothèque nationale de France)

Thèse de doctorat

Josserand (Louis), Université de France. Faculté de droit de Lyon. Droit romain : *Essai sur la nature des actions qui sanctionnent les* "negotia nova". *Droit français : des Successions entre époux (loi du 9 mars 1891).* Thèse pour le doctorat... par Louis Josserand,..., impr. de Mougin-Rusand (Paris), 1892

Ouvrages

Josserand (Louis), *De la censure dramatique*, Lyon, Mougin-Rusand, 1892

Josserand (Louis), *De la responsabilité du fait des choses inanimées*, par Louis Josserand,..., A. Rousseau, Paris, 1897

Josserand (Louis), *Essai sur la propriété collective*, A. Rousseau, Paris, 1904

Josserand (Louis), *De l'Abus des droits*, par Louis Josserand,..., A. Rousseau , Paris, 1905

Josserand (Louis), *Précis élémentaire des voies d'exécution (7e éd. rev. et mise au courant)* par Louis Josserand,..., Recueil Sirey, Paris, 1925, Ray, Jean (1884-19..)

Josserand (Louis), *Les Transports en service intérieur et en service international transports ferroviaires, roulage, navigation intérieure et navigation aérienne), à l'exclusion des transports maritimes*, 2e édition, complétée et mise au courant de la législation, de la tarification, de la doctrine et de la jurisprudence, Paris, 1926

Josserand (Louis), *De l'esprit des droits et de leur relativité. Théorie dite de l'abus des droits*, par Louis Josserand, doyen de la Faculté de droit de Lyon, Paris, 1927

Josserand (Louis), *Les Mobiles dans les actes juridiques du droit privé* / par Louis Josserand, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, Paris, 1928

Josserand (Louis), *Essais de Téléologie juridique*. II. Les Mobiles dans les actes juridiques du droit privé, Paris, 1928

Josserand (Louis),. *Cours de droit civil positif français, conforme aux programmes officiels des Facultés de droit*. Ouvrage couronné par l'Institut (prix Chevallier, 1931), Paris, 1932-1933

Josserand (Louis), *Supplément au cours de droit civil positif français* . T. 1 (2e édition 1932. Théorie générale du droit et des droits, les personnes, la famille, la propriété et les autres droits réels principaux). Mis au courant de la législation à la date du 1er mars 1936 (décrets-lois de 1935), Paris, ,1936

Josserand (Louis), *Évolutions et Actualités. Conférences de droit civil*. 1. Le code civil français et ses destinées. 2. L'évolution de la responsabilité. 3. Les accidents d'automobile et l'arrêt solennel du 13 février 1930. 4. Relativité et abus des droits. 5. Le contrat de travail et l'abus des droits. 6. Le mensonge, la simulation et la dissimulation en tant que facteurs de droits. 7. Le déclin du titre gratuit et sa transformation. 8. La protection des faibles par le droit, Paris, 1936

Josserand (Louis), *Cours de droit civil positif français*, conforme aux programmes officiels des facultés de droit, mis au courant des lois, des décrets-lois, de la jurisprudence et de la doctrine... I. Théorie générale du droit et des droits. Les personnes. La famille. La propriété et les autres droits réels principaux. 3e édition, Paris, 1937

Josserand (Louis), *De l'Esprit des droits et de leur relativité. Théorie dite de l'abus des droits* . Par Louis Josserand,... 2e édition, revue et mise au courant de la législation, de la jurisprudence, de la doctrine et du droit comparé, Paris, 1938

Josserand (Louis), *Cours de droit civil positif français* : conforme aux programmes officiels des facultés de droit mis au courant des lois, des décrets-lois, de la jurisprudence et de la doctrine (3e éd.), Librairie du recueil Sirey, Paris, 1938-1939

Josserand (Louis), *De l'esprit des droits et de leur relativité* : théorie dite de l'abus des droits (2e éd. rev. et mise au courant de la législation, de la jurisprudence, de la doctrine et du droit comparé), Librairie Dalloz , Paris, 1939

Josserand (Louis), *Essais de téléologie juridique*, Dalloz, Paris, 1939

Josserand (Louis), *Cours de droit civil positif français* , conforme aux programmes officiels des facultés de droit... II. Théorie générale des obligations. Les principaux contrats du droit civil. Les sûretés. 3e édition, Paris, 1939

Josserand (Louis), *Supplément au Cours de droit civil positif français* . Tome premier. (3e édition, 1938.) (Théorie générale du droit et des droits. Les personnes. La famille. La propriété et les autres droits réels principaux.) Mis au courant de la législation à la date du 1er octobre 1938 (Décrets-lois de 1938.), Paris, 1939

Josserand (Louis), *De l'esprit des droits et de leur relativité : théorie dite de l'abus des droits* ([Reproduction en fac-similé]) Louis Josserand ; préface de David Deroussin,..., Dalloz, Paris, 1939

Josserand (Louis), *Cours de droit civil positif français*. Conforme aux programmes officiels... mis au courant... III. Les régimes matrimoniaux. Les successions légales. Les libéralités. 3e édition, Paris, 1940

Participation à des ouvrages collectifs

Garsonnet, Eugène (1841-1899), *Procédure civile. Traité élémentaire des voies d'exécution*, 3e édition, revue et mise au courant par L. Josserand,..., L. Larose, Paris, 1900

Garsonnet, Eugène, *Traité élémentaire des voies d'exécution,...* (Quatrième édition, revue et mise au courant) par E. Garsonnet,..., L. Larose, Paris, 1907

Josserand (Louis), *Traité général théorique et pratique de droit commercial.... [III], Les transports /* par Louis Josserand,... ; Edmond Thaller,..., A. Rousseau, Paris, 1910

Garsonnet, Eugène, *Traité élémentaire des voies d'exécution (6e éd. rev. mise au courant)*, Librairie de la société du Recueil Sirey, Paris, 1920

Edmond Thaller,... *Traité général théorique et pratique de droit commercial...*, A. Rousseau, Paris, 1922

Thaller, Edmond-Eugène, *Traité général théorique et pratique de droit commercial...*,A. Rousseau, Paris, 1929-1930

Articles et conférences

Josserand (Louis), « L'Automobile et le droit », conférence de M. Louis Josserand,... faite à l'Automobile-Club du Rhône, le 12 février 1908, impr. de Waltener (Lyon), 1908

Josserand (Louis), doyen de la Faculté de droit de Lyon. « Les Transports bénévoles et la responsabilité des accidents d'automobile », 1926

Josserand (Louis), « Évolution ascendante du contrat de transport au cours du XIXe et du XXe siècle », par Louis Josserand,..., 1940

Préfaces

Girerd, Sylvain, Girerd, Charles, *Le Garagiste et l'Automobiliste. Étude juridique et fiscale*, Préface de M. Louis Josserand, doyen de la Faculté de droit de Lyon, 1931

Bichara Tabbah, *Du heurt à l'harmonie des droits , essai doctrinal sur les fondements du droit, suivi d'exemples tirés des systèmes juridiques du Levant (Liban, Syrie, Egypte*). Préface de M. Louis Josserand,..., 1936

Dubas, F., La *Responsabilité notariale, principes, moyens de prévention et de garantie*, avec préface de M. Louis Josserand,..., 1937

Editions annotées

Fuzier-Herman, Edouard, *Code civil annoté.* Tome quatrième : art. 1315 à 1386 (Nouvelle édition, refondue et mise à jour sous la direction de René Demogue,... et, à partir de l'article 1384, de Louis Josserand,...) [avec la collaboration de Hubert de la Massüe, Loup, Emile Girard], [Recueil Sirey], Paris,

Fuzier-Herman, Edouard, *Code civil annoté*. T. 5 : articles 1387 à 1707 (Nouvelle édition, refondue et mise à jour sous la direction de Louis Josserand,...) par Ed. Fuzier-Herman,... ; [avec la collaboration de E. Girard, H. de La Massüe, Mme Montagne-Dupic et Mme Vallée.], Recueil Sirey, Paris, 1940

Publications à caractère académique

Josserand (Louis), Université de France. *Agrégation des Facultés de droit.... Composition...*, A. Rousseau, Paris, 1893-1898

Droit romain. Des causes et des effets de la substitution du système formulaire au système des "legis actiones". - 1893. 15 p. Concours de 1893 ; [2.] Droit criminel. Des moyens préventifs et répressifs de la récidive. - 1893. 17 p. Concours de 1893 ; [3.] Droit romain. Exposer les principes du droit romain en matière de sûretés réelles et personnelles. Rechercher à laquelle de ces deux formes de crédit les Romains ont recouru le plus souvent dans la pratique et quels ont pu être les motifs de leurs préférences. - 1895. 16 p. Concours de 1895 ; [4.] Sujet pris dans les théories générales de la législation. De l'utilité et du choix d'un régime matrimonial de droit

commun ; apprécier les avantages ou les inconvénients du système adopté par le Code civil français. - 1895. 16 p. Concours de 1895 ; [5.] Sujet pris dans les théories générales de la législation. Une bonne législation doit-elle admettre les résolutions du droit de propriété ? Si elle les admet, comment leurs inconvénients peuvent-ils être atténués ? - 1896. 15 p. (Concours de 1896) ; [6.] Droit romain. De la quasi possession en matière de servitudes. - 1898. 16 p. (Concours de 1898)

Josserand (Louis), *Cours de droit civil positif français conforme aux programmes officiels des Facultés de droit*, 1929-1930

Discours et hommages

Josserand (Louis), Gros (Maurice), Herriot (Édouard), Université de Lyon. Faculté de droit. *Discours prononcés [par MM. L. Josserand, Cohendy, Gros, Éd. Herriot] aux funérailles de M. Flurer, doyen honoraire...* (2 décembre 1913.), A. Rey (Lyon), 1914

Josserand (Louis), Joubin (Paul-Jules), Université de Lyon. Faculté de droit. *Hommage à M. Ch. Appleton, professeur de droit romain, nommé chevalier de la Légion d'honneur...* [Discours de MM. Henri Vallet, L. Josserand, Joubin, et réponse de M. Ch. Appleton.], A. Rey (Lyon), 1914

Le Baron Masaakira Tomii,. [Hommages à sa mémoire par Naojiro Sugiyama et Julliot de la Morandière, André Lirondelle, Louis Josserand, Henri Capitant, etc.], Maison Franco-japonaise (Tokyo), 1936

Julliot de La Morandière (Léon), Honnorat (André), Josserand (Louis), *Hommage au baron Tomii et au professeur Capitant*, Société franco-japonaise de Paris, Institut d'études japonaises de l'Université de Paris ; [allocutions prononcées le 11 mars 1939 à la Sorbonne : discours par M. le recteur Roussy, Jean Ray, M. de La Morandière, M. Miyazaki, André Honnorat, Louis Josserand], Librairie du Recueil Sirey, Paris, 1939

Note des archivistes

Ne pas confondre Louis Josserand avec son homonyme et presque contemporain, petit-fils du créateur de la marionnette Guignol Laurent Mourguet, et auteur de pièces et farces et du géographe des années 1950-1960, spécialisé dans l’étude de la région lyonnaise.

Règles ou conventions

Norme ISAD (G) : norme générale et internationale de description archivistique (seconde édition, 2000).

Date de la description

Mars 2012.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire générale du droit privé

Halpérin (Jean-Louis), *L'impossible Code civil*, Paris, PUF, coll. " Histoires ", 1992

Halpérin (Jean-Louis), *Histoire du droit privé français depuis 1804*, Paris, PUF, coll. " Droit fondamental ", 1996 et 2e éd. coll. Quadrige, 2001

Halpérin (Jean-Louis), *Le Code civil*, Paris, Dalloz, coll. " Connaissance du droit", 1996, english translation, *The French Civil Code*, Cavendish, 2006

Halpérin (Jean-Louis), avec Naoki Kanayama, *Droit japonais et droit français au miroir de la modernité*, Paris, Dalloz, 2007

Halpérin (Jean-Louis), avec Olivier Cayla (codirection), *Dictionnaire des grandes œuvres juridiques*, Paris, Dalloz, 2008

Histoire de l'enseignement du droit

« La Belle époque des juristes. Enseigner le droit dans la République », dossier, dans *Mil neuf cent, revue d'histoire intellectuelle*, n° 29, 2011 : p. 123-144. http://www.revue1900.org.

Histoire des facultés de droit

Nélidoff (P.) (dir), *Les Facultés de droit de province au 19e siècle, Bilan et perspectives de la recherche*, T. 1, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse I, EDHIP/n° 13, 2009.

Nélidoff (P.) (dir), *Les Facultés de droit de province au 19e siècle, Bilan et perspectives de la recherche*, T. 2, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse I, EDHIP/n° 15, 2011.

Gaven (J.C.) (dir), *les Facultés de droit de province au 19e siècle, les conquêtes universitaires*, T. 3, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse I, EDHIP/n° 16, 2012.

Histoire de la faculté de droit de Lyon

Vallet (G), *L'ancienne faculté de droit de Lyon, ses origines, son histoire*, Lyon, 1900

Fulchiron (Hugues) (dir.), *La Faculté de droit de Lyon, 130 ans d'histoire* , Lyon, Éditions Lyonnaises d'Art et d'Histoire, 2006.

Figure une photographie du Professeur Josserand

Deroussin (D.) (dir), *Le renouvellement des sciences sociales et juridiques sous la IIIe République, La Faculté de droit de Lyon*, Paris, La Mémoire du Droit, 2007

Histoire du barreau de Lyon

Fillon (Catherine), *Histoire du Barreau de Lyon sous la Troisième République*, Lyon, 1995

Fillon (Catherine), *Le Barreau de Lyon dans la tourmente : de l'Occupation à la Libération*, Lyon, 2003

Sur les relations entre Lyon et le Liban

Zimmermann Maurice. « La mission Paul Huvelin en Syrie », *Annales de Géographie*. 1920, t. 29, n° 157. pp. 70-72.,

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geo_0003-4010_1920_num_29_157_9219

Audren Frédéric, « Paul Huvelin (1873-1924) : juriste et durkheimien », *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2001/1 no 4, p. 117-130. DOI : 10.3917/rhsh.004.0117

Khoury (Gérard D.), *Sélim Takla (1895-1945) : une contribution à l'indépendance du Liban*, Paris, 2004

Et en particulier le chapitre intitulé « Sélim Takla à l'école de droit de Beyrouth : une institution française dans la fièvre de l'immédiat-après-guerre », p. 141.

Site internet de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth :

http://usj.fm.tripod.com/Histoire.htm

Sur Louis Josserand et son oeuvre

Fillon (Catherine), Audren (Frédéric), « Louis Josserand ou la construction d'une autorité doctrinale », *Revue trimestrielle de droit civil*, n° 1, janvier-mars 2009, p. 39-76

Rey (Marcel). Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation le 16 octobre 1942.

A priori, seule nécrologie existante du Professeur Josserand

Le Tribunal et la Cour de cassation. Notices sur le personnel (1905-1963), 3e supplément, Paris, Imprimerie nationale, 1963, p. 122.

Fillon (Catherine). « Josserand Louis Étienne », *in Dictionnaire historique des juristes français XIIe-XXe siècle*, sous la direction de Patrick Arabeyre, Jean-Louis Halpérin et Jacques Krynen, Paris, PUF, 2007, p. 429-431.

Intervention de Catherine Fillon dans le cadre des colloques et conférences de l'École doctorale de droit, en ligne http://suel.univ-lyon3.fr/eltv/viewvideo/21/colloques-a-conferences-de-ledd/cfillon--louis-josserand

Jallamion (Carine), « La fortune de Josserand », *Propriété industrielle*, n° 10, Octobre 2010, dossier 2

En ligne : http://www.e-campus.uvsq.fr/

Personnel de la magistrature et du droit-prosopographie

Base de données réalisée par Jean-Claude Farcy en ligne à l'adresse suivante : http://tristan.u-bourgogne.fr:8080/index.html

Travail en cours de recension exhaustive et nationale des professeurs de droit des facultés (Catherine Fillon coord.)

Halpérin (Jean-Louis) avec Patrick Arabeyre et Jacques Krynen, *Dictionnaire historique des juristes français*, Paris, PUF, 2007

Sur le Palais de justice de Lyon

Bertin (Dominique), Bodet (Catherine) , Cadiot (Christian), Chomer (Gilles), Dal Zotto (Maryse), Martin (Sylvie), Viout (Jean-Olivier), *La Justice à Lyon, d'un Palais à l'autre, XVIIème-XXème siècle*, Lyon, Pré-Inventaire des monuments et richesses artistiques du Rhône, 1995

RÉPERTOIRE

224 J 1 Formation et début de carrière

1892-1893

« La censure dramatique », discours de rentrée de la Conférence du stage

25 cartons, 7 lettres représentant le réseau judiciaire lyonnais de Louis Josserand ainsi que quelques membres du réseau du professeur Charles Appleton

Une lettre est relative à sa thèse de droit civil Le consentement entre époux émane d'un notaire semble-t-il qui lui dit toute l'utilité de son travail doctoral

Lettre du bâtonnier Vacher l'informant qu'il a reçu le prix Mathevon

Couverture du tiré-à-part de l'article de Marcel Morand, professeur à l'École de droit d'Alger, Les rites relatifs à la chevelure chez les indigènes de l'Algérie, dans *La Revue africaine*, n° 257, 2e trimestre 1905 [dédicacé par l'auteur]

224 J 2-10 Activités académiques.

1914-1939

224 J 2 Règlement intérieur de la faculté, 1914

224 J 3 Retour à Lyon des grands blessés de la guerre venant de Suisse : discours de réception ; 7 juillet 1917

8 folios manuscrits

224 J 4 Rentrée de la Faculté de Droit : discours, 8 novembre 1919

12 folios manuscrits

224 J 5 Coopération entre les Écoles de Droit de Damas (Syrie), de Beyrouth (Liban) et de Lyon, délivrance de la licence de Droit : correspondance, 1927

224 J 6 Formation à la magistrature et au barreau à la faculté de Droit de Lyon, création d'un enseignement préparatoire : documentation relative aux formations dispensées dans d'autres facultés, correspondance, brochure, coupure de presse, 1929-1931

224 J 7 « Discours prononcé lors des obsèques de M. le Professeur Charles Appleton par M. Louis Josserand, doyen de la faculté de Droit de Lyon », 23 février 1935

Brochure imprimée.

224 J 8 Conférences pour la fondation Hyde (Université de Harvard, États-Unis), demande pour l'organisation à la Faculté de Droit de Lyon : correspondance, s.d.

Une pièce

224 J 9 Incidents à la Faculté de Droit. - Inauguration de la chaire de la Paix, réaction indignée d'étudiants : convocation à une réunion générale, s.d.

224 J 10 Correspondance du doyen Josserand avec des professeurs étrangers : cartes de visites, liste, correspondance, s.d., 1928-1939

Italie, s.d., 1938
Japon, s.d., 1931, 1936
Portugal et Espagne, s.d., 1931, 1933, 1936
Égypte, s.d.
Suisse, s.d., 1939
Allemagne, s.d.
Angleterre, s.d., 1928
Belgique, 1931 (encart biographique découpé)
Amérique du Nord (sauf États-Unis) et Amérique Centrale-Amérique du Sud, s.d., 1929, 1933
États-Unis et Canada, s.d., 1928

Hongrie, s.d.
Roumanie et Yougoslavie, s.d.

224 J 11-24 Enseignement.

s.d., 1903-1939

224 J 11-13 Préparation des cours.

224 J 11 Notes sur le droit commercial et l'agriculture, s.d.

224 J 12 Notes thématiques et intitulées de lecture d'ouvrages, d'articles de presse, de recueils DALLOZ, et travail de préparation des cours, 1914-1919, 1928

224 J 13 Enregistrement et les lois monétaire, documentation : ouvrages imprimés, brochures, notes manuscrites, 1929-1930, 1939

Ministère des Finances, Direction générale des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre, Centre d'instruction des Surnuméraires 1929-1930), le Droits d'enregistrement, par M. Madelène, Inspecteur principal

224 J 14-21 Cours professés, s.d., 1903-1904

224 J 14 « Les personnes morales », 1903-1904

Cours pour 1903-1904 ; 133 folios manuscrits

224 J 15 « Législation rurale », s.d.

175 folios manuscrits + 17 folios (non foliotés)

224 J 16 « L'obligation alimentaire et du contrat d'assurance sur la vie » , s.d.

114 folios (lacunes), notes diverses

224 J 17 « Stipulation pour autrui » , s.d.

137 folios + 3 non foliotés

224 J 18 « Responsabilité contractuelle et délictuelle » , s.d.

224 J 19 « La condition des enfants naturels » , s.d.

138 folios + 1

224 J 20 « L'hypothèque légale de la femme mariée » , s.d.

157 folios + 1

224 J 21 « La faute lourde »

237 folios

« La faute lourde et ses dérivés »

6 feuillets

« Statut juridique de la faute lourde »

2 feuillets

« Sur la faute lourde consciente »

Non folioté ni paginé de façon continue

Épreuves imprimées annotées

224 J 22-24 Concours d'agrégation de droit, section de droit privé et de droit criminel, 1922-1937

224 J 22 Concours pour 1922 :

« M. Josserand, juge »

Constitution du jury : arrêté ministériel de nomination comme membre du jury, correspondance.

Candidats : cahier annoté présentant les qualifications et le cursus des candidats, lettres de recommandations.

Epreuves et résultats : sujets de droit civil, notes, correspondance.

Lettre sur l'organisation des concours par la Faculté de droit de Paris, correspondance d'un candidat malheureux au concours, lettre sur le remboursement des frais du doyen Josserand.

224 J 23 Concours pour 1926.

« M. Josserand, président »

Constitution du jury : arrêtés ministériels de nomination de Louis Josserand, président et des membres du jury, correspondance.

Candidats : arrêté ministériel annoté fixant la liste des candidats admis à prendre part au concours, cahier annoté présentant les qualifications et le cursus des candidats, lettres de recommandations.

Épreuves : programme de la première séance du concours d'agrégation, notes sur les compositions des candidats et note attribuée lors des épreuves d'admissibilité et d'admission, notes de jury, sujets de droit civil éliminés.

Résultats : liste de notes, liste des admissibilités, liste des admissions au concours.

224 J 24 Concours pour 1937.

« M. Josserand, jury titulaire »

Constitution du jury : arrêté ministériel de nomination, correspondance avec M. Morin, président du Jury.

Candidats : lettres de recommandation, fiches nominatives et annotées des qualifications des candidats, notes manuscrites.

Résultats : notes attribuées en compositions écrites, à la leçon de droit civil, à la leçon de droit criminel, ordre de passage et note attribuée aux candidats pour les leçons orales, liste générale détaillée des notes pour l'admission au concours.

224 J 25-43 Ouvrages publiés par le doyen Josserand

s.d., 1900-1940

Correspondance, cartes de visites

224 J 25 *Traité des voies d'exécution*, 1900

224 J 26 *La propriété collective*, 1904

224 J 27 *De l'esprit des droits et de leur relativité. Théorie dire de l'abus des droits*, 1905-1939

47 cartons/courriers. 9 comptes rendus.

224 J 28 *Les transports*,1909-1910, 1925-1926

1e édition (1909) : 26 cartons de remerciements

24 lettres

2è édition : quelques courriers (1925-1926), 2 cartons

5 lettres expédiées de l'étranger

5 comptes rendus (en roumain et en français) dans des revues roumaines, française et belge

Bibliographie, statistique : notes manuscrites de mise à jour pour la deuxième édition

224 J 29 *Essais de Téléologie juridique. De l'esprit des droits et de leur relativité*, 1927, 1938

1e édition, 1927

16 lettres de l'étranger

53 lettres françaises

8 cartons

8 comptes rendus en roumain, en anglais (Illinois Law Review, volume XXII, mars 1928), en français

liste des envois

2e édition (1938), 4 courriers des éditions Dalloz

13 courriers

224 J 30 *Les mobiles dans les actes juridiques du droit privé*, 1928

Liste des envois en France et à l'étranger

8 cartons 37 lettres expédiées de France

15 lettres expédiées de l'étranger

5 recensions seulement dont celles de MM. Cornil et Pic

224 J 31 *Évolutions et actualités*, 1936

21 cartons

7 comptes rendus (+ liste manuscrite des comptes rendus. Il y en aurait eu 10 selon le Pr Josserand)

21 cartes de visite

63 lettres dont 28 lettres de l'étranger

224 J 32-42 *Cours de droit civil positif français* : comptes rendus, correspondance, 1929-1940

224 J 32-34 Volume I, 1929-1938

224 J 32 1e édition, 1929

224 J 33 2e édition, 1932

224 J 34 3e édition, 1937-1938

224 J 35-37 Volume II, 1930-1938

224 J 35 1e édition, 1930

224 J 36 2e édition, 1932

224 J 37 3e édition, 1938

224 J 38-41 Volume III, 1930-1940

224 J 38 1e édition, 1930

224 J 39 2e édition, 1933

224 J 40 3e édition, 1940

224 J 41 Ajouts pour le tome III : fiches manuscrites classées par thème, s.d.

224 J 42 Comptes rendus du *cours de droit civil positif* dans son intégralité, 1930-1931

Pages de revues en roumain, en italien et en français

224 J 43 Recueil général des lois et des arrêts, 1e cahier mensuel, 1939

Publicité pour le Code civil annoté (à partir de l'article 1384), sous la direction de Louis Josserand, en dernière page du recueil

224 J 44-62 Articles et conférences donnés par le doyen Josserand

s.d., 1897-1938

224 J 44-47 Propos sur le droit, s.d., 1917-1938

224 J 44 « La force et le droit » : brochure, manuscrit, 1917

Conférence faite à l'université

224 J 45 « L'œuvre et les sources de la jurisprudence française » : tapuscrits, s.d., [1930]

224 J 46 « Comment les textes de loi changent de valeur au gré des phénomènes économiques » : notes manuscrites, tapuscrits, article imprimé, 1938

224 J 47 « Le droit contre la morale et l'économie politique (la matérialisation du droit) » : correspondance, 1937

Article pour l'ouvrage collectif : Études de droit civil publiées en l'honneur du Professeur Henri Capitant, Paris, 1938

224 J 48-50 Droit et protection des faibles, 29 mai et 5 juin 1913

224 J 48 « Condition juridique et enfants naturels. Conférence sur les lois protectrices de l'enfance » : notes manuscrites

19 folios

224 J 49 « La protection des faibles par le droit » : correspondance, 1933

Article pour les mélanges en l'honneur du Professeur Orrin Kip McMurray, doyen de la faculté de droit de Berkeley

224 J 50 « Droit de la propriété. L'évolution du droit de propriété » : correspondance, texte manuscrit de la conférence prononcée, tapuscrit, 1937

Conférences données à la faculté de Droit de l'Université de Pise (Italie)

224 J 51-53 Droit des contrats, 1936-1939

224 J 51 « La transformation du droit des obligations et des contrats depuis la promulgation du Code civil français » : manuscrit de la conférence, (75 folios), tapuscrit, correspondance, liste des envois, recension et compte rendu dans la revue juridique d'Alsace-Lorraine, 1936-1937

Rapport présenté lors des journées du droit civil français à Montréal, publié sous forme de petite brochure (non présente dans l'article)

224 J 52 « Grandeur et misère du contrat » : texte manuscrit et tapuscrit des conférences, correspondance, journal *L'Indépendance belge* du samedi 19 février 1938

Conférences prononcées à Bruxelles (Belgique) le 18 février 1938) et à Liège (Belgique) le 24 mai 1938

224 J 53 « Traité des obligations » : coupures de presses, notes manuscrites, 1939

224 J 54-58 Droit de la responsabilité, 1897-1938

224 J 54 « La responsabilité envers soi-même » : notes manuscrites, tiré à part de l'article, 1934

Article initialement paru dans le *Recueil hebdomadaire de Dalloz*, 1934, n° 28 (chronique)

224 J 55 « La responsabilité du fait des choses inanimées » : correspondance, 1897

224 J 56-58 Droit de l'automobile, 1905-1938

224 J 56 « L'automobile et le droit » : texte de la conférence, correspondance, documentation (statuts de la Société protectrice contre les excès de l'automobilisme), coupures de presse, 1905-1907

Conférence prononcée lors de l'assemblée générale de l'Automobile club du Rhône en 1908

224 J 57 « Les accidents d'automobile et l'arrêt solennel du 13 février 1930 » : tapuscrit, 1930

224 J 58 Notes sur le problème que pose un vol d'automobile, 1938

224 J 59 Articles en préparation : notes manuscrites, correspondance, liste des articles en préparation, liste d'articles demandés, s.d., 1931-1934

« Sur des problèmes de droit civil »
« La déromanisation en droit civil »
« L'apparence »
« Erreurs de Planiol »
« Sur la constitution d'un droit de classe »
« La valeur juridique du silence »
« La notion de droit réel »
« La cause impulsive et déterminente »
« Le droit civil et l'économie politique (abus de l'économie politique) »
« L'avènement de la faute individuelle »
« L'union libre »
« Les libéralités aux charges »
« Charges et condition »

« Des moyens de droit destinés à assurer la réparation des dommages causés par un accident de locomotion »

« Culpa in non contratento (refus fautif de contracter) »

« L'évolution du contrat à l'époque contemportaine (grandeur et décadence) »

« Droits réels et droits personnels »

224 J 60 Revue *Pravna misao*, article pour J. Peritch « L'idéalisme de M. Jereiis Peritch » : correspondance, fragments de tapuscrits, janvier 1938

224 J 61 Discours de Lamartine prononcé à la Chambre des députés en mai 1838 sur l'avenir des chemins de fer en France, séance commémorative. - Conférence présidée par M. Anatole de Monzie, ancien ministre des travaux publics : cartons d'invitation : brochure du discours de Lamartine, manuscrit et tapuscrit de l'intervention du Pr Josserand « l'évolution ascendante du contrat de transport », 22 juin 1938

224 J 62 Conférence du Pr Josserand, accusés de réception : cartes de visites, s.d.

Attribution indéterminée : « La Force du droit » ou « la Propriété collective. »

224 J 63-64 Missions et rapports officiels du doyen Josserand.

1933-1940

224 J 63 Société des Nations, Institut international de Rome pour l'unification du droit privé, groupe de travail pour l'unification des règles de droit concernant la responsabilité civile des automobilistes (Comité Responsabilité civile des automobilistes).

Réunion à Rome (mai 1935) : correspondance, règlement du groupe de travail, notes, convocations, agenda des réunions, documentation (1933, 1935) résumé des résolutions adoptées par le Comité au cours de la première session.

Réunion à Milan (mars 1936) : correspondance, avant-projet de loi uniforme sur la responsabilité civile des automobilistes, procès-verbaux de la deuxième session.

Réunion à Abbazia (mai 1937) : correspondance, note, rapport sur le projet de dispositions uniformes sur l'assurance obligatoire des automibilistes (mars 1937),note du ministère de la justice autorisant le Pr Josserand à se rendre à la réunion du comité, carton d'invitation.

Loi du Reich du 7 novembre 1939 introduisant l'assurance obligatoire pour les détenteurs de véhicules automobiles et modifiant la loi sur la circulation des automobiles et la loi sur le contrat d'assurance (traduction aux soins de l'Institut), mars 1940.

224 J 64 Projet de Code libanais des obligations : tapuscrit du code des obligations pour la République du Liban, correspondance, tapuscrit de la conférence du Président de la Cour d'appel et de cassation C. Cardahi, Journal *L'Orient, quotidien politique* du vendredi 17 avril 1931.

224 J 65-66 Activité du doyen Josserand en tant que Conseiller à la Cour de cassation, 1937-1938

224 J 65 Conflit entre le préventorium Chavaniac-Lafayette (Haute-Loire) et Dumay, employé, surarbitrage : sentence surarbitrale du 27 décembre 1937, correspondance, manuscrit, plaquettes de promotion du Préventorium La Fayette et du *French Heroes Lafayette Memorial Fund Inc*, exemples de sentences surarbitrales de 1937, notes sur le conflit, rapport de gendarmerie, rapport de M. le sous-préfet de Brioude, copie du procès verbal de la commission de conciliation, copie du procès-verbal d'arbitrage, 1937

224 J 66 Consultation pour M. Mariage, question de cas pratique pour le recueil périodique et critique Dalloz : maunuscrit, tapuscrit, novembre 1938

224 J 67 Legs Josserand : note du Percepteur énumérant la liste des pièces à fournir (petit document annoté attestant du legs).

s.d. [1941]

ANNEXES

Responsabilité des choses inanimées, Paris, 1897-1898

-Lettre Raymond Saleilles, professeur à la Faculté de droit de Paris, Paris, le 28 septembre 1897

« Monsieur,

Monsieur Rousseau me communique votre brochure sur la responsabilité du fait des choses, et j'ai été heureux de cet appui si spontané et si précieux que vous apportiez à une idée que depuis longtemps j'ai essayé de défendre et dont en effet j'avais esquissé les lignes un peu sommaires dans ce passage de la Revue bourguignonne que vous voulez bien rappeler : vous lui avez même fait une place d'honneur, et je tenais à vous dire que je vous en étais très reconnaissant. Quant à ma dernière brochure, elle s'est croisée avec la vôtre. En réalité, je préfère cela ; chacune a parlé plus peut-être de son originalité propre, et l'appui qu'elles se prêtent n'en sera que plus fort.

En même temps que ma dernière brochure je viens d'écrire dans Dalloz une note sur un arrêt de 1896. J'aurais voulu, là tout au moins pouvoir vous citer, au moins comme mode de référence pour l'arrêt du Conseil d'Etat de 1895 que vous avez si bien mis en relief. Je crains qu'il soit déjà trop tard, ayant déjà donné le bon à tirer.

En tout cas, j'ai beaucoup goûté toute la force de votre démonstration et je suis heureux de n'être pas seul à mener cette campagne juridique.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

R. Saleilles »

-Lettre Giovanni Bairera, Palerme, 2 janvier 1898

Lui demande un exemplaire de sa monographie, veut en faire un CR pour une revue au nom illisible, organe de la Faculté de droit de l'Université de Palerme.

-Carte lettre Enrico Serafini, nouveau directeur de la revue l'Archivio Giuridico, professeur ord. à l'Université de Messine, novembre 1897 (apparemment)

La carte avait été envoyée à Alger où J. a été chargé de cours, avant d'être acheminée sur Lyon.

Informe que Serafini prend la direction de l'Archivio Giuridico et qu'il souhaite donner plus d'ampleur à la partie bibliographique. Précise les modalités d'envoi et de CR des ouvrages.

La propriété collective, 1904

-Lettre H. Pascaud (qualité inconnue), Chambéry, 29 octobre 1903

« Monsieur,

C'est avec un véritable plaisir que j'ai reçu votre étude sur la propriété collective. Je la connaissais déjà d'après le livre du centenaire où elle est publiée. Vous avez cent fois raison. La copropriété, telle que l'a organisée la jurisprudence, n'a pas le sens commun. Aussi, de mon côté, je me suis efforcé dans mon ouvrage sur le Code civil de réformer les errements actuels dans un sens plus pratique et plus utilitaire.

Je vous remercie de votre gracieux envoi et m'associe à vos critiques. Je vais rechercher justement quelque chose à vous envoyer.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

H. Pascaud »

-Lettre Jules Valéry, professeur à Montpellier, Montpellier, 20 décembre 1904

« Mon cher ami,

Laissez-moi vous remercier bien vivement de m'avoir envoyé votre étude sur la propriété collective car elle m'a beaucoup intéressé et j'espère que grâce à elle je finirai par voir clair dans cette question si confuse de la condition des sociétés civiles. Si vous avez le temps de jeter un coup d'œil sur un article intitulé Maison de commerce et fonds de commerce que j'ai publié l'an dernier dans les Annales de droit commercial, j'aimerais

avoir votre avis sur les idées que j'y ai émises relativement aux sociétés de commerce, en ce qui concerne en particulier leur personnalité et leur condition quand elles sont en liquidation.

Je saisis cette occasion pour vous adresser, en même temps que mes amitiés, mes meilleurs vœux pour l'année nouvelle.

Bien à vous,

Jules Valéry »

-Lettre Maurice Hauriou, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, Toulouse 18 décembre 1904

« Mon cher collègue,

Je vous remercie de l'envoi de votre brochure sur la propriété collective que j'ai lue avec le plus grand plaisir. Elle me soulage véritablement par le classement excellent qu'elle opère des idées de Personnalité morale, Patrimoine tenu en mains communes et indivision. Je suppose bien que vous l'avez envoyé à M. Michaud qui prépare un grand ouvrage sur les personnes morales. Il faut un peu le préoccuper de résister aux idées désorganisatrices, auxquels (sic), je ne sais pourquoi M. Planiol, donne l'appui de sa grande publicité.

Je suis particulièrement heureux que ma formule sur l'acquisition de la personnalité morale vous ait paru satisfaisante. Je vous signale en outre que dans le petit commentaire que j'ai donné de la loi de 1901 je signale la théorie du patrimoine tenu en mains communes comme devant être appliquée soit aux associations non déclarées, soit aux associations déclarées dans la partie de leur patrimoine qui (? Un mot illible) leur capacité. Enfin permettez-moi de vous envoyer une brochure un peu ancienne sur la personnalité morale qui n'a aucun rapport avec la question du Gesammte Hand mais qui vous intéressera peut-être.

Croyez-moi votre bien cordialement dévoué

MHauriou »

- Hinrichs'sche Buchhandlung, Lepizig, 20 juin 1912

« Monsieur,

Vous avez eu, il y a quelque temps, la bonté de nous envoyer par l'entremise d'une librairie parisienne un traité « Essai sur la propriété collective », dont vous êtes l'auteur. N'ayant reçu aucune note, nous l'avons attendue quelque temps. Si vous ne nous faites envoyer pas de note, nous supposons que vous avez envoyé ce traité gratuitement, et nous nous empressons de vous exprimer nos remerciements très sincères.

Agréez, Monsieur, nos salutations respectueuses,

p. J.C. Hinrichs'sche

Buchhandlung »

-Lettre Paul Appleton, Paris, 19 décembre 1904

-Lettre Jean Percerou, Professeur Faculté de droit de Dijon, 19 décembre 1904

« Mon cher ami,

Je vous remercie bien vivement de l'amabilité que vous avez eue de m'envoyer votre très intéressante étude sur la propriété collective. Sa lecture a été pour moi aussi agréable qu'utile et a jeté un jour très vif sur plusieurs questions qui me paraissaient jusqu'alors fort obscures. Je pense comme vous que la Gesammte Hand est susceptible, même en droit français, de nombreuses applications, et je crois notamment qu'il y aurait profit à l'appliquer à la masse successorale indivise : cela permettrait, entre autres, au cas où l'un des cohéritiers a constitué une hypothèque sur sa part indivise dans les immeubles successoraux et où cet immeuble est adjugé à un tiers d'attribuer le prix aux cohéritiers, créanciers d'un rapport, de préférence au créancier hypothécaire.

Résultat évidemment conforme à l'équité, mais qu'il est assez difficile de justifier en droit et auquel la Gesammte Hand fournirait une solide base juridique. Si je vous signale ce point, c'est que j'ai eu l'occasion de le traiter il y a quelque temps dans une note qui paraîtra, bientôt je pense, dans les Pandectes françaises. Peut-être aussi pourrait-on

appliquer la théorie de la Gesammte Hand à la masse des créanciers d'une faillite ? Mais c'est déjà trop parler droit dans une lettre d'ami.

Ne viendrez-vous pas ces temps-ci à Dijon. Lorsque vous y avez passé en juin 1902 vous n'y avez fait qu'un trop court séjour et je serais heureux de vous faire mieux connaître la ville. A la Faculté rien de nouveau, si ce n'est la nomination de Lesieur à Paris et son remplacement par un nouvel agrégé, Hémard.

Je profite de cette circonstance pour vous adresser, pour vous et tous les vôtres, mes meilleurs vœux de nouvelle année. Veuillez, je vous en prie, présenter mes respects à Madame Josserand, et recevoir l'expression de mes sentiments de bien cordiale amitié.

J.Percerou »

Cartes de visite :

Albert Wahl (doyen de la Faculté de droit de Lille), Edouard Bourgoin (avocat, Bourg en Bresse), Henri Mabire (professeur honoraire à l'Université de Lyon), Henri Capitant (Professeur Faculté de droit de Grenoble), Georges Vallet (docteur en droit, substitut du Procureur général, Lyon), A. Ballot-Beaupré (Premier Président de la Cour de Cassation), Ernest Chavegrin (professeur Faculté de droit de Paris), Robert Caillemer (agrégé), J. Charmont (Professeur Faculté de droit de Montpellier) « Mon cher collègue, Veuillez, je vous prie m'excuser d'avoir tant tardé à vous remercier de l'envoi de votre belle étude sur la propriété collective ; j'aurais dû et voulu vous dire depuis longtemps l'impression très vive qu'elle m'a faite. On sentait la nécessité d'une notion intermédiaire entre l'indivision et la personnalité, mais le rôle, le domaine de chaque idée n'avaient jamais été si nettement marqués. Agréez, mon cher collègue, avec mes meilleurs compliments, mes sentiments de cordiale sympathie. J. Charmont 22.1.05 »

Les voies d'exécution, Paris, 1900 et 1910

Problème : il y a plusieurs éditions (une en 1900 et une autre en 1910), s'il est possible dans les courriers de savoir à laquelle le correspondant se réfère, il est beaucoup plus difficile en revanche de dater le moment de l'envoi ses cartes de visite.

-Lettre Paul Collinet, professeur à la Faculté de droit de Lille, Lille 15 juillet 1900

« Mon cher ami,

Je vous remercie d'abord de l'envoi de votre volume. Je suis très heureux de voir votre nom associé à celui de l'ancien doyen, et vous félicite de cette collaboration. Inutile de vous dire que je n'ai pas lu le volume. Mais cependant, en jetant les yeux, j'ai trouvé, à la p. 8, 1) 6) (à propos des articles 2209 et 2211), une faute d'impression qui est de nature à troubler vos jeunes lecteurs. Dans la phrase « qu'en cas d'insuffis. de ceux 1) lesquels n'ont pas d'hypoth. », la négation doit être supprimée. Cette petite correction sera, je pense, utile dans la 2e éd. à laquelle je souhaite que vous arriviez bientôt.

Je vous envoie, par courrier, une brochure de droit romain.

Enfin je vous demande un service. A l'Exposition des Universités, j'ai recueilli tous les livrets d'Univté sauf celui de Lyon. C'est le seul qui ne se donne pas sans une demande au Ministère ! Peut-être pourriez-vous en obtenir à Lyon un exemplaire que je vous prierais – si cela ne vous gêne pas – de remettre à Lambert. Je verrai notre ami à Paris au Congrès du 29 au 4. Donc cela lui serait de peu de charge et me ferait bien plaisir. Je vous remercie d'avance de ce petit service. Nous verrons-nous à ce Congrès de droit comparé ?

Présentez mes amitiés aux collègues de Lyon, Lambert, Lameire, Huvelin etc…

Croyez, cher ami, à mes affectueux sentiments.

P. Collinet »

-Lettre X, sur papier à en-tête « André Morillot, docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, successeur de Me Bosviel », Paris, 4 juillet 1900

« Paris le 4 juillet 1900

Mon cher Josserand,

Tous mes sincères remerciements et bonnes félicitations. Je conserverai et lirai votre livre avec plaisir : il me fera penser à vous, ce qui m'arrive d'ailleurs souvent, ainsi qu'aux bonnes heures passées ensemble. Et puisque vous avez eu la bonté de penser à moi, je me

permets de vous demander un exemplaire de votre responsabilité des êtres (sic) inanimés, si du moins il vous en reste.

Il vaut mieux que je ne vous parle de moi : je ne ferai que vous ennuyer ; d'ailleurs vous savez toutes les injustices dont j'ai été l'objet soit pour le concours, soit depuis. L'heure de la vengeance sonnera et croyez qu'au prochain concours je casserai les vitres s'il le faut.

Etes-vous encore un heureux père de famille ? Si non je vous le souhaite de tout cœur. Mes respectueux hommages à Madame Josserand, et pour vous une bien cordiale poignée de mains de votre ami,

Ph. Bonn…

Mon souvenir à M. Lambert »

-Lettre Chenevière (magistrat, ancien condisciple de Josserand), sans précision de lieu, ni de date…

« Dimanche 8 juillet

Cher Professeur

Merci vivement de ton savant bouquin avec les divers modes d'exécution des gens. Je compte bien y voir décrits avec gravures et exemples ; la potence, les garrots espagnols, la guillotine, le pal etc…

Suis certain qu'il me sera très utile, et que j'aurai plus d'une fois à le consulter. Tu vois que bien que ce soit dimanche, je suis prisonnier ici, autant vaut dans ces conditions être prévenu que procureur.

D'après ce que tu m'as dit à ma dernière visite, tu dois être à Lyon en ce moment. Je compte aller y passer quelques jours après le 14 juillet et avoir l'occasion de te comprimer les phalanges.

Tu voudras bien en attendant me rappeler au bon souvenir de ta femme et croire à mes sentiments bien amicaux.

Bien à toi

Chenevière »

-Lettre Louis Chazette, avocat à Lyon, 12 juillet 1900

« Cher Monsieur Josserand,

Le facteur vient de m'apporter votre nouvelle édition des voies d'exécution. Je vous remercie, dès aujourd'hui, d'avoir bien voulu songer à moi. J'emporte votre livre à la campagne pour préparer en sa compagnie une jolie affaire. Le Palais le connaît déjà, mais je me ferai un plaisir de le citer très souvent.

Veuillez agréer, avec tous mes remerciements, l'expression de mes meilleurs souvenirs.

Louis Chazette »

-Lettre Henri Monnier, professeur à la Faculté de Bordeaux, 22 novembre 1910

-Lettre Galland, chargé de cours Lyon, 10 décembre 1910

-Lettre Bibliothécaire de la section droit de la Maison des étudiants (Association générale des étudiants de Paris), 26 novembre 1910

-Lettre Paul Joannon, avocat, Marseille, 3 juillet 1900

-Lettre X (signée MG) sur papier à en-tête de la Faculté de droit de Lyon (sd)

-Lettre René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 2 juillet 1900

-Lettre X, Crédit Lyonnais, 12 juillet 1900

Cartes de Visites

-Celles qu'il est possible de dater

Jacques Thélohan (prof. Fac de droit de Rennes) (1900), Paul Cuche (prof. Fac de droit de Grenoble) (sd, mais vu le timbre, 1900), Marcel Morand (prof. Fac. d'Alger, 1910) Marie-Ch. Le Coq de Kerland (prof. Fac. de droit de Bordeaux- 2 cartes) Edmond Villey (prof. Fac de droit de Caen- 2 cartes), Jean Percerou (prof. agrégé à la Faculté de droit- 1900) ; Paul Pic (prof. fac. de droit de Lyon-2 cartes)

-Celles qu'il est impossible de dater :

Bâtonnier Dubreuil (Lyon), Ernest Chavegrin (prof. Fac. de droit de Paris) A. Ballot-Beaupré (Président de la Cour de Cassation)

Ernest Glasson (doyen de la Faculté de droit de Paris), Adrien Audibert (prof. Fac. de droit Paris), Marc Sauzet (prof. Fac. de droit de Paris), Charles César-Bru (prof. Fac. de droit), Joseph Hitier (prof. adjoint à la Fac. de droit Grenoble), Edmond Thaller (prof. Fac de droit de Paris), Auguste Deschamps (prof. adjoint à la Fac. de droit), Jules Valéry (prof. Fac. de droit de Montpellier), Frédéric Peltier (prof. adjoint, Fac. de Lille), Henri Berthélemy (prof. Fac. de droit de Paris), Ernest Jac (doyen de la Faculté libre de droit d'Angers), Edouard Binet (doyen de la Fac. de droit de Nancy), Charles Appleton (prof. Fac de droit de Lyon), J. Pagete (doyen de la Faculté de droit, Toulouse), Etienne Perreau (prof. Toulouse)

Léon Michoud (prof. Fac. de Grenoble)

« Je vous remercie, Monsieur et cher collègue, de l'envoi de votre « Essai sur la propriété collective ». Je l'avais déjà lu, et avec beaucoup d'attention et d'intérêt, dans le volume du Centenaire. La question que vous traitez est en effet de celles qui me préoccupent particulièrement en ce moment. Je suis tout à fait d'accord avec vous sur les lignes générales : nécessité de la personnalité morale, possibilité d'admettre, entre la personne morale et l'indivision, un type intermédiaire. Je suis très heureux de l'appui que votre remarquable travail apporte à ces idées. Votre dévoué collègue, L. Michoud)

L'Abus des droits, Paris, 1905

-Lettre Raymond Saleilles,

« Grigny par Beaune, (Côte d'Or)

5 juillet 1905

Mon bien cher collègue,

C'est à la campagne, dans ma Bourgogne brûlée et desséchée, qu'est venue me trouver votre belle étude sur l'abus des droits.

J'y suis déjà depuis quinze à vingt jours, pour essayer de me remettre d'une nouvelle crise de neurasthénie, qui m'a obligé à prendre un nouveau congé et à me démettre pour quelque temps de tout travail.

Je n'en suis pas cependant au point d'être obligé de me priver de toute lecture, surtout de celles qui peuvent me promettre quelque fin plaisir intellectuel ; et c'est celui que je vous aurai dû. Car j'avais double raison d'applaudir au vigoureux et servant (? mot douteux) concours que vous m'apportiez.

J'ai eu, et j'aurai encore, dans cette commission du code civil à lutter contre forte partie, il est un peu partout, et chez nous surtout, de fortes autorités qui n'ont qu'à formuler quelque vieil argument sous une forme claire, carrée et simple, pour laisser croire qu'elles ont découvert le (? Un mot illisible), elles n'ont fait que caresser au bon endroit des routines en désarroi, lesquelles applaudissent et s'inclinent. Nous en verrons bien d'autres.

Aussi avons-nous grand besoin que les jeunes et les vaillants entrent en lice et prouvent qu'il existe dans l'École et dans la Doctrine autre chose que le bloc syllogitique des traditionalistes qui ne savent rien comprendre au mouvement de la vie. Surtout où il y a un de ces bons combats à combattre (sic), on vous trouve au premier rang ; et j'ai, pour ma part, cette bonne fortune, que, sans nous être entendu, et c'est déjà la seconde fois que pareil succès m'advient, nous arrivons parallèlement et en même temps au même résultat ; ce qui est pour moi une signalée confirmation de ce que l'on appelle mes vues aventureuses.

Vous avez pu voir combien les grandes lignes de mon rapport, sur la distinction à faire, comme sur la question du (? Un mot illisble) de la responsabilité se rapprochent de vos conclusions. J'en ai quelque peu complété les notes dans mon tirage à part, dont j'ai

d'ailleurs très peu d'exemplaires. Le peu qui me reste est malheureusement chez moi à Paris où je n'ai plus personne qui puisse m'en faire un paquet. Je le regrette, car j'aurais été bien heureux de vous faire hommage d'une de mes brochures. Il faut que j'en remette le plaisir à la rentrée. Et recevez-en (sic), mon bien cher collègue, avec mes félicitations et mes remerciements, toutes mes meilleures amitiés.

Saleilles

Tous mes bons souvenirs à Lambert et Lévy. »

-Lettre X, 4 juillet 1905, probablement ancien condisciple, membre de l'association des anciens étudiants de Lyon dont Josserand lui-même a été longtemps président (lui écrit en cette qualité)

« Mon cher président et ami,

Laissant de côté toutes formules banales, voulez-vous me permettre de vous dire avec quel intérêt j'ai lu votre brochure sur l'abus des droits, si profondément pensée et si lumineusement écrite ? Vous êtes entré, toutes voiles dehors, dans la voie nouvelle récemment ouverte à l'étude du droit et vous avez su montrer combien les notions de philosophie sociale qui semblaient édifiées sur une base séculaire et indestructible, résistent peu à une analyse approfondie. Les travaux modernes me semblent d'une grandeur inconnue jusqu'à nos jours ; ils contribueront, selon toute vraisemblance, à une telle modification dans la nature des rapports de droit que les sociétés nouvelles pourront s'établir sur des bases absolument nouvelles : l'idée de créance prédominant, le droit réel disparaîtra peu à peu dans sa conception pour ainsi dire négative et étroite. Le développement des idées altruistes n'absorbera-t-il pas un jour l'individu ? Ce serait ma seule crainte, car je verrais, dans cette absorption, l'anéantissement de la valeur psychique au profit d'un mécanisme pour ainsi dire automatique et fatal.

Mais, quel que soit le danger, que l'avenir écartera peut-être au nom d'une pensée de justice en faveur de l'effort qui doit recevoir une récompense parce qu'il est un effort, ces études me paraissent passionnantes et je vous envie, mon cher ami ; vous, du moins, avez le temps de penser et de contribuer au mouvement social, autrement qu'en barbouillant du papier administratif.

Merci donc, mille fois, et toutes mes félicitations pour la façon dont vous avez traité votre sujet.

Croyez à ma bien sincère affection et présentez, je vous en prie, mes hommages à Madame Josserand. »

- Lettre J. Paturet, Lyon 22 juillet 1905

-Lettre Rubellin (sans rapport avec l'ouvrage, sollicite par avance la mansuétude de Josserand pour l'examen du petit cousin qui passe les épreuves de capacité en droit…)

-Lettre Jules Valéry, Faculté de droit de Montpellier, 2 juillet 1905

-Lettre Albert Wahl, Faculté de droit de Lille, cabinet du doyen, sd

-Lettre Maurice Gros (magistrat), Douai, 30 juin 1905

-Lettre René Buttin, Chambéry 11 juillet 1905 (manifestement son auteur a soutenu sa thèse depuis peu ; il est par ailleurs avocat)

-Lettre E.Bourgoin, Bourg en Bresse, 5 juillet 1905

-Lettre Robert Caillemer, sd (cachet de la poste juillet 1905)

-Lettre Raoul Patureau-Mirand, avocat, St Honoré les Bains le 1er août 1905

-Lettre Jules Valéry, Montpellier, 12 juillet 1905

(à propos d'une chronique publiée par Josserand dans la RTDCiv, citant divers arrêts parus au Sirey, Valery lui rappelle qu'ils ont été déjà publiés au Dalloz en 1902 et qu'il les a commentés, estime que Wahl l'a plagié « Mais je pense que de la part du doyen de la Faculté de Lille de pareils procédés ne devraient pas vous surprendre »

-Lettre Jules Charmont, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, 27 juin 1905

« Mon cher collègue,

J'ai reçu et j'ai lu tout de suite le beau travail d'ensemble sur l'abus des droits que vous eu l'amabilité de m'envoyer : je m'empresse de vous adresser bien sincèrement mes félicitations et mes remerciements. Ça me fait grand plaisir de voir reprise, développée, synthétisée et si bien défendue cette idée qui n'a pas trouvé jusqu'à présent beaucoup de faveur dans la doctrine. Vous lui avez donné à la fois plus d'ampleur et de consistance : votre dernier chapitre si clair, si serré d'argumentation m'a particulièrement frappé. Je me sens – ce qui m'encourage et m'est très agréable- non seulement en communauté de tendance, mais presque sur tous les points entièrement d'accord avec vous.

Quel dommage que la Commission n'ait pas adopté les conclusions du rapport de Saleilles, pourtant si modérées. Je sais bien que, comme vous le dites, la question reste réservée : tout de même, c'est un mauvais son de cloche.. . Et surtout, c'eut été une chose importante et significative que d'inscrire le principe à l'entrée du code, de manière à lui donner une portée générale. Mais si les réformateurs n'en veulent point, la jurisprudence fara da se

Croyez, mon cher collègue, à mes sentiments de cordiale sympathie

J. Charmont »

-Lettre Maurice Hauriou, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, le 2 juillet 1905

« Mon cher collègue,

J'ai lu avec un grand intérêt la brochure sur l'abus des droits que vous avez été assez aimable pour m'envoyer. Je vous en fais mes compliments. Mais elle soulève une question de terminologie que je vous soumets.

Vous considérez, et vous n'êtes pas le seul, la théorie des risques comme objective tandis que celle de l'abus de droit et la théorie des fautes seraient subjectives. Par là, vous rattachez la notion du subjectif à la responsabilité pénale du sujet.

Mais il y a une autre position possible qui est d'appeler subjectif tout ce qui éveille la responsabilité pécuniaire d'un sujet et objectif tout ce qui se passe en dehors de la responsabilité pécuniaire.

C'est cette dernière position que j'ai été amené à prendre en droit administratif où nous avons des quantités de rapports de puissance publique qui n'éveillent aucune responsabilité pécuniaire chez aucun sujet et où les rapports s'opposent très nettement à ceux qui éveillent une responsabilité pécuniaire.

Si vous voulez, c'est l'opposition entre le contentieux de l'annulation des actes qui est objectif parce qu'il n'aboutit qu'à l'annulation de l'acte et celui de la pleine juridiction qui est subjectif parce qu'il aboutit à des indemnités payées par les administrations publiques considérées comme personnes morales.

Nous ne pouvons pas renoncer à cette distinction qui est fondamentale.

Alors vous voyez la difficulté : dans les matières d'indemnités qui pour nous sont toutes subjectives il faudrait que nous distinguions la théorie subjective des fautes de la théorie objective du risque. Ce serait une cause de confusion.

J'ajoute que la jurisprudence du Conseil d'Etat qui applique à l'entreprise des services publics la théorie du risque a trouvé le moyen de la ramener à une sorte de théorie des fautes et qu'elle se sert de plus en plus de l'expression « faute de service public ». C'est qu'en effet il y a là une nécessité. Du moment qu'on fait payer un sujet il faut bien que ce soit parce que la responsabilité de ce sujet a été engagée et elle ne saurait l'être que subjectivement, et alors il faut bien que ce soit par une espèce de faute.

Je vous soumets la difficulté parce que je ne vois pas encore le moyen de la résoudre et que d'ailleurs je suis très persuadé que le droit administratif doit marcher d'accord avec le droit civil.

Recevez mon cher collègue avec mes remerciements et mes félicitations l'assurance de ma considération très distinguée.

MHauriou »

-Lettre Thaller, professeur à la Faculté de droit de Paris, 25 juin

« Cher collègue, Je vous remercie de votre lettre. J'adhère quant à moi à votre proposition de vous renfermer dans l'étude des transports. Je suppose que l'éditeur à qui j'avais parlé d'abord d'un seul volume pour tous les contrats commerciaux ne soulèvera point d'objection. Et je chercherai pour la vente (? Un mot illisible) un autre collaborateur.

L'essentiel est que votre volume sur les transports ne soit pas trop retardé ; je comprends que l'échéance que je vous ai indiquée dans ma lettre vous paraisse trop brève. Je prends donc bonne note de la nouvelle date que vous proposez, soit octobre 1906. Vous l'observerez, j'en suis sûr rigoureusement, en vous disant que le public attend depuis 6 ans notre publication et que nous finirions par le lasser.

A vous bien affectueusement

E Thaller

Il y a dans les chiffres de M. Rousseau une erreur de calcul à votre détriment »

-Lettre Thaller, Paris, 8 juillet 1905

« Cher collègue,

Vous ai-je répondu déjà ? J'ai eu tant de lettres à écrire ces derniers jours relativement à notre traité, que la détermination précise des collègues avec qui j'ai correspondu se brouille dans mon cerveau. Je ne crois pas cependant vous avoir exprimé mon sentiment sur la proposition que vous nous faites de limiter votre travail au contrat de transport.

Apparemment j'aurais préféré que tous les contrats sur les marchandises puissent figurer dans un seul volume. Mais je comprends bien vos raisons et je ne veux pas me priver d'un collaborateur au travail de qui j'attache un grand prix. Je vais donc essayer de trouver un autre collègue pour s'occuper des ventes et du gage. Considérez, provisoirement du moins, votre proposition comme agréée, mais soyez sûr que, sans insister sur l'échéance de 6 ou 7 mois que je vous avais indiquée d'abord, notre publication, à peine de désespérer la publier, ne peut plus retarder au-delà de juillet ou octobre 1906 l'apparition de ses volumes importants et celui des transports est du nombre.

Je ferai passer dans les Annales un entrefilet sur votre excellente brochure concernant l'abus du droit. Travail très fin, très documenté en jurisprudence, très philosophique, tout à fait de bonne marque. Mais pourquoi trouvez-vous enfantine la conception qui dit que la grève ne peut être une arme efficace qu'à la condition de rompre instantanément le contrat ? Je ne vois pas très bien le rapport.

A vous affectueusement,

E. Thaller »

-Lettre Jean Percerou, professeur à la Faculté de droit de Dijon, 2 juillet 1905

« Mon cher ami,

Je vous remercie bien vivement de votre si intéressante et suggestive étude sur les abus de droits. Je l'ai lue avec autant de plaisir que de profit et vais même en retirer une utilité immédiate pour une thèse que je préside demain sur « le droit de grève et le contrat de travail ». L'auteur cherche la solution de ce difficile problème dans la conciliation des intérêts en conflit par la théorie de l'abus de droit. Quand la grève a des motifs légitimes, c'est-à-dire conforme à son but qui est la défense des intérêts collectifs, d'ordre économique, de la classe ouvrière, le droit de grève doit l'emporter sur le contrat de travail. Voilà l'idée générale. Seulement, vous l'avouerais-je, il y a, dans cette façon d'envisager les choses, un point qui m'embarrasse. Qui sera juge de la légitimité des motifs économiques de la grève, de la légitimité par exemple de l'augmentation des salaires réclamés par les grévistes ? Les tribunaux judiciaires, dépourvus en général d'une science bien profonde en économie politique et réfractaires (deux mots ??) , par tradition à cet ordre d'idées me paraissent bien mal placés pour trancher des difficultés de ce genre. (En réalité ne faudrait-il pas les confier à des conseils spéciaux, mi-partie patrons, mi-partie ouvriers ?) L'auteur de la thèse dont je vous parle reconnaît pourtant aux tribunaux judiciaires, en l'état actuel de notre loi, un tel pouvoir. Or cela me paraît fort contestable et, pour ma part, je serai assez disposé à restreindre à des limites plus étroites leur faculté d'appréciation. Ils n'auraient qu'une chose à apprécier : quel est le motif de la grève ? Est-il d'ordre personnel et purement privé pour ainsi dire (telles les opinions politiques de

patrons, l'animosité personnelle contre un contremaître), dans ce cas les magistrats judiciaires apprécieront. Mais est-il au contraire d'ordre essentiellement général et économique (telles l'augmentation du salaire, la diminution des heures de travail), dans ce cas, et par cela seul qu'il s'agit d'un motif vraiment économique, les tribunaux devront (? un mot illisble), au point de vue qui nous occupe, la grève bien fondée, non abusive, sans avoir à rechercher la légitimité économique (ce que du reste ils seraient le plus souvent parfaitement incapables de faire) du motif de la grève, sans avoir à rechercher par exemple si en l'état actuel du marché et de la concurrence internationale, les revendications ouvrières sont légitimes et susceptibles d'être acceptées par le patron sans que celui-ci court à la ruine. Que pensez-vous de cette distinction ? Je la (? Un mot illisble), bien entendu, à la solution des difficultés nées du conflits entre le droit de grève et le contrat de travail, telles qu'elles se sont posées récemment en jurisprudence. Il m'a semblé la trouver en germe dans votre étude (p.26 et s.) et c'est pourquoi je me permets de vous demander votre avis sur ce point.

Notez que la thèse dont je vous parle est une thèse de doctorat économique, pleine de droit du reste et présidée par un juriste ! Les juristes, spécialistes, oh combien !, président les thèses économiques, mais ne font pas les cours correspondants. Ne montrez pas ma lettre aux économistes. Ils diraient que je manque de savoir vivre et que j'ai mauvais caractère.

Vous allez sans doute disposer de quelques jours de liberté au début juillet. N'en profiterez-vous pas pour venir à Dijon ? Vous savez combien je serais heureux de vous y voir. Veuillez, je vous prie, présenter mes hommages à Madame Josserand, et agréer, avec un bien vif remerciement, l'expression de mes sentiments cordialement amicaux.

J. Percerou »

-Lettre Chazette (avocat), Lyon le 28 juin 1905

« Cher Monsieur,

J'ai reçu votre brochure sur l'Abus des Droits et je vous en remercie. La poste me l'a fait remettre au moment où j'étais en train de pâlir sur la Déclaration de volonté de Saleilles. Quel ouvrage obscur et que de peine pour le comprendre ! Un Français devient bien vite Allemand quand il se plonge dans l'étude des auteurs d'outre-Rhin. Inutile de vous dire longuement que j'ai lu votre essai avec autant de plaisir qu'un roman. Vive la science française et vivent le professeurs qui nous font des loisirs en écrivant clairement ! J'ai été content de voir qu'un certain jour en plaidant pour une religieuse chassée de sa congrégation (les congrégations n'étaient pas encore expulsées), j'avais eu une bonne idée en plaidant devant la 1ère chambre du Tribunal une thèse basée sur le détournement de pouvoir en matière administrative. Secrétaire d'Appleton et au courant de la théorie du Conseil d'Etat, j'avais eu l'intuition de l'analogie et le tribunal avait paru la comprendre. J'ai donc été bien fier de trouver la même idée sous votre plume et le plaisir de vous lire a été plus sensible.

Permettez-moi une fois de plus de vous remercier de vos bontés. Que ne puis-je vous adresser en échange des ouvrages semblables !

Votre bien dévoué,

Louis Chazette

10 rue du Griffon »

-Lettre Marcel Morand, professeur à la Faculté de droit d'Alger, (St Amand-Monrond dans le Cher)

« St Amand, le 7 juillet 1905

Mon cher ami,

J'ai trouvé, en arrivant à St Amand, l'ouvrage que vous avez pris la peine de m'adresser et qui traite de l'abus des droits.

Je l'ai lu immédiatement, et je m'empresse de vous adresser, en même temps que mes sincères remerciements, mes vives félicitations. Le sujet que vous avez traité m'est assez connu, car je préparais, au moment où l'on m'a chargé de rédiger un avant-projet de code musulman, une étude sur l'abus du droit dans la loi musulmane. J'ai lu tout ce qui a été publié sur ce point ; je n'ignore, par conséquent, aucune des difficultés de la matière et je

me crois en droit de vous dire, sans flatterie aucune, que rien d'aussi net, d'aussi précis, d'aussi convaincant n'avait été écrit sur la question.

Je suis arrivé ici assez fatigué. La dernière quinzaine de juin a été exceptionnellement chaude et notre session d'examen très chargée. J'aurais été pour vous un visiteur bien maussade et cependant j'aurais eu grand plaisir à vous voir.

Je compte aller à Paris dans une quinzaine. N'aurez-vous pas l'occasion de vous y rendre à la même époque ?

Encore une fois, merci, mon cher ami et croyez-moi votre bien dévoué.

M.Morand »

-Lettre Chenevière, Nantua, le 28 juin 1905

« Mon cher ami,

Je viens de lire avec grand intérêt ton docte traité de l'Abus des droits, qui constitue une guide précieux dans cette délicate matière. Je te signale une espèce d'abus qui a échappé à tes investigations : l'abus qui consiste à laisser un magistrat moisir indéfiniment dans le même trou, et cela sans motifs légitimes. Malheureusement les documents de jurisprudence manquent dans cette affaire » (le reste de la lettre sur les vacances..)

Cartes de Visite :

Ernest Glasson (Prof. Paris), Henri Capitant (Prof. Grenoble), Joseph Hitier (Prof. Grenoble), Wilhelm Lafay (Avoué à la CA de Lyon), Charles Vergé (Maître des Requêtes honoraires au CE), Marc Sauzet (Prof. Paris), Dr E. Weill (Prof fac Médecine de Lyon) Henri Gérard (Prof. Alger), Charles Massigli (Prof. Paris), Albert Tissier (agrégé, Paris) Adrien Audibert (prof. Paris), Paul Cuche (prof.Grenoble) François Dumaz (qualité non précisée), A.Dubreuil (avocat Cour d'appel de Lyon), Paul Appleton (chargé de conférences à la Faculté de droit de Lyon), Jacques Thélohan (prof. Fac de Droit de Rennes, Conseiller général d'Ille et Vilaine), Léon Michoud (prof. Fac. de Grenoble) « …synthèse intéressante et instructive des nouvelles tendances sur cette question, à l'égard de laquelle j'ai encore dans l'esprit quelques doutes …», Ernest Chavegrin (Prof. Fac de Paris), Paul Collinet (Prof. Fac Lille) Henry Truchy (prof. Fac. de Dijon, suppléant à la Faculté de droit de Paris), A. Souchon (Prof. Fac de Paris), A.Ballot-Beaupré (Premier Président de la Cour de Cassation)

-Paul Pic (prof. Lyon)

« 25 juin 1905/ Mes félicitations bien sincères, mon cher collègue et ami, pour votre très remarquable étude sur l'abus des droits, que je viens de lire avec un vif intérêt et dont je fais mon profit pour les travaux de législation industrielle. Vous nous donnez une construction très solide qui nous manquait jusqu'ici. Il est parfaitement exact que nos civilistes se sont trop longtemps maintenus à l'arrière-garde, dans leur défiance des théories nouvelles, ne voulant ni étudier ce qui se passe au-delà des frontières, ni scruter la jurisprudence, c'est-à-dire le droit vivant ; mais s'il y avait beaucoup de pionniers, tels que vous, la doctrine française reprendrait son rang.

Votre bien dévoué,

P.Pic »

-Henri Auzières, Premier Président de la Cour d'appel de Lyon

« Avec mes biens vifs remerciements d'abord pour votre aimable souvenir, ensuite pour vos sentiments à l'égard de la jurisprudence : je suis heureux de voir un juriste théoricien reconnaître que la magistrature, mêlée à la vie, obligée de tenir compte des faits contingents, peut parfois fournir à la doctrine d'utiles indications.

Cordialement à vous,

H Auzières

19 juillet 1905 »

-Lucien Michon, professeur à la Faculté de droit de Nancy

« Mon cher collègue, je ne suis rentré que le 15 juillet d'une excursion dans les Vosges et j'ai seulement alors trouvé votre brochure que j'ai voulu lire avant de vous répondre. Je

vous remercie du plaisir délicat que m'a procuré votre fine synthèse. Vous êtes un civiliste à l'esprit large et précis dans le genre de mon ami et collègue Gény, et (je suis peut-être maladroit), mais dans ma pensée ce rapprochement est un grand éloge.

Bien cordialement à vous, LM »

-Lettres étrangères :

Rivista di Diritto Commerciale Parme 22 X 1905

Monsieur et cher Collègue,

J'ai reçu – et je viens de lire- votre admirable brochure sur l'Abus des droits et j'ai prié M. le professeur Scioloja d'en donner un compte-rendu que je publierai dans la Rivista di Dir . commerciale. Je vous prie d'agréer, cher monsieur, l'expression de ma haute considération.

A Sraffas

-Recensions

Une de Jules Valéry, mais on ignore dans quelle revue…

-Gazette des tribunaux, 1er juillet 1905

-Revue Historique, Tome 29

-Bulletin Bibliographique (Dalloz), 1906 (mais sans plus de précision)

-Le Salut Public, 8 octobre 1905

-Une coupure de Presse tirée du Cri d'Aix les Bains, rubrique le cri juridique…

« Heureuse issue d'un procès Aixois- L'abus du droit » (affaire dans laquelle J. Appleton secondé par Me Buttin a fait triompher la thèse soutenue par Josserand dont le nom est cité par l'article et présenté comme le « père de la théorie de l'abus des droits)

***« L'automobile et le droit »*, conférence faite devant l'Automobile Club de Lyon le 12 févier 1908.**

La conférence de Josserand entendait répliquer aux thèses soutenues par Ambroise Colin, lequel depuis quelques mois faisait campagne contre la civilisation automobile. Ladite campagne avait pris la forme d'une « société protectrice contre les excès de l'automobile » dont un exemplaire des statuts et de la lettre circulaire figurent dans les archives de L.J.

Le texte proprement dit de la Conférence de J. est paru au Moniteur Judiciaire de Lyon, on ne dispose dans les archives de J. que de la première partie parue dans le n° du 4 mars 1908.

-Carte lettre de Joseph Delpech, professeur à la Faculté de droit de Dijon, 18 avril 1908, Bagnères-de-Bigorre, Le Myrtil, avenue de Campan

« Cher Monsieur,

Au moment où vous eu la très grande amabilité de m'adresser votre conférence sur l'automobilisme et le droit, j'étais extrêmement préoccupé par la procédure engagée, pour les incidents dont vous vous souvenez peut-être, devant le Conseil de l'Université d'Aix-Marseille (l'affaire a eu l'issue heureuse que j'espérais et un dénouement inespéré que vous racontera peut-être notre ami M. Huvelin). Voilà pourquoi je ne vous ai pas remercié, et je le fis d'autant moins que vis-à-vis de vous surtout, je me faisais reproche de faillir à mon habitude de ne point remercier avant d'avoir lu. Or, je viens de lire, avec grand plaisir et réel profit, aussi, si je l'osais, je vous prierais d'agréer, avec mes remerciements, mes félicitations pour votre thèse et la manière dont vous l'avez présentée. Voulez-vous que j'en écrive quelques lignes comme C.R. dans la Revue Critique ou dans le Bulletin Bibliographique de la Revue de Droit Public (si, pour celles-ci, je décide Jèze à les accepter)

Veuillez faire agréer les souvenirs de ma femme et mes hommages à Mme Josserand, et pour vous l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Joseph Delpech

Je serai du 24 avril jusqu'à la fin du mois : Pau, 29 rue Gassies.

-Du même, 24 avril 1908, Bagnères-de-Bigorre.

« Cher Monsieur,

Je remettrai dans quelques jours la notice que je vous ai offerte et que vous acceptez, à la Revue critique. Si vous n'avez pas envoyé à la rédaction l'exemplaire qu'elle exige d'habitude, je vous prie de me l'adresser, je la donnerai moi-même à M. Camille Perreau, en y épinglant mon manuscrit.

Adressez-la-moi, je vous en prie, à Pau.

Veuillez, je vous en prie, faire agréer à Madame Josserand les souvenirs de ma femme, et garder pour vous l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Joseph Delpech »

-Lettre X, 10 III 1908

« Mon cher ami,

J'ai fait du « cent à l'heure », contre mes habitudes d'aristocrate du cycle, pour lire votre brochure et applaudir au charme spirituel de votre conférence. Merci donc mille fois de votre gracieux envoi qui a presque converti l'hérétique que je fais en matière d'automobile. Ma conversion tient aux deux remèdes que vous êtes le premier à préconiser : l'intervention de la preuve et le délit nouveau que vous avez inventé : la fuite après accident. Ces deux palliatifs me semblent destinés à guérir ou à prévenir bien des écrasements et je ne doute pas de l'accueil sympathique que leur réserveront tous les procureurs du monde et toutes les juridictions … qui n'aiment pas les apaches sur roues. Votre thèse si ingénieuse vous conciliera vos pires adversaires, car les chiens, les poules et les chats ne se syndiqueront jamais pour protester. Quant à la création d'un fonds de garantie, c'est une monstrueuse iniquité qui ne frapperait que les innocents. Bravo mon cher ami, et cordialement à vous.

GV. »

-Lettre Albert Wahl, professeur à la Faculté de droit de Paris, sd

« Mon cher collègue,

J'ai lu avec un vif plaisir votre brochure, je souhaite que vous trouviez le même agrément à parcourir l'article que le prochain n° de la Revue de dr. Civil publiera sur ce sujet. J'ai développé une opinion inverse à la vôtre, mais cela ne m'a pas empêché de goûté beaucoup la solidité et l'élégance de votre travail que je regrette d'avoir connu trop tard pour en tirer profit.

Albert Wahl »

-Lettre Lafond (ancien étudiant), Vienne (Isère) 24 février 1908

A eu connaissance de la conférence par la presse régionale, souhaite en obtenir quelques exemplaires.

-Carte postale Chenevière (ancien condisciple magistrat), 5 avril 1908, Nantua.

-Lettre de la Rédaction de la Jurisprudence Générale, Paris, le 2 avril 1908 (Josserand souhaitait manifestement faire le commentaire d'un arrêt de la Chambre des requêtes. La rédaction l'informe que cet arrêt a déjà été réservé par un autre collaborateur)

Cartes de visite :

Paul Appleton (chargé de cours à Lille, 23 mars 1908), Jacques Ballif (chef du secrétariat du Président du Touring Club de France, secrétaire de la Rédaction à la Revue Mensuelle », J. Charmont (prof. Montpellier), Jacques Thélohan (prof. Rennes), H. Berthélemy (prof. Paris), M. Hauriou (prof. Toulouse), Pierre Laborderie-Boulou (chargé de cours Montpellier), Marcel Morand (directeur de l'École de droit d'Alger, annonce qu'il viendra à Paris en juillet faire passer à la Faculté des examens de droit musulman), Georges Ripert (agrégé à la Faculté de droit, Aix) Olivier Martin (chargé de cours à la Faculté de doit, Rennes) « ..il a lu avec grand plaisir sa spirituelle répliques aux propositions de M.A. Colin et il s'est rappelé le charmes des promenades anciennes dans la belle campagne lyonnaise, sur le véhicule incriminé… », Marc Sauzet (prof. Paris), Baron Adhémar de la Roque (Ardèche, Château des Près), Jules Valéry (prof. Université de Montpellier et à l'École supérieure de Commerce, avocat à la Cour d'appel), Auguste

Souchon (prof. Paris), Jean Bardon (apparemment un ami de longue date), Louis Oyex (idem), Charles Appleton (prof. Lyon)

-Paul Cuche, professeur à la Faculté de droit de Grenoble,

« Mon cher ami, j'ai voulu lire votre brochure pour vous en féliciter en connaissance de cause. C'est parfait. Vous avez mis au service du bon sens une plume très alerte et vos merveilleuses qualités de méthode et de clarté.

NB : Pourquoi chercher une explication juridique au fonds de garantie et le faire reposer sur une idée de responsabilité réciproque. Je n'y vois qu'un expédient pour indemniser les victimes d'accidents dont les auteurs sont insolvables ou inconnus. Mais sans intervention d'aucun principe de droit. »

-Charles Cézar-Bru, professeur à la Faculté de droit d'Aix-Marseille

« Mon cher ami ; je n'ai eu que le temps de jeter un coup d'œil sur votre brochure ; je ne l'ai pas lue ; elle m'a donné l'impression que vous étiez devenu un peu chauffeur et j'imagine avant d'avoir lu que notre théorie large et double de la responsabilité se passerait fort bien d'une loi spéciale. Pendant ces vacances de Pâques, je verrai si Josserand chauffeur est en concordance avec Josserand juriste. Cordial souvenir Poignée de mains. Confidentiellement, avez-vous une place à Lyon pour Perroud ? J'en serai bien aise tant je lui veux du bien ! un mot svp. »

-Adrien Audibert, professeur à la Faculté de droit de Paris

« Mon cher collègue, j'ai lu avec grand plaisir votre très intéressante conférence sur l'automobile et le droit, et je vous envoie tous mes remerciements avec mes compliments bien sincères. Vous avouerai-je qu'en matière d'automobilisme, j'ai un peu les opinions ou si vous préférez les préjugés de 'ceux qui n'en font pas' ? J'ai même adhéré à la Ligue de notre collègue Ambr. Colin, sans approuver d'ailleurs tous ses projets. Cela ne m'a pas empêché d'apprécier beaucoup vos conclusions, très modérées et très sages. Elles pourraient, il me semble, rallier beaucoup de ceux qui, sans rien exagérer, pensent qu'il y a tout de même quelque chose à faire pour rassurer les piétons… Croyez, je vous prie à mon plus cordial souvenir et à mes sentiments tout dévoués. Ad. Audibert »

-Jean Percerou:

« Merci infiniment, mon cher ami, de votre si intéressante brochure. L'opinion si pondérée que vous émettez dans cette question où les passions déchaînées à cent à l'heure ont fait dire tant de (*un mot illisible : Percerou écrit même sur les parties préalablement imprimées de sa carte de sa visite…*) m'a frappé grandement par sa justesse. Je vois avec vous que les meilleurs remèdes restent le temps, qui remet tout en place, et la modernisation de nos routes, nécessitée par le fait que, comme vous le dites si bien, la « fonction s'intensifie ». Seulement je me demande si ce ne sont pas ceux du chef desquels cette fonction s'intensifie, c'est-à-dire les chauffeurs, qui devraient supporter, pour la plus large part, le prix de cette modernisation. J'ai entendu, il y a déjà deux ans, défendre cette idée par un grand industriel de l'Est, M. Henri Japy (?), lui même grand chauffeur, qui à ce moment, faisait campagne pour l'élargissement, au (? un mot illisble) spéciale pour autos, de la route Paris-Marseille. On peut seulement hésiter sur les moyens de se procurer les fonds : M. Japy était partisan de l'initiative privée et voulait que l'entreprise émanât de l'Automobile Club, qui agirait ici comme l'a fait le Touring Club pour la route de la Corniche. Je me demande si une taxe supplémentaire obligatoire, mais avec affectation spéciale, ne serait pas meilleure et plus sûre, Bien cordialement à vous. J. Percerou »

-Armand Bouvier-Bangillon, professeur de droit commercial et de droit maritime aux Facultés d'Aix et de Marseille

« Mon cher collègue, J'ai lu avec bien du plaisir votre étude sur l'automobile et le droit. Vos conclusions me paraissent excellentes et il faut appeler de nos vœux la démocratisation de l'automobile. Croyez-vous que les constructeurs ne pourraient pas faciliter ce moment en créant l'automobile robot, bon marché, à la disposition de tous ? Ils y gagneraient et tout le monde avec.

Affectueusement vôtre, A.B.B. »

Trois courriers/ cartons en provenance de l'étranger

-Delvaide : PG Liège « Vifs remerciements et approbation »

-Deux courriers d'avocats palermitains très précisément, l'un s'appelle Ludovico Ziino Todaro, l'autre est difficile à identifier. Les deux le remercient, et de sa conférence, et plus encore de ne pas les avoir pas oubliés)

Quelques coupures de presse à propos des prises de positions d'Ambroise Colin et de la conférence de Josserand.

***Les Transports*, 1e édition, Paris, 1909**

Apparemment, le traité a été publié en plusieurs fascicules entre 1909 et 1911, d'où le fait que nous avons plusieurs courriers et surtout plusieurs cartons émanant des mêmes personnes. Il est souvent, pour ces derniers, difficile de dire à l'envoi de quel fascicule ils correspondent exactement. (le fascicule envoyé fin 1909- début 1910 concerne la Force majeure en matière de transport terrestre)

-Lettre René Gonnard, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 24 décembre 1909

« Mon cher ami,

J'avais oublié que vous prépariez un livre sur les Transports. Votre aimable envoi me le rappelle agréablement. Je viens d'en commencer la lecture, et la première idée qu'elle me suggère est celle-ci, que si la fameuse chaire des Transports est créée, son titulaire vient de se désigner d'une façon éclatante… Je le regretterai pour moi, soyez-en sûr, si je m'en féliciterais pour vous. A moins que votre âme de Lyonnais ne vous incline à repousser la tentation parisienne. Mais je me demande si votre publication va être accueillie par des transports, par les candidats éventuels à cette chaire ?

Mes meilleures amitiés et bien à vous

R. Gonnard

24 déc.1909 »

-Lettre Charles Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 24 décembre 1909

« Je vous remercie bien vivement, mon cher collègue, d'avoir bien voulu me donner la première partie de votre livre sur les transports. J'en sais d'avance la valeur, car j'ai, non seulement lu, mais étudié à fond, avec beaucoup de profit vos excellents travaux sur la responsabilité du fait des choses inanimées et sur l'abus des droits. Il s'agit ici d'une œuvre plus monumentale, qui vous fera beaucoup d'honneur : vous m'excuserez toutefois de ne pouvoir souhaiter qu'elle vous transporte ailleurs.

Bien cordialement à vous

Ch. Appleton »

-Lettre René Garraud, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 7 janvier 1910

« Mon cher collègue et ami,

Je n'ai pas voulu vous adresser un simple accusé de réception et un remerciement banal pour l'envoi de votre ouvrage sur les Transports. Je tenais à vous lire et à me procurer ainsi, au milieu de mes occupations un peu étrangères au sujet, quelques heures de loisirs. C'est fait et je suis vraiment dans l'admiration de ce qu'une matière, comme celle des transports, peut être renouvelée quand elle est vue de haut et d'ensemble. Ce travail vous fait le plus grand honneur et il en rejaillit quelque chose sur la Faculté de Lyon.

Je vous remercie donc de m'avoir procuré le grand plaisir de vous lire et vous prie de croire, avec mes vives félicitations, à l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

R. Garraud »

-Lettre Albert Wahl, Université de Paris , sd.

« Je vous remercie cordialement, mon cher collègue, pour l'aimable envoi de votre brochure. J'ai beaucoup goûté la précision et la justesse de votre distinction entre la force majeure et le cas fortuit ; elle est excellente et permet de résoudre facilement les difficultés pratiques.Recevez donc mes vœux et croyez mon cher collègue à mon sincère dévouement.

Albert Wahl »

-Carton Maurice Hauriou, doyen Faculté de droit de Toulouse, (posté le 1er mai 1910)

« Mon cher collègue,

Je ne sais plus depuis combien de temps votre brochure sur la force majeure m'était arrivée, car j'ai fait à Pâques une assez longue absence, mais je viens de la retrouver sur ma table et de la lire, et tout de suite je tiens à vous dire le plaisir qu'elle m'a causé. Vous êtes de ceux bien rares qui savent monter des faits à la théorie, tant d'autres se (? Un mot illisble) dans les faits et tant d'autres font de la théorie sans contact avec les faits. Je retiens votre distinction du cas fortuit et de la force majeure qui me paraît lumineuse et je m'en servirai.

Avec mes compliments recevez l'assurance de mes meilleurs sentiments.

M. Hauriou »

-Lettre Jean Percerou, professeur à la Faculté de droit de Paris.

« Mon cher ami,

Mr Rousseau vient de me faire parvenir le premier fascicule de votre beau traité des Transports, que vous avez eu l'amabilité de m'offrir, et je tiens à vous adresser tout de suite mes biens sincères remerciements en même temps qu'à vous dire quel plaisir et quel profit j'ai eu à feuilleter (car je n'ai eu encore le temps que de le feuilleter) ce déjà considérable opuscule. Les développements économiques si vivants et si suggestifs de votre introduction, les éclaircissements que vous donnez de cette question si complexe des tarifs, votre discussion enfin, si fouillée, des effets de l'encombrement ou de la grève sur la responsabilité des transporteurs, m'ont, en particulier, puissamment intéressé et je ne sais ce qu'il faut le plus louer dans votre ouvrage, de l'érudition de son auteur, de l'élégance de son style ou de la justesse de son esprit. Recevez donc mes biens vifs et biens sincères compliments auxquels j'aurai, je l'espère bien, à joindre prochainement mes cordiales félicitations pour une promotion de classe qu'il eût été certes légitime de vous accorder plus tôt.

Je profite de cette occasion pour vous adresser, ainsi qu'à tous les vôtres, mes meilleurs vœux de nouvelle année et pour vous dire quel plaisir vous me ferez en n'oubliant pas, lorsque les circonstances vous amèneront à Paris, de venir m'y voir.

Veuillez agréer, je vous prie, mon cher ami, l'expression de mes sentiments de bien cordiale sympathie.

J. Percerou »

-Lettre Joseph Delpech, 28 juillet 1910 (l'année est certifiée par le cachet de la poste)

« Dijon, 8 place Darcy- 28 juillet

Cher Monsieur,

L'étude que j'ai faite, ce printemps, de plusieurs chapitres de votre traité des transports m'a fait très vivement apprécier l'ouvrage. Ceci pour vous dire avec quel plaisir j'en ai reçu hier le deuxième fascicule. Une année de droit administratif, à outrance, pour échafauder mes cours nécessitant bien des retouches, m'a fort fatigué ; aussi n'ai-je pas la force de lire quelque nouveau chapitre pour ajouter réflexions et félicitations à mes biens vifs remerciements. Je vous demande crédit durant quelques semaines.

(plusieurs mots illisibles) quelques « choix » pour la 2e classe et celui de M. Huvelin pour la 3e, les « promotions » ont été ici assez sévèrement appréciées ; je n'ai pu m'empêcher de faire un rapprochement entre le sort injuste et flatteur tout ensemble qui vous fut fait jadis et celui qui vient d'être ménagé au très grand professeur qu'est Eugène Gaudemet. Aussi il y a ici, une levée de bouclier tout prête, pour opposer aux situations Villey-Monnier, deux candidatures d'hommes énergiques comme les doyens Bailly et Hauriou. On a parlé (Roux et moi, notamment) de vous en écrire d'ici quelques mois pour vous demander avis.

Nous serons, jeudi, chez les Bangillon, en Anjou.

Veuillez, cher Monsieur et ami, faire agréer les souvenirs de ma femme et mes hommages à Madame Josserand – nos souvenirs et souhaits de vacances à vos fillettes - et garder pour vous même l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Joseph Delpech. »

-Du même quelques mois plus tôt, carton en date du 2 janvier 1910 :

« …si Jèze veut bien, pour l'une de ses revues, je ferai une note sur certaines parties du volume, celui-ci à plusieurs égards (tarifs, effets de la grève, voies ferrées…) me paraît toucher au droit public, international ou administratif… »

-Lettre Edouard Bourgoin, avocat Bourg en Bresse, 14 janvier 1910

« … J'ai en ce moment devant le tribunal de Lons-le-Saulnier une affaire d'accident dans laquelle la compagnie de tramway m'oppose la force majeure (les rails rendus glissants par l'humidité auraient empêché les freins de fonctionner). J'espère que votre autorité m'aidera à faire rejeter l'exception opposée par la Compagnie. »

-Lettre François Olivier-Martin, professeur d'histoire du droit à la Faculté de Rennes, Rennes, 6 janvier 1910

« Mon cher collègue,

Vous avez été bien aimable de songer à moi en m'envoyant votre très intéressant article. Je ne suis qu'un profane mais je suis très curieux de ces questions de responsabilité. Et j'ai pu reconnaître que vous avez traité de la question de la force majeure avec votre clarté et votre décision habituelles. Mes félicitations n'ont pas le prix de celles d'un spécialiste…vous voudrez bien tout de même les accepter : j'ai le goût des idées générales et vos travaux me donnent toujours cette grande satisfaction intellectuelle de les voir nettement et habilement maniées, avec le sens le plus exact des nécessités pratiques. Si l'habitude des idées générales et le sens des besoins de la pratique constituent, comme je le crois, le vrai juriste ; vous l'êtes au degré le plus élevé. Permettez-moi de vous le dire bien simplement.

Veuillez nous rappeler l'un et l'autre au bon souvenir de Mme Josserand. Nous parlons souvent, avec des regrets, de notre séjour à Lyon. Et la pensée de votre si bienveillant accueil nous reste particulièrement agréable…

Veuillez présenter mes hommages à vos collègues lyonnais et croire à mes sentiments respectueux et dévoués.

Olivier Martin »

-Lettre X

« 31 XII 09

Ce sont de magnifiques étrennes, mon cher Président et ami, que celles que vous voulez bien m'offrir. Le prix en est doublé par le mot charmant qui accompagne l'envoi de votre ouvrage dont la signature suffit à garantir la haute valeur. Merci donc mille fois. Ce guide me sera précieux non seulement comme souvenir d'affection, mais encore pour la solution des multiples litiges nés du contrat de transport que nous avons quotidiennement à trancher.

Vous êtes, mon cher ami, de ces privilégiés dont l'incessant labeur laissera, du moins, derrière lui une trace brillante et durable. Pour nous, guidés par votre science nous nous contenterons de demeurer les polypiers anonymes qui, lentement, édifient l'œuvre jurisprudentielle…

Mes respectueux hommages à Madame Josserand, et nos meilleurs vœux à tous pour tous les vôtres, et, pour vous, un shake hand spécial et bien reconnaissant de votre dévoué,

G. V…»

-Lettre Jules Valéry, Montpellier 29 décembre 1909

lettre très élogieuse, comme elles le seront toutes, saluant non seulement le 'jurisconsulte de race que je connais depuis longtemps', mais aussi l' 'économiste avisé et singulièrement sagace'

Lettre Adrien Audibert, 11 novembre 1911

« Mon cher collègue,

Excusez-moi de ne vous avoir pas encore remercié pour l'aimable envoi du 2ème fascicule de votre beau traité des transports, et laissez-moi vous complimenter encore pour l'importance de votre œuvre et pour tout son intérêt. Je l'ai lu avec infiniment de plaisir et de profit, particulièrement dans sa partie relative aux questions de responsabilité que vous traitez si complètement et avec tant de finesse.

J'espérais vous voir à la dernière réunion de l'Association, j'ai bien regretté d'être privé de ce plaisir, et je souhaite que les occasions de nous rencontrer soient plus fréquentes. Croyez, je vous prie, à mon meilleur souvenir, et veuillez recevoir, avec mes respectueux hommages pour Madame Josserand, l'assurance de mon dévouement affectueux.

Ad. Audibert. »

-Lettre Paul Cuche, Grenoble 27 décembre 1909

-Du même, en vacance à Chalais par Voreppe, 31 juillet 1911

-Lettre Emile Bouvier, Lyon, 26 décembre 1909

-Lettre Louis Fraissingea, Fac. de droit de Toulouse, 19 janvier 1910

-Lettre Irénée Lameire, Fac de droit de Lyon, sd

-Lettre Henri Berthélemy, Fac. de droit de Paris, sd.

-Lettre Villard (fonction indéterminée), Lyon, 6 novembre 1911

-Lettre Edmond Durand, magistrat, Lyon, 5 janvier 1910

-Lettre Marcel Morand, Alger, 1er janvier 1910

-Lettre Audibert, Fac. de droit de Paris, 1er janvier 1910

-Lettre X, Lyon sd.

-Lettre X, Cour de Cassation, sans date, ni précision de fonctions.

Cartes de visite :

-Paul Joubin (recteur Lyon), H. Berthélemy (prof. Fac de droit de Paris, juillet 1911), Ernest Chavegrin (prof. Paris, deux cartons, un qui doit dater de fin 1909 et le second du 23 octobre 1911), Georges Vallet (docteur en droit et conseiller à la Cour d'appel, nov. 1911), Albert Tissier (prof. Paris), H. Delvaide (Procureur Général honoraire, Liège), Paul Bryon (substitut du Procureur Général Lyon, janvier 1910), Henri Auzière (PP Cour d'appel de Lyon, deux cartons dont un d'octobre 1911), Louis Barde (prof. Bordeaux), Léon Michon (prof. de droit romain, Nancy), Paul Appleton (avocat à la Cour d'appel, professeur agrégé des Facultés de droit, 27 janvier 1910, Paris), Pierre Villard (7 janvier 1910), Paul Cauwès (prof. fac de droit de Paris, domicilié à Versailles, 26 décembre 1909), A. Ballot-Beaupré (Premier Président Cour de Cassation , 30 décembre 1909), Fernand Larnaude (prof . Paris), Henri Capitant (prof. adjoint à la Fac. de droit de Paris), Henri Truchy (même titre que Capitant), Raoul Margat (prof. Montpellier), Jacques Thélohan (prof. Rennes et conseiller général d'Ille et Vilaine), Jean Perroud (prof. agrégé à la Faculté de droit d'Aix-Marseille), François Gény (prof.Nancy)

« La Force et le Droit », (conférence faite en 1917)

-Lettre Jean Appleton, professeur à la Faculté de droit de Lyon, engagé volontaire, il est alors commandant de la base de St Nazaire

« St Nazaire, le 29 juillet 1917

Mon cher ami,

J'ai lu avec le plus vif intérêt ta conférence sur « la force et le droit ». Tu as écrit là, dans une langue élégante et ferme, quelque chose de définitif. Depuis le début de la guerre, je n'ai pas encore lu un travail philosophique qui donne, sous une forme aussi heureuse, une impression aussi satisfaisante pour l'esprit. Je lisais, il y a quelques jours, dans le Temps, ce qu'a écrit Lavisse sur les causes profondes de la guerre actuelle ; - et je te l'assure, sans la moindre flatterie, qu'au double point de vue de la forme et du fond, la balance penchait

fortement en ta faveur. Tu n'as jamais été plus complètement en possession de ta vigueur intellectuelle et de ton talent.

Je t'ai envoyé hier le tirage à part de la petite étude que j'ai écrite sur les progrès récents du recours pour excès de pouvoir. J'étais à Corfou au moment où les épreuves ont été corrigées, sans mon concours. Le texte n'est donc pas très correct, malheureusement. Mais je crois y avoir fait une fidèle analyse de la jurisprudence.

Ici, beaucoup de travail. Si les militaires étaient moins étroits d'esprit, les états-majors moins sûrs de leur infaillibilité, les civils de l'arrière moins égoïstes et moins cupides, tout irait mieux. Mais je suis peut-être trop exigeant.

Les Américains sont rudes, travailleurs, complètement ignorants de nos habitudes et de nos routines qui les stupéfient ; plus instruits que les Anglais, très orgueilleux et très sérieux de prouver leur force. Je vis en bons termes avec eux, et je crois que nous nous comprenons assez bien.

Nous formons des vœux pour que la santé de Madame Josserand s'améliore. Présente-lui, je te prie, mon respectueux et fidèle souvenir.

Bien cordialement à toi.

Jean Appleton »

-Lettre Lucien Michoud, professeur à la Faculté de droit de Nancy, 21 juillet 1917

« Mon cher ami,

J'ai lu avec un grand intérêt votre brochure sur le droit et la force et j'ai hautement apprécié la vigueur et l'éloquente précision avec laquelle vous opposez la théorie romano-française à la théorie germanique. Votre opposition entre l'idéal à la fois traditionnel et rationnel et le droit du poing (? Un mot incertain) est saisissante de vérité, et les conclusions pratiques que vous en tirez pour notre conduite à venir sont d'une profonde et incontestable vérité. Puissiez-vous être écouté et compris ! Je vous remercie de m'avoir compté parmi ceux qui peuvent vous comprendre.

Vos idées se sont imposées à mes réflexions, et je regrette bien que la distance qui nous sépare nous prive du plaisir d'en causer avec vous. Entre le droit idéal, dénué de force, qui est entre (? Un mot illisble) un droit en voie de perdition, et la force brutale, purement animale, qui est la divinité des Allemands, il y a peut-être un plan pour une force créatrice du droit, celle qui est sûre d'elle-même, ne s'accompagne d'aucune faiblesse, d'aucune lâcheté, celle qui se maîtrise et se transforme en protection sitôt l'effet obtenu et qui obtient l'adhésion du vaincu, la force des Anglais contre les Boers, des Français contre le Maroc, de la Prusse contre l'Allemagne en 1866. La vérité contingente, qu'on ne peut d'ailleurs guère établir en théorie, doit être entre les conceptions extrêmes que vous avez si bien caractérisées.

Merci du cordial accueil que vous avez fait à mon protégé ; il est maintenant au Maroc, comme sous-lieutenant, il a fait une traversée sans incidents.

Recevez mes souhaits de bonnes vacances, et j'entends par là des souhaits qui nous rapprochent de la victoire, et croyez, mon cher ami, à mes sentiments sincèrement dévoués.

L. Michoud »

-Lettre Georges Ripert, professeur à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Marseille, 10 juillet 1917

« Monsieur le doyen et cher collègue,

Je vous remercie infiniment d'avoir bien voulu m'adresser votre conférence sur la force et le droit. Je l'ai lue avec d'autant plus d'intérêt que j'avais essayé d'ailleurs, très hâtivement et très superficiellement de faire à Aix une conférence sur le même sujet. La vôtre, je l'avoue sans aucune honte, m'a permis de mesurer tout ce qui manquait à la mienne. Il me paraît même difficile d'analyser plus finement et plus clairement que vous l'avez fait la doctrine allemande et vous avez fait œuvre d'autant plus utile que le grand public ne saisit pas suffisamment combien la mentalité de la jeunesse universitaire allemande est faussée par l'enseignement qui lui a été donné.

Laissez-moi profiter de cette occasion pour vous remercier encore de l'empressement avec lequel vous avez répondu à toutes mes demandes. J'ai fait part à mes collègues Auby (? nom incertain) et Dumas de la raison impérieuse qui s'opposait à une demande de l'Association en faveur de leur titularisation. Ils ont très bien compris qu'il était inutile de revenir à la charge. Je crois pourtant que la Faculté d'Aix a fait en leur faveur une présentation en vue de leur nomination comme professeur adjoints.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen et cher collègue, l'assurance de mes bien dévoués sentiments.

Georges Ripert »

-Lettre Fernand Larnaude, sur papier à tête « Faculté de droit de Paris, cabinet du doyen », Paris, le 6 juillet 1917

« Mon cher doyen,

Excusez mon retard à vous répondre. J'ai eu toute la fin du mois de mai et une partie du mois de juin un peu troublée. Il est bien entendu que vous n'avez pas à vous occuper du contrat de transport qu'au point de vue interne, la convention de Berne restant en dehors de notre action.

J'ai bien reçu votre conférence sur le droit et la force. J'y retrouverai les idées que nous avons tous, suivant la grande tradition française, sur le but du droit et son fondement.

Bien cordialement,

F. Larnaude »

-Lettre X, auteur d'un traité sur la déchéance du droit…, 9 août 1917

« Mon cher Josserand,

Il y a qques (sic) jours seulement que j'ai pu lire votre brochure sur la Force et le Droit. Vous ne m'en voulez pas, j'en suis sûr car vous comprenez que nous n'ayions (sic) pas souvent les loisirs de concentrer notre attention sur des sujets, qui, malgré tout, restent difficiles.

J'ai retrouvé avec plaisir et sans surprise dans votre conférence vos qualités de lucidité et de précision, votre style plus fort et plus nourri que ne paraît l'être celui de la plupart des auteurs qui écrivent depuis la guerre.

Sur le fond même de la question traitée, je ne suis pas tout à faut d'accord avec votre manière de voir. Force et droit, mots sans cesse opposés, mais cette opposition est-elle bien dans la nature des choses et même devons nous l'admettre et la souhaiter réalisée ? Le droit sans la force ne ressemble-t-il pas à l'honnête homme sans influence, qui passe dans la vie estimé tout juste, considéré à peine ?

Créons le droit ! Que chacun lui apporte selon ses préférences personnelles le concours de la science, de la morale ou de la religion, mais ne le désarmons pas. Qu'il domestique la force mais ne s'oppose pas à elle, sans quoi il pourrait lui arriver malheur.

Je vous dis peut-être des choses absurdes, mais il est un point sur lequel j'ai une opinion plus ferme. Je crois sincèrement les discussions sur la force et le droit pour le moins inopportunes. A invoquer le droit, il semble que nous ayions une attitude (? un mot illisible, pleurnicheuse ?) qui laisse nos ennemis et les neutres certainement indifférents. Le seul dialogue possible avec le boche, c'est et ce sera encore quelque temps celui qui a commencé le 2 août 1914. Terminons d'abord sur un triomphe et puis nous verrons ce que nous pourrons construire comme droit ; entre temps ne parlons pas, même entre nous, d'une chose à laquelle nos adversaires ne comprennent rien.

Puis il faudra recréer ! Je garde sous ce rapport l'opinion que j'ai émise dans mon traité sur la déchéance contemporaine du droit. Vous êtes plus optimiste que moi, cependant je pense précisément que le droit moderne avait fini de concession en concession par n'être que l'enregistreur d'une balance comparative de forces. C'est d'ailleurs ce que voulaient les économistes les plus patentés ! Evidemment il faudra faire autre chose.

Telles sont, mon cher ami, les quelques réflexions que je m'excuse d'être laissé aller à mettre sur ce papier. Après un mois de juillet fort actif et par certains côtés fort émouvants, je suis au repos en ce premier jour d'août et je me dispose à prendre ma 7ème permission dite de détente.

Veuillez présenter mes hommages à Madame Josserand et me croire très cordialement à vous.

X. »

-Lettre L. Lacour, Professeur à la Faculté de droit de Paris, 13 juillet 1917

« Mon cher collègue et ami,

Je vous remercie de m'avoir envoyé votre conférence sur la force et le droit. Je l'ai lu avec beaucoup d'intérêt. On ne saurait trop ~~répandre dans le~~ faire connaître au public la mentalité des Allemands : c'est le meilleur moyen de convaincre qu'il n'y a pas de paix possible avant la victoire définitive et absolue.

On m'a dit que vous aviez fait, au nom de notre Association, une démarche relative à la suspension des mises à la retraite. Je m'attends bien à ce qu'elle ne puisse avoir d'effet immédiat. Mais il est bon de signaler dès à présent la question au Ministère. Et il faudra la reprendre, aussitôt la guerre terminée ; car il est vraiment inadmissible qu'on ne répare pas le préjudice qu'un certain nombre de professeurs auront subi par suite de cette mesure, préjudice qui peut devenir considérable ~~car il est, parce que~~ si la guerre dure encore deux ou trois ans. Cette prévision vous semblera sans doute bien pessimiste : pourtant rien ne prouve qu'on en finira l'année prochaine.

Il est très probable que je passerai quelques jours à Lyon vers le milieu de septembre. J'espère que j'aurai le plaisir de vous y voir à cette époque.

Veuillez présenter mes hommages à Mme Josserand et croire à mes sentiments bien cordialement dévoués.

L. Lacour »

-Lettre Edmond Thaller, Paris, 5 juillet 1917

« Cher doyen,

Si l'époque effroyable où nous sommes comportait l'emploi d'une langue un peu mièvre, les mots « élégant », « plein de charme » pour qualifier un morceau de style, c'est de ces expressions que je caractériserai votre conférence sur la Force et le Droit.

Vous avez surmonté là une très grosse difficulté de banalité et si votre public n'a pas été content, c'est qu'il n'aura pas été composé de gens de goût. Or il n'en a rien été.

Je voudrais pouvoir vous gratifier d'ici à quelques mois d'un aperçu du même ordre que je donnerai à la Revue Politique et Parlementaire. Mais la santé ! hélas ! hélas !...

A vous bien affectueusement.

E. Thaller »

-Lettre Marcel Morand, doyen de la Faculté d'Alger, Alger, 15 juillet 1917

Mentionne les soucis de santé de Mme Josserand et l'impossibilité de venir en métropole, dans son Berry probablement natal. Sa permission de septembre sera mise à profit pour faire partie de la délégation du Caire, sur insistance de Larnaude.

-Lettre Edmond Durand, Paris 22 juillet 1917, sur papier à en-tête du TGI de la Seine

-Lettre Jean Percerou, professeur Paris, 23 juillet 1917

-Lettre d'un certain Bois, ami commun de Josserand et du marseillais Poucel, St Martial de Viveyrols par Verseillac (Dordogne), 20 juillet 1917

-Lettre Maurice Gros, avocat, 6 juillet 1917

Outre la mention « des bandits d'Outre-Rhin », se réjouit de l'amélioration de l'état de santé de Mme Josserand.

-Lettre Poucel, Marseille, 6 juillet 1917

-Lettre Julien Bonnecase, professeur Bordeaux, 27 juillet 1917

-Lettre X (sénateur du Brésil), Paris 7 juillet 1917, sur papier à en-tête de l'Hôtel Edouard VII

-Lettre carte X, sans précision de lieu, date 25 février…

Cartes de visite :

Paul Joubin (recteur de l'académie de Lyon, « affectueux compliments »), Henri Capitant (Professeur Faculté de droit de Paris), Paul Bryon (conseiller à la Cour d'appel de Lyon), Maurice Hauriou (professeur Faculté de droit de Toulouse), Louis Balleydier (doyen Faculté de droit de Grenoble), Eustache Pilon doyen de la Faculté de droit de Lille), Victor Rault (préfet du Rhône), Jules Valéry (professeur Faculté de droit de Montpellier), Antonin Carrier (président de chambre à la Cour d'appel de Lyon), François Dumaz (chef du contentieux du Crédit Lyonnais)

***Les Transports*, seconde édition, 1925**

-Lettre Maurice Hauriou, sur papier à en-tête de la Fac de droit de Toulouse, 25 décembre 1925

« Mon cher collègue,

Vous m'avez remercié fort aimablement pour mon petit volume administratif, quels remerciements ne vous dois-je pas pour le royal cadeau que vous venez de me faire de votre magistral traité des transports ?

Je l'ai immédiatement parcouru et vu combien il pouvait être utile, car tout se tient, soit pour les chemins de fer et autres voies de communication, soit pour les questions de responsabilité. Voilà le type de la belle monographie comme il nous en faudrait beaucoup et comme nous n'en avons presque pas.

Que vous ayez pu accomplir ce considérable traité avec la charge d'un cours de droit civil triennal, constitue un tour de force. Depuis longtemps je pense que les civilistes devraient se cantonner chacun dans une année, afin de se libérer en vue de la production écrite, mais vous n'avez pas eu besoin de cette libération.

Veuillez me rappeler au souvenir de Lambert et de Bouvier et, avec mes compliments et mes remerciements, agréez mes sentiments bien cordialement dévoués.

M Hauriou

Vous avez bien raison de dire que le plus sûr moyen de faire œuvre de praticien est de faire œuvre scientifique car ce que cherchent les praticiens ce sont des directives. »

-Lettre François Gény, doyen de la Faculté de droit de Nancy, le 24 décembre 1925

« Monsieur le doyen et cher collègue,

Je viens de recevoir votre important ouvrage sur les transports (2ème édition) dont vous avez eu l'aimable pensée de me faire hommage ; et je me suis empressé d'y jeter un premier coup d'œil, me réservant de lire à loisir et de consulter fréquemment cette somme magistrale où le sujet envisagé paraît traité avec une science et une ampleur admirables. Les données historiques et économiques de la matière donnent un large accès aux questions de droit qu'elle soulève : et celles-ci trouvent dans votre exposé et vos développements tous les éléments de solution qu'elles comportent en même temps qu'une direction très sûre pour les mener à bonne fin. J'admire comme vous savez (? Un mot illisible) d'idées générales les plus petits problèmes rencontrés sur votre route et leur assurer ainsi un ferme appui et un intérêt puissant. Que de recherches et de méditations, quel travail patient et (? un mot illisble) a dû vous demander pareille œuvre !

C'est de tout cœur que je vous adresse mes sincères félicitations avec mes profonds remerciements.

Et je vous prie d'agréer, Monsieur le doyen et cher doyen, l'expression de mes meilleures et bien dévoués sentiments.

F.Gény »

-Lettre Léon Lacour, Professeur à la Faculté de droit de Paris.

« Paris le 27 décembre 1925

Mon cher collègue et ami,

Je vous remercie de m'avoir envoyé la nouvelle édition de votre ouvrage sur les transports. Je suis précisément chargé d'en faire un petit compte rendu pour le bulletin

bibliographique au Dalloz, ce qui me permettra de dire tout le bien que j'en pense. Le traité, qui ne laisse dans l'ombre aucun point du sujet, a dû vous coûter un travail énorme. C'est vraiment une œuvre définitive, qui fera autorité pendant très longtemps. Il est regrettable que la collection des traités de droit commercial, entreprise sous la direction de Thaller, n'arrive pas plus vite à se compléter. Vous avez du moins, avec Pic et Percerou, le grand mérite d'avoir donné le bon exemple.

Croyez, mon cher ami, à mes sentiments bien cordialement dévoués.

L. Lacour »

-Lettre Georges Ripert, professeur à la Faculté de droit de Paris.

« Paris le 25 déc.

Monsieur le doyen,

Je vous félicite bien vivement de cette 2ème édition du Traité des Transports. J'ai déjà eu l'occasion de le conseiller et de le citer pour une note qui va paraître au Dalloz sur la resp. délictuelle dans (? Un mot illisible) le transport de (? Un mot illisible). J'ai pu ainsi constater à quel point vous l'avez enrichi et j'admire la conscience avec laquelle vous avez fait place soit aux (? plusieurs mots illisibles), soit aux lois nouvelles.

Il me semble bien que vous m'avez demandé de signaler cet ouvrage dans la Revue Critique. Je le ferai très volontiers si c'est votre désir.

Le livre II du Traité de droit civil va paraître et vous le recevrez aussitôt. Vous jugerez si vous préférez le réunir dans votre compte rendu au tome 2 ou en traiter séparément. La Revus Critique accueillera votre article dès que vous voudrez bien l'envoyer.

Recevez Monsieur le doyen l'assurance de mes bien dévoués sentiments,

GRipert »

-Lettre René Demogue, professeur à la Faculté de droit de Paris, Paris 27 février 1926

« Monsieur le doyen et cher Monsieur,

Je vous remercie de votre aimable envoi de la nouvelle édition de votre Traité des Transports que j'ai eu souvent l'occasion de citer dans ma chronique de la Revue de droit civil. Le volume m'est parvenu assez à temps pour je puisse le signaler dans la bibliographie du n° de mars de cette Revue.

Maintenant que vous êtes libéré de ce grand travail, je me permets de vous rappeler que si quelque question vous paraît intéressante, la Revue Trimestrielle sera heureuse d'insérer votre article. Ce sera pour elle un honneur.

En attendant l'occasion de vous voir, je vous prie d'agréer, Monsieur le doyen et cher Monsieur, mes compliments les meilleurs.

R. Demogue »

-Lettre Henri Berthélémy, doyen de la Faculté de droit de Paris, 25 X 1925

remerciements et vœux « Que fait au juste Appleton ? On me dit qu'il s'installe à Paris : continue-t-il à enseigner le droit administratif à Lyon ou s'est-il fait mettre en congé ? (question confidentielle naturellement) »

-Lettre Henri Capitant, Professeur Paris, 24 décembre 1925

-Lettre Edmond Durand, magistrat cour d'appel de Paris, 6 janvier 1926

-Lettre Marcel Morand, doyen d'Alger, 26 décembre 1925 : remerciements et informations sur sa santé déficiente

-Lettre Jules Valéry, Montpellier, 24 janvier 1926 (félicitations chaleureuses, comme toujours, espère pouvoir s'arrêter à Lyon à l'occasion du voyage qu'il va entreprendre pour la réception à l'Académie de son cadet)

-Lettre X, chef des services contentieux des chemins de fer PLM

-Lettre Paul Pic, 1er janvier 1926 ; s'engage à lui faire un compte rendu pour les questions pratiques et dans la Revue de droit commercial.

-lettre X, Lyon (8 avenue de Noailles)

-Lettre Charles Joseph César-Bru, Professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 4 janvier

-Lettre Président de la Chambre de commerce de Lyon

-Lettres étrangères

-Lettre Georges Cornil,

« Uccle-Bruxelles le 2 juin 1926

Langeveld, 40

Monsieur le doyen et très cher collègue,

Comment vous exprimer ma reconnaissance, et pour votre lettre si flatteuse, et pour le précieux hommage de la nouvelle édition de votre très beau livre sur les Transports en service intérieur et en service international ?

Je suis vraiment fier de pouvoir montrer en bonne place, dans les rayons de ma bibliothèque, l'ensemble des œuvres du doyen Josserand, qui sont d'admirables modèles pour nos jurisconsultes d'aujourd'hui et de demain. J'espère trouver bientôt le temps de dire, dans la Revue de l'Université de Bruxelles, tout le bien que je pense de votre livre, dont le grand succès est d'ailleurs consacré par le fait de la publication d'une édition nouvelle.

J'aurais été particulièrement heureux de vous serrer la main la semaine prochaine et de vous remercier de vive voix de vos trop bienveillantes félicitations ; mais je comprends sans peine que vos devoirs professionnels ne vous permettent pas de vous absenter à cette époque de l'année ; j'en éprouve un vif regret, qui s'atténuera pourtant si, comme je l'espère, vous me donnez prochainement l'occasion de vous faire les honneurs de la bonne ville de Bruxelles.

Transmettez, je vous en prie, l'expression de mes sentiments de très sympathique confraternité à mes chers Collègues lyonnais, et veuillez agréer, Monsieur le doyen et bien cher Collègue, l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

G.Cornil »

-Lettre Maurice Ansiaux, sur papier de l'Institut Solvay, Institut de sociologie

« Bruxelles, le 21 avril 1926

Mon cher collègue,

En rentrant de vacances, j'ai trouvé chez moi votre beau et savant ouvrage sur les Transports. Si je ne vous ai pas immédiatement remercié d'avoir bien voulu m'en envoyer un exemplaire, c'est que je désirais d'abord le livre. J'en ai été empêché pendant toute la semaine par des tâches un peu prosaïques, mais qui doivent être exécutées à date fixe. Aujourd'hui encore, mille choses urgentes me détournent, très mal à propos, d'une lecture particulièrement attachante, mais que je suis loin d'avoir achevée encore. Je tiens cependant à ne pas tarder davantage à vous dire que j'apprécie hautement votre œuvre et que j'en mesure toute l'importance tant du point de vue théorique que pratique. Quand j'étais étudiant, mon professeur de droit commercial 'expédiait' le transport en un temps très court ; c'était un cas exceptionnel de grande vitesse ! Mais notre ignorance était plus grande encore. Et aujourd'hui encore, je souffre de cette lacune dans mes connaissances juridiques. Voici que vous me tendez une main secourable et m'apportez non pas des matériaux seulement, mais un exposé systématique, complet et aussi clair qu'un très vieil étudiant en droit – qui a oublié les choses mêmes qu'il avait réellement apprises ! – peut le souhaiter. Dans la question des tarifs, par exemple, il y a toute une théorie juridique dans votre livre dont je tirerai certainement profit. Vous la mettez, de façon très opportune, en regard avec l'aspect économique du problème. Si tous les jurisconsultes adoptaient une méthode aussi féconde, ce serait une grande victoire sur le trop exclusif formalisme de la Science du droit.

Avec mes plus vifs remerciements, veuillez agréer, Monsieur le doyen et cher collègue, l'expression de mes sentiments sincèrement dévoués.

Maurice Ansiaux »

-Lettre Ernest Roguin, Lausanne

« Lausanne, 41 avenue du Lac Léman, le mercredi 13 janvier 1926

Monsieur le doyen et très honoré collègue,

J'ai d'abord à vous remercier de la lettre, si aimable et beaucoup trop flatteuse, que vous avez bien voulu m'écrire le 23 novembre dernier, au sujet de la Science juridique pure. J'ai remis cet ouvrage à vous, à M. Lambert et à M. Bouvier qui, m'a-t-on dit, sont tous deux pour quelque chose dans la haute distinction que votre université m'a accordée. Y aurait-il un autre de vos collègues qui, par la nature de son esprit, ou celle de son enseignement, pourrait s'intéresser spécialement à mon ouvrage ? Auquel cas, je lui ferai parvenir.

J'ai reçu, de votre part, par l'intermédiaire des éditeurs Rousseau et Cie, la deuxième édition de votre magnifique livre sur les Transports. Je vous exprime mes plus vifs remerciements pour ce très beau cadeau. Aussitôt que j'aurai quelque loisir, je me mettrai à lire votre ouvrage que j'ai feuilleté et m'est, à première vue, apparu comme une très riche mine de faits et d'idées.

Quant à l'invitation que vous voulez bien m'adresser, par votre lettre du 11 janvier dernier, d'assister le jeudi 18 mars, aux fêtes du Cinquantenaire de la fondation de l'Université de Lyon, j'ai l'honneur de vous en accuser réception et vous en exprime ma profonde gratitude. J'accepte cette invitation ainsi que celle au dîner du soir. J'en fais connaître la date exacte à M. Rougier. Vers le commencement de mars, je vous réécrirai pour vous faire savoir s'il ne sera pas survenu, de mon côté, quelque empêchement imprévu.

Veuillez, Monsieur le doyen et cher collègue, agréer l'hommage de ma haute considération et de mes sentiments les plus dévoués.

Ernest Roguin »

-Carte postale Eugen Petit, Jassy, Roumanie, 4 avril 1926

« Monsieur le doyen et mon cher maître,

Votre lettre m'a fait le plus grand plaisir. Il ne pouvait en être autrement pour moi qui pense chaque jour à vous, en relisant vos admirables cours de droit civil (sic) (que j'ai souvent cité dans mes travaux), de voire (sic) que vous n'avez pas oublié votre ancien élève, qui vous doit la passion qu'il a pour le droit civil. Mais agréable coïncidence : j'écrivais aujourd'hui une note (pour notre revue - la jurisprudence générale-) relative à une décision sur le transport de personnes (Cass. fr. 6 juillet 1925, Gaz. Pal. 1925. II. 485), que j'ai trouvé (sic) dans la Revue Trimestrielle de droit civil n° 4/ 925 p. 905, avec quelques observations de M. Demogue, lorsque le facteur me remit votre volume Les Transports que vous avez eu la délicate attention de me faire envoyer par votre éditeur Rousseau. Comment vous remercier ! Comment trouver les termes pour vous exprimer toute ma reconnaissance ? J'ai de suite cité votre ouvrage dans ma note, en reproduisant le passage de la page 898 sur le point de vue objectio. Sur l'ensemble de l'ouvrage, j'écrirai un article pour la Revue 'Curierul judiciar', et aujourd'hui même j'envoie une annonce de la nouvelle apparition (sic) aux 'Pandectes roumaines'. Je me ferai un plaisir de vous envoyer les numéros. En vous remerciant de tout cœur, encore une fois, je reste, Monsieur le Professeur, toujours votre élève bien dévoué.

E. Petit »

- Lettre du même, Jassy, le 24 avril 1926

« Monsieur le doyen,

Par le même courrier j'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire du 'Courierul Judiciar', revue de droit de Bucarest, où vous trouverez l'article que j'ai écrit sur la deuxième édition de votre admirable traité sur 'Les Transports'. Comme notre langue ressemble assez bien au latin, je pense que vous allez comprendre le contenu, si parmi les élèves actuels il n'y aurait de mes compatriotes pour vous faire la traduction.

J'ai voulu faire vite, et c'est pour cela que je n'ai pas assez approfondi votre œuvre – comme je l'aurais voulu -, mais je crois avoir réussi d'en donner une suffisante idée à mes concitoyens.

Mon article finit ainsi : ‘Nous sommes heureux de l’occasion qui se présente, pour pouvoir rendre cet hommage mérité, à notre ancien professeur de la Faculté de droit de Lyon.’

Ces quelques mots, Monsieur le doyen et mon cher maître, sont l’expression sincère des respectueux sentiments que j’ai pour vous.

Votre tout dévoué,

Eugène Petit.

PS : je vous ai envoyé par la poste un numéro de la revue ‘Jurisprudenta generala’, où j’ai publié une note sur les transports par chemin de fer, en citant un passage de votre livre (page 898). L’avez-vous reçu ?

Je travaille une note sur la jurisprudence roumaine, quant à la prescription en la même matière. Notre Cour de Cassation a toujours admis (15 sept. 1892, 1 juin 1925, 21 novembre 1925) les clauses extensives du court délai prévu par l’article 956 du Code de commerce roumain (101 C. com. Français), six mois ou un an suivant les distances. Mais les cours d’appel varient. Quant aux clauses abréviatives, tout le monde est d’accord pour les admettre. Je cite dans ma note, tout un passage de votre ouvrage et je me ferai un plaisir de vous envoyer le numéro des ‘Pandectes Roumaines’ où elle paraîtra. Sur la couverture du prochain numéro des Pandectes sera imprimé (sic) l’annonce de l’apparition (sic) de votre deuxième édition des ‘Transports’. Je vous l’enverrai aussi.

E.P. »

-Lettre Gianninni , Ministerio degli Affari Esteri, Rome 24 mars 1926

Cartons : Henri Truchy (professeur Paris), Antonin Carrier (Premier Président de la Cour d’Appel de Lyon)

L’esprit des droits et leur relativité, Paris, Dalloz, 1927

-Lettre Robert Valeur, étudiant en droit, boursier de la Fondation Rockefeller, San Francisco, 3 août 1927, sur papier à en-tête de la Columbia University.

« Monsieur le doyen,

Je vous suis infiniment reconnaissant de votre élogieuse appréciation de mon article sur l’enseignement des sciences sociales dans les Facultés de droit françaises et des suggestions dont vous avez bien voulu me faire part. J’en tirerai le plus grand compte, notamment en ce qui concerne l’enseignement du droit comparé.

J’ai passé l’après-midi d’hier avec le doyen Mc Murray de l’École de droit de l’Université de Californie. Il était en train de lire votre livre sur « L’esprit des droits et leur relativité » qui l’intéresse au plus haut point. Il regrette seulement que les difficultés de langue empêchent les professeurs des Facultés de droit de venir exposer aux étudiants américains ces théories progressistes dont votre conception de l’abus des droits est un des plus remarquables exemples. J’espère que d’ici quelques années les solides relations que je me suis faites dans les Facultés de droit américaines me permettront d’y revenir faire de bonne propagande à cet égard.

Je me permets de vous adresser tous mes vœux pour d’agréables vacances et je vous prie d’agréer, Monsieur le doyen, l’hommage de mon profond respect.

Robert Valeur »

-Lettre Robert Valeur, Oxford 16 mars 1928

« Monsieur le doyen,

Je tiens à vous exprimer toute ma très vive reconnaissance pour vos conseils si avisés. Je suis heureux que vous soyez du même avis que M. Rist pour cette question de concours. Votre autorité en cette matière a réglé la question sans laisser subsister les regrets que ma seule entrevue avec M. Rist n’avait pu dissiper.

La possibilité d’un concours en 1929 est en effet à prendre en considération. Si la chose arrive, mes plans en seront considérablement dérangés, tellement même que j’aime autant qu’elle n’arrive pas.

Je suis désolé de vous dire que je n’ai pas reçu l’an dernier votre livre sur « L’esprit des droits » dont vous m’aviez en effet annoncé l’envoi. J’avoue même que cette situation

m’avait plongé dans un profond embarras. La poste internationale est tellement défectueuse et pas plus tard qu’hier je recevais de M. Lambert une lettre où il me demandait si j’avais bien reçu des documents qu’il m’avait adressés une semaine plus tôt. Je les avais bien reçus, mais ma lettre en réponse, cette fois, a dû s’égarer.

Je vais écrire au Rockefeller Memorial où le colis m’avait sans doute été adressé et les prierai d’adresser une réclamation à la Poste. Ils sont puissants et peut-être obtiendrai-je quelque chose. Croyez en tout cas, qu’en dépit de ce regrettable incident, ma reconnaissance pour votre aimable intention est restée intacte.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le doyen, l’hommage de mon profond respect.

Robert Valeur »

-Lettre Robert Valeur, Oxford 22 mai 1928

« Monsieur le doyen,

Dalloz m’a fait parvenir votre livre ‘De l’esprit des droits et de leur relativité’. Je suis très touché de cette attention et confus aussi que cet envoi vous ait causé tant d’ennuis.

Il n’appartient pas à un juriste très jeune et très incompétent de porter un jugement sur une œuvre si remarquable, fruit de longues années de patiente recherches. Qu’il me soit permis seulement de vous dire que j’ai lu et discuté votre livre avec le professeur Yntema de l’école de droit de l’Université de Columbia, à qui, sur ma suggestion, vous aviez bien voulu faire parvenir un exemplaire. Juriste nourri des enseignements d’un droit de formation judiciaire, il a trouvé un tel intérêt à votre théorie de l’abus des droits, qu’il a décidé avec ses collègues que si le Rockefeller Memorial m’autorisait à retourner à new York l’an prochain, l’on me demanderait de faire à l’école de droit de Columbia une série de conférences sur les conceptions que vous développez dans votre livre en les comparant à ce qui leur correspond dans la jurisprudence américaine. Il est très probable également que je tirerai de ces conférences des articles pour les revues juridiques américaines, où je m’efforcerai de détruire cette idée, si répandue de l’autre côté de l’Océan, suivant laquelle un droit codifié est par là même un droit cristallisé.

Avec encore tous mes très vifs remerciements, je vous prie, Monsieur le doyen, de bien vouloir agréer l’hommage de mon profond respect.

Robert Valeur

Chez le Prof. G.Rudler

18 Bradmore Road

Oxford »

-Du même,

« Dijon, 27 mai 1928

Monsieur le doyen,

Mon oncle me fait suivre à Dijon, où je suis revenu depuis peu pour m’occuper plus commodément de la correction des épreuves de ma thèse, la lettre où vous me manifestiez de nouvelles craintes sur l’envoi de votre livre. Il est arrivé à Oxford tandis que j’étais allé à Londres pour quelques jours. C’est ce qui explique mon retard à vous en remercier. J’imagine donc que nos deux lettres se sont croisées. Dans le cas, toujours possible en matière de correspondance internationale, où la mienne se serait égarée, je tiens à vous redire aujourd’hui, en vous renouvelant mes plus vifs remerciements, que votre livre a déterminé le professeur Yntema de l’école de droit de l’Université de Columbia, et, à sa suite la Faculté, à me demander, au cas où je reviendrais à New York à l’automne des conférences portant sur la théorie de l’abus des droits. Je ne saurais rendre de plus bel hommage à votre remarquable ouvrage.

Avec tous mes regrets pour les ennuis que je vous ai causés, je vous prie Monsieur le doyen, de bien vouloir agréer l’hommage de mon profond respect.

Robert Valeur »

-Du même Oxford, 12 mars 1928

« R. Valeur

chez le Professeur G.Rudler

18 Bradmore Road

Oxford, England

Monsieur le doyen,

J'ai très vivement regretté de n'avoir pu vous voir à Lyon lors de mon très bref passage au début du mois. L'appariteur m'a dit que vous étiez fatigué. J'espère que cela n'a rien été et que vous êtes tout à fait remis maintenant.

J'aurais aimé vous voir pour vous faire part de mes plans. Ce sera l'objet de cette lettre.

Vous savez comment, il y a un an, j'ai été amené à travailler à l'École de Droit de l'Université de Columbia à la réforme de son enseignement. Cette collaboration s'est analysée (sic) par une perte sèche d'un semestre pour mon travail personnel. Comme d'autre part j'avais sensiblement consacré les quatre mois de mon séjour à Chicago à une initiation à la langue anglaise, je me suis trouvé au début d'octobre, au retour d'un voyage de trois mois et demi autour des Etats Unis prescrit par le Rockefeller Memorial, à peu près dans la même situation qu'au départ de France, tant au point de vue thèse qu'au point de vue d'une agrégation.

Je ne me suis pas tenu pour battu et me suis décidé à écrire en quatre mois une courte thèse sur les écoles de droit françaises et américaines, leurs méthodes d'enseignement et leur influence respective sur le système juridique national. Au mois de février, la Fondation m'autorisait à partir pour l'Angleterre. A la fin du mois j'étais à Paris.

Là, j'ai vu M. Rist qui a jeté une douche d'eau glacée sur mon bel enthousiasme. Il ne considère pas qu'il me soit possible dans un délai de trois mois et demi d'achever- ce qui est peu de chose- de faire imprimer et soutenir ma thèse, de faire des leçons d'agrégation à Paris et de me mettre au point pour la jurisprudence et les articles récents, sans compter la nécessité d'étudier les parties du droit romain sur lesquelles portera la composition écrite, le tout combiné avec un séjour en Angleterre qui signifie pour moi 3750 fr. par mois. J'aurais persévéré cependant si je n'avais appris par ailleurs que le concours cet (sic) année sera le 18 juin, c'est-à-dire trois mois plus tôt que la date habituelle. J'ai vu M. Lambert à Lyon. Je lui ai expliqué la situation et il en a vu la difficulté. Je risquerais, en me présentant, de faire mauvaise impression et cela pourrait me nuire pour la suite.

Mes plans sont donc actuellement les suivants. Je rentrerai en France à la fin du mois. J'irai soumettre ma thèse à votre (? un mot illisible) vers le milieu d'avril. Je la soutiendrai au début de juin. J'assisterai au concours où je compte aider mon ami M. Croizat tout en m'instruisant moi-même. Et en septembre, si la Fondation Rockefeller m'accorde une bourse une troisième année – ce qui, je ne me le dissimule pas, serait une faveur exceptionnelle- je retournerai aux Etats-Unis achever mon travail sur la théorie des obligations, tout en organisant à Columbia, où ma situation est désormais inexpugnable, des conférences de droit comparé. Je retournerai en France un an avant le concours de 1930 avec deux solides travaux et, je l'espère, un certain nombre d'articles derrière moi. Je passerai l'année 1929-1930 à faire des leçons d'agrégation et à préparer le concours et je pense alors être en forme pour obtenir une charge de cours. Si la Fondation Rockefeller se montre rétive, alors la situation deviendra (? un mot illisible), mais je marche en ce moment sur le mot de mon ancien 'patron' Marshall qui m'a dit que je pouvais considérer la chose comme faite.

Je vous serais très reconnaissant, Monsieur le doyen, de me dire votre avis sur ces plans assez embrouillés.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'hommage de mon profond respect.

R Valeur »

-Du même, Dijon, 18 juin 1928

« Monsieur le doyen,

Je vous renvoie la liste des professeurs américains que je vous avais fait parvenir l'année dernière. Je l'ai relu attentivement et ne vois qu'une seule addition à y apporter, celle du doyen Bates de l'École de droit de l'Université du Michigan avec qui j'ai eu une longue entrevue l'été dernier et qui m'a paru s'intéresser vivement au mouvement juridique européen. Comme d'autre part il dirige l'une des six meilleures écoles de droit américaines, je crois que vous auriez intérêt à lui faire parvenir votre livre.

Dean Henry Bates

University of Michigan Law School

Ann Arbor (Mich.) USA

J'en dirais autant, pour l'Angleterre, de M. Walton, ancien directeur de l'École de droit du Caire, où il a succédé à M. Lambert, et ancien doyen de l'école de droit de Mc Gill University à Montréal. Je suis à peu près persuadé qu'il vous fera un compte-rendu dans le « Journal of comparative legislation » qu'il dirige.

F.P. Walton Esq.

36 St Margaret's Road

Oxford (England)

J'ai eu le grand plaisir de passer ma thèse, samedi matin, avec la mention Très Bien. Soyez persuadé, Monsieur le doyen, que ma consécration comme docteur ne relâchera pas mon respectueux attachement à mes maîtres de la Faculté de droit de Lyon. Plus que les enseignements que j'y ai suivis, la sollicitude dont j'ai été constamment l'objet m'a donné le feu sacré pour les études juridiques qui est le ressort indispensable aux candidats à l'agrégation. Quels que soient les horizons vers lesquels mes aptitudes de « globe-trotter » m' ? (un mot illisible), la Faculté de Lyon demeurera toujours MA Faculté.

Avec tous mes vœux de bonnes vacances, je vous prie, Monsieur le doyen, de bien vouloir agréer l'hommage de mon profond respect.

Robert Valeur

5 rue de Beauregard

Dijon »

-Lettre Poucel, Marseille, 31 août 1927

-Lettre Picard, 26 août 1927 sans précision de lieu

« Monsieur le doyen,

Je viens d'achever la lecture de votre beau livre que je n'avais eu que le temps de feuilleter avant mon départ de Paris. C'est à mon sens, je vous le dis bien sincèrement, une œuvre de tout premier plan qui, non seulement représente une puissante synthèse de la réalité, mais est encore appelée à exercer une influence certaine sur le développement d'une théorie qui est loin, je crois, d'avoir dit son dernier mot et à laquelle vous offrez le cadre et les idées qui lui sont indispensables. Je me propose d'en faire un compte-rendu dans le « Clunet ».

Avez-vous abandonné l'idée de faire créer une chaire des transports ? Le moment serait pourtant favorable, car le ministère a accepté sans difficulté de prélever sur la taxe d'apprentissage le traitement afférent à la chaire du droit des assurances qui vient d'être créée.

J'ai appris le malheur qui a frappé notre pauvre collègue Gonnard, qui doit être très profondément affecté.

Vous devez être, je crois dans le midi, et je vous envie car vous devez y avoir beau temps alors qu'en Haute Savoie où je suis pour l'instant il ne fait que pleuvoir sans discontinuer.

Je vous souhaite une bonne fin de vacances et vous prie de croire, Monsieur le doyen, à ma respectueuse et très vive sympathie.

MPicard »

-Lettre Arthur Girault, Poitiers, 9 juillet 1927

-Lettre X, Paris, 8 juillet 1927.

-Lettre Robert Beudant, prof. Strasbourg, 9 juillet 1927

« Mon cher ami,

Je viens de recevoir votre beau volume sur l'abus des droits et veux tout de suite vous remercier de me l'avoir envoyé. Naturellement, je ne l'ai pas encore lu ; un ouvrage de ce calibre ne se lit pas en deux heures et cette époque d'examen n'est pas propice aux

longues lectures. Ce sera pour les vacances. J'ai demandé au Dalloz de bien vouloir me réserver le compte-rendu pour son Bulletin bibliographique et j'espère que vous ne trouverez pas ma démarche indiscrète.

Bien affectueusement à vous,

RBeudant »

-Du même, Lettre du 14 juillet

« Mon cher ami,

Je suis arrivé trop tard au Dalloz pour le compte-rendu de votre volume. On m'avise que Capitant l'avait déjà retenu. Voulez-vous que je fasse le CR ailleurs : Revue de droit public ou Revue critique ? Disposez de moi ; vous me ferez plaisir.

Bien affectueusement

RBeudant

15 juillet

Au moment où j'allais mettre cette lettre à la poste, on me remet la vôtre. Arrangez les choses au mieux pour le CR.

Quant à votre question au sujet de la capacité, elle me stupéfie. N'avez vous donc pas reçu le compte rendu envoyé par Capitant et par moi ? Il vous disait précisément que nous avons fait rejeter l'équivalence.

Il ne disait d'ailleurs que cela. Faites part à vos collègues.

Bien affectueusement,

R. Beudant. »

Lettre Librairie Dalloz, 18 juillet 1927

« Monsieur le doyen,

Je vous remercie d'avoir bien voulu me faire part de la proposition de M. le doyen Beudant pour le compte-rendu de votre ouvrage dans la Revue de Droit Public, très heureux de cette nouvelle.

Je suis bien contrarié d'apprendre que vous n'étiez pas encore en possession le 16 juillet du colis contenant les exemplaires de votre ouvrage, expédié par l'Imprimerie Jouve et vous prie de croire, Monsieur le doyen, à mes sentiments les plus dévoués.

R. de Prigny(? nom incertain) »

-Lettre Henri Capitant, professeur à la Faculté de droit de Paris, 10 (peut-être) juillet 1927, Postée le 17, sur l'enveloppe : « C'est convenu que je vous ferai un compte rendu à la Bibliographie Dalloz »

« Merci, cher ami, pour votre beau livre sur l'esprit des droits. Je vais m'y plonger avec grand plaisir dès que les examens m'en laisseront le loisir. Je vous félicite de votre féconde activité. Vous être vraiment un chef d'école et grâce à vous le droit des obligations se renouvelle remarquablement. Bonnes vacances, bonnes amitiés,

Capitant ».

-Lettre Gaston Morin, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, 14 juillet 1927

-Lettre Jules Valéry, 4 octobre 1927

-Lettre Paris, 21 octobre 1927, magistrat au nom illisible qui a siégé à la 5ème chambre de la Cour d'appel

-Lettre Joseph Hémard, professeur à la Faculté de droit de Paris, 9 juillet 1927

« …Sur le fond, je suis bien prêt d'être d'accord avec vous : mon critère est social déterminé par l'usage. »

-Lettre Joseph Delpech, Strasbourg, 12 juillet 1927

Allusion à la mission d'examen prochaine en Syrie et à la refonte des constitutions modernes de Dareste.

-Lettre Jean Appleton, 11 juillet 1927.

-Lettre Léon Duguit, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, 9 juillet 1927

« Mon cher collègue,

Je viens de recevoir votre beau livre intitulé : De l'esprit des droits et de leur relativité, théorie dite de l'abus des droits, volume qui forme le tome Ier d'une série intitulée Essais de téléologie juridique.

Je n'en ai pas encore achevé la lecture, mais j'en ai pris une connaissance suffisante pour pouvoir en apprécier tout le mérite. Je vous adresse mes plus vives félicitations, votre livre fera honneur à la science française du droit.

Vous me permettrez cependant de faire une réserve au sujet du titre lui-même : De l'esprit des droits. J'avoue que l'expression ne me plaît guère et je crains qu'elle ne rencontre d'assez vives critiques.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

L. Duguit. »

-Lettre Paul Esmein, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, 8 juillet 1927

-Lettre Georges Ripert, Paris 13 juillet

« Monsieur le doyen,

Vous m'avez procuré un très grand plaisir, celui de lire un ouvrage d'une pensée claire et précise où tout est savamment ordonné et dont pourtant un art profond ne laisse au lecteur que le plaisir d'une lecture facile. Je n'ai pris d'ailleurs encore avec votre ouvrage qu'un premier contact trop superficiel. Je vais l'emporter en vacances et là je pourrais le méditer à loisir. Vous aurez peu de lecteurs aussi attentifs.

J'ai besoin de quelques journées de pleine liberté pour penser de nouveau à ces questions. Je vais avec vous reprendre le problème. Je pourrais mieux vous dire ensuite si vous m'avez convaincu. J'entrevois dès la première lecture quelques points sur lesquels je ne partage pas complètement votre sentiment : mais c'est la réaction individuelle contre toute théorie et je ne prétends nullement avoir raison contre vous.

J'espère éditer le premier volume des obligations dans le Traité pratique de droit civil. La partie consacrée à l'abus des droits avait été établie : il devient nécessaire de la reprendre. Vous allez ainsi nous apporter une contribution de premier ordre.

Je vous félicite bien vivement d'avoir mené à bien un tel travail et je vous remercie de m'avoir compté parmi les heureux bénéficiaires. Je ne sais si j'aurai le plaisir de vous voir en octobre. Vous allez je crois faire de nouveau le voyage syrien. Je vous envie car je garde un souvenir enchanteur de celui que j'ai fait l'an dernier. Recevez Monsieur le doyen l'assurance de mon sentiment bien dévoué.

Georges Ripert. »

-Du même, carte postale de la Fac de droit de Paris, 26 juillet 1927

« Monsieur le doyen,

Bien volontiers je rendrai compte dans la Revue critique de l'Esprit des droits. Et je tâcherai de faire passer ce compte-rendu aussi vite que possible. Je n'aurai sans doute pas le plaisir de vous voir en octobre et je vous souhaite un heureux voyage en Orient.

Dévoués sentiments,

Georges Ripert »

-Lettre Henri Berthélemy, Paris 8 juillet (sur papier à en-tête de la Fac de droit de Paris)

« Merci, mon cher téléologue, de votre bel ouvrage sur l'abus des droits. J'y trouve des aperçus et des rapprochements extrêmement intéressants. Votre manière d'envisager notre « détournement de pouvoir » est parfaitement exacte. L'absence d'identité absolue ne tient

qu'à un fait : les fonctions de l'administration ne sont ordinairement pas des exercices de droits. C'est de pouvoir qu'il s'agit, sans plus. Mais les droits donnent aussi du pouvoir à ceux qui en jouissent, et par là même, la similitude reparaît. Il est tout à fait exact de dire que nous sommes en présence « de deux institutions sœurs… issues du même (? un mot illisible) et répondant à la même pensée » Je n'oserais pas ajouter … « la 2nde théorie apparaît comme un rameau détaché de la première ». Tout abus de droit est un détournement de pouvoir que les droits nous donnent, mais tout détournement de pouvoir ne peut pas, sans précision, être appelé abus de droits puisque l'administration ne peut pas considérer ses pouvoirs comme des droits. Vous ferez bien de faire hommage de ce livre à l'Institut. Nous venons de donner des prix à des livres du même genre, par exemple à « la cause » de mon cher ami Capitant. Nous trouverons bien en 1928 une occasion pour couronner l'esprit des droits.

Bien cordialement à vous »

-Du même, Paris 16 juillet 1927, sur papier à en-tête de la Faculté de droit de Paris, Le doyen

« Mon cher ami,

Oui, il faut faire remettre un exemplaire de votre livre, soit à Lyon-Caen, soit à moi-même (mais à la fin d'octobre seulement) pour être présenté à l'Institut. Lyon-Caen est à cet égard fort obligeant et nous consacrerons j'en suis sûr une notice des plus bienveillantes et je lui ferai noter que le livre est digne de recevoir un prix en 28.

Je me suis entretenu de nouveau avec le ministère 1° de votre indemnité pour le voyage en Egypte, 2° de la question du doctorat. Pyla est d'accord avec nous sur le danger de confier à un jury composé des quatre spécialités, le soin de faire passer un examen de docteur sur une seule de ces spécialités. Naturellement, on laisse la possibilité de passer le doctorat soit à Beyrouth, soit au Caire. Mais comme on ne peut pas constituer des jurys ad hoc pour un ou deux candidats, on devra leur permettre (s'il en existe) de passer leurs deux épreuves à l'unique voyage en France qu'ils sont de toute manière obligés de faire. Je ne pense pas que cette combinaison trouve d'opposition de votre part.

Bien affectueuse poignée de mains

HBerthélemy »

-Lettre Charles Lyon-Caen, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, 9 août 1927, depuis St Pierre de Chartreuse

félicitations d'usage et en PS « Si cela peut vous être agréable, je présenterai votre livre bien volontiers à l'Académie des sciences morales et politiques, en accompagnant cette présentation d'un court compte-rendu. Il faudrait alors m'en faire envoyer un autre exemplaire que j'offrirais pour vous. Je compte revenir à Paris dans les derniers jours d'août, pour ne plus m'absenter, après un mois de séjour dans le Dauphiné. »

-Courrier de l'Institut de France, Lyon-Caen, en sa qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, informe Josserand que son livre a été présenté le 17 septembre 1927

-Lettre Paul Lerebours-Pigeonnières, professeur à la Faculté de droit de Rennes, Erquy (Côtes du Nord), 15 juillet 1927

« Cher doyen et ami,

Votre livre m'est parvenu la semaine dernière à la veille de mon départ pour Paris où je suis allé organiser, avec le bureau, l'assemblée du 25 octobre prochain. Je vous remercie beaucoup de m'en avoir envoyé un exemplaire. L'abus de droit est une pierre d'angle de toute synthèse juridique et nul n'a autant que vous fait progresser la notion doctrinale, de sorte qu'il vous appartenait de mesurer le chemin parcouru et le point atteint. Je me promets un vif intérêt de cette lecture pendant les vacances à la campagne.

A Paris, j'ai naturellement subi de nombreuses interpellations sur la question des traitements. Les Parisiens me paraissent divisés. Un certain nombre à la tête desquels sont peut-être Pilon et Aftalion reprochent (sic) vivement à l'Association, ou du moins à son président, de n'avoir pas voulu en mars-avril au dessus de tout 60 000 francs pour la 1ère classe de Paris. Ce sont ceux qui à la même époque ont fait voter par le groupe parisien un vœu (dont je garde le texte complet) réclamant pour la 3e classe de Paris le traitement de la

1ère de province. Ils auraient consenti à ce que la 1ère classe de province eut 48 000, pourvu que la seconde de Paris eut 54 et la 1ère 60. J'ai eu l'impression que la majorité des Parisiens n'était pas d'accord avec eux. Aussi quand Pilon et Balland ? m'ont dit que peut-être les Parisiens seraient démissionnaires en octobre, je n'en crois rien pour ce qui concerne le plus grand nombre. Les anciens, les modérés reconnaissent que la 1ère classe de province ne pouvait pas accepter la parité avec la 3e classe de Paris et que l'Association ne peut pas être coupable puisque le doyen de Paris et les professeurs de 1ère classe n'ont pas voulu personnellement de 60 000 f. ayant promis à leurs collègues de province de se solidariser avec eux pour le succès du plan Rosset. Capitant tenu en suspicion par le premier groupe a la même impression que moi sur le sentiment de la majorité. A tous ceux qui m'ont parlé de la jalousie de la province, il m'a été facile de répondre que la province ressentait sincèrement l'insuffisance des traitements et déplorait l'inégalité de traitement du haut enseignement et des hauts magistrats, mais que l'erreur des Parisiens qui n'apprécient pas la juste déclaration qui devrait être faite à la province pourrait, si elle prévalait, gêner dans l'avenir tout redressement.

J'ai cru devoir vous faire part de ce double état d'esprit des Parisiens qui se reflétera sans doute à l'assemblée d'octobre.

Je ne vous ai pas écrit depuis longtemps, j'ai eu en mai une fièvre paratyphoïde, heureusement bénigne, mais tout de même il a fallu prendre un mois de repos.

Bien amicalement vôtre.

Paul Lerebours »

-Lettre de Marcel Morand, doyen de la Faculté d'Alger, 18 juillet 1927

Lettre de félicitations très élogieuses.

-Lettre Jules Valéry, Plaisance, Aveyron, 4 octobre 1927,

« Mon cher Josserand,

Vous devez être étonné à juste titre que je ne vous aie pas encore adressé mes remerciements pour l'envoi si aimable et si précieux de votre beau livre.

Mon retard tient à deux causes, aux déplacements auxquels je me suis livrés au début des vacances et au désir que j'avais de ne vous accuser réception de votre ouvrage qu'après en avoir pris connaissance. La tranquillité de ce village reculé où je me suis installé maintenant, comme chaque année, m'a, enfin, permis de vous lire avec tout le soin et tout le temps désirables. Aussi puis-je à présent, non seulement vous remercier, mais encore et surtout vous féliciter, car, très sincèrement, vous venez de produire une œuvre tout à fait remarquable, destinée à devenir classique, et qui ne manquera pas de provoquer l'attention de tous les juristes sérieux, aussi bien à l'étranger que chez nous. Votre conception de l'abus du droit me paraît tout à fait juste et votre division tripartite des actes générateurs du droit à réparation, non seulement jette une lumière nouvelle sur la théorie que vous avez étudiée, mais encore sera féconde en conséquences, tant au point de vue doctrinal qu'au point de vue pratique.

J'ajoute que sauf sur quelques points insignifiants j'adhère complètement à vos principes.

Moi aussi, depuis longtemps, j'ai combattu les critiques adressées par Planiol à la théorie de l'abus des droit, et voici un argument dont j'ai fait usage pour combattre l'idée d'après laquelle la formule « usage abusif des droits » serait une logomachie : si l'abus de confiance se distingue du vol, c'est parce que le voleur agit sans aucun droit ; tandis que l'auteur d'un abus de confiance ne commet le détournement dont il se rend coupable que grâce au droit qu'il avait de détenir les choses ou les valeurs qu'il a détournées. J'ai coutume d'enseigner que même sous le régime de la liberté du taux de l'intérêt il peut y avoir usure, car je considère l'usure comme constituée par l'abus auquel le préteur se livre par suite de la situation gênée de l'emprunteur.

Il faut que je vous signale un cas d'abus de droit de propriété assez amusant.

La maison que j'habite et que j'ai achetée il y a quelques années a des fenêtres donnant sur le jardin d'une maison voisine. La vieille dame, à qui j'ai acheté, étant en guerre avec la propriétaire de l'immeuble contigu, celle-ci fit élever dans son jardin un grand mur qui, non seulement ne présentait aucune utilité, mais encore enlevait à son appartement et à ceux de ses locataires, du jour et de la lumière et, non contente de cela, elle fit décorer ce mur de têtes de morts, de tibias, et d'autres ornements aussi macabres, se détachant en

blanc sur fond noir. Comme à cette époque la théorie de l'abus du droit n'était guère connue, cet état de choses dura jusqu'au jour où, le jardin ayant changé de mains, le nouveau propriétaire s'empressa de faire démolir le mur aussi fâcheux qu'inutile.

Je n'aurai pas le plaisir, cette année, de vous voir à Paris. J'ai été amené à m'y rendre à deux reprises, pour assister à la réception de mon frère à l'Académie française, et puis, peu de temps après, au mariage de sa fille, et pour des gens qui vivent à près de 900 kilomètres de la capitale, ce sont des voyages qui plus que jamais sont horriblement coûteux. Je devrai donc me contenter de rentrer sagement à Montpellier pour y reprendre mes cours.

Il ne me sera donc pas possible de vous réitérer de vive voix mes félicitations. Je dois donc me contenter de vous les exprimer par cette lettre en y joignant mes bonnes amitiés.

Bien cordialement à vous,

Jules Valéry »

-Carte de remerciement, Faculté de droit de Paris, X (adresse : 106, boulevard St Germain)

-Lettre Henri Donnedieu de Vabres, professeur à la Faculté de droit de Paris, 15 juillet 1927

« Monsieur le doyen,

Votre éditeur m'a remis, de votre part, votre nouvel ouvrage sur « l'esprit des droits et leur relativité » et je suis très sensible à l'aimable pensée que vous avez eu de m'en adresser un exemplaire. Les examens dont nous sommes accablés en ce moment ne m'ont permis jusqu'ici que de la parcourir. Mais cette vue rapide m'a donné le très vif désir de l'emporter dans quelques jours à la campagne, où j'emploierai très agréablement mes loisirs à renouveler, du point de vue très philosophique et très passionnant que nous vous devons, mes souvenirs de droit civil !

Je rends hommage à la prééminence de cette branche du droit. Je trouve cependant que l'enseignement de nos Facultés doit laisser quelque place à d'autres sciences. C'est pourquoi j'ai protesté contre un projet de réforme du concours d'agrégation qui réservant au droit civil, l'épreuve écrite, une leçon de 4 heures, une leçon de 24 heures, sacrifie presque complètement la science criminelle. Il y a quelques jours, j'ai correspondu à ce sujet avec M. Pierre Garraud. Je me suis permis de l'engager à vous signaler cette tendance. Et j'ai été heureux de savoir par lui que vous voudriez bien vous élever, au Conseil Supérieur de l'instruction publique, contre ce projet qui constitue, de la part de la Faculté de Paris, un véritable « abus du droit civil » !

Avec l'expression renouvelée de mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mon profond dévouement.

H. Donnedieu de Vabres »

-Lettre Rubellin (avocat à la Cour d'appel de Lyon), Lyon, le 1er novembre

-Lettre Jean-Gaétan Aubéry, conseiller à la Cour d'appel de Lyon, 6 novembre 1927

« … à une époque, où l'on parle tant au Palais de l'abus du droit, votre ouvrage foncièrement documenté, sera pour nous de la plus précieuse consultation dans les affaires où se posent ces difficiles problèmes. Dans mon commentaire sur la loi du 21 juillet 1927 sur le droit de reprise du propriétaire, j'ai cité votre ouvrage : cette loi nouvelle prévoit plusieurs cas où surgit la notion d'abus du droit, que le législateur ne paraît pas, d'ailleurs, avoir bien précisée. »

-Lettre Henri Vialleton, professeur à la Faculté de droit de Montpellier, 8 octobre 1927

« Monsieur le doyen,

Venant après les marques de sympathie que vous m'avez témoignée lors d'un deuil encore récent et particulièrement douloureux pour moi, l'envoi si aimable de votre livre m'a profondément touché. J'y vois le signe d'un intérêt et d'une estime intellectuelle qui, venant de votre part, sont extrêmement précieuses.

Avant de vous en remercier comme il convient, j'ai naturellement tenu à faire une lecture attentive de votre ouvrage. Je l'ai goûté très profondément, car, après m'avoir inspiré en cours de route tout un monde de réflexion, il m'a conduit à son terme, avec une autorité persuasive vers de solutions parfaitement satisfaisantes pour les esprits ouverts au

mouvement actuel des idées juridiques. J'avais moi-même été très vivement préoccupé par ce quasi-conflit des faces objectives et subjectives du problème dans la question de l'abus du droit, principalement lorsque je travaillais ma thèse juridique. Votre conciliation, très humaine et très progressive, me semble en quelque sorte s'imposer et découler naturellement de la documentation et de la discussion technique sur laquelle vous l'étayer.

J'ai été très frappé en outre de l'ampleur et de l'extension que vous donnez à une question que l'on est accoutumé à voir toujours traitée sous un aspect fragmentaire et un peu localisé, même dans les ouvrages systématiques comme la thèse de Porcherot ? On peut, me semble-t-il, voir dans votre oeuvre une manifestation nouvelle de l'esprit qui anime déjà votre conception de la responsabilité, le souci de dépouiller la science juridique de sa gangue de glace hermétique et inaccessible, pour l'assouplir aux nécessités qu'elle est naturellement et finalement destinée à satisfaire. Ces tendances fécondes, trop souvent malheureusement à l'heure actuelle, noyées dans un verbalisme vide, ont chez vous à leur service une maîtrise et une précision techniques que vous me permettrez, Monsieur le doyen, d'admirer bien sincèrement et sans réserves. Veuillez, je vous prie, croire à toute ma reconnaissance et agréer l'expression de mes sentiments bien respectueusement dévoués.

Vialleton. »

-Lettre Ernest Chavegrin, professeur à la Faculté de droit de Paris, 4 novembre 1927

-Lettre Félix Mazeaud, Cour d'appel d'Amiens, cabinet du Procureur général, 11 octobre 1927

-Lettre Georges Cohendy, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 15 octobre 1927

-Lettre de Charles Jacquier, doyen de la Faculté catholique de Lyon, 6 octobre 1927

« Monsieur le doyen et très honoré collègue,

Je trouve en traversant Lyon le volume que vous avez bien voulu m'adresser : je me hâte de vous en remercier, en même temps que des lignes si cordiales qui l'accompagnent. Cette attention m'est très particulièrement sensible car vous savez de quelle estime je vous entoure et la haute autorité que j'attache à tout ce qui tombe de votre plume.

Le doyen de la faculté catholique se ?? de voir ainsi ??? entre nos deux groupements les relations vraiment confraternelles, qui au lieu d'en faire des rivales, en font pour le bien commun les collaborateurs ??? (plusieurs mots incompréhensibles)

Recevez, Monsieur et cher doyen, la nouvelle assurance de mon confraternel dévouement.

Ch. Jacquier »

-Lettre François Gény, 20 juillet 1927

« La Gagère par Cirey (M^{the} et Melle) ce 20 juillet 1927

Mon cher collègue,

Votre beau livre intitulé de l'esprit des droits et de leur relativité m'est parvenu à Nancy, il y a quelque temps déjà, au milieu des corvées absorbantes de fin d'année scolaire, que vous connaissez comme moi. Je n'avais alors eu ni le loisir, ni la liberté d'esprit nécessaires pour lire et juger un travail de cette valeur. J'ai dû retarder mon accusé de réception et mon merci. Vous voudrez bien m'en excuser.

Mais je viens de profiter des premiers moments de détente scolaire pour me dédommager et me justifier. Et je sors tout à fait charmé et émerveillé de la première connaissance que j'ai pu prendre de votre savant ouvrage. C'est un monument définitif que vous avez élevé à la théorie dite de l'abus des droits. Et après les tâtonnements, les incertitudes ou les imprécisions du début, on voit maintenant sortir de votre effort persévérant, loyal, continûment progressif, un édifice imposant et solide, de taille à défier les critiques et à entraîner les convictions. Sous votre plume, à la fois alerte de forme et chargée de pensée profonde, les arguments se développent, les objections s'éliminent, les applications se multiplient de façon à mettre en pleine lumière la thèse que vous soutenez avec tant de sûreté et de vigueur.

Pour ma part, je me sens avec vous sur tous les points essentiels. Et notamment, je reste de plus en plus convaincu, comme vous l'exposez au n° 254, que le droit a sa base fondamentale dans la Morale sociale, plus encore à mon avis que dans l'Economie. Même

sur certaines questions de détails, je suis heureux de voir vos solutions confirmer celles auxquelles j'étais arrivé. Ainsi pour la validité des promesses de mariage (n° 147-148), que peut seule expliquer la jurisprudence exigeant un écrit ou un commencement de preuve par écrit pour prononcer des dommages intérêts en cas de rupture injustifiée.

Il n'est guère qu'un point –d'importance secondaire- où je ne suis pas convaincu par vos explications. C'est celui que vous traitez au n° 244-245, cherchant à justifier la notion et l'expression même d' « abus des droits ». Je ne crois pas qu'on puisse échapper à la critique, assez justifiée selon moi, de cette expression, en y voyant, comme vous le proposez un simple jeu de mots, que vous prétendez dissiper par la distinction des deux sens du mot droit. J'estime en effet que ces deux sens ne sont pas véritablement différents, ou pour employer les (? Un mot illisble) devenues courantes, que le « droit objectif » et les « droits subjectifs » constituent simplement les deux aspects d'une seule et même réalité, le droit tout court, répondant à une notion parfaitement homogène. Il y a donc bien, je le crois, quelque chose de forcé à vouloir séparer « l'excès du droit » et l' « abus du droit »

La vérité, je crois, c'est que les facultés juridiques sont limitées par essence ; et ce sont ces limites qu'il faut affirmer et reconnaître. On l'a compris de tout temps, comme vous l'exposez très nettement dans votre introduction. Seul le XVIIIe siècle, dans son individualisme exaspéré, avait paru l'oublier en présentant comme absolus les droits individuels de l'homme, sacrés, inaliénables, imprescriptibles, inviolables. C'est contre cette conception qu'il a fallu lutter, pour revenir à la réalité des choses. On l'a fait, en invoquant « l'abus du droit ». Ce n'est là qu'une expression de combat qui, comme toutes les expressions de combat, manque d'exactitude, et qui pourra bien, quelque jour, si l'on abuse de la socialisation du droit, être combattue à son tour par une autre formule en sens contraire. Au fond donc, ce qui importe seulement c'est de proclamer les limitations nécessaires des droits d'après leur fin sociale ou ce que vous appelez leur relativité suivant leur esprit. Et ici nous nous retrouvons tout à fait d'accord.

Veuillez, je vous en prie, mon cher collègue, avec mon cordial remerciement pour tout le plaisir et profit que m'a procurés votre aimable hommage et avec toutes mes félicitations pour ce bel effort de votre intelligence et de votre science, agréer l'assurance de mes sentiments les plus sympathiques.

Fr. Gény »

-Lettre René Garraud, Lyon, 7 octobre 1927,

« une œuvre qui vous fait grand honneur et qui fait grand honneur aussi à l'école lyonnaise »

-Lettre Paul Roubier, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 28 août 1927 (depuis Bar-sur-Seine)

« Cher Monsieur le doyen,

J'ai reçu il y a quelques jours le volume sur « L'esprit des droits et leur relativité » et je l'ai lu aussitôt, malgré les vacances. J'y ai reconnu les thèses qui avaient été esquissées dans « l'abus des droits », mais développées dans toute leur ampleur et amenées à leur expression définitive ; je crois que cette fois, la théorie de l'abus des droits a trouvé sa forme classique et quelle passera telle qu'elle dans nos cours et dans nos manuels d'enseignement. Je vais en préparer un compte-rendu, en m'efforçant de ne pas être trop inférieur à mon sujet. Cet ouvrage constitue une pièce indispensable d'une bibliothèque de droit civil contemporain, et je vous remercie beaucoup de me l'avoir fait parvenir.

Une nouvelle ennuyeuse de Beyrouth me parvient ces jours-ci : l'un de nos professeurs, Dubruel, va nous quitter : son état de santé précaire, la perte d'un enfant en Orient, tout contribue à l'éloigner de Syrie ; il va rentrer en France et acheter un cabinet d'agréé à Bordeaux. Il m'écrit sa détermination, et je ne puis que la regretter ; il retournera à Beyrouth en octobre jusqu'au 1er janvier, et pourra donc assurer son enseignement jusqu'à cette date. Mais il va falloir nous préoccuper sans délai de son successeur : Dubruel enseignait le droit civil et le droit commercial.

J'espère que vous aurez bénéficié de vacances moins pluvieuses que les nôtres : la Champagne a, pendant quinze jours consécutifs, été arrosée sans relâche ; depuis hier seulement une éclaircie s'est produite, mais nous avons peine à croire au beau temps.

Je vous prie, Monsieur le doyen, de croire à mes sentiments les plus dévoués et à mes souhaites les meilleurs de bonnes vacances.

PRoubier »

-Lettre Etienne Antonelli, professeur d'économie politique à Lyon, sur papier à en-tête de la Chambre des députés, 5 octobre 1927

« Mon cher doyen,

Ci-joint, j'adresse au président de l'Office des pupilles de la nation une lettre protocolaire.

Mais je me permets de vous signaler tout particulièrement la demande de madame Lamy qui est digne, je le sais, d'intérêt.

J'ai trouvé au retour de vacances votre ouvrage sur l'abus des droits et j'attends la première occasion pour en dire dans le Lyon républicain tout le mal que j'en pense.

Veuillez me croire, mon cher doyen, bien cordialement à vous,

Etienne Antonelli »

-Lettre Georges Ripert, Paris, 2 février 1929

« Monsieur le doyen,

Auriez-vous la bonté de jeter un coup d'œil rapide sur ces épreuves et de me les renvoyer ? Avant de donner le bon à tirer je voudrais être sûr de ne pas avoir trahi votre pensée sur quelque point. Je n'ai d'ailleurs corrigé sur cette feuille que les fautes de sens. Ne faites donc pas attention aux fautes de typographie. J'étais allé à Louvain pour quelques conférences sur la responsabilité civile et je comptais y (trois mots illisibles) Malheureusement je suis tombé malade de la grippe et j'ai dû regagner Paris par un voyage assez pénible. Cela va mieux maintenant mais je n'ai pu encore sortir.

J'ai vu avec plaisir que vous posiez votre candidature au Conseil Supérieur. Elle ne rencontrera à mon avis aucune opposition et cela nous donnera le plaisir de vous voir plus souvent à Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mes bien dévoués sentiments.

Georges Ripert

Excusez l'indépendance et parfois la trop grande rigueur (vigueur ?) de ma critique. Mais il y a matière à faire autre chose que le compte-rendu éternellement appréciatif.

-Lettre dact. , Georges Ripert, Paris 17 février 1929

« Monsieur le doyen,

Je vous remercie d'avoir bien voulu accueillir avec tant d'amicale indulgence l'article que je me suis permis d'écrire sur votre ouvrage. Je ne dissimule nullement que cet article pourra appeler de votre part une réponse utile et je me féliciterai alors d'avoir provoqué les lignes nouvelles que vous consacrerez à ce sujet. Si vous voulez bien envoyer cette réponse à la Revue critique elle sera très honorée de la publier.

Comme j'aurai un tirage à part de mon article, je me ferai un plaisir d'en mettre quelques exemplaires à votre disposition.

Je vous remercie également de votre compte rendu de notre Traité des Successions. Je tiens beaucoup à ce qu'il soit présenté avec votre recommandation et je vais faire passer ce compte rendu dès que la chose sera possible.

Votre candidature au Conseil supérieur a été fort bien accueillie mais je me permets de vous signaler qu'il ne serait point mauvais de faire savoir à quelques-uns de nos collègues de Paris que comme représentant au Conseil supérieur vous ne seriez nullement opposé aux vues qu'ils peuvent avoir sur le relèvement des traitements, quelques craintes ayant été manifestées par suite du petit conflit qui avait été soulevé il y a un an ou deux.

Veuillez agréer, monsieur le doyen, l'assurance de mes bien dévoués sentiments.

GRipert »

-Du même lettre du 29 avril 1929

« Monsieur le doyen,

L'article que vous avez bien voulu écrire mon étude m'a fort intéressé et je l'ai remis à notre éditeur qui vous enverra des épreuves. Il n'y a qu'un point sur lequel je voudrais qu'il n'y eût aucun doute dans votre esprit. Il était tout à fait loin de ma pensée de critiquer une conception ou l'ambiance de l'université de Lyon et de vous considérer comme l'apôtre du bolchevisme. Je voulais uniquement montrer le danger d'une formule. Il est possible que je l'aie exagéré. Il est bien difficile d'entourer sa pensée de toutes les réserves qu'elle comprenait. Je suis en tout cas heureux que vous ayez bien voulu voir dans cette étude un signe de l'intérêt que je porte à vos ouvrages. Vous le trouverez d'ailleurs expressément (?? Plusieurs mots illisibles) dans le Traité des obligations.

Recevez Monsieur le doyen l'assurance de mes bien dévoués sentiments ;

G.Ripert »

-Du même, 15 juin (1929)

« Monsieur le doyen,

J'ai porté à la Revue critique votre réponse dès que je l'ai reçue en recommandant de la faire passer dans le premier numéro. Malheureusement le n° 2 était entièrement composé à ce moment là et nos éditeurs n'ont pas voulu bouleverser la composition (? mot incertain) bien que je leur aie demandé. Je leur ai bien recommandé de faire passer ce papier (? mot incertain) dans le numéro 3 et c'est convenu et je pense que le numéro pourra paraître prochainement.

Je croyais que l'on vous avait envoyé les épreuves. Je vois que rien n'a été encore fait. Je vais y veiller.

Je vous prie d'agréer avec toutes mes excuses pour ce retard involontaire l'assurance de mes biens dévoués sentiments.

G. Ripert »

-Lettre René Gonnard, Lyon, 5 octobre 1927.

-Lettre Charles Appleton, Oullins, 23 août 1927

« Mon cher doyen,

J'ai reçu avec un très vif plaisir le beau livre que vous avez bien voulu m'envoyer. J'ai admiré notamment vos observations si fines et si justes sur le droit de (? Un mot illisible) et l'ingénieux expédient inventé pour en réprimer l'abus. Cela ressemble un peu à une loi Furia, qui respectait certes ! la liberté du testateur, mais malheur à celui qui se permettait de réclamer un legs de plus de mille as ! Pour l'instant je n'ai pu, malgré une vive tentation, lire plus avant, parce que je m'efforce d'achever un article sur un sujet intéressant mais difficile. J'ai affaire à forte partie, un jeune professeur allemand de grand talent, qui a prétendu que la nécessité du paiement du prix pour le transfert de propriété par la tradition, en cas de vente, ne datait que de Justinien, influencé par le droit grec : tous les textes contraires seraient interpolés !! Or, il faut que je me hâte, voilà l'enflure des pieds, voilà l'essoufflement, qui décèle, dit le docteur, la sénilité du cœur et à la vieillesse, pas de remède ! En dépit de mes forces défaillantes, il faut donc que je profite de mes restes… Cela sera un peu moins illisible que la centaine de pages d'exégèse que j'ai consacrées, dans la Revue historique du droit, à la réfutation de la thèse de Konstantinovitch, engoué du paradoxe du professeur Hagmann sur le risque dans la vente, qui avait séduit Huvelin, et je suis bien loin d'avoir à me plaindre de leurs appréciations, mais quand ils tombent dans le paradoxe, c'est en plein. Merci encore, cher doyen, et bien cordialement à vous.

CAppleton. »

-Lettre Fernand Bricout, Conseiller à la Cour de Cassation, Paris, 15 juillet 1927

« Mon cher doyen,

J'ai reçu avec la plus vive satisfaction et commencé et à lire avec le plus grand intérêt votre dernier ouvrage sur l'Esprit des droits et leur relativité. Vous avez su donner à cette théorie de l'abus des droits un intérêt de premier plan, on la voir intervenir partout et on la verra intervenir davantage à l'avenir. L'idée est en marche, rien ne l'arrêtera et je connais beaucoup de jurisconsultes et de magistrats qui sont décidés à vous suivre. Le législateur

vote difficilement les réformes indispensables surtout lorsqu'elles mettent en jeu des questions de droit. Il faut que la doctrine et la jurisprudence suppléent à cette carence. Personne n'a autant d'autorité que vous pour le faire. Je vous félicite des efforts que vous tentez dans ce but et je suis très touché que vous ayez eu la bonne pensée de m'intéresser à vos travaux.

J'ai eu le plaisir de revoir la semaine dernière M. Lerebours-Pigeonnière qui faisait partie comme moi du jury du concours général des Facultés de droit. C'est un homme délicieux dont j'apprécie beaucoup le jugement, nous n'avons pas manqué de parler de vous.

Que devient votre gendre ? Je dois voir plusieurs fois la semaine prochaine le directeur du personnel qui me fait présider une commission chargée de préparer un statut pour les greffiers. Faites-moi signe s'il y avait lieu de faire actuellement une intervention en faveur de M. Chatin.

Veuillez agréer, mon cher doyen, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus affectueusement dévoués,

Bricout »

-Lettre Paul Pic, Lyon 1er décembre 1927 (adresse : 2 place Ollier)

Cher doyen et ami,

Je vous remercie très sincèrement de votre aimable démarche à la librairie (? Nom illisible) de Beyrouth. Il m'est agréable d'apprendre que mon premier dépôt de « Syrie-Palestine » est épuisé. Dès réception de la commande de la librairie Hachette, mon éditeur, ED. Champion, s'empressera d'envoyer les nouveaux exemplaires réclamés.

Je souhaite que votre voyage en Egypte s'achève dans les meilleures conditions. Jouissez bien du beau soleil du Caire car vous en serez bien privé à votre retour ici. Nous sommes depuis 15 jours dans une brume sombre et glacée. Le soleil n'est plus qu'un mythe.

L'Officiel du 25 annonce l'ouverture de 4 concours d'agrégation. Droit privé et histoire dans le courant de juin, (18 au 25) droit public et économie politique 24 sept. au 1er octobre. Un arrêté ministériel ultérieur indiquera le nombre de places. On aurait voulu en haut lieu désorganiser les Facultés de province qu'on aurait pas trouvé mieux : dès la fin de mai, nos deux chargés de cours de droit romain seront obligés de déserter leur enseignement et nous aurons les plus grandes difficultés en juillet pour constituer nos jurys d'examen.

Je vous proposerai d'adresser à votre retour au Ministère, au nom de la faculté, une protestation motivée contre la situation qui nous est ainsi faite et que rien ne saurait justifier.

Veuillez, je vous prie, cher doyen et ami, me rappeler au souvenir de nos collègues du jury et de l'École du Caire, et agréer l'expression de mes sentiments très dévoués.

P. Pic

Je viens de lire avec un vif intérêt votre beau livre sur l'esprit des droits et leur relativité. Je me réserve de lui consacrer une notice bibliographique étendue dans le 1er n° de 1928 des questions pratiques. »

-deux courriers, notamment un de l'imprimeur Jouve, pour des questions de problème de livraison d'ouvrages à la Faculté de droit de Lyon

-une carte, auteur à la signature illisible, mais semble-t-il niçois, demandant à Josserand la référence exacte de son éditeur après lecture d'une recension positive.

Lettres étrangères

-Lettre tchèque Stieber

« Monsieur le doyen,

J'ai trouvé après un séjour de huit semaines en France la plus belle salutation de Lyon chez moi à Prague : votre magnific (sic) livre. Je l'étudierai avec empressement et j'en ferai un rapport dans la revue de notre Faculté. Je ne doute pas que j'en profiterai aussi pour nos travaux législatifs de notre code civil que nous reprendrons après les vacances. Je vous remercie, Monsieur le doyen, de tout mon cœur et je vous envoie comme un petit souvenir un article allemand sur l'avenir de l'hypothèque aérienne. Je l'ai écrit sur les

instances d'un rédacteur qui a voulu d'être informé sur le congrès des juristes tchécoslovaques en 1925 en ce qui concerne l'hypothèque aérienne.

Je passe maintenant à Karlovy Vary (Karlsbad) ma cure annuelle et je reviens à Prague après une quinzaine.

Agréez, Monsieur le doyen, mes salutations les plus sincères

Stieber

Karlovy Vary 25/8 27 »

-Lettre Eugen Petit, Jassy, 11 septembre 1927

« Monsieur le doyen et cher maître,

En rentrant à Jassy, après avoir passé les grandes vacances à la montagne, je trouve une lettre de la part du directeur du journal Le Droit, par laquelle il me fait savoir que l'article que j'ai écrit sur votre dernier livre, paraîtra dans les derniers numéros du mois de septembre (donc dans une ou deux semaines à partir d'aujourd'hui). Il ne s'agit pas du petit article que j'ai publié dans la revue 'Curierul judiciair » et que vous devez l'avoir reçue (sic) vers la fin d'août, mais d'un grand article qui donne tous les détails sur vôtre (sic) chef-d'œuvre, De l'esprit des droits… Comme je vous l'avais écrit, j'avais fait cet article avant de partir en vacances, mais son apparition (sic) a tardé justement à cause des vacances, lorsque les revues de droit font relâche… Aussitôt que l'article paraîtra, je me ferai un plaisir de vous l'envoyer, ainsi qu'à votre éditeur de Paris.

Maintenant, j'ai à vous faire une petite prière, de bien vouloir me répondre en me donnant votre avis autorisé que une question qu'on a mis en discussion chez nous, et sur laquelle tout le monde n'est pas du même avis. Il s'agit de savoir si les magistrats qui écrivent des articles juridiques dans les revues de droit peuvent toucher un honoraire de la part de l'administration de ces revues pour leurs articles ? Comment les choses se passent en France où l'organisation de la magistrature est assise sur une plus vieille tradition que chez nous… Il y a chez vous de nombreux hauts magistrats qui écrivent des articles dans les revues de droit, et je voudrais savoir si leur travail est rémunéré. En un mot, je vous prie de bien vouloir me donner votre avis sur la question, à savoir si la tradition est établie chez vous dans le sens que les magistrats peuvent gagner de l'argent avec leurs œuvres de droit.

Voulant écrire un article sur cette question, je vous prie en même temps de bien vouloir m'autoriser à publier votre opinion, que vous voudriez bien étendre à une autre qui se rapproche. A savoir si le magistrat qui est peintre ou écrivain littéraire peut vendre ses tableaux, ses articles ou ses livres (romans, pièces de théâtre) sans faillir à son devoir ? En quel sens est la tradition chez vous et quel en est votre avis ?

Je vous remercie d'avance, Monsieur le doyen et mon cher maître, pour votre réponse comme je vous remercie pour l'honneur que vous me faites de me permettre de présenter au public roumain vos œuvres de droit, ce que je fais avec un plaisir qui n'est égalé que par la crainte de n'être pas capable de dire tout le bien que j'en pense,

Votre tout dévoué

Eugène Petit »

-carte de visite C.A Spulber, Cernauti (Roumanie) 13 juillet 1927

« je prendrai la permission de dire à vous et à d'autres ce que j'en pense »

-Lettre Buckland, Cambridge, 14 juillet 1927

-Lettre Lyskovsky (Ignacy Koschembahr-Lyskowsy 1864-1945)

« Varsovie, le 21 juillet 1927

Monsieur le doyen et éminent collègue,

Je vous remercie chaleureusement de l'aimable envoi de votre œuvre fondamentale : Essais de téléologie juridique I, de l'esprit des droits et de leur relativité. Théorie dite de l'abus des droits, Paris, 1927 que je viens de recevoir le 11. Vu le titre attrayant je me suis mis tout de suite à lire vos admirables déductions, et, je l'avoue franchement que c'est longtemps (sic) que je n'ai pas lu un ouvrage qui m'a fasciné tant. Je m'empresse, Monsieur le doyen et éminent collègue, de vous présenter mes félicitations profondes et bien cordiales. C'est un pas grandiose que vous avez fait pour approfondir, pas seulement

le problème de l'abus de droit, mais aussi l'idée et l'essence du droit en général. J'ai suivi avec admiration de quelle manière précise, appuyée sur la jurisprudence, vous prouvez votre grande idée de la relativité des droits. En effet, le droit est beaucoup plus souple et plus fin qu'on ne le dit généralement. En vous basant sur les effets de la jurisprudence, vous avez démontré que ce ne sont pas des 'fantaisies' si nous tâchons d'arriver au (sic) réformes profondes du régime juridique, mais que nous nous trouvons avec la base de la réalité, prouvée par la jurisprudence de maintes (sic) pays. Je suis heureux que c'est (sic) justement maintenant que votre œuvre magistrale a paru. En étant rapporteur général pour la codification de la partie générale et des obligations de notre code civil, je ne manquerai pas de profiter beaucoup de vos idées profondes. Quant au code des obligations, nous accepterons probablement le projet (nouveau ?), élaboré par le comité franco-italien et j'ai collaboré même au projet de la partie générale des obligations, en soumettant au comité en 1926 un contre-projet (contre le projet publié dans le Bulletin de la Société d'Etudes Législatives, XXI, 1925, p. 255 suiv.), dans lequel j'ai tâché de mettre en relief le but social du droit par la réalisation de la justice, en rejettant (sic) le but individualiste du droit. J'ai eu la grande satisfaction que le Comité franco-italien dans sa session à Rome en octobre 1926, comme on m'a averti officiellement, « après une discussion pendant trois séances (?) approfondie et souvent vive » a « accepté plusieurs et des plus importantes » de mes propositions. Veuillez agréer, Monsieur le doyen et éminent collègue, l'expression de mes hommages très respectueux et très cordiaux.

Nowy Zjazd 5 Lyskovski»

-Lettre Garner, University of Illinois, 17 septembre 1927

-Lettre R.W. Lee, Oxford, 12 juillet 1927

-Carte postale Georges Cornil, Uccle, 9 juillet 1927

« Monsieur le doyen et très cher collègue,

Je reçois à l'instant votre nouveau livre et je ne veux pas tarder à vous remercier de ce précieux hommage. Je suis vraiment touché de votre fidèle souvenir, auquel j'attache le plus grand prix. En coupant les pages du volume, il m'a fallu faire violence constamment à ma curiosité, pour achever ce travail matériel préalable à la lecture. J'ai été tout à fait séduit par ce premier coup d'œil, mais je m'efforcerai tout de même de paraître impartial en signalant votre livre à la Revue de l'Université de Bruxelles.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen et très cher collègue, l'expression de mes sentiments reconnaissants et très dévoués.

G. Cornil »

-Carte Gutteridge, 8 juillet 1927

-Lettre Buckland, 8 Grange Road, Cambridge, 14 juillet 1927

« Cher Monsieur le doyen,

Je vous remercie pour le don de votre traité « de l'esprit des droits » que je trouve à mon retour d'un voyage.

La théorie de l'abus des droits attire chez nous une attention croissante et j'ai déjà trouvé dans vos pages des matières et surtout des réflexions qui me seront bien utiles.

J'ai cru autrefois trouver dans le droit romain les traces d'une théorie de l'abus des droits, mais M. Bonfante[2] m'a convaincu, à contre-cœur, qu'il n'en était rien, hormis quelques règles sporadiques dans les relations de voisinage.

Probablement, chez nous, on n'arrivera jamais à une théorie de l'abus des droits. Plus probablement on cherchera le but en définissant de plus en plus le contenu des droits.

Je me félicite d'avoir l'opportunité de vous remercier non seulement pour votre beau livre, mais pour l'accueil que vous avez donné en 1926, accueil que nous n'oublierons jamais.

Agréez, cher Monsieur le doyen, mes sentiments les plus cordiaux et respectueux.

W.Buckland »

[2] Pietro Bonfante, professeur italien de droit romain

-Lettre Ernest Roguin, Lausanne, 18 septembre 1929

-Lettre Negib Aboussouan, Beyrouth, Cour de Cassation du Grand Liban, cabinet du premier président, 10 janvier 1928.

-Lettre Spalaïkovitch, Paris, 14 octobre 1927 Légation du royaume des Serbes, Croates et Slovènes en France (l'auteur évoque les « moments inoubliables passés au mois de mai dernier dans votre admirable cité de Lyon où j'ai noué tant de précieux liens d'une précieuse et franche amitié »)

-Lettre Maurice Ansiaux, Bruxelles, 11 juillet 1927

« Mon cher collègue,

Vous avez bien voulu m'envoyer un exemplaire de votre nouvel ouvrage : 'De l'esprit des droits et de leur relativité' et je vous en exprime mes plus vifs remerciements. Si je ne l'ai pas fait plus tôt, c'est que je viens d'avoir une session d'examen très chargée s'ajoutant à la tâche toujours assez lourde du rectorat.

J'ai commencé à vous lire et suis immédiatement frappé du mérite spécial de votre livre. J'y trouve une mise au point précise d'idées neuves, intéressantes, mais restées jusqu'à présent un peu vagues.

Je pense que grâce à vous elles pourront entrer davantage dans la pratique.Chez nous, elles n'y ont guère pénétré, du moins, c'est ce que me disait récemment un conseiller éminent de notre Cour de Cassation.

Sans doute, il y a bien des points qui susciteront des controverses, comme la question de l'abus de droit en matière de grèves. Elle se pose en Angleterre à présent, vous le savez mieux que moi. Il y a là matière à réflexion pour tous ceux qui s'intéressent aux questions sociales et il est heureux que des juristes éminents viennent nous dire comment il faut interpréter les lois existantes d'après le principe de l'esprit des droits.

Veuillez croire, mon cher collègue, à mes sentiments bien cordialement dévoués.

Maurice Ansiaux

14 rue du Monastère

(nouvelle adresse) »

-Lettre E.Kelmann, Kiew, 8 avril 1928

« Hoch verehrter Herr Professor !

Ich gestatte mir, Ihnen Gleichzeitig meiner Aufsatz 'Zu Art.1 des Zivilgesetzbücher der Sowjetrepuklicken' zuzusenden. Aus diesem Aufstatze werden Sie ersehen, dass Ihr hervorragendes Werk 'De l'esprit des droits et de leur relativite' auch bei uns mit grossen Interesse empfangen worden ist.

Ich würde mich sehr freuen, von Ihnen einige Zeilen über meinen Aufsatz zu erhalten.

Mit vorzüglicher Hochhachtung

E. Kelmann

PS : Ich schreibe deutsch, da ich diese Sparche besser kenne, ich möchte aber Ihr Anwort in frazösischer (sic) Sprache ernalten.

E.K. »

-Lettre John Wigmore, Office of the Dean, Northwestern University School of law, Chicago, 24 septembre 1927

« Dear Sir and Colleague,

I acknowledge with gratitude the arrival of your profond monograph, 'L'esprit des droits etc.', and ??? to express my regrets fort the delay in writing, delay due to the pressure of occupation in our new University buildings, which has caused me to omit all correspondence for many months past.

The penetration shown in your sketch of the Anglo-American theory is notable. I read it with enjoyment, because when I started my carrer nearly thirty five years ago, my first article was devoted to the theory of absoluteness of rights, « motive » should make no

difference etc. Time has modified my views, I am glad to say and I can bear interess to your correct diagnosis of the change that is taking place slowly in this last defensive fortress of individualism.

I must add my appreciation of the honor you do to me by the quotation of a passage, which at this moment indeed i do not locate in memory. I must obtain M. Arakys (? nom incertain) treatise and discover the source of this quotation.

Please, tell M. Lambert that at last my own book is ready for the printer. « A Panorama of the World's Legal Systems », with 500 illustrations. It will appear by Oct. 1928 and a copy will surely be sent to the Institut de D.Comp.

Meanwhile, I am mailing to you a recent article on Citizenship, which may shock you in some respects, but at least it is sincere.

With assurances of the highest esteem

I am yours gratefully

John H.Wigmore »

-Lettre E.W. Puttkammer, Chicago, 8 février 1928 sur papier à en-tête de la Illinois Law Review

« My dear M. Josserand,

On my return to my office today after an extended trip abroad I found awaiting me the copy of your L'Esprit des Droits which you were so good as to send to me and which has been waiting on my desk since last July. This will explain to you my failure to thank you previously. I am very much pleased to have received it and am hoping shorlty to have it reviewed in the Illinois Law Review.

Very cordialy yours,

E.K. Puttkammer. »

-cartes de visite

Edouard Herriot, André Rouast, Pierre Garraud, Jules Paradon, N. Politis (ministre plénipotentiaire), Antoine Rougier (prof. Lausanne, directeur de l'École des sciences sociales), Auguste Deschamps, (membre de l'Institut, Professeur à la Faculté de droit), Maurice Hauriou :

« avec les remerciements provisoires pour l'important ouvrage qu'il reçoit à l'instant et qu'il va emporter en vacances pour le lire à tête reposée. Bien certain d'y trouver quelque vérité définitive. Les civilistes bougent, leur matière étant plus riche, ils auront bientôt dépassé les publicistes. »

-Recensions :

-Questions pratiques- 1er trimestre 1928, p.43-48, non signé

Bibliographie Dalloz, nov-décembre 1927, p.p.145-147, Paul Roubier. (des extraits sont reproduits dans le Lyon universitaire de Juin 1928)

-Revue de Droit Civil (sans indication de date ou de n°), Bibliographie des ouvrages sur le droit civil (Demogue)

-tiré à part de G.Ripert « Abus ou relativité des droits. A propos de l'ouvrage de M. Josserrand De l'esprit des droits et de leur Relativité), Revue critique de législation et de jurisprudence, 1929 *(le fameux article où la Faculté de droit lyonnaise est assimilée à un repaire de bolchevistes à cause de Lévy et de Lambert)*

-Illinois Law Review, March 1928, n° 7, p.p.809-812, signé Ernst Freund, University of Chicago

-Revue de l'Université de Bruxelles, pas d'indication du numéro, p.350-351, signé GC (Georges Cornil)

-Curierul Judiciar, Dumenica 31 Iulie 1927, « Limita depturilor. O noua Lucrare a Prof. Louis Josserand » Recenzie Eugen Petit

-Dreptul, Duminica 18 septembrie 1927, Eugen Petit « Abuzul de dreptul », pp.231-232

Les Mobiles dans les actes juridiques, Paris, 1928

-Lettre Demogue, Paris, 18 juillet 1928

« Mon cher doyen,

Je vous remercie de l'aimable envoi de votre livre sur les Mobiles dans les actes juridiques. J'attends que les examens soient terminés pour pouvoir le lire. Mais dès je l'aurai fait, je compte en faire un compte rendu dans la Revue trimestrielle de droit civil.

Veuillez agréer, mon cher doyen, mes compliments les meilleurs

R. Demogue »

-Lettre Hémard, Fac. de droit de Paris

« Paris le 12 octobre 1928

12 Bd de Port-Royal

Mon cher doyen et ami,

A mon retour de vacances, je retrouve votre important volume « Les mobiles dans les actes juridiques du droit privé », resté sur ma table à la suite d'un départ un peu précipité de Paris. C'est un travail qu'on ne lit que la plume à la main. Du moins je viens de le parcourir avec le plus grand intérêt et ai admiré la manière délicate avec laquelle vous avez su rattacher tant d'institutions à votre sujet. Je me suis surtout arrêté aux longues pages consacrées à la cause, et anticausaliste impénitent, j'y ai suivi avec un vrai plaisir le développement de votre pensée et de votre construction des mobiles.

En m'excusant de mon long retard, je tiens à vous remercier vivement de votre envoi. Et avec l'espoir de vous revoir prochainement, je vous assure, mon cher ami, de mes sentiments cordialement dévoués.

J. Hémard »

-Lettre Joseph Duquesne, Professeur de droit romain à la Faculté de droit de Strasbourg

« Paris, 7 juillet 1928

Cher collègue et ami,

J'ai reçu hier le tome II de vos essais de téléologie juridique et je m'empresse de vous remercier de votre amical hommage. Le sous-titre de votre ouvrage a immédiatement suscité ma curiosité. J'ai lâché pour quelques instants la thèse de droit romain dont j'avais entrepris la lecture, afin de lire votre chapitre sur la cause. L'ouvrage de Capitant ne m'a pas pleinement satisfait. Les romanistes ne peuvent pas accepter la notion artificielle de cause que les civilistes français, poussés par l'interprétation même du code civil, se sont efforcés de construire. Pour nous, la cause ne peut être que le motif qui a joué le rôle prépondérant dans la détermination d'une personne et dont le droit positif tient compte pour régler la validité et l'efficacité d'un acte juridique. Les écrits des jurisconsultes classiques contiennent plus d'un exemple de décision dans lesquelles le nom de cause couvre des mobiles ayant un caractère purement subjectif. La jurisprudence romaine a été à cet égard le précurseur de notre jurisprudence française.

Vos pages sur l'erreur me tentent également. Mais ce sera pour plus tard. Le concours d'agrégation m'impose maints devoirs actuels et m'oblige à renvoyer à plus tard la complète lecture de votre volume.

Tous mes compliments et merci.

Notre concours se terminera le 27 juillet. C'est un renseignement qui intéressera, je crois, le doyen d'une Faculté dont deux chargés de cours de droit romain et d'histoire du droit sont actuellement sur la sellette.

Veuillez agréer, mon cher collègue et ami, l'assurance de mon cordial et fidèle souvenir.

J. Duquesne »

-Lettre Jean Appleton, Paris, le 8 octobre 1928 (6 bis rue Lavoisier, 8e)

« Mon cher ami,

Je t'envoie avec ce mot un exemplaire de la 2ème édition de mon Traité de la profession d'avocat.

J'aurais voulu, en même temps, te parler un peu longuement de ton nouveau livre, qui est sur ma table depuis avant les vacances, et que je n'ai pu que parcourir. Il faudra, hélas, que j'attende d'être un peu moins occupé. Dès maintenant je peux te dire que j'y ai admiré une fois de plus tes qualités maîtresses et notamment un effort véritablement surprenant de construction juridique ; je parle non des châteaux bâtis en l'air comme l'école dogmatique d'autrefois aimait à en construire, mais de ces édifices fortement charpentés et surtout possédant les plus solides fondations dans les faits et les besoins sociaux.

Je retiens notamment ta critique si serrée et parfois vraiment réjouissante de la théorie classique de la cause, et l'exposé des cas si divers dans lesquels on a dû l'élargir. Cela va bien plus haut que le livre de Capitant, malgré tous ses mérites.

Iras-tu très bientôt à Paris ? Tu serais bien gentil de me prévenir.

Amitiés autour de toi et bien cordialement à toi.

Jean Appleton »

-Lettre Fernand Bricout, conseiller à la Cour de cassation

« Paris le 29 juillet 1928

Mon cher doyen,

La librairie Dalloz m'a fait parvenir il y a quelques jours votre dernier ouvrage sur les mobiles dans les actes juridiques du droit privé. Avec les durs travaux de la fin de l'année judiciaire, je n'ai pas encore eu le temps de le lire à tête reposée. Je l'emporte à la campagne et je me propose pendant les vacances d'en approfondir tous les passages, mais je tiens dès maintenant à vous dire combien je suis sensible à votre fidèle souvenir et combien je le réjouis chaque jour que le concours d'agrégation m'ait permis de vous connaître. Le droit, tel que vous le comprenez et l'enseignez, devient passionnément intéressant ; à la Cour de Cassation nous sommes séduits les uns après les autres par vos conceptions juridiques et je vois très prochain le jour où personne ne les contestera plus. Je voudrais bien que vous eussiez la même influence sur nos législateurs, j'espère qu'ils finiront par comprendre l'intérêt qu'ils auraient à accepter sans les discuter les opinions de nos plus grands jurisconsultes au premier desquels vous brillez d'un si vif éclat.

Veuillez agréer, mon cher doyen, l'assurance de ma haute considération et de mes sentiments les plus affectueusement dévoués.

Bricou »

-Lettre Robert Beudant, Strasbourg 11 juillet 1928

« Vous êtes un terrible homme, mon cher ami. Je n'ai pas encore fait le compte rendu de votre « abus des droits » et voici que déjà le volume suivant m'arrive. Je vous remercie mille fois de me l'avoir envoyé et vais l'emporter à la campagne, avec son aîné. Mon premier travail de vacances sera d'écrire, pour la Revue du droit public, le compte rendu promis ; vous pouvez compter qu'il sera le 15 août entre les mains de Jèze.

Si jamais vous veniez en Dauphiné pendant les mois de liberté, n'oubliez pas que je suis installé à Seyssinet (6 kilomètres de Grenoble) et que vous me feriez un vrai plaisir en venant me demander à déjeuner.

Encore merci, de tout cœur, et croyez toujours à mes sentiments d'affectueuse sympathie.

R. Beudant »

-Lettre Maurice Picard, professeur à la Faculté de droit de Paris

« Paris le 6 octobre 1928

Monsieur le doyen

Je ne voulais pas vous remercier de votre livre avant de l'avoir lu, et comme les vacances sont survenues sur ces entrefaites, je le trouve aujourd'hui fort en retard et je m'en excuse.

Je vous félicite bien vivement pour ce très beau travail qui représente une puissante synthèse sur le rôle de la volonté dans les actes juridiques.

En réagissant heureusement contre une conception, venue d'outre-Rhin, qui exagérait par trop l'influence de la technique, vous avez restitué à notre jurisprudence sa véritable physionomie. A cet égard, votre étude de la cause est remarquable et lumineuse, car vous montrez que les complications et obscurités qu'on reproche à la notion de cause proviennent de ce qu'on a voulu, par elle, interdire au juge de contrôler les mobiles des parties. J'ai été également séduit par cette étude de l'influence des mobiles sur la nature des actes juridiques. Ce sont là des chapitres qui ont une allure classique au sens plein du mot, qui comprend la fermeté et la pénétration de la pensée et la perfection de la forme.

Peut-être sur certains points, le rôle de la volonté est il moindre qu'il n'apparaît en vous lisant, par exemple au regard de la (? Un mot illisible) judiciaire, mais vous n'avez pas voulu insister sur cette question.

J'espère, monsieur le doyen, que j'aurai bientôt le plaisir de vous revoir ici, avant la fin du mois certainement. Et croyez, je vous prie à tous mes sentiments de respectueuse et bien vive sympathie

MPicard »

-Du même (16 rue de Sèvres, VIIe) le 7 novembre 1928

« Monsieur le doyen,

J'espérais en effet vous voir à la fin du mois dernier, mais j'ai été moi-même très pris, notamment par les examens qui ne m'ont pas permis d'assister, comme je l'aurais désiré, à notre déjeuner annuel.

J'accepte bien entendu de faire de votre ouvrage un compte-rendu à la Revue Trimestrielle, mais je vous demande un peu de répit car j'organise pour l'instant une Revue d'assurances qui absorbe tout mon temps. Je ferai tout mon possible pour ne pas prolonger ce délai.

Croyez, monsieur le doyen, à tous mes sentiments de très vive sympathie.

M. Picard »

-Lettre Robert Valeur, étudiant de la Faculté de droit de Lyon, boursier de la fondation Rockefeller, Paris, 7 juillet (1928)

« Monsieur le doyen,

Permettez-moi de vous exprimer toute ma reconnaissance pour l'envoi de votre dernier livre et de sa si cordiale dédicace… Il vient compléter la documentation que je réunis actuellement en vue des conférences qui m'ont été demandées à Columbia University.

Je pense, de mon côté, pouvoir vous envoyer en août mon travail sur l'enseignement du droit en France et aux Etats-Unis. L'introduction que M. Lambert veut y attacher s'est enflée jusqu'à former une contribution de 90 pages qui doublera l'intérêt de mon livre et en assurera le lancement.

Je suis actuellement à Paris où je participe à la préparation des leçons de l'équipe Mazeaud-Croizat. L'un et l'autre me paraissent être en excellente posture et nous comptons tous que la Faculté de Lyon pourra s'enorgueillir de deux nouveaux succès.

Vous aviez bien voulu il y a quelques mois me faire savoir que l'on parlait de fixer la date du prochain concours de droit privé à la fin de l'automne 29. Pareille éventualité pourrait m'amener à modifier mes plans de départ pour les Etats-Unis, sinon même à ajourner celui-ci sine die. Cette question a pour moi un intérêt si considérable que je me permets, Monsieur le doyen, de vous demander si par hasard vous sauriez quelque chose à ce sujet.

En vous renouvelant tous mes remerciements, je vous prie, Monsieur le doyen, de bien vouloir agréer l'hommage de mon profond respect.

Robert Valeur

16 rue des fossés St Jacques

Paris (5ème) »

-Lettre Charles Appleton, Oullins le 3 juillet 1928

« Mon cher doyen,

Je vous remercie vivement de m'avoir adressé votre admirable synthèse sur les mobiles dans les actes juridiques de droit privé. Une congestion à l'œil droit, le seul encore bon, m'a empêché de lire autre chose que la préface et la table, mais cela m'a suffit pour me rendre compte de l'ampleur des conceptions et de la hauteur des idées. Voilà ce qui s'appelle prendre un sujet de haut, et le dominer.

Je saisis cette occasion pour vous remercier aussi de la parole aimable que vous avez eu pour votre vieux collaborateur. Il attend encore trois tirages d'un article de la Rev. historique de droit, de la Revue générale et des mélanges Bonfante, dont il s'empressera de vous faire hommage s'il est encore de ce monde. Et rappelez-vous qu'il ne veut pas de discours à ses obsèques qui se feront simplement à Oullins.

Votre cordialement et très sympathiquement dévoué

Ch Appleton

Mes hommages et mon souvenir à la charmante jeune fille que j'ai eu l'honneur d'accompagner au mariage »

-Lettre Corbière, Premier Président de la Cour d'appel de Besançon, 9 juillet 1928

Remerciements d'usage et félicitations habituelles, de plus :

« J'ai été navré de n'avoir pu obtenir de faire venir ton gendre chez moi, j'aurais été si heureux de l'avoir dans mon ressort, mais tu peux compter sur moi pour faciliter, dans la mesure où je le pourrai, la carrière de ton fils d'adoption. Mais hélas les chefs de cour ont bien peu d'autorité en ce moment, c'est facile à constater. »

-Lettre Jean Percerou, 3 9bre 1928 rajouté au crayon à papier

« Mon cher ami,

Je vous remercie bien vivement de votre ouvrage sur les « Mobiles dans les actes juridiques », qui vient de me parvenir. Inutile de vous dire que les Annales seront heureuses d'en rendre compte.

J'ai bien regretté d'être obligé de partir aussitôt après la séance du Comité législatif. J'aurais bien voulu encore causer avec vous de la réforme de l'agrégation. Je doute que le choix du droit criminel pour les leçons de *(abréviation bizarre, spécialité sans doute)* soit heureux, et je crains aussi que l'annulation d'un arrêt ne soit une épreuve laissant trop de place à la chance. Enfin, l'expérience permettra de juger.

Recevez, mon cher ami, l'expression de les sentiments cordialement dévoués.

J. Percerou »

-Lettre Charles Lyon-Caen (sur papier à en-tête de l'Académie des sciences morales et politiques)

« Chamonix (Hte Savoie)

Hôtel des Allobroges

Jeudi 16 août 1928

Mon cher doyen et Collègue,

Je vous remercie bien vivement de l'envoi de votre nouveau livre, les mobiles dans les actes juridiques en droit privé. C'est un ouvrage excellent ; je viens de le lire avec le plus grand intérêt d'un bout à l'autre. C'est la seconde fois que vous contribuez à me faire passer de bonnes vacances en me procurant le plaisir de lire un de vos livres ; l'an passé à pareille époque je lisais l'esprit des droits et leur relativité.

Votre nouveau livre est plein d'idées générales intéressantes et d'application très bien choisies et admirablement groupées. Il s'y trouve des rapprochements judicieux, comme celui que vous faites entre le caractère commercial de la lettre de change et celui des sociétés par action quel que soit leur objet. Sur presque tous les points je suis d'accord avec vous.

Voici quelques observations d'ordre secondaire que je vous soumets.

1° Vous dites à plusieurs reprises que la théorie de la jurisprudence sur la cause, spécialement dans les libéralités, est un élargissement de la théorie traditionnelle. Si c'est un élargissement, il est de telle importance que la théorie de la jurisprudence est toute différente de cette et que la Cour de Cassation ne qualifie de cause dans les libéralités ce que dans la théorie traditionnelle, on appelle les motifs.

2° Il me semble que vous commettez une erreur en rattachant les dispositions de l'article 1855 du Code civil à la lésion (page 127 et note 5). La participation de tous les associés aux bénéfices et l'obligation pour chacun d'eux de contribuer aux pertes au moins jusqu'au montant de son apport, sont des conditions essentielles du contrat de société. Du reste, c'est l'idée que vous exprimez au n° 286. Ce que vous écrivez me paraît en contradiction avec ce qui est dit à la page 127, note 5.

3° Les petites lois sont si nombreuses qu'il est presque impossible d'être tout à fait au courant de la législation. Vous citez avec une grande exactitude et un soin remarquable des lois récentes. Mais il y a deux lois que vous paraissez avoir oubliées.

A la page 127, note 6, vous mentionnez la loi du 12 mars 1900 qui, (? un mot illisile)- vous, tend à réprimer les abus commis en matière de vente à crédit de valeurs de bourse. Cette loi n'a-t-elle pas donc pas été abrogée par celle du 14 décembre 1926 qui interdit, sous les peines de l'article 405 du code pénal, les ventes à tempérament de valeurs à lots s'effectuant par paiement fractionnés (Petit code de commerce Dalloz, p. 133 (? pagination douteuse), édition 1928)

A la page 393 vous citez comme acte civil les actes relatifs à l'exploitation d'une mine. Ils avaient ce caractère sous l'empire de la loi du 21 avril 1810. Mais cela n'est plus exact depuis la loi du 9 septembre 1919 dont l'article 5 dispose : l'exploitation des mines est considérée comme un acte de commerce ; cette disparition s'applique aux sociétés civiles existantes, sans qu'il soit besoin pour cela de modifier leur statut. (Petit code de commerce Dalloz, p. 1)

Il s'agit là de points très secondaires et je vous les signale surtout pour vous montrer que j'ai lu votre livre avec attention d'un bout à l'autre. Aussi je vous adresse mes vives félicitations tout à fait en connaissance de cause.

Croyez en mon bien cordial dévouement et à ma très grande estime pour vos travaux.

Ch. Lyon-Caen

Si vous voulez bien m'envoyer un exemplaire, je serai heureux de présenter votre ouvrage à l'Académie des sciences morales et politiques et de lui dire tout le bien que j'en pense. Je suis à Chamonix depuis le 30 juillet dernier et je compte revenir à Paris le 30 août, c'est-à-dire dans quinze jours. »

-Du même, Institut de France, Paris 13 avril 1929 : présentation du livre ce jour à l'Académie

-Lettre Paul Esmein, Luzarches, 25 juillet 1928

« Monsieur le doyen,

Je vous remercie vivement de m'avoir adressé votre nouveau volume sur 'les mobiles dans les actes juridiques du droit privé'. Je vous en suis tout particulièrement reconnaissant, car il est venu à point pour confirmer et préciser les idées qui s'étaient formées dans mon esprit sur la théorie de la cause, un peu différentes de celles de M. Capitant. Autre chose est la cause au sens traditionnel, autre chose sont les mobiles. Mais l'une et les autres ont leur valeur. Vous avez parfaitement montré que même pour les libéralités, la doctrine traditionnelle, retenant la seule intention libérale n'était pas dénuée de sens et de portée. Et quelle différence entre l'appréciation de l'existence de la cause, contrepartie de l'engagement à titre onéreux en vue d'assurer la justice dans les échanges de biens et prestations, et d'autre part la recherche des mobiles illicites ou immoraux, la chasse à l'illicite ! D'un côté c'est la protection des particuliers qui est visée, et comme, sauf excès criant, c'est à eux à se défendre eux-mêmes, le droit ne garantit pas la complète satisfaction des mobiles. De l'autre c'est la morale et l'ordre public qu'il s'agit de défendre, et dès lors, pour le droit, le mobile est tout. Son caractère immoral ou illicite entraîne la condamnation de l'acte, complet pourtant de ses éléments essentiels, y compris la cause.

J'ai lu également, entre autre chose avec beaucoup de fruit, le lumineux paragraphe consacré à la fraude.

Permettez-moi, monsieur le doyen, de vous exprimer la très sincère admiration que m'inspire ce beau livre et veuillez croire à mes sentiments reconnaissants et respectueux.

Paul Esmein »

-Lettre Noël Verney (avocat et bâtonnier lyonnais)

« Lyon, ce 23 août 1928

Cher Monsieur le doyen,

Je suis confus de devoir depuis longtemps un cordial remerciement pour la délicate attention que vous avez eue de m'adresser votre nouvel ouvrage sur les mobiles dans les actes juridiques de droit privé. J'en ai été profondément touché et si je ne vous ai pas exprimé plus tôt toute ma gratitude, c'est que je tenais à avoir lu à fond cette œuvre marquante qui complète si bien le premier volume de vos Essais de téléologie juridique.

La division tripartite de la volonté, de l'intention et des mobiles est mise en pleine lumière dans votre ouvrage ainsi que la discrimination des trois catégories de mobiles, le mobile intentionnel, le mobile déterminant et le mobile but. J'ai particulièrement apprécié les pages consacrées aux diverses conceptions du droit allemand de la force, du droit anglais utilitaire avant tout, et du droit américain du pragmatisme. Ces deux derniers reflètent bien l'image de la comitas gentium de l'École hollandaise des Voët que nous étudions en droit international privé. Au point de vue législatif, comme au point de vue judiciaire le droit privé, s'assouplissant en progressant, subit l'influence de la recherche de la volonté de l'intention et des mobiles, trilogie qui domine votre ouvrage.

Vous avez droit à la reconnaissance toute particulière des professeurs de droit civil. Votre œuvre est une mine abondante, avec des galeries souterraines qui par l'étude de l'influence des mobiles explorent les tréfonds des matières les plus diverses du droit civil. La validité des actes juridiques nous conduit par les mobiles viciés aux vices du consentement, par les mobiles vicieux à la théorie de la cause que vous élargissez de façon magistrale dans le domaine du titre gratuit comme du titre onéreux… par les mobiles justificatifs et 'sauveurs' au droit des incapables, aux divers régimes matrimoniaux, aux clauses d'inaliénabilité et même aux retraits qui réapparaissent dans l'influence des mobiles par la solidité des actes juridiques, résolution des conventions ou révocation des donations.

La nature et les effets des actes juridiques influencés par la recherche des mobiles nous font pénétrer de nouveau dans le domaine du titre gratuit et du titre onéreux, dont la discrimination et l'interprétation font entrer en scène une foule de contrats des plus usuels. Puis la difficulté si grande de différencier le caractère civil ou commercial de certains actes ou même leur qualification véritable nous fait toucher non seulement au droit commercial, mais encore au problème si délicat des actes si voisins comme la société et l'association, comme la gestion d'affaires et l'enrichissement sans cause. Dans l'article 1404, le remploi et le pécule réservé réapparaissent de nouveau avec l'étude des mobiles sur les effets des actes juridiques.

En résumé, si nous faisons le bilan de votre œuvre, on y trouve à peu près toutes les matières du droit civil, sauf le droit des personnes. Il y a là une ample moisson d'idées nouvelles dont feront à la fois leur profit professeurs et étudiants et je suis heureux de vous féliciter du fond du cœur de cette magistrale étude dont certaines paries comme celles consacrées à l'erreur et à la cause éclairent lumineusement certaines parties du droit civil restées jusqu'ici fort obscures.

Je m'empresserai à la rentrée de compléter votre premier volume que nous avons déjà à notre Bibliothèque des Avocats et en vous remerciant d'avoir bien voulu me procurer le plaisir bien grand de m'initier à vos théories nouvelles qui s'imposeront à tous. Je présente à l'ami qui ne m'a point oublié mes affectueux sentiments et à l'éminent doyen de la Faculté qui me rappelle tant de chers souvenirs l'hommage de ma respectueuse admiration.

Noël Verney »

-Lettre Henri Donnedieu de Vabres, Paris 17 juillet 1928

-Lettre François Gény, 21 juillet 1928

Mon cher collègue,

C’est toujours avec un grand charme que l’on ouvre un livre signé de vous, où l’on est assuré de trouver la profondeur des connaissances juridiques associée à une richesse de pensée et à une fermeté de style qui renouvellent véritablement la science. Et, à mesure qu’on vous lit, on voit s’étendre et se développer comme un horizon infini qui dépasse de loin tout ce qu’on croyait posséder. C’est sous ce double sentiment que je viens de terminer, non sans regret, le premier contact que je voulais prendre, sans plus tarder avec votre récent ouvrage : Les mobiles dans les actes juridiques de droit privé, que vous avez eu la gracieuseté de me faire adresser au moment où j’allais quitter Nancy et auquel j’ai consacré mes premiers loisirs de vacances.

J’admire comme vous avez su greffer (? Mot incertain), autour de la notion, qui forme le centre de votre travail, des théories qu’on tient habituellement pour très diverses et dont vous montrez le lien, non sans profit pour chacune d’entre elles.

J’ai particulièrement goûté vos développements sur l’erreur unilatérale ou partagée, sur la cause dont vous présentez une conception qui restera définitive, sur la fraude à la loi que je vois pour la première fois circonscrite et définie, sur l’action paulienne et la simulation qui se rajeunissent sous votre plume, sur la discrimination du titre gratuit et du titre onéreux avec leurs influences réciproques si finement analysées et précisées par vous.

Tout cela et le reste fait (sic) un ensemble imposant, surtout quand on le rapproche de votre beau livre de l’année dernière sur l’esprit des droits et leur relativité. On sent à la base de ces œuvres magistrales une idée morale puissante, qui les anime comme elle les relie, et dont je me demande si elle ne pourrait pas être encore pensée (? Mot incertain) et approfondie de façon à dominer le droit civil tout entier.

Il me semble aussi que votre sujet pourrait aisément se prolonger jusqu’aux problèmes délicats de la clause ‘rebus sic standibus’ et de l’imprévision. Mais peut-être avez-vous dû vous limiter de peur d’être débordé. Ou, mieux encore, peut-être envisagez-vous un nouvel ‘essai de téléologie juridique’ qui étudierait à fond ces questions angoissantes. Nous ne pouvons que le souhaiter, assurés que, traités par vous, ces problèmes seraient mis en pleine lumière et recevraient les solutions les plus judicieuses.

Veuillez, avec mes profonds remerciements, agréer mes plus chaleureuses félicitations pour ce nouvel effort scientifique et rester assuré de mes sentiments cordialement dévoués.

Fr. Gény »

-Lettre X, Guéret, le 5 août 1928

-Lettre Marcel Nast, Strasbourg, 17 juillet 1928

-Lettre Vialleton, 13 juillet (1928)

-Lettre F. Poucel, Marseille 8 juillet 1928

-Lettre Berthélémy, Paris, 8 juillet 1928

-Lettre Capitant, 6 juillet 1928

-Lettre J. Delpech, 8 juillet 1928

-Lettre Jules Valéry, 10 juillet 1928

-carte postale Arthur Giraud, Poitiers 10 juillet 1928

-Lettre Duguit, Bordeaux, 9 juillet 1928

-Lettre X, Paris, 10 juillet 1928

-Lettre X, magistrat Cour de Cassation, Paris, 17 juillet 1928

-Lettre Morand, Alger, 11 juillet 1928

-Lettre X, Strasbourg (24 rue Twinger) 11 novembre 1928

-Lettre Rouast, sd ;

-Lettre Truchy, 23 juillet 1928

-Lettre X, Magistrat Cour d'Appel d'Aix, 17 juillet 1928

-Cartes de visite :

Ernest Chavegrin (prof. Honoraire Fac. Paris), Auguste Deschamps (Prof. Paris), Ambroise Colin (Conseiller Ccass, prof. Honoraire Fac. de droit de Paris), Politis (Ministre de Grèce), Paul Appleton (Avocat à la Cour d'appel, prof. des Facultés de Droit) Joseph Ricol (Prof. à la Faculté de droit de l'Université égyptienne), Antonin Carrier (Premie Président Cour d'Appel de Lyon), Edouard Herriot.

-Lettres étrangères

1/Belgique

- Carte postale Georges Cornil, 11 juillet 1928

« Monsieur le doyen et très cher collègue,

Très touché de votre fidèle souvenir, je vous remercie vivement de l'hommage de votre nouveau livre. Permettez-moi aussi de vous féliciter de votre grande activité scientifique. Je signalerai votre beau livre aux lecteurs de la Revue de l'Université de Bruxelles, et je me réjouis de vous voir reprendre la tradition du père de la doctrine téléologique, Jhering, dont je fus l'élève. Avec mes souhaits de bonnes vacances, je vous prie d'agréer, mon cher doyen, l'expression de mes sentiments dévoués.

G.Cornil »

-Lettre Maurice Ansiaux, Spa, le 30 juillet 1928

« Mon cher collègue,

J'ai bien tardé à vous remercier de l'aimable envoi de votre nouvelle œuvre : 'Les mobiles dans les actes juridiques du droit privé'. Une longue session d'examens compliquée par les tâches spéciales du rectorat m'avait mis hors d'état de le lire. Mais aujourd'hui, je puis dire, en connaissance de cause, le haut intérêt. Le renouvellement d'une vieille science, comme celle du droit, est chose trop peu commune pour que l'on ménage les éloges à ceux qui l'opèrent. Sans nulle flatterie, je dois vous dire que vraiment un esprit nouveau s'affirme à chaque page de ce livre, notamment dans la théorie de la cause que vous avez reconstruite entièrement. J'y vois un point de vue nettement sociologique qui inspire sans doute beaucoup moins la terminologie que le fond de la pensée. Et je m'en réjouis, car la sociologie se complaît trop souvent dans les innovations purement verbales.

Vous avez élucidé particulièrement le problème délicat de la clause 'payable en or'. Mon impression d'économiste est que l'équipollence du franc-papier et du franc-or commandée par les lois est une hérésie scientifique. Elle donne aux débiteurs l'occasion de se libérer par un paiement partiel. Mais je conçois très bien que l'interprète doit s'incliner devant les textes, quitte à ne les appliquer que là où cette application s'impose d'une manière absolue.

Je vous remercie très vivement encore de votre gracieuse attention et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments très distingués et dévoués.

Maurice Ansiaux »

-Beyrouth

-Lettre R.Mouterde, 20 juillet 1928

« Monsieur le doyen,

Le beau volume que vous avez l'attention de m'adresser m'arrive entre deux voyages et je dois vous en remercier avant de l'avoir découpé. Le témoignage que je pourrais rendre à son mérite n'aurait pas de valeur ; mieux vaut donc vous en remercier dès ce jour.

Soyez assuré que toute marque d'intérêt et de sympathie pour vos œuvres de Beyrouth nous va au cœur. Celle-ci me rappelle une conférence vraiment magistrale et un séjour si réconfortant parmi nous.

L'horizon s'éclaire un peu pour nous, du fait que les examens en vue du certificat de droit privé sont autorisés à Beyrouth. Mais l'orage – si vous ne trouvez pas la figure trop orientale, c'est-à-dire emphatique- menace du côté de Damas. Il y a 120 étudiants en une seule année – et des Libanais, ceux que nous avons refusés une ou deux fois aux examens

d'entrée de passage ! Voilà une concurrence ruineuse pour les avocats formés et un fléau tout prêt pour le pays … Le gouverneur de l'Etat des Alaouites qui a administré 4 ans Damas, M. Schoeffler, me disait il y a un mois : cette école arabe de droit est le foyer du mécontentement et l'agitation (sic) antifrançaise. Que faire ?

J'espère que vous pouvez prendre de pleines vacances. Veuillez agréer, Monsieur le doyen, avec mes remerciements réitérés, l'hommage de mon respectueux dévouement

R. Mouterde »

-Lettre Charles Debbas, Président de la République libanaise, 2 janvier 1929

-Roumanie

-Carte postale d'Eugen Petit, 15 juillet (1928)

« Monsieur le doyen,

J'ai eu le grand plaisir de recevoir votre dernier livre sur les vices du consentement, jute au moment où je faisais ma valise pour partir à la montagne où je passe mes vacances, et je voulais choisir un livre préféré… je l'ai maintenant, et je vais profiter pour en écrire un article (sic), que je publierai dans une de nos revues de droit, immédiatement après les vacances. J'ai eu de bonnes nouvelles de votre santé, après le long voyage que vous avez fait, par mon ami, le professeur Ionacheo(?), qui a eu le bonheur de vous voir à Paris chez M. Capitant… Demain matin, je pars avec ma famille, et là-bas, je tâcherai de comprendre en lisant votre pensée, en me rappelant les heures inoubliables – hélas peu nombreuses !- dans lesquelles votre voix m'a initié aux charmes du droit civil. Recevez, Monsieur le doyen, les respectueux sentiments de votre dévoué élève.

E. Petit. »

-Lettre Eugène Petit, 24 octobre 1928

« Monsieur le doyen,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'article que j'ai écrit dans les 'Pandectes Roumaines' sur votre dernier livre, qui est un véritable chef-d'œuvre… Si vous avez à la Faculté un étudiant roumain, vous pouvez le faire traduire en français. L'introduction et la conclusion sont de moi, tandis que le contenu n'est que le résumé – assez incomplet- du livre.

Je viens de recevoir les épreuves d'un article intitulé « Le code civil et la Roumanie » que j'ai envoyé à la « Revue Critique » de Paris. Mon article doit paraître dans le prochain numéro de cette Revue. Si vous avez encore le manuscrit d'un autre article en français que je vous ai envoyé, vous pourriez le donner à M. le Professeur Capitant, pour la même revue, où j'espère qu'il recevra le même accueil.

Je prends la permission de joindre à ma lettre trois petites photos où vous pourrez voir votre élève, qui signe cette lettre avec ses plus respectueux sentiments, en vous assurant, Monsieur le doyen, de ma profonde reconnaissance et de mon ancien maître.

Eugène Petit

Jassy, le 24 octobre 1928 »

-carte postale Eugène Petit, Jassy le 23 novembre 1928

« Monsieur le doyen,

Vous devez avoir reçu le numéro des Pandectes, qui à cause d'un mal entendu (sic) avec l'éditeur, vous a été envoyé avec un certain retard. L'article qui a été admis par la 'Revue Critique…' de Paris, doit paraître dans le numéro de Novembre-Décembre. En ce moment, je travaille à une étude sur les actes de disposition accomplis par un administrateur légal (en dehors de cas prévus par la loi, par ex. en matière d'absence … et sauf les cas de connivence frauduleuse). Je pense avoir trouvé un critère d'appréciation dans le système de la bonne foi objective. Vous devinez donc ce que ce doit être… Je pense traduire cet article en français et l'envoyer à la Revue Critique. Je vous serai bien reconnaissant si vous vouliez m'écrire pour m'accuser réception des Pandectes et si vous avez réussi à vous procurer une traduction de mon article.

Avec l'assurance de mes plus respectueux sentiments, je vous prie de recevoir, Monsieur le doyen, les salutations les plus empressées du plus dévoué de vos élèves.

Eugène Petit

Le grand palais qu'on voit au fond, c'est le Palais de Justice

Mes respectueux souvenirs à M. Appleton Jean et à son vénérable père M. Charles Appleton. »

Angleterre

-Carte Walton, 13 juillet 1928

« Beaucoup de remerciements pour l'envoi de 'les Mobiles' dont mention sera faite dans le « Journal of Comparative Legislation ». Mes considérations les plus distinguées

F. P. Walton »

-Du même, lettre du 20 février 1929 sur papier à en tête de la « Society of Comparative Legislation »

« 36 St Magaret's Road

Oxford

Cher Monsieur le doyen,

Il y a bien longtemps que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer votre livre sur les Mobiles. Plus tard je me suis procuré l'Esprit des Droits. J'ai tenu à faire moi-même le compte-rendu dans notre journal et j'ai cru utile de mettre ensemble les deux ouvrages. Malheureusement, j'ai été tellement empêché par d'autres occupations que je n'ai pu étudier ces deux livres que dans ce dernier temps. Voulez-vous me permettre de dire avec combien de plaisir et de profit j'ai fait cette étude. Il me semble que vous jetez une lumière toute nouvelle sur ces matières. Mon heureux sort voulut que 25 années de ma vie de professeur de droit eussent été passées dans des pays (Québec et l'Egypte) régis par le droit civil français. Si, par hasard, mon livre sur 'The Egyptian Law of Obligations', 2nde ed. London, 1923, se trouve dans la bibliothèque de votre Faculté à Lyon, et vous me ferez l'honneur de le regarder, vous verrez que j'y ai essayé, très modestement, et sans doute, très imparfaitement, de faire la comparaison entre le droit français et le droit anglais. J'ose croire au moins que les exemples cités de la jurisprudence anglaise seront de quelque utilité pour les étudiants de droit comparé en France.

Je vous envoie sous pli séparé une petite étude sur le voisinage.

Agréez, cher Monsieur le doyen, les assurances de ma considération la plus distinguée.

F.P. Walton »

- Lettre R.W. Lee, Oxford 20 juillet 1928

remerciements pour l'envoi du livre

« … dans ces derniers jours, j'ai assisté à une réunion de professeurs français à l'université de Londres, ce qui m'a donné l'occasion de porter la belle stole (sic= étole), dont l'université de Lyon m'a honoré. Je me suis senti en vrai rapport avec mes collègues français. Pendant les séances on a étudié les moyens d'établir des relations plus intimes entre les Universités de nos deux pays. »

-Lettre Buckland, Cambridge, 14 juillet 1928

Etats-Unis

-Lettre Ernst Freund, 26 juillet 1928 (sur papier à en-tête Université de Chicago)

-Lettre Bates, Ann Arbor, Michigan, 26 octobre 1928

-Lettre Puttkammer, Chicago, 11 octobre 1928

Japon

-Lettre Masaichiro Ishizaki, 6 décembre 1928

« Monsieur le doyen,

Mon ami qui est au bureau de la Société des Nations m'a fait parvenir votre important ouvrage. Je l'ai reçu il y a quelques jours. Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour vous en remercier si tardivement. J'entrerai probablement dans la vie universitaire : inutile de vous dire que votre magistral ouvrage sera un des matériaux les plus précieux pour les cours de droit français que je ferai à l'Université.

Je garde un excellent souvenir des trois ans que j'ai passé à Lyon. Je me permets de vous exprimer ma profonde reconnaissance pour votre bienveillance pendant mon séjour à votre pays (sic).

Je réadapte (sic) peu à peu à la vie japonaise que j'ai quitté (sic) si longtemps et je me mets à travailler sous la direction de M. Sugiyama, professeur à l'Université impériale de Tokio.

En vous souhaitant la bonne santé, je vous prie, Monsieur le doyen, d'agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

M.Ishizaki »

Tchécoslovaquie :

-Lettre Stieber, Prague, 20 novembre 1928

« … Je ne manquerai pas d'en faire un rapport dans la revue juridique de notre Faculté » Informe Josserand qu'il a été désigné pour représenter l'université de Prague au 7e centenaire de la Fac. de Toulouse et espère le voir à cette occcasion.

Yougoslavie

-Lettre Konstantinovitch, Subotica, 19 juillet 1928

Recensions :

-Bibliographie Dalloz (août-octobre 1928), p. 74 et s., signée Paul Roubier

-Recueil de droit commercial, Janvier 1929, p. 27-29, Paul Pic

-Annales de droit commercial, janvier (?) 1929, signée A.P.

-Revue de l'Université de Bruxelles, 1928-1929 n° 2, p. 55 -57, GC ; p. 58 mention du Bulletin du Centre de documentation sociale de Lyon

-Estratto dall'Annuario du Diritto Comparato e di Studi Legislativi, Vol VII, Fasc. VI, signé Alberto Montel (Incaricato nella R.Università di Parma)

-Pandectele Române, (1928 dixit mention manuscrite de Josserand, sans plus de précision) p. 78-80, évidemment E. Petit.

Document manuscrit, de la main de Josserand : Hommages, Liste envoyée au Dalloz

Berthélémy, Truchy, Capitant, Wahl, Demogue, Deschamps, Ripert, Bartin, Picart, Hémard, Donnedieu, Rouast, Chavegrin, Lyon-Caen

Colin, Bricout, J. Appleton, Politis, Ed. Durand

Beudant, Delpech, Gaudemet, Girault, P. Esmein, Hauriou, Duguit, Gény, Valéry, Vialleton, Marand, Lerebours

Beyrouth : P. Mouterde, Mazas, Aboussouan, Cardahi, Debbas

Belgique : Ansiaux et Cornil

Angleterre : Gutteridge, Lee, Buckland, Walton

Etats-Unis : Hessel E Yntema, Roscoe Pound, Felix Frankfurter, Walter Cork(?), Ernst Freund, Puttkamer, Wigmore, J.Garner

A voir : K. Mac Murray, Dean Henry Bates

Tchécoslovaquie : Stieber

Grèce : Andriadès

Serbie : Konstantinovitch

Roumanie : Petit

Egypte : Sarlex(?), Zeini (?), Ricol

Japon : Ishizaki

Pologne : de Koschembar-Lyskowsky

Remis directement

Pic, Ed Lambert, Bouvier, Lameire, Lévy, Gonnard, Perroud, Cohendy, P. Garraud, Roubier, Condomine, René Garraud, Ch. Appleton, recteur Gheusi, Philip, Perroux, Husson, Wasserman

Paul Appleton, Duquesne, Fabre (cour de cassation)

Valeur

Corbière, Chenevière, Poucel

Académie des sciences morales

Sallès, Carrier, Gros, Herriot, Rivet, Gounot, N. Verney, Albert, P. Villard

Bibliothèque du dôme, bibliothèque Université

Corneille (abp,) Fabre- .. ? (Montréal), Debbas

Sur une autre feuille (les points d'interrogation sont de Josserand)

Antonnelli, Husson, Morel ?, Duquesne (barré), P. Villard, Rubellin ?, Chenevière (barré), Corbière (barré), Poucel (barré), Hoffherr, Albert, Académie des sciences morales, Rist (barré), Gounot (barré), Fabre, Herriot (barré), Dupin.

Traité de droit civil français, Tome I, Paris, Sirey, 1929

-Lettre Joseph Delpech, professeur Strasbourg, mardi 16 octobre 1929

« Mon cher doyen et ami,

Je suis ici depuis jeudi dernier jusqu'à demain soir. J'avais à y voir (et à trouver, à raison de graves préoccupations familiales, quant à mon frère et à nos sœurs, pour ma femme et moi, le soutien excellent et caractéristique de ces patrons-amis) le recteur Charléty et M. Alapetite. Je tenais aussi à fixer les délais … du tome 2 des « Constitutions » : il est tout composé ; mais, depuis cinq semaines je ne reçois plus rien de Bar-le-Duc. Je compte vous faire hommage du volume le mois prochain. Et j'étais venu, en septembre, au même sujet, voir M. de Peyralade (? nom incertain) Comme les relations avec le nouveau directeur de Sirey sont très agréables et aimables, je retournai le mois dernier, de Paris à Bouchemaine avec le tome 1er de votre traité. Je n'oserais, certes, dire que je l'aie lu, ou même que j'en aie étudié telle ou telle partie ; mais il est très vrai que j'ai lentement effeuillé le livre et regardé attentivement certains développements. Aussi, à Toulouse, entre deux journées de voyage, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de le signaler tout de suite la Revue juridique d'Alsace-Lorraine qui a quelques pénétration dans le milieu (? un mot illisible), et y peut donner quelques indications : revue modeste, auteur plus modeste encore, mais jugement sincère de vieil ami. Voici la lettre de Dagand, que vous (? un mot illisible), dès que j'aurai une épreuve je vous l'enverrai.

Et maintenant :

1°) Un avis. J'ai fait envoyer à Beyrouth, suivant l'usage le vol. prix Huvelin-Bangillon

Veuillez en prévenir, de votre autorité, Lévy et Mazas

2°) Une prière : Samedi, la Fédération de l'Enseignement Supérieur a décidé une 2nde édition du statut de l'enseignement supérieur. Vous aviez présidé à la 1ère. Elle m'a été demandée. J'ai accepté et obtenu qu'elle fût imprimée par Coutant-Laguerre (? nom incertain) et éditée au Sirey. Mais j'ai besoin de critiques et de directives.Vous avez dû, certainement, trouver des erreurs, des lacunes, des défauts dans la 1ère édition, vous plairait-il de me les signaler. D'autre part, M. Montel (? nom incertain) aurait l'idée d'une distribution des matières sous des rubriques, à l'intérieur desquelles pourrait être suivi l'ordre chronologique ? Cela me paraît à peu près inapplicable : ce serait l'index reporté en cours du volume, et ce seraient des renvois ou des redites en nombre excessif ? Mieux vaut améliorer ou augmenter l'index existant ?

J'aimerais bien avoir votre conseil. J'ai promis de commencer et de mener vite l'ouvrage.

Croyez-moi, mon cher doyen,

Très fidèlement vôtre

Joseph Delpech. »

-Lettre Emmanuel Lévy, professeur à Lyon

Lyon, le 1er octobre 1929

« Mon cher doyen,

Je trouve à la Faculté votre droit civil 1ère année. C'est intéressant par ce qui y est et par ce qui n'y est pas.

Je vous signale après une demi-heure de lecture trois observations.

1° Votre définition du droit (42) est assez voisine de celle que je disais incidemment en 1899 (Vision p.44 : « c'est le milieu lui-même etc.)

2° Votre conception de la morale « imposant » des obligations que le droit n'impose pas ne me paraît pas cadrer complètement avec votre définition « le droit est le moule … obligatoire »

3° Le mariage ne concerne pas que les personnes (au sens des individus) car il y a toujours un régime des biens et des successions.

Bien entendu je comprends que vous ne teniez pas compte de mes essais, notamment sur la personne etc, etc… Je souhaite seulement qu'ils vous intéressent. Je compte (? vraisemblablement consacrer) ma prochaine note juridique à la famille.

Amicalement

Lévy

Je serai content de vous rencontrer avant le 14 où je pars, en tout cas d'avoir des instructions s'il y a lieu »

-Lettre du 6 novembre 1929 Paris, Roulois, cours particuliers par correspondance pour préparation aux examens de Notariat

-Lettre Perreau, Professeur à Toulouse 8 octobre 1929

« Mon cher doyen et ami,

Votre superbe « cours de droit civil positif » (que vous avez eu raison d'abandonner les abstractions de quintessence !) m'arrive à l'instant.

En vous remerciant beaucoup, je vous félicite vivement de la façon dont vous l'avez conçu, délaissant les questions (?? Mots indéchiffrables) pour avoir la place d'aborder les questions neuves.

C'est ainsi que vous étudiez, avec les développements nécessaires, la tutelle de fait, la séparation de fait et ce que l'on pourrait nommer : le mariage de fait, l'union libre.

Pour les (?? Mots indéchiffrables), j'en dirais tout autant, en regardant vos pages substantielles sur la propriété intellectuelle, la revendication des meubles et plus encore sur la possession, dont vous avez eu l'heureuse pensée de réunir en faisceau les conditions et les effets, jusqu'alors lamentablement éparpillés dans les travaux (? Mot illisible)

Le vôtre est une de ces œuvres nourries et adroitement construites, qui rendra les meilleurs services aux juristes, spécialement aux étudiants et qui me sera utile à moi-même.

Certain d'y trouver plaisir et profit, je vous remercie non seulement de me l'avoir adressé, mais aussi d'avoir su trouver le temps de nous l'écrire.

J'ajoute que ma femme et moi nous avons été très heureux de vous revoir aux fêtes du Centenaire. Que ne fête-t-on un centenaire chaque année, nous nous verrions plus souvent.

Toutes vos belles études antérieures tournant autour de l'idée de responsabilité m'ont toujours intéressé vivement, et c'est un grand plaisir que de lire vos belles notes au Dalloz.

Merci encore et toutes mes félicitations, mon cher doyen ; croyez à ma vieille et fidèle amitié.

EH Perreau

Mon cordial souvenir à MM Lambert, Lameire et à tous ceux de vos collègues que j'ai le plaisir de connaître. »

-Lettre Chenevière, Conseiller Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,13 octobre 1929

-Lettre Giraud, juge au Tribual civil de Montluçon, 4 mars 1930.

-Lettre Ministre de la Justice du Liban, 30 décembre 1929. Outre les remerciements pour l'envoi de l'ouvrage, l'avertit que la suppression de la Cour de Cassation libanaise est imminente :

« Il y aurait lieu d'en tenir compte dans l'étude de la révision du Code de procédure civile et du Code de commerce ; C'est pourquoi j'ai tenu à vous en prévenir, avant la promulgation du décret-loi, de crainte que vous n'ayez déjà entamé la partie relative au pourvoi en cassation, et pour vous éviter ainsi un double de travail. »

-Lettre Henri Simmonet, Professeur à la Faculté de droit de Nancy, 23 décembre 1929

-Lettre René Gonnard, Professeur à la Faculté de droit de Lyon, 2 octobre 1929

-Lettre Paul Lerebours (Lerebours-Pigeonnière), Faculté de droit de Rennes, 28 décembre 1929

« Cher doyen et ami,

Je crois bien ne vous avoir pas encore remercié de l'envoi de votre cours de droit civil et félicité de la parfaite réussite de votre premier volume, si clair, si mesuré, si au point. Dès mon retour à Rennes, au retour de novembre, je me suis trouvé absorbé par une série de préoccupations, avant tout par l'opération de l'appendicite qu'a dû subir ma fille Anne. L'événement a prouvé qu'elle était très nécessaire, il y avait adhérence totale, et d'ailleurs effectuée en l'absence de crise, elle n'a donné lieu à aucune complication, mais c'est néanmoins un mauvais moment pour les parents. Pendant le séjour de ma fille à la clinique, j'avais laissé s'accumuler beaucoup d'affaires diverses qu'il a fallu ensuite liquider. C'est pourquoi je n'ai pu comme je l'aurais voulu aller de l'avant dans les révisions de mes notes de cours de droit civil avec votre propre cours, confrontation toujours fructueuse et qui, je suis heureux de le voir, jusqu'ici me montre que nos manières de voir se rencontrent le plus souvent. Vous avez très utilement débarrassé votre cours de tout superflu et vous atteignez une clarté d'exposition inégalée.

Je vous écrivais, je reçois votre affectueuse lettre qui devance la mienne. J'aurais voulu vous voir moi aussi plus longuement à Paris, mais au déjeuner des (? un mot illisible), j'avais à passer quelques consignes à Morin, j'avais le désir de demander à nos collègues du jury quelques détails,… et mon séjour à Paris a été extrêmement bref, ayant une affaire pour mon (?? deux mots incompréhensibles) en Seine et Oise qui m'a pris un jour. Je n'ai rien su de plus que ce que j'avais recueilli au moment même sur la campagne menée contre vous au commencement de l'année, les historiens parisiens ou presque tous ont marché à fond et usé de tous les moyens. A distance, je crois que dans ces conditions, votre succès devient plus important. Aussi ne pensez pas avec pessimisme à une éventuelle réélection, d'ici là ces souvenirs seront lointains et si les historiens ne désarmaient pas, les voix qui sont venues à vous avant que vous n'exerciez la fonction vous demeureraient fidèles. Je suis surpris de voir parfois à des collègues parisiens un esprit si étroit et une rancune tenace que j'aurais attribués plutôt à un milieu de très petite ville. La campagne menée contre le malheureux Le Balle par l'entourage de Perreau furieux d'avoir vu son fils passer après lui au concours est à cet égard très curieuse ! Les hommes sont partout de grands enfants quand ils se croient lésés.

Mon bras auquel vous vous intéressez demeure sans histoire. Je ne m'en occupe plus, je le crois stabilisé dans une demi ankylose qui ne peut guère disparaître, mais il reprend une certaine vigueur dans la sphère des mouvements maintenus et je n'en souffre pas du tout. Et dans l'ensemble je vais très bien.

Les sympathiques souvenirs de ma femme pour vous et pour Mademoiselle Josserand à qui vous voudrez bien présenter aussi mes hommages. Je vous serre bien affectueusement la main.

Paul Lerebours »

-Lettre Noël Verney (barreau de Lyon), Lyon 1er janvier 1929,

-Lettre Auguste Rivet, doyen de la Fac. catholique Lyon, 5 novembre 1929,

-Lettre Georges Moye, Faculté de droit de Montpellier, 6 novembre 1929

-Lettre Corbière, Premier Président de la Cour d'appel de Besançon, 6 octobre 1929,

-Lettre Henri Mazeaud, professeur à la Faculté de droit de Lille, 6 novembre 1929

-Lettre Grenoble, 6 novembre 1929 (doyen de Grenoble)

-Lettre Gaston Morin, Montpellier, 30 janvier 1930

« Monsieur le doyen

Quand j'ai reçu le Tome I de votre cours de droit civil, j'ai pensé que l'envoi d'un ouvrage d'une si haute importance méritait plus qu'un accusé de réception et un remerciement avant lecture.

Et je n'ai pas évité le risque d'attendre ainsi trop longtemps avant de vous exprimer ma gratitude à laquelle je dois joindre maintenant toutes mes excuses pour le retard de cette lettre que je vous dois.

J'ai lu et médité (j'enseigne en 1ère année) vos deux premières parties et parcouru votre 3ème partie.

Il m'est fort agréable de vous dire quel enrichissement intellectuel m'a procuré votre livre qui est assuré de prendre une très grande place à côté des traités de Planiol et de Capitant.

J'ai fait mon profit, notamment, du plan que vous avez adopté pour l'étude des personnes que vous envisagez individuellement, puis collectivement dans l'institution de la famille- de votre étude de la famille naturelle- de vos observations, lumineuses dans leur concision, sur la personnalité morale.

J'ai été particulièrement satisfait de lire votre proposition- que j'enseigne à mon cours : « il faut parler aujourd'hui non de propriété, mais des propriétés »- et aussi votre critique de la conception individualiste de l'usufruit dans notre droit.

Je me permettrais quelques réserves en ce qui concerne spécialement la théorie générale des actes juridiques et la notion du mariage ???, d'ailleurs indépendant, de Duguit et d'Hauriou, je fais une place moins grande en ???

Mais je reconnais que les théories de « l'institution » et de « l'acte condition avaient besoin d'une mise au point ».

Ce que, par-dessus tout, j'apprécie dans votre livre c'est ce modèle d'architecture des idées qu'il nous donne et sa méthode : bien que dépouillé de toute érudition en ce que concerne le droit antérieur au Code civil, votre traité, plus que celui de vos devanciers obéit à un esprit historique et critique et non plus dogmatique et logique, puisque vous prenez comme centre de vos exposés, non les formules figées des textes, mais le mouvement continu de la jurisprudence sous la pression et, peut-on dire, sous l'étreinte de la vie économique et sociale.

Et je suis convaincu que, de cette manière, la description juridique, cessant d'être une froide casuistique, s'élève en dignité dans l'ordre spéculatif, en se pénétrant d'un esprit vraiment scientifique ; et qu'elle gagne également dans l'ordre pragmatique et utilitaire et pour la formation intellectuelle des magistrats qui doivent acquérir un sens avisé des transformations nécessaires.

Voilà quelques-unes des réflexions très nombreuses qui m'ont été suggérées par la lecture de votre ouvrage.

Je vous les communique en vous demandant à nouveau pardon d'être aussi en retard pour le faire.

Et je vous prie, Monsieur le doyen et honoré maître, d' (deux mots ??) de mes respectueux et dévoués sentiments.

G. Morin »

-Lettre Husson (ancien élève de Josserand, passe l'agrégation), Saint Etienne, 25 septembre 1929,

-Lettre Charles Appleton, Oullins, 1er octobre 1929

-Lettre Laurent Bonnevay, 24 octobre 1929

-Lettre Gheusi, Lyon (Cabinet du Recteur) 9 octobre 1929

> « Mon cher doyen,
>
> Merci pour votre « hommage cordial ». Le juriste « mélangé » que je suis va refaire son éducation à l'aide du cours de droit positif français, dû à l'expérience du major de notre promotion de 1898.
>
> Sans vous en douter vous m'alimentez en eau de jouvence. Toute ma gratitude et bien cordialement vôtre.
>
> Gheusi
>
> Bravo pour votre réponse à l'article Ripert. Elle est décisive sur la solidarité qui lie l'abus du droit à la relativité des droits. Vous tenez le bon bout. »

-Lettre Paris, X, prof. Parisien civiliste, signature illisible,16 novembre (1929 selon toute probabilité)

-Lettre Robert Beudant,

> « Paris, 40 Bd des Invalides, VIIe
>
> 2 novembre 1929
>
> Mon cher ami,
>
> J'ai bien reçu votre beau volume, dont je vous remercie chaleureusement et dont je vous félicite par provision, en attendant de l'avoir lu et de m'en être servi, ce qui me conduira, sans aucun doute, à vous adresser de nouvelles félicitations.
>
> Je n'ai pas pu aller ni à l'association, ni au déjeuner. On avait oublié de me convoquer ! Et il m'est extrêmement désagréable d'avoir pris l'apparence de me détourner des collègues au lendemain même de mon passage à l'honorariat. J'ai su que vous y étiez, et que l'accueil le meilleur vous a été fait par tous. Tout cela s'arrangera. Vous savez que mes vœux les plus affectueux vous accompagne dans la mission que je vous ai transmise.
>
> Prenez note de mon adresse et notez aussi que vous me ferez toujours grand plaisir en venant frapper à ma porter quand vous viendrez à Paris.
>
> Bien Cordialement,
>
> R.Beudant. »

-Lettre Georges Ripert, 2 novembre 1929

-Lettre Marcel Nast, professeur à la Faculté de droit de Strasbourg 1er novembre 1929

-Lettre Fernand Larnaude, Paris 20 novembre 1929

> « Mon cher doyen,
>
> J'ai reçu ces jours-ci seulement votre beau premier volume qui avait été par mégarde envoyé à Cuche. J'en avais déjà parcouru les premières pages, sans pouvoir aller bien loin. Vous avez cent fois raison de dégager le droit de l'abstraction et d'attribuer un rôle de premier plan à la jurisprudence. Mais la jurisprudence c'est encore de l'histoire, comme l'a admirablement démontré Esmein. Quoi que je ne sois pas historien, j'ai enseigné l'histoire du droit pendant cinq ans à Paris et je me suis convaincu que rien ne vaut sans elle. Aussi ne suis-je pas tout à fait d'accord avec vous sur ce que vous appelez un peu irrévérencieusement les « préludes rituels » de nos institutions. Le livre de Planiol, à ce point de vue, rend de grands services.
>
> Laissez-moi regretter aussi que suivant la fâcheuse coutume instaurée par les éditeurs, on ait ritualisé le nombre 3 pour les traités de droit civil. Ceci est antiscientifique et antipratique au premier chef. Je regrette les grands traités d'autrefois. Et je (? crois) qu'il y a une place intermédiaire entre les 30 et 40 volumes des Demolombe, Guillouard et Laurent et les trois volumes d'aujourd'hui.

Mais je m'arrête. Je loue beaucoup plus que je ne critique votre livre. Et plus j'avancerai dans ma lecture, plus mon jugement de très forte approbation s'accentuera certainement.

Croyez, mon cher doyen, à mes meilleurs sentiments et acceptez tous mes remerciements pour votre aimable attention.

F. Larnaude

Je vous remercie de ce que vous avez dit sur mon article relatif à la révision du Code civil. Vous voyez que j'ai tenu parole en m'attelant à la révision des obligations. J'espère que ce sera chose faite quand vous arriverez à cette partie. Avez-vous le texte du projet et mon rapport ? »

-Lettre Charles Gombeaux, professeur à la Faculté de droit de Caen, 8 novembre 1929

-Lettre Maurice Vignes, doyen de la Faculté de droit de Dijon, 25 novembre 1929

-Lettre Marcel Morand, Alger, 22 novembre 1929

-Lettre X, Beyrouth, sur papier à en-tête de la Cour de Cassation libanaise cabinet du Premier Président, il est fait mention du code des obligations L'a. explique qu'il a fait un exposé des motifs assez succint.

-Lettre Antoine Mazas, directeur de l'École de droit de Beyrouth, 4 novembre 1929. Remerciements et session d'examen de l'École de Beyrouth (Lévy, président du jury)

-Lettre Arthur Girault, Professeur à la Faculté de droit de Poitiers, 16 novembre 1929

-Lettre Etienne Bartin, professeur à la Faculté de droit de Paris, 9 octobre 1929 depuis Chauriat

pb de métayage , remerciements

« En tout cas nous y serons pour le 28 (à Paris), jour de réunion du comité consultatif et j'aurais donc le plaisir de vous y revoir. Nous causerons de l'hypothèque des historiens. »

-Lettre Edouard Lévy, docteur en droit et secrétaire adjoint de la commission de législation du Sénat, sur papier à en-tête du Sénat, 2 novembre 1929

-Lettre Jules Valéry, 29 novembre 1929.

-Lettre Maurice Vollaeys, Directeur du journal des Transports, 19 octobre 1929 -Lettre René Savatier, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, le 4 décembre 1929

-Lettre Lucien Michon, doyen de la Faculté de droit de Nancy, 19 novembre 1929,

-Lettre Jean Romieu, conseiller d'Etat

-Lettre André Trasbot, professeur à la Faculté de droit de Rennes

-Lettre René Garraud, Lyon, 10 octobre 1929

-Lettre Paul Pic, 4 octobre 1929

« Cher doyen et ami,

On vient de m'apporter de la Faculté le t. I de votre cours de droit civil positif français et vos deux brochures : votre réponse à Ripert et l'article de la Revue générale des assurances ???

J'ai lu vos deux articles avec le plus vif intérêt. Votre réponse à Ripert est aussi décisive que spirituelle : après cette riposte, il ne se risquera probablement pas à récidiver.

Quant à votre T.1, je vous en félicite sincèrement. Votre conception à la fois moderne et pratique du droit, éclairée et vivifiée par la jurisprudence est vraiment neuve et tranche sur la grisaille des commentaires classiques : un tel ouvrage est assuré du succès.

Inutile de vous dire que je me ferai un plaisir de signaler votre traité aux lecteurs de ? du ? Recueil.

J'ai vu hier Bouvier chez lui. Il n'est pas encore très brillant : cependant son séjour à la clinique Jeanne d'Arc lui a fait du bien. J'ai l'impression qu'à moins d'une rechute toujours possible, il pourra reprendre tout au moins son cours principal.

Nous nous reverrons sans doute prochainement à Paris à l'Association dont (???? plusieurs mots illisibles) de séance ne nous a pas encore été notifié

Votre bien cordialement dévoué,

P. Pic

J'attends d'un jour à l'autre un stock d'exempl. de la 2ème édition de mes textes sur Soc. à responsabilité limitée, et vous en ferai remettre un aussitôt. »

-Lettre Julien Bonnecase, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, 21 septembre 1929

« Monsieur le doyen,

Venu à Bordeaux pour quelques jours afin de hâter l'impression du Tome V du supplément de Baudry, je reçois votre réponse à Ripert et en même temps le tome 1er de votre traité de droit civil. Je vous remercie très sincèrement de l'un et l'autre envoi. Ma réponse à Cuche que je joins a ce petit mot vous dira que je suis particulièrement bien placé pour apprécier votre réplique à Ripert. Il faut que nos collègues de Paris ou leurs amis se fassent à l'idée que la province sait penser et penser librement, qu'elle sait en outre se défendre et ne pas subir silencieusement, sinon même en remerciant.

Je suis entrain (sic) de parcourir votre tome 1er de façon à en faire un compte rendu dans le fascicule de la Revue générale du Droit qui va paraître au début d'octobre. Vous comprendrez aisément que je ne me livre pas à cette place à une série de considérations laudatives. Mon compte-rendu sera beaucoup mieux qualifié, sous le rapport de la forme, pour vous exprimer combien j'ai été favorablement impressionné par la méthode, la clarté, et d'une manière générale la substance de l'ouvrage. Votre livre est destiné tout d'abord à ruiner les petits Précis et puis, en outre, à concurrencer dangereusement le Planiol-Ripert et le Colin-Capitant. En ce qui me concerne, je m'efforcerai par tous les moyens de l'introduire dans notre Faculté et de lui faire prendre toute la place qui lui revient.

J'aurai probablement l'avantage de vous rencontrer à Paris ce mois d'octobre à l'occasion de la réunion annuelle de l'Association.

Veuillez, Monsieur le doyen, agréer l'expression de mes meilleurs et plus dévoués sentiments.

J. Bonnecase »

-Lettre Jacques Lemmonier, professeur à la Faculté de Caen, 22 novembre 1929

-Lettre doyen de la Faculté de Caen, décembre 1929

-Lettre Henry Truchy, professeur à la Faculté de droit de Paris, 24 octobre 1929,

-Carte postale Joseph Delpech, 23 septembre (1929)

« En gare de Toulouse

Mais nous partons pour une quinzaine, « le Valdor » à Guchen par Ancizan (Hautes Pyrénées) après avoir passé ici 5 bons jours bien agréables malgré le temps très médiocre.

J'y ai, bien cher doyen, bien reçu votre réponse à R. Elle est excellente de fermeté, tout à fait convaincante par son argumentation. Et combien la province vous doit de reconnaissance : vous aviez des titres rares (? Mot douteux) à relever le gant, avec toute votre autorité.

Etant allé la semaine dernière à Paris, pour travailler à l'achèvement du tome 2 des constitutions (que je compte vous envoyer d'ici une quinzaine - quel pensum !!) j'ai ramené votre tome 1er, je l'ai effeuillé et parcouru. Et je viens de mettre au train, à l'adresse de Degand, pour l'insertion dans le fascicule en cours d'impression de la Revue juridique d'Alsace-Lorraine, quelques lignes amies.

Mes compliments à Melle votre fille. A vous ma plus fidèle amitié.

Joseph Delpech »

-Lettre Cézar-Bru, Toulouse, 10 novembre 1929. Difficulté de service, sans doute à propos de Beyrouth et de la composition du jury d'examen (Byé)

-Lettre X, Paris, 74 rue d'Assas, 23 janvier 1930 (signature illisible mais vraisemblablement condisciple)

-Lettre François Gény, Nancy, 26 janvier 1930

« Mon cher collègue,

Merci de vos félicitations que je sens très cordiales mais que je trouve trop flatteuses. Vous savez, comme nous le savons tous, le cas qu'il faut faire de ces distinctions distribuées suivant l'occurrence et les contingences.

J'attache beaucoup plus d'importance au suffrage des vrais pairs et c'est à ce titre que j'apprécie particulièrement votre sympathie.

Quand je vous ai entrevu trop rapidement à Paris fin octobre dernier, j'avais à peine pu prendre une première connaissance de quelques parties de votre cours de droit civil positif français, t. I. Depuis lors, j'ai pu entrer en familiarité plus grande avec cet excellent ouvrage qui vient apporter une note vraiment nouvelle dans notre littérature civilistique.

Vous avez su conserver de l'ancienne doctrine ce qui en faisait la force et la vigueur, tout en l'adaptant aux besoins de l'heure. Les développements sont sagement proportionnés à l'importance des matières étudiées. Partout se sentent l'ordre, la mesure, le jugement. Vraiment, je crois qu'il serait difficile de mieux faire et que maîtres comme étudiants trouveront en votre livre une direction très sûre. Nous ne pouvons plus que souhaiter la parution prochaine des t. II et III qui achèveront, en pleine splendeur, le monument si heureusement commencé.

C'est donc en toute conscience que je vous redis ma reconnaissance, non seulement pour votre aimable hommage, mais encore pour le puissant instrument de travail que vous mettez entre nos mains.

Veuillez croire, Monsieur le doyen et cher collègue, à mes sentiments toujours cordialement dévoués.

Fr. Gény »

Lettres étrangères

- Lettre X, Bâle, 27 octobre 1929

- Lettre Stieber, Prague, 18 novembre 1929

« Monsieur,

J'ai été surpris de votre nouveau don parce que vous publiez presque en même temps des œuvres de telle valeur et de telle richesse. Je suis très flatté de recevoir votre nouvelle œuvre et j'en admire la clarté et la précision de la solution juridique en matières les plus difficiles. J'en ferai un rapport dans nos revues juridiques. Veuillez agréer l'expression de ma reconnaissance affectueuse et de ma considération distinguée.»

-Lettre du doyen de la Faculté de droit de Damas, 23 novembre 1929

-Lettre Maurice Ansiaux, Université libre de Bruxelles, 4 février 1930

« Cher et éminent collègue,

Je vous remercie vivement de l'honneur et du plaisir que vous m'avez faits en m'envoyant le Tome premier de votre cours de Droit civil positif français. C'est la première partie d'une grande œuvre. Grâce à la publication de votre cours, nos étudiants en droit de l'Université de Bruxelles profiteront comme leurs camarades de Lyon de votre haute science juridique. Mais ils ne seront pas seuls à jouir de ce précieux avantage. Leurs aînés feront de même. Pour moi, je trouverai dans votre cours mille choses intéressantes et qui le sont d'autant plus que vous vous éloignez délibérément, quoique avec prudence, des conceptions traditionnelles un peu étriquées qui prévalaient à l'époque déjà lointaine où j'ai fait mes études de droit. J'ai lu déjà les pages que vous consacrez aux personnes morale et aux principes de la propriété et aussi, tout naturellement, votre introduction. Vous avez raison de dénoncer le caractère dangereux que revêtirait une confusion éventuelle du droit et de l'économie politique. Ce serait souscrire à toutes les exagérations

du matérialisme historique que d'attribuer aux facteurs techniques et économiques une souveraine influence sur la formation du droit, et particulièrement du droit civil. En matière commerciale, la situation est certes différente. Les usages ont fait naître des contrats spéciaux, comme le contrat de report ou de crédit confirmé- si le crédit confirmé est vraiment un contrat-. Et là le rôle explicatif de l'économie politique est vraiment essentiel. Mais pour le droit de famille, c'est tout l'opposé : c'est plutôt à la sociologie que le droit de famille devrait demander des lumières, mais la sociologie n'est qu'une science en voie de formation et ne peut prétendre à dominer la science du droit. Et en définitive, si les différentes disciplines sont solidaires, chacune doit, en principe, rester maîtresse chez elle.

Je tiens, cher et éminent collègue, à vous réitérer mes remerciements les plus sincères et vous prie d'agréer mes sentiments les plus distingués et dévoués

Maurice Ansiaux,

14 rue du Monastère »

-Carte postale Rotondi, 25 décembre 1929

-Lettre Ernest Freund, Université de Chicago, 31 octobre 1929

-Lettre Egypte, Sadek

-Lettre Liège, Maurice Wille, 27 novembre 1929

-Lettre Subotica (Yougoslavie) Konstantinovitch (a fait ses études à Lyon) 26 novembre 1929, dit de l'École lyonnaise, selon l'expression de Charles Appleton, qu'elle est « l'abbaye de Thélème » et rembourse sa dette d'honneur à Josserand : les 500 francs que celui-ci lui avait avancé en 1923 pour publier sa thèse.

-Carte postale John Whigmore, 24 novembre 1929 :

« Many thanks to yourself (and to your publisher) for the copy of yours 'cours de droit civil'. I shall prepare a review of it for the Illinois Law Review, though I am afraid that it would be not appear in print before february. With best wishes for the complation of this great work,

Cordialy yours,

John Wigmore »

-Lettre Tokyo, 24 décembre 1929, Naojiro Sugyama

« …j'ai l'intention dans quelque temps de rendre compte de votre ouvrage si important dans une de nos revues juridiques ».

-Lettre James Garner (Université de l'Illinois), Urbana, 11 novembre 1929, fait allusion à son voyage en Europe et notamment à Lyon.

-Carte postale Eugène Petit, le 11 novembre (1929, probablement), Jassy

« Monsieur le doyen

Par le même courrier, j'ai l'honneur de vous envoyer le numéro de la revue « Dreptul » (Le Droit) de Bucarest dans lequel j'ai publié un article sur l'apparition de votre cours de droit civil. Il y a quelques jours je vous ai envoyé le numéro d'une autre revue : « Curierul judiciar », dans lequel j'ai donné la préface du Ier volume en traduction. Pour être complet, je voudrais traduire tout un chapitre pour les « Pandectes roumaines ». Je crois que mieux vaudrait dans un chapitre inédit du IIème ou du IIIème volume, avant leur apparition. Qu'en pensez-vous ? En cas affirmatif, pourriez-vous m'envoyer quelques pages ? (abbréviation indéchiffrable... Par exemple ?) la théorie des risques ou la saisine ? Je veux que votre admirable livre soit répandu en Roumanie dans tous les milieux juridiques. Déjà il a été très bien accueilli. Je vous prie de recevoir Monsieur le doyen, avec l'expression de mes hommages, les salutations les plus distinguées de la part de votre dévoué élève,

Eugène Petit. »

-Lettre canadienne, « Chambre des juges » 19 décembre 1929

Cartes de visite :

Pierre Louis-Lucas, (prof. Dijon), Joseph Ricol (juge aux tbx mixtes d'Egypte), Gabriel Gabolde (prof. Toulouse), Félix Moreau (doyen Aix-Marseille), Jean Plassard (prof. Toulouse), Roger Senoan (prof Rennes), Joseph Hostache (prof à la Catho de Lyon) Henri Bosc (prof. Montpellier), André Rouast (Prof. Paris) Théodore Lescouvé (Premier Président de la Cour de Cassation), Marc Desserteaux (Prof. Dijon), Antonin Carrier (Premier president de la Cour d'Appel de Lyon) "…félicitations enthousiastes et sans réserve pour le remarquable ouvrage qui répond si bien aux nécessités et aux réalités de la vie, sans se complaire dans les nuées inaccessibles d'où le commun des mortels (…) ne s'est pas toujours éloigné sans raison." 1er octobre 1929), Georges Cornil (prof. Bruxelles « Vifs remerciements, compte-rendu suit), J. Van Biervliet (prof. Catho. Louvain), Jules Sporck (ancien bâtonnier barreau de Nantes, directeur de l'École libre de droit), Henri Lalou (prof. Paris), Antoine Madebène (Inspecteur principal de l'enregistrement), Baron Alexandre Cavrois de Saternault (Prof. Catho Lille), André David (prof. Limoges), Frédéric Hubert (prof. Poitiers)

Comptes-rendus :

Sirey, Bulletin Bibliographique, 11e cahier, 1929, p. 45 (non signé)

Revue de Droit français, commercial, Maritime, fiscal, 10/ 02/1930, signé Paul Durand.

Bibliographie Dalloz, Nov-décembre 1929, p. 115, signé André Rouast.

Revue des ventes et transports, extrait sd, signé P.D.

L'intransigeant du 29 mars 1930 p. 10, « Notes fiscales, Antagonisme et rapports du Droit fiscal et du Droit civil, etc… », signé Jacques Roy.

Annales de Droit commercial, juillet-sept. 1929, rubrique bibliographie, non signé.

Revue de l'Université de Bruxelles, 1929-1930, n° 1, Bibliographie, p. 16, signé GC (Georges Cornil)

Le Progrès de Lyon (sd), mais semble-t-il juste après la sortie de l'ouvrage

Saertryk af Ugeskrift for Retsvaesen, 21 décembre 1929, signé Henry Ussing (Suède)

Recueil des Sommaires de la jurisprudence française, janvier 1930, signé RM

Revue Juridique d'Alsace Lorraine, novembre 1929, p. 526, signé Joseph Delpech

Les assurances sociales, mars 1930.

L'action communale, revue hebdomadaire d'administration municipale, 22 septembre 1929, rubrique bibliographie.

Recueil de droit commercial et de droit social, sd, p. 342, signé Jean Kréher ;

Larousse mensuel illustré, décembre 1929

La Pratique du droit, sd, non signé.

La Quinzaine critique, 'les Livres', compte rendu signé Aliette Carré (avocat à la cour) sd

Revue de droit civil 1929, n° 4, compte-rendu Demogue

Revue Générale du Droit, de la Législation et de Jurisprudence, 3ème trimestre 1929, p.225-230, recension signée Bonnecase.

Curierul Judiciair, 3 nov. 1929 « Recenzie » qui publie l'intro.

Deptul, 10 novembre 1929, recension Eugen Petit. « Un Eveniment in Lumea Juridica »

***Traité de droit civil français*, tome II (parution début de l'année 1930)**

-Lettre Paul Matter, Cabinet du Procureur Général près la Cour de Cassation, Paris 8 mars 1930

« Monsieur le doyen,

Je viens de recevoir les deux premiers volumes de votre magistral traité et m'empresse de vous exprimer ma vive reconnaissance. Vous savez dans quelle estime je tiens leur auteur : j'ai eu récemment l'occasion de le dire hautement aux chambres réunies de notre cour. Il me sera infiniment précieux d'avoir dans ma bibliothèque, en bonne place, ces deux tomes, d'un jugement si sûr et d'une documentation si riche.

Avec mes félicitations, agréez l'hommage de mon profond dévouement.

Paul Matter »

-Lettre Robert Beudant du 15 mars 1930, sur papier à en tête de la cour de Cassation

« Mon cher ami,

J'ai reçu hier votre deuxième volume et ne veux pas tarder à vous en remercier. Votre fécondité est étourdissante et d'autant plus admirable que le nouvel in-octavo paraît digne à tous égards de son aîné, ce qui est le meilleur éloge qu'on puisse en faire. Moi qui sais bien quel est le poids du décanat, je suis abasourdi que vous trouviez moyen d'en cumuler la charge avec une pareille activité scientifique. Je vous félicite de tout mon cœur, très affectueusement.

Ah comme vous seriez bien à votre place à la Chambre civile ! Et comme je serai heureux de vous y voir venir. Je ne crois pas que Pilon et moi ayons donné trop mal à penser de la gent enseignante et je crois que d'aucuns ne verraient pas d'un mauvais œil qu'on y fît un nouvel appel. N'y avez vous jamais pensé ?

Bien entendu, cette suggestion est tout à fait spontanée. N'y voyez que la marque de ma grande considération pour vos travaux et de ma sympathie, que vous savez très cordiale, pour votre personne.

Pour quand le troisième volume ?

J'imagine que vous devez avoir hâte de mettre le point final.

Bon courage, bonne chance. Je vous serre la main très affectueusement. »

-Lettre Henri Lemonnier, professeur à Caen, 18 avril 1930

-Lettre Edouard Lambert, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 11 janvier 1930

« Mon cher doyen et ami,

Je trouve à l'instant dans mon casier le second volume de votre cours de droit civil dont je vous remercie d'avoir bien voulu m'offrir un exemplaire. Je viens de le feuilleter avec une curiosité particulièrement intéressée parce qu'il traite les matières qui retiennent le plus l'attention des comparatistes : la théorie générale des obligations et les principaux contrats civils. Je n'ai encore pu en lire que des bouts de chapitres. Mais cela suffit déjà pour me montrer que ce second volume est conçu dans le même esprit de réalisme et avec la même puissante base de jurisprudence qui caractérisait déjà le premier volume. Je ne doute pas que tout en s'imposant comme le bréviaire des étudiants curieux et avertis, votre œuvre ne soit appelée à supplanter les manuels ou traités antérieurs dans l'estime des juristes.

La rapidité avec laquelle vos volumes se succèdent me fait espérer que vous ne serez pas arrêté par le souci de correction d'épreuves dans la réalisation de votre voyage de début de la prochaine année scolaire au Portugal et au Maroc qui sera profondément utile au développement des relations internationales de notre Faculté.

Tous mes remerciements, et les plus cordiaux. »

-Lettre Paul Magnin, 4 juillet 1930 (sur papier à en tête du secrétariat de la Faculté Catholique)

-Lettre Julien Bonnecase, 10 mars 1930

« … je vais donc pouvoir en rendre compte dans le fascicule de la Revue générale de Droit du 31 courant ». Le reste de la lettre est consacré à se laver d'accusations diverses et non précisées… Insiste sur le fait qu'il dirige 28 thèses de doctorat.

-Lettre Paul Pic, 11 janvier 1930

« Cher doyen et ami,

Je vous félicite bien sincèrement de l'œuvre considérable que représente votre T.2 et de la rapidité vraiment inusitée avec laquelle paraît votre Traité. C'est positivement un record.

La notice bibliographique consacrée à votre T. 1er est à l'impression, vous le trouverez dans le numéro de décembre ?? Recueil, dont les tables ont quelque peu retardé la publication. Nous présenterons, sous peu, le T. 2 à nos lecteurs.

Votre bien dévoué,

P. Pic. »

- Lettre Eustache Pilon, 13 mars 1930.

« …Depuis quatre mois que j'appartiens à la Cour de Cassation, j'ai pu constater de quelle considération vous y êtes entouré et de l'influence que vous exercez sur ses décisions. »

-Lettre Maurice Picard, 16 rue de Sèvres Paris VII. 14 mars 1930

-Lettre Paul Reboud, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, 13 mars 1930

-Lettre Michel Carlini, avocat au barreau de Marseille

-Lettre Arthur Girault, Poitiers, 26 février 1930

-Lettre Charles Appleton, 13 janvier 1930

-Lettre Charles Lyon-Caen, 21 mars 1930

-Lettre Cézar-Bru, 28 février 1930

-Lettre Corbière, Premier Président de la Cour d'appel de Besançon.

-Lettre Joseph Hémard, Faculté de droit de Paris, 18 février 1930

-Lettre Henri Capitant, 28 février 1930

-Lettre Fernand Bricout, conseiller à la Cour de cassation, 17 mars 1930

« Mon cher doyen,

J'ai trouvé tout à l'heure à la Cour de Cassation le Tome II de votre cours de droit civil. Comme je vous suis reconnaissant d'avoir pensé à me l'envoyer et avec quelle ardeur je me plonge dans sa lecture ! Il n'est pas possible de rencontrer un ouvrage plus solide et plus substantiel. Je vais l'avoir constamment à ma portée et je ne serai pas le seul. S'il est vrai, comme le dit le proverbe, que les oreilles de celui dont on parle doivent teinter, vous devez le ressentir souvent car il ne passe guère de délibérés sérieux sans que votre nom soit prononcé. Il l'a été tout spécialement dans la réunion de nos chambres réunies lorsqu'il est s'agi de fixer définitivement notre jurisprudence sur la responsabilités des automobilistes et l'application de l'article 1384. Notre arrêt à dû vous donner satisfaction et tout le monde s'accorde pour y voir votre triomphe. Je crois qu'on finira par admettre votre théorie du risque, les anciens voudraient laisser au législateur le soin de l'inscrire dans la loi et répugnent à l'admettre par la voie jurisprudentielle. Mais si le législateur tarde encore, les arrêts finiront par proclamer ce qui est devenu la réalité.

On annonce d'ailleurs que les constructeurs d'automobiles penseraient à réclamer eux-mêmes une loi nouvelle. Ils admettraient le risque en fixant un forfait. Pour obtenir une somme supérieure à ce forfait, il faudrait prouver la faute.

Aujourd'hui encore nous avons beaucoup discuté sur la faute contractuelle et la faute délictuelle dans une rupture de contrat de louage de services. Il a fallu vos notes et vos écrits pour que la vérité apparaisse. Beaucoup ne dégageaient pas les différences essentielles qui existent entre les deux et auraient admis leur cumul dans des rapports contractuels. La jurisprudence, après quelques hésitations, s'affirmera, j'en suis convaincu, dans votre sens. Nous avions besoin d'avoir deux professeurs dans chaque chambre civile. Il y a tant de nouvelles théories de droit qui se sont dégagées depuis l'époque ou nous suivions les cours de droit. J'ai eu personnellement la chance d'avoir comme professeur de droit civil M. Léon Michel et je me souviens encore des fortes

impressions que nous éprouvions lorsqu'il nous exposait la théorie toute nouvelle des actes juridiques à formation unilatérale. C'est certainement lui qui m'a fait aimer le droit et je lui en garde une vive reconnaissance.

Ne vous voit-on plus à Paris ? J'aurai toujours grand plaisir à vous rencontrer.

Veuillez agréer, Mon cher doyen, avec mes plus vifs remerciements l'assurance de mes sentiments de haute considération et tout dévoués. »

-Lettre Georges Ripert, 28 février 1930

-Lettre Nancy, cabinet du doyen, 28 février 1930

-Lettre Georges Moye, professeur à la Faculté de Montpellier, 28 février 1930

-Lettre Henri Mazeaud, professeur à la Faculté de droit de Lille, 28 février 1930

-Lettre Jules Valéry, Montpellier, 30 mai 1930

S'excuse pour le retard avec lequel il lui accuse réception, explique qu'il a souffert d'une triple fracture du radius.

« Il m'a été particulièrement agréable de voir que vous vous rangez au nombre des partisans de la théorie de la cause. Dans mon cours de droit commercial, j'explique par cette théorie l'obligation à laquelle sont soumis les membres d'une société d'avoir à lui faire un apport. Permettez-moi de vous adresser une très légère critique. Au n° 1279 vous émettez l'avis qu'un acte de constitution d'hypothèque reçu dans une chancellerie française ne peut produire d'effet en France si l'un des contractants est étranger, qu'autant qu'une convention diplomatique l'a admis. Or, telle n'est pas la réalité. Comme je l'ai indiqué dans mon manuel de droit international n° 720 et dans un article publié par le Clunet en 1929, il s'agit là d'une question non pas, à proprement parler, de droit international, mais de droit interne. C'est à la loi française seule qu'il appartient de décider quelles sont les conditions qu'un acte doit réunir pour grever d'une hypothèque un immeuble situé sur le territoire français ; du moment qu'elle confère à nos consuls ou à leurs chanceliers les fonctions de notaire, ils ont qualité pour dresser des actes de constitution d'hypothèque. Une convention n'est utile que lorsqu'il s'agit d'attribuer ce pouvoir à des officiers publics étrangers. » *le reste sur la mort d'Hitier et le calendrier stupide des examens.*

-Lettre ancien étudiant de la Fac de droit de Lyon, 19 avril 1930, Paris 74 rue d'Assas.

-Lettre René Garraud, 15 janvier 1930

Remerciement pour l'envoi du livre mais surtout candidature à l'Académie

« Hier, j'ai profité de la séance hebdomadaire de l'Académie pour faire quelques sondages en ce qui concerne une candidature dont je vous avais dit quelques mots. Ils sont des plus favorables et, pour barrer la route à toute démarche autre, il serait bon que vous posiez le plus vite votre nom. » Suit modèle de lettre à adresser au Président de l'Académie. Le prévient que l'élection aura lieu seulement en juin prochain.

-Lettre Marcel Laborde-Lacoste, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux, 26 mai 1930

-Lettre Fernand Larnaude, 29 mars 1930

-Lettre X, sur papier à en-tête de la Cour d'Appel d'Aix, mars 1930

-Lettre Paul Esmein, professeur à la Faculté de droit de Poitiers, 4 avril 1930

-Lettre François Perroux, professeur à Lyon, 16 février 1930.

-Lettre Jean Appleton, 16 mars 1930

« Mon cher ami,

Je reçois et j'ai déjà parcouru à la fois avec sympathie et avec joie ton second volume. C'est une oeuvre de premier ordre. Depuis Baudry-Lacantinerie, les traités de droit civil paraissaient devenus le privilège des professeurs de Paris. Sans doute Planiol était précieux : mais que de timidité ; quelle (sic) manque d'audace dans ses vues sur l'avenir ;

quelle incompréhension des besoins, souvent quelle interprétation étroite et archaïque du droit !

A.Colin et Capitant sont supérieurs, très supérieurs même. Mais comme on sent qu'au fond ils ne s'entendent pas ! L'un des deux est un bourgeois qui raisonne sagement, mais qu'on sent complètement fermé à toute idée moderne, presque féroce dans sa méfiance à cet égard, l'autre est un élégant esprit français, constructif, éveillé, mais sans cesse éteint par son acolyte.

Tu nous donnes aujourd'hui le traité moderne, débarrassé des controverses vieillies, vivant et clair, dégageant les raisons profondes des évolutions législatives et jurisprudentielles. Ce livre te fait le plus grand honneur. Je l'ai déjà cité plusieurs fois après la publication du premier volume. J'aurai maintenant bien d'autres occasions de le citer et d'en profiter. Merci mille fois pour ton cordial envoi, et bien amicalement à toi.

Jean Appleton

Je te signale une faute d'impression : p. 733, ligne 9, dans la citation de l'article 2102 in fine : aucun paiement fait à l'année pour 'à l'assuré'. »

-Lettre François Gény, Nancy, 4 mars 1930 (sur papier à en-tête de la faculté de droit)

« Mon cher collègue,

Je viens de recevoir le t. II de votre cours de croit civil positif, dont vous avez bien voulu m'adresser l'hommage.

Je suis très heureux de pouvoir profiter de vos idées si nettes, si mesurées, si judicieuses pour la suite du cours de seconde année dont je suis actuellement chargé.

J'apprécie beaucoup la forme, nouvelle et moderne qui se manifestait déjà dans votre premier volume, qui s'accentue encore dans le second.

Vous rendez ainsi un très précieux service aux professeurs comme aux étudiants.

Je tiens à vous en dire mes sympathiques félicitations avec tout ma reconnaissance.

Et je reste votre bien cordialement dévoué.

Fr. Gény »

-Lettre Paul Cuche, 18 mars 1930

-Lettre Marcel Morand, Faculté de droit d'Alger, 23 avril 1930

-Lettre André Rouast, Paris 14 mars 1930

« Cher Monsieur le doyen,

J'ai reçu le tome II de votre traité de droit civil et j'ai commencé à le lire. Je tiens à vous en remercier sans plus tarder. Les parties que j'ai déjà lues me montrent qu'il est encore supérieur au premier. Je me souviens de la prédilection que vous aviez pour la théorie générale des obligations au temps où j'étais étudiant. Les études que vous avez poussées depuis lors sur les Mobiles et sur l'Esprit des Droits, vos notes sur la responsabilité, vous ont conduit à une maîtrise hors pair de toute cette matière. Et j'admire la clarté merveilleuse avec laquelle vous en exposez les contours les plus difficiles. J'ai lu avec plaisir ce qui concerne l'enrichissement sans cause, très flatté de l'importance que vous avez bien voulu donner à mon travail sur cette matière. J'ai lu naturellement avec beaucoup d'intérêt tout ce qui a trait à la responsabilité, me souvenant du cours approfondi que j'ai suivi à Lyon sur ce sujet il y a quelque 25 ans. Vos idées ont fait leur chemin et voici de (sic) la Cour de Cassation les a presque consacrées dans l'arrêt des chambres réunies. Il me semble que ce doit être une immense récompense pour une carrière comme la vôtre, de se voir ainsi couronné par la constatation de l'utilité de l'effort fourni.

Je suis fort occupé et je mettrai du temps à dépouiller complètement votre ouvrage. Je suis cependant tout à votre disposition pour un compte-rendu au Dalloz, comme je l'ai déjà fait pour le tome 1er, si vous le désirez.

Recevez, cher Monsieur le doyen, l'assurance de mes sentiments toujours très attachés à mon ancien maître.

ARouast »

-Lettre Gaston Morin, Montpellier, 16 mars 1930

-Lettre Charles Gombeaux, Caen, 1er mars 1930

-Lettre X, Paris, 22 août 1930

Etranger

-carte postale de Mario Rotondi, 24 mars 1930

> « Non dubito che la Rivista di diritto commerciale non tardera a portarla a conocenza del pubblico italiano ..

-Lettre Lee, Oxford le 17 mars 1930

-Lettre X, Bâle, 16 mars 1930

-Lettre Eugène Petit, conseiller cour d'appel de Jassy, Jassy, le 19 mars 1930

> « Monsieur le doyen et mon cher Professeur,
>
> Je viens de recevoir votre IIème volume du « Cours de droit civil » et je tiens à vous adresser mes remerciements d'avoir pensé à votre élève.
>
> J'ai commencé à le lire et je prends des notes pour faire un grand article que je pense publier dans la revue « Le Droit » ou « les Pandectes roumaines »- choisissant celle des deux qui paraîtra plutôt… Je trouve la partie générale sur les obligations très complète, bien faite, et surtout pleine de vie, de cette vie juridique jurisprudentielle sans laquelle le « Droit » paraît mort… dans tous les grands problèmes, vous analyser la doctrine et la jurisprudence, vous les élogiez (sic) ou les critiquez, en donnant votre avis de la manière la plus intelligible… C'est un vrai chef d'œuvre, utile non seulement aux étudiants, mais aussi surtout aux avocats et aux magistrats.
>
> Quand j'ai reçu le livre, j'écrivais un article pour la revue « Curierul judiciair », et j'ai annoncé la bonne nouvelle dans un post-scriptum, ajoutant que vous avez décidé de venir en Roumanie en automne pour faire quelques conférences de droit civil. Je vous enverrai le numéro.
>
> Les pages que vous avez bien voulu me les envoyer, je les ai traduites et ont paru dans les « Pandectes ». Je vous ai restitué à temps les feuilles reçues et après le numéro des Pandectes ; les avez-vous reçues ?
>
> Encore une fois je vous remercie de tout cœur du grand plaisir que vous m'avez fait et vous prie de croire à ma plus respectueuse sympathie et mon plus profond dévouement,
>
> Eugène Petit
>
> PS : Le grand deuil qui vient de nouveau de frapper la France, nous cause à nous, les Roumains, le plus vif chagrin. En lisant les articles sur le désastre j'ai souffert et pleuré, comme tous mes compatriotes. Car chaque Roumain a deux patries : la France, et puis la sienne… »

-Du même, 16 avril 1930, Carte postale informant que la direction des Pandectes vient de lui demander la permission de reproduire l'article paru dans le Droit. A bien évidemment accepté.

-Lettre du Québec (Chambre des juges/ Cour supérieure de la Province de Québec) signature illisible.

Du même toujours aussi illisible, une seconde lettre en date du 27 juin 1930.

-Lettre Garner, Université de l'Illinois, 4 avril 1930

-Lettre Seiji Tanaka, 20 août 1930

-Lettre Maurice Ansiaux, Bruxelles 10 avril 1930

-Lettre Naojiro Sugiyama, Tokio, 9 juin 1930

-Lettre Stieber, Prague, 12 mai 1930

-Cartes de visites :

Régis Revol (prof. École Française de Beyrouth)

Adolphe Choteau (prof. Fac libre de Lille, rédacteur en chef de la Revue de droit maritime comparé)

Antoine Mazas (directeur École de Beyrouth)/ Henri Simonnet (prof. Nancy)/ Joseph Ricol (juge aux tbx mixtes d'Egypte)/ Georges Boyer (prof. Toulouse)/ Joseph Hamel (prof. Lille)/ Maurice Wille (prof. et avocat Liège)/ Henri Truchy (prof. Paris), André Trasbot (prof. Rennes), Emile Becqué (prof. Montpellier) Félix Moreau (doyen Fac d'Aix), Paul Duez (doyen, Lille) Jean Plassard (prof. Toulouse), Emile Demontès (prof. Caen), Frédéric Hubert (prof. Poitiers), Antonin Carrier (Premier Président Cour d'appel de Lyon), Jacques Maury (prof. Toulouse), J. Van Biervliet (prof catho. Louvain), Eugène Gaudemet (prof. Strasbourg), Henri Bosc (prof. Montpellier) Louis Wolff (prof. Fac libre de droit, Marseille), Jean Radouant (prof. Strasbourg), Marcel Nast (prof. Strasbourg)

-Comptes-rendus

Pandectes Roumaines, mais sans date « Pandectele Române »- signé Eugen Petit.

Eugen Petit, « Un Eveniment in lumea juridica », Dreptul, 6 aprilie 1930, pp.94-98 (traduction manuscrite)

La Belgique Judiciaire, 1er juillet 1930, p.414 et 415, signé RM

René Demogue, Revue de droit civil, 10 février 1930/ H Degand, Revue Juridique d'Alsace-Lorraine, Avril 1930, pp.255-256./ Rouast, Bibliographie Dalloz, mars-avril 1930.

Cours de droit civil positif français, Tome III, Paris, 1930

- Lettre Robert Beudant, Paris, le 20 novembre (1930)

« Mon cher ami,

J'ai reçu ce matin votre troisième volume. Merci pour l'envoi qui m'est précieux en soi et aussi comme un témoignage de votre fidèle attachement. J'admire plus je ne saurais dire votre fécondité et n'arrive pas à comprendre que vous puissiez suffire à une pareille production tout en tirant votre …charrette décanale. Pardonnez la trivialité de l'expression à quelqu'un qui a connu le collier.

Vous m'avez dit, pendant les quelques minutes que nous avons passées ensemble le mois dernier, que vous vouliez lâcher le décanat. Ce m'est une raison de plus pour vous redire combien il me paraît que vous devriez venir me rejoindre à la Cour. Et il me paraît que les circonstances pourraient bien être favorables d'ici peu. Voici pourquoi.

Aux termes d'un projet de loi récemment déposé par feu Raoul Perret, il serait nommé à la cour trois nouveaux conseillers, sans compter un certain nombre d'assesseurs. Bien entendu, l'assessorat ne saurait vous concerner. Mais peut-être la désignation des trois nouveaux titulaires serait-elle de nature à offrir pour vous une bonne occasion. D'autant plus que les trois sièges nouveaux paraissent en (? plus) devoir être affectés d'emblée à une chambre, les nouveaux seraient destinés à porter secours là où le travail submerge le plus, présentement à la chambre des requêtes ; de sorte qu'on pourrait vous désigner dans encourir le reproche de mettre un second professeur dans une chambre.

Mais, si vous entriez dans mes vues, il faudrait, de toute nécessité, (? mots illisibles) votre candidature. J'ajoute qu'il n'est pas besoin d'écrire une lettre ; une visite au Premier et au Procureur général ferait aussi bien, même mieux. Je sais que vous trouveriez très aimable accueil auprès de Matter.

Peut-être suis-je indiscret. Ne voyez dans mon insistance que l'effet du grand désir que j'ai de vous voir là pour le bien de la cour et pour le bon renom de nos Facultés.

Bien Cordialement,

R.Beudant. »

-Lettre Fernand Bricout, Cour de Cassation, Paris, 21 novembre 1930

« Mon cher doyen,

Je pense souvent à vous, j'invoque à chaque instant votre autorité et je constate avec plaisir en recevant le tome troisième de votre cours de droit civil que de votre côté vous ne m'oubliez pas. J'en suis très touché et vous remercie bien cordialement. J'ai maintenant votre ouvrage complet, j'en ferai la base de mes recherches et je ne crois pas qu'il y ait un meilleur guide. Il me semble, cependant que j'aurai moins souvent à consulter votre tome troisième que les deux autres. Les régimes matrimoniaux ne donnent plus lieu à beaucoup d'instances chez nous et c'est le plus souvent au volume des obligations et des contrats que nous avons à nous reporter. J'ai déjà eu bien des fois l'occasion de défendre quelques-uns de vos principes directeurs.

Nous avions cet après-midi une réunion du Comité d'Etudes de l'Union Législative. Pour codifier le code de commerce nous avons réclamé du renfort et j'ai vu avec plaisir que la Chancellerie avait pensé à vous. C'était bien naturel, mais je crains que vous ne puissiez souvent assister à nos réunions. Nous nous sommes tout à l'heure divisés en sous-commissions et il me semble que vous avez été désigné pour la sous-commission des transports et des assurances. Vos travaux dictaient cette indication.

Nous avons fait à la Chambre des requêtes une recrue inappréciable en la personne de votre ancien collègue M. Pilon. Le connaissez-vous ? Nous aurions bien besoin d'avoir plusieurs professeurs de cette qualité. Il est spécialisé dans les matières de l'Enregistrement et il sait rendre très claires les questions les plus ardues.

La nomination de votre gendre M. Chatin à Lyon a dû vous donner toute satisfaction, j'espère qu'il pourra obtenir plusieurs avancements sur place et il doit être enchanté d'être dans un grand parquet comme celui de Lyon.

Veuillez agréer, mon cher doyen, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués

Bricout »

-Lettre Jules Valéry, Montpellier, 19 décembre 1930 1 rue Fournarié

« Mon cher Josserand,

Si je suis en retard pour vous remercier de m'avoir envoyé le troisième volume de votre cours de droit civil, c'est parce que j'ai tenu à le parcourir avant de vous en accuser réception. Je l'ai fait et cela me permet de vous féliciter hautement d'avoir mené à bonne fin un travail si considérable et qui vous fait si grand honneur. Je vous admire vraiment de pouvoir, malgré les occupations si absorbantes qu'impose le décanat, produire des ouvrages importants à tous les points de vue.

J'aimerais que les travaux de la Commission d'Unification législative puissent me fournir l'occasion de vous rencontrer quelques fois. Mais les dates des réunions ont été choisies jusqu'ici de telle façon qu'elles mettent un provincial, surtout s'il se trouve, comme moi, à quelques 900 km de la Capitale dans l'impossibilité à peu près absolue d'y assister.

J'ai appris avec regret la mort de Bouvier, car nous avions entretenu d'excellentes relations à l'époque lointaine où nous préparions l'agrégation. J'ai le plaisir de rencontrer parfois sa fille, Madame Aressy, qui a épousé un de mes anciens élèves.

Recevez, mon cher Josserand, mes bonnes amitiés auxquelles je joins, un peu tôt peut-être, mes vœux de bonne année pour vous et vos enfants.

Jules Valéry. »

-Lettre Georges Ripert, Paris, 1er février 1931.

« Monsieur le doyen

Je vous suis reconnaissant de bien vouloir à la publication de chaque nouveau volume de cette collection le signaler au public et lui apporter l'appui de votre autorité. J'ai quelque (? Un mot indéchiffrable) de solliciter ainsi ces chroniques si rapprochées et vous en doit tous mes remerciements.

J'étudie cette année à mon cours de doctorat l'idée de donation.

J'ai trouvé tant dans votre ouvrage sur les mobiles que dans le Tome III de votre Traité de droit civil des vues intéressantes et exactes sur l'élément psychologique dans le (?? plusieurs mots indéchiffrables) de donation et je vous ai mis largement à contribution.

Veuillez agréer Monsieur le doyen l'assurance de mes bien dévoués sentiments.

Georges Ripert. »

-Lettre Georges Ripert, Paris, 12 décembre 1930

« Monsieur le doyen,

A peine rentré à Paris j'ai été obliger de repartir pour finir délégué par le gouvernement à la conférence de droit fluvial et cette conférence a été tellement laborieuse que mon séjour Suisse s'est prolongé pendant plus de quatre semaines, ce qui à cette époque de l'année a été pour moi un pur ennui.

Cette absence de Paris vous expliquera comment je n'ai pu vous remercier (? même) de l'envoi du Tome III de votre traité de droit civil qui m'est parvenu à Paris. Il est d'autant mieux venu que je fais cette année un cours de doctorat sur l'idée de donation. J'ai déjà trouvé dans ce volume tout un classement (?) des donations qui me sera très utile et je compte bien utiliser (?? ce que vous apportez de nouveau en cette matière.

Permettez-moi de vous adresser mes plus vives félicitations pour la rapidité avec laquelle vous avez réussi à publier ce traité magistral et sur (? un mot illisible) mes remerciements pour m'avoir compté parmi les bénéficiaires.

Recevez Monsieur le doyen l'assurance de mes sentiments bien dévoués.

Georges Ripert »

-Lettre Charles Appleton, Oullins, le 29 juin 1930

« Mon cher doyen,

Quel précieux don vous me faites et quelle merveille que ce cours de droit positif. Quel lustre vous jetez, non seulement sur le doyen, mais encore – et quelle reconnaissance nous vous en devons !- sur notre Faculté, sur notre ville ! Excusez-moi de ne pas vous en dire plus long. Je suis d'une faiblesse invraisemblable, mais bien naturelle après la dure série de crises hépatiques que je viens de traverser. Cependant grâce à l'auto des Koszul qui me prendra à ma porte pour me transporter à celle de Jean (Villa verte (elle ne l'est plus) chemin de Chantemerle, Aix-les-Bains) j'espère arriver, mort ou vif, le 12 juillet. Je vous souhaite de bonnes vacances et vous remercie derechef de tout cœur.

C. Appleton

PS : Voulez-vous avoir la bonté de remettre l'enveloppe ci-jointe au messager qui m'a porté votre beau livre s'il est de vos employés. »

-Lettre Jean Appleton, Paris, 4 décembre 1930

-Lettre Henri Truchy, Paris (24 rue Saint Ferdinand, XVIIe) 18 novembre 1930

-Lettre, X, Faculté de droit de Paris, 6 décembre

-Lettre Jean Romieu, Paris 20 novembre 1930 (sur papier à en-tête du Conseil d'Etat)

« Monsieur le doyen,

Je reçois encore un volume considérable de vous, qui enrichit singulièrement ma bibliothèque juridique, et je ne saurais jamais assez vous en remercier : ces fondements solides du droit civil nous sont précieux dans l'exercice de nos fonctions administratives.

Voici que je suis amené à vous faire mes adieux comme membre du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, auquel je cesse d'appartenir. Vous aurez, j'en suis sûr, des relations intéressantes et sympathiques avec mon successeur, M. Pichat, qui est mon collègue tout à la fois à l'École des sciences politiques et au Conseil d'Etat, dont il est certainement le jurisconsulte le plus estimé. C'est, en outre, un beau caractère et un esprit sûr.

Je tâcherai à l'ouverture de votre prochaine session, d'aller serrer la main à quelques amis, au nombre desquels je vous demande l'autorisation de vous compter.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

J. Romieu »

-Lettre Emile Bender, Conseil général du Rhône, Odenas, le 3 septembre 1930

-Lettre Maurice Gros, cabinet du Procureur général, Cour d'Appel de Lyon, 28 juin 1930

-Lettre Corbière, Premier Président de la Cour d'Appel, de Besançon, 6 juillet 1930

-Lettre Chenevière, Conseiller à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 10 juillet 1930

> « Cher et immortel doyen,
>
> J'ai des remerciements et des félicitations à t'adresser. Des remerciements pour l'envoi de 3e volume de ton cours de droit civil qui voisinera dans ma bibliothèque avec le vénérable Aubry et Rau relié en Co ??. et qui me fut jadis remis comme prix par les mains du non moins vénérable Exu-papa. J'ai déjà eu souvent recours à ta lumière et je priserai certainement maintes fois encore la science juridique que tu prodigues à tes élèves. Merci donc bien sincèrement.
>
> Mes félicitations visent ta nouvelle qualité d'immortel à l'Académie de Lyon. C'est quelque chose d'être immortel à notre âge ! Tu y rencontreras des gens doctes, diserts et à l'esprit cultivé, notre ami Antoine Sallès notamment, dont j'ai eu la visite dernièrement à Aix. » (le reste de la lettre sur l'organisation des vacances)

-Lettre Eustache Pilon, Paris le 22 novembre 1930

-Lettre X, Faculté de droit de Montpellier, 24 décembre 1930

-Lettre Nézard, doyen de la Faculté de droit de Caen, 12 décembre 1930

-Lettre Joseph Hamel Faculté de droit de lille, 2 décembre 1930

-Lettre Gaston Moye, Faculté de droit de Montpellier, 1er décembre 1930

-Lettre Laborde-Lacoste, Bordeaux (240, rue de l'Eglise St Seurin), 29 décembre 1930

-Lettre Arthur Girault, Poitiers, 30 octobre 1930

-Lettre H. Mazeaud, Lille 27 novembre 1930 (fait mention de son futur voyage à Varsovie)

-Lettre L. Michon, Université de Nancy, doyen de la Faculté de droit, 27 novembre 1930

-Lettre X, Paris 74 rue d'Assas, 22 novembre 1930 (travaille dans un service contentieux, mentionne Berthélemy qui est son voisin et leur ancien professeur commun, avec lequel il entretient des relations d'amitié)

-Lettre François Gény, Nancy, 27 novembre 1930

> « Monsieur le doyen et cher collègue,
>
> On vient de me remettre le tome III, nouvellement paru, de votre Cours de droit civil positif français. Inutile de vous dire que je n'ai pas encore eu le temps de le lire. Je compte bien m'en servir et m'en pénétrer, jour après jour, pour la mise au point de l'enseignement de 3ème année, dont je suis actuellement chargé.
>
> Mais il m'a suffi d'en parcourir, à larges coups d'œil, cet imposant volume, en en découpant les pages, pour constater sa valeur éminente et qu'il restait digne des eux volumes qui l'ont précédé et que j'ai pu déjà mieux connaître. J'ai particulièrement remarqué dans le t. III vos idées personnelles, si intéressantes sur la notion de l'acte à titre gratuit, n° 1253-1257, p. 671-674. Et la conclusion très judicieuse d'ordre général que vous inspire l'étude des donations sans forme, n° 1338, P. 711.
>
> Votre ouvrage a le grand mérite de revêtir (?) toute la substance du droit civil d'une forme très moderne et pleine dans sa brièveté relative. C'est une réaction utile contre des commentaires trop développés qui décourageaient les étudiants de base et, en même temps, une sauvegarde contre les manuels décharnés qui favorisent la paresse d'esprit.
>
> Je pense ne pouvoir mieux vous attester l'intérêt puissant que j'ai pris à vos deux premiers volumes qu'en vous transcrivant, en toute sincérité, quelques légères incorrections que je crois avoir relevées, en les utilisant (surtout le t.II) et dont vous pourrez tirer peut-être

quelques rectifications pour une prochaine édition qui ne tardera pas à vous être demandée.

t.I

p. 109, n° 176 al 2 : tous les actes authentiques ne sont pas revêtus de la force exécutoire

t. II

p.825, n° 1723 al.2 – L'article 13 du code civil a été abrogé par l'art. 13 de la loi du 10 août 1927 qui n'en a pas reproduit la disposition

p. 815(?) ligne I – Coutume de Paris 1éd. De 1510 et non de 1610

p. 823 n° 1716 in fine – Exception de l'hypothèque légale de l'art. 134 loi du 13 juillet 1925 (rappelée au n° 1715) qui grève les fonds de commerce, navires de guerre et bâtiment de rang fluvial

p. 824 n° 1720 al. Fin lignes 1-2 « immeubles » est mis pour « meubles »

ligne 2 « disposition » id. « disparition »

p. 879 n° 1834-4 : la solution que vous indiquez, bien que déjà indiquée par Baudry-Lacantinerie et Planiol, me paraît reposer sur une confusion. On ne peut songer ici à l'application de l'article 2146 al. 2 que si c'est la succession de l'héritier qui se trouverait acceptée sous bénéfice d'inventaire et non pas la succession du débiteur.

Veuillez agréer, mon cher collègue, avec mes remerciements et félicitations, mon bien cordial souvenir.

Fr. Gény »

-Lettre Robert Moureaux, avocat, Paris 5 novembre 1930

(s'occupe probablement de la Revue des Transports, dont il mentionne le pb de la confection des tables, promet un compte rendu pour novembre 'dans mon recueil')

-Lettre de l'Association Générale des Etudiants et des Etudiantes de Paris. Remerciements du bibliothécaire de la maison des étudiants, Paris, 22 novembre 1930

(une seconde lettre de remerciements, mais du 19 janvier 1932, donc au moment de la réédition…, du président de la section droit de la même association)

-Lettre Julien Bonnecase, professeur Faculté de droit de Bordeaux,18 novembre 1930

« … on m'a fait, en effet, parvenir votre tome IIIe dont je rendrais compte dans le numéro de la Revue de fin décembre, en y ajoutant les deux volumes dont j'ai toujours promis de parler et que faute de place, j'ai omis au profit des tomes I et II de votre Traité. Mais je réparer, encore une fois, cette fin d'année. »

LETTRES ÉTRANGÈRES

-Lettre Seiji Tanaka, Tokio, 23 juillet 1931

« J'ai justement écrit dans une revue de droit au Japon une (sic) petit article qui donne les nouvelles de vous et de vos collègues à la Faculté de Lyon »

-Lettre Naojiro Sugiyama, Tokio, 3 octobre 1931

« Monsieur le doyen,

J'ai reçu il y a quelques mois votre ouvrage 'Cours de droit civil positif français, t.III'. Je suis coupable d'avoir laissé passer tant de mois sans vous écrire. Je vous en demande pardon mille fois et je vous remercie pour votre obligeance.

Je me permets de vous exprimer toutes mes félicitations pour la perfection de ce grand ouvrage dont l'autorité contribuera si largement au progrès non seulement du droit civil français mais encore au droit privé de tous les états civilisés.

J'ai choisi dans cette année universitaire (d'avril 1931 à février 1932) « le tome second de votre cours » comme le livre obligatoire d'étude pour les étudiants de la deuxième année aussi bien que de la troisième année de la section du droit français, et je le lis devant eux toutes les deux semaines pendant deux heures de suite. Une centaine d'étudiants

travaillent ainsi avec moi votre ouvrage avec un grand intérêt. Je tiens à témoigner ainsi toute mon appréciation de votre ouvrage.

J'ai reçu de M. Miyajima deux photographies dans lesquelles vous êtes pris avec M. le prof. Capitant et sa famille. Je suis heureux de pouvoir montrer à nos étudiants les deux grands savants qu'ils admirent.

Je me permets de vous envoyer la Culture franco-japonaise n° 1, revue que je dirige.

Veuillez agréer, Cher Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

Naojiro Sugiyama

Prof. A l'Univ. Impér. De Tokio »

-Lettre Marcq, Bruxelles, 28 novembre 1930 (mentionne les conférences que Josserand doit venir faire en mars prochain)

-Lettre Garner, Illinois, 17 décembre 1930, le presse une nouvelle fois de venir outre-Atlantique.

-Lettre Lee, Oxford, 10 décembre 1930

-Lettre Konstantinovic, Subotica (Yougoslavie), 4 janvier 1931

-Lettre Maurice Wille, Prof. Université de Liège, 10 décembre 1930

« Monsieur le doyen et honoré collègue,

J'ai l'avantage de vous faire savoir que j'ai bien reçu, par l'intermédiaire de la Librairie du Recueil Sirey, le Tome Troisième (1930) de votre cours de droit civil positif français dont vous voulez bien me faire hommage.

Je vous en adresse mes plus vifs remerciements. J'ai déjà eu l'occasion, en recevant les tomes un et deux, de vous dire combien j'apprécie votre traité de droit civil. J'y vois, pour les débutants, un guide précieux qui les conduit directement au but, sans disperser leur attention et leurs efforts, ce qui leur épargne un temps précieux, sans nuire à leur formation et au développement de leur sens juridique.

J'aime de constater combien nous nous rencontrons souvent pour accueillir telle ou telle interprétation. Ne vous ai-je pas déjà écrit que comme vous, je n'étais pas convaincu, avec Hauriou et son disciple, notre estimé et éminent collègue, Georges Renard, que le mariage était une institution et que je n'y voyais qu'un contrat civil ? J'abuserais de votre temps si je voulais entreprendre l'exposé des questions controversées pour la solution desquelles votre opinion est la mienne. Est-ce la raison pour laquelle votre œuvre m'est particulièrement sympathique ? C'en est une évidemment, mais il y en a beaucoup d'autres. En tout cas, je vous réitère à l'occasion de la publication de ce dernier tome mes plus chaleureuses félicitations, non seulement pour ce nouveau volume, mais pour l'œuvre entière qui rendra populaire parmi la jeunesse studieuse de notre Faculté le nom du doyen Josserand déjà si connu par ces remarquables travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen et honoré collègue, les assurances renouvelées de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Maurice Wille »

-Lettre Maurice Ansiaux, Bruxelles, 14 décembre 1930

« Monsieur le doyen et honoré Collègue,

Je vous remercie infiniment de votre très aimable envoi du tome troisième de votre Cours de Droit Civil positif français. Vous avez mené à bien une très grande œuvre pour laquelle j'ai la plus sincère admiration car elle apporte un esprit de progrès prudent mais réel dans ce domaine éminemment conservateur qu'est le droit civil. J'admire aussi tous les détails de l'ouvrage, le fait que vous ne négligez aucune question offrant quelque importance théorique ou pratique. Vous envisagez des problèmes qui sont généralement oubliés par des auteurs emprisonnés dans les vieux cadres. Je citerai par exemple la question des fondations, résolue par le législateur belge, mais qui demeure en France sans solution légale, d'où - comme vous le montrez- l'obligation pour la jurisprudence de tendre tous les ressorts de l'ingéniosité !

L'économiste aura toujours beaucoup à apprendre en vous lisant. Lui aussi s'enferme dans volontiers dans un cercle traditionnel d'études et ne scrute guère le domaine de l'économie privée.

Mon ami et collègue Georges Cornil me dit que vous avez accepté de venir donner quelques leçons à l'Université de Bruxelles comme professeur d'échange. Je n'ai pas besoin de vous dire combien je me réjouis de vous revoir et de vous entendre. Pour les étudiants, votre passage à notre Faculté de droit sera véritablement une bonne fortune.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen et cher collègue, avec tous mes remerciements encore, l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Maurice Ansiaux

22 rue du Monastère »

-Carte postale Istituto di diritto commerciale comparato, R. Università de Pavia, Mario Rotondi 1er décembre 1930

« Illustrissimo e caro Professore

faccio seguito alla sua lettera per ringraziarla vivamente del 3° vol. del suo trattato che ricevo si ora e che la nostra Rivista non manchera di segnalare, con gli altri due già avuti, nel suo si primo fascicolo. Ho già mandato al Prof. Lambert la più cordiale adesione alle « Onoranze a Gény » e spero spedire presto si contributi di colleghi di qui

Coi più distinti e cordiali saluti.

M.Rotondi »

-Lettre X, Bâle, 29 novembre 1930

Cartes de visite :

Marcel Nast (prof. Strasbourg), Jean de Laplanche, Jules Paradon (Notaire, Lyon), Skutaro Tachi (prof. Université impériale de Tokio, Associé de l'Institut de droit international), Henri Simonnet (prof. Nancy), Charles Lyon-Caen (doyen honoraire de la Fac. de droit de Paris), Jean Biervliet (prof. Université Catho. Louvain), Edmond Beaubrun (procureur de la République Lyon), Edmond Gombeaux (prof. Caen), Faüre de Céris (Alger), Joseph de Kerviler (doyen Fac de droit d'Angers), Paul Cuche (prof. Grenoble), Maurice Ricordeau (avocat au barreau de Nantes), André Trasbot (prof. Rennes), Adolphe Choteau (prof. Fac Catho. Lille et rédacteur de la revue de droit maritime comparé), François Gény (prof. Nancy), Laurent Bonnevay (député du Rhône), J. Fouchère (Président du Tribunal civil du Rhône), René Gonnard (prof. Lyon), Frédéric Hubert (prof. Poitiers), Antoine Madebène (inspecteur principal de l'enregistrement, Lyon), Antonin Carrier (Premier Président de la Cour d'Appel de Lyon)

-recensions :

Revue de l'Université de Bruxelles, 1930-1931, n° 1, p. 18, (signée G.C, Georges Cornil)

Revue foncière de France, décembre 1930. (non signée, souligne le caractère très pratique de l'ouvrage pour les praticiens)

Rivista di diritto privato, Anno 1931, n° IX, p. 75, 76. Signée Rotondi.

La quinzaine critique, 10 mars 1931. (signé Aliette Carré(?)-Loewenthal)

Quelques recensions plus tardives, signalant la 2nde édition du Traité à partir de 1932 dans une petite enveloppe.

Cours de droit civil français, Tome 1, 2ème édition, 1932

Peu de lettres françaises vraiment intéressantes. Beaucoup de remerciements et de félicitations formulées dans les mêmes termes, soulignant la rapidité fulgurante de la mise à jour, les qualités 'josserandiennes' de clarté de style et de pensée, son approche original du droit vivant… Bref, les correspondants ont du mal à se renouveler. Quelques échos aussi à l'article sur le concubinat paru au Dalloz qui a été envoyé avec l'ouvrage. Les lettres étrangères, guère plus intéressantes, traduisent cependant l'extension des contacts de Josserand à la suite de sa

tournée au Portugal, Maroc et Roumanie de 1931.

-Lettre Henri Capitant, 25 mai 1932

« Cher ami,

J'ai bien regretté d'être absent de Paris lors de votre passage ; je me trouvais à Toulouse. Je suis content d'apprendre votre décision. On vous accueillera au Japon avec joie et vous verrez combien il est utile de travailler au rapprochement des juristes des deux pays. Je viens de recevoir votre premier volume, 2e édition. Tous mes compliments pour ce beau succès ; votre livre fait grand honneur à la science juridique française ; tous ceux qui m'en parlent et ils sont nombreux en vantent les qualités. Je m'en sers souvent. Vous allez recevoir en retour dans quelques jours le Tome 3e de ma 7(?) e édition. Il m'a donné aussi bien du travail. Enfin, me voilà tranquille pour quelque temps. Je termine en ce moment une nouvelle édition du Précis de législation industrielle et des deux volumes du Précis de droit civil. Que c'est ennuyeux d'être arrêté dans ses travaux par les rééditions.

A bientôt je pense et bien cordialt (sic)

Capitant »

-Lettre Robert Beudant, Vichy (hôtel des Alpes), 14 mai 1932

« Mon cher ami,

A la veille de quitter Paris vendredi, pour venir faire ici ma saison nécessaire, j'ai reçu le 1er volume de votre seconde édition. Et je vous remercie très cordialement de me l'avoir envoyé.

Surtout, je vous félicite bien sincèrement d'être déjà au bout de la première édition et d'avoir trouvé moyen de faire paraître la seconde. Voilà la preuve d'un beau succès de l'ouvrage et d'une admirable vaillance de l'auteur.

Laissez-moi ajouter que tout cela, succès et vaillance, est d'une bien autre valeur que les incidents électoraux dont vous avez souffert et qui vous ont été plus que de raison pénibles. Oubliez ces pauvres histoires. J'espère que votre faculté ne vous donne pas trop de soucis. Les électeurs de la Hte Savoie, politiquement bien avisés, vous rendent Antonelli et je m'en félicite pas pour vous, imaginant, sans raison peut-être, que sa présence à Lyon n'est pas de nature à vous faciliter la tâche.

J'ai profité des deux semaines de vacances que me donne la cour pour venir rincer mon foie, qui fut grognon cet hiver. J'y trouve enfin le soleil, mais avec un temps bien peu stable. J'ai apporté du travail, d'ailleurs, et ne compte sortir de ma chambre que pour aller boire.

Encore merci, mon cher ami. Croyez toujours à mon affectueuse sympathie.

R. Beudant »

-Lettre Emmanuel Gounot, professeur à la Faculté catholique de Lyon et avocat, 1er mai 1932

« Monsieur le doyen,

J'ai été sensible à l'honneur que vous m'avez fait en m'adressant un exemplaire du tome I de la deuxième édition de votre Cours de droit civil, et c'est très vivement que je vous en remercie. J'applaudis au rapide et magnifique succès de votre ouvrage. J'ai eu le plaisir de constater maintes fois ce succès, non seulement auprès des professeurs et des étudiants, mais aussi près des praticiens et dans les salles d'audience où s'élabore ce droit vivant dont vous vous efforcez si justement de diriger les tâtonnements.

Toutes mes félicitations aussi pour votre bel article au Dalloz sur 'l'avènement du Concubinat'. Il renferme des aperçus vraiment neufs et précis.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, avec mes remerciements l'expression de mes sentiments respectueux.

EGounot. »

-Lettre Fernand Bricout, Cour de Cassation, Paris le 12 avril 1932

Outre les félicitations et compliments d'usage, Bricout toujours aussi enthousiasmé par Josserand lui écrit « … Combien notre tâche est facilitée par des commentateurs tels que

vous et combien pour ma part je serai heureux si vos commentaires portaient sur les lois nouvelles où nous rencontrons de si grosses difficultés d'interprétation.

Il ne se passe pas un jour à la Cour de Cassation où votre autorité soit invoquée et vous avez dû remarquer combien vos théories sont en faveur. Hier encore tout le monde s'entretenait de la remarquable note que vous venez de publier au Dalloz hebdomadaire sur la situation des concubins.

Quel dommage que vous n'ayez pas poursuivi dans une résolution que j'aurais été heureux de voir aboutir ! Pas dans votre intérêt certes, mais dans le nôtre. Je ne m'en console pas. »

-Lettre Joseph Hémard, Paris 2 juin 1932

« … votre cours est désormais tout à fait classé et on le voit entre les mains d'étudiants de licence depuis cette année à Paris. »

-Lettre F. Dubas, Notaire à Amiens. 10 avril 1932

Remerciements enthousiastes pour l'envoi et signale à Josserand que « le Répertoire de Defresnois -Revue bimensuelle qui paraît à Paris rue d'Assas n° 40- rend compte gratuitement de tous les ouvrages de droit qui lui ont été adressés en double exemplaire . Or ce répertoire pénètre dans plus de 5000 études de notaires et est lu par les patrons et par leurs clercs. Il y aurait là une forme de propagande qui servirait à l'auteur comme à ses lecteurs et à la Librairie Sirey. »

-Lettre Paul Pic, 12 avril 1932, Lyon.

Remercie pour l'envoi du tome 1 de la 2nde édition, a signalé la réédition aux lecteurs de son Recueil.

« Votre traité est l'un des rares ouvrages scientifiques dont le succès ne s'est pas démenti même au plus fort de la crise, et le fait seul suffit à en attester la valeur. »

-Lettre Gaston Lagarde, Faculté de droit de Rennes, 29 mai 1932

-Lettre Bouteron, Banque de France, 8 avril 1932

-Accusé de réception de la Bibliothèque Universitaire de Lyon, 18 avril 1932

-Lettre Paul Matter, Procureur général près la Cour de Cassation, Paris 7 avril 1932

-Lettre J. Hostache, Lyon 15 avril 1932

-Lettre Charles Lyon-Caen, Paris 16 avril 1932

-Lettre Léon Cassan, avocat barreau de Marseille, 8 juin 1932

-Lettre Procureur de la République, Lyon, 6 juillet 1932

-Lettre Edouard Lévy, Paris (sur papier à en-tête du sénat/ commission de législation civile et criminelle), 6 avril 1932

-Lettre C. Seyrol, avoué près la Cour d'appel de Lyon, sd.

-Lettre Noël Verney, avocat Lyon, 16 avril 1932

-Lettre Eustache Pilon (Cour de Cassation), Paris 15 mai 1932

-Lettre Edmond Durand, Paris, 15 mai 1932

-Lettre Nézard, doyen de la Faculté de droit de Caen, 25 mai 1932

-Lettre Gombeaux, Caen, 26 mai 1932

-Lettre X, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, 27 mai 1932

-Lettre H. Mazeaud, Lille 26 mai 1932

-Lettre Ripert, Paris, 25 mai 1932

-Lettre François Gény, Nancy, 24 mai 1932

-Lettres étrangères

-Liban

-Lettre Antoine Mazas, directeur de l'École de Beyrouth, 12 juin 1932

Annonce sa venue en France pour le 8 juillet. Quelques informations sur les événements de Syrie et les récentes élections qui viennent de se dérouler.

-Serbie

-Carte postale Jivoïn Péritch, Belgrade, 11 avril 1932

-Suisse

-Lettre Roger Secrétan, Université de Lausanne, 28 mai 1932

-Lettre Albert Richaud, Faculté de droit de Genève, 24 mai 1932

Belgique

-Lettre Tommerman, avocat à Anvers et professeur à l'École de commerce de la même ville, 28 avril 1932

-Lettre Paul Van der Eycke, Bruxelles, 8 mai 1932 (lui annonce confidentiellement que le Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles a décidé la veille de lui conférer le titre de docteur Honoris Causa)

-Lettre Marcq, Université libre de Bruxelles, 5 mai 1932

-Lettre Maurice Wille, Prof. Liège, 3 mai 1932

-Italie

-Lettre X (signature illisible) Senato del Regno, Vice-presidente, Roma 20 avril 1932

-Lettre C. Vivante, Rome 17 avril 1932 (au catalogue de la BNF Cesare Vivante, commercialiste italien, avocat, et professeur ?)

-Lettre Filippo Vassalli, avocate et professeur de droit civil à l'université de Rome. Rome, 16 avril 1932

-Roumanie

-Lettre Prof. Alex. Angelesco (?), Oradea, 25 avril 1932

-Lettre Aurelian Ionasco, Jassy, le 30 avril 1932 (annonce sa participation au congrès de la Haye pour l'été 1932) manifestement ancien étudiant de la Faculté de droit de Paris où il a soutenu en 1930 une thèse sur la copropriété d'un bien.

-Lettre d'un autre Ionasco, Jassy, 29 avril 1932 (publie apparemment dans les revues françaises, tient la chronique législative roumaine dans la RTDCiv-du moins 4ème n° de 1932-) signale le passage de « Henri Mazeaud qui a consenti de s'arrêter à Jasy et à Bucarest pour donner des conférences lors de son voyage de Varsovie au Caire où il est allé voir son frère. » Informe aussi de la venue proche de Trotabas, de Nancy, pour visiter toutes les Facultés roumaines.

-Lettre Traian Alerandresco, bâtonnier de l'ordre des avocats, vice-président du Sénat. Bucarest, 16 avril 1932.

-Lettre Bogdan Ionesco, Oradea, 8 juin 1932

-Maroc

-Lettre Lenoir, ancien étudiant de Josserand, cabinet civil du résident général, 12 avril 1932

-Lettre Lérin (?) magistrat cour d'appel de Rabat, 13 juin 1932

-Lettres Georges Bernard, avocat au barreau de Casablanca, 2 juin 1932

Cartes de visite :

Paul Chassagnade-Belmin (ancien avocat au CE et à la CCass, professeur à la Fac. catholique de Paris), André Choteau (prof. à la Fac. libre de Lille et rédacteur de la Revue de droit maritime comparé), Jean Radouant (prof. Strasbourg), André Trasbot (prof. Rennes), Joseph Hamel (prof. Paris), Maurice Ricordeau (avocat Nantes, prof. école libre de droit), Jean-Charles Vincent (président du Tribunal de commerce de Lyon), Félix Senn (doyen Nancy), Marcel Nast (prof. Strasbourg), Pierre-Louis Lucas (prof. Dijon), André Guillois (doyen Dijon), Louis Wolff (prof. Fac. libre de Marseille), Théodore Lescouvé (PP CCass), Lucien Villeminot (Premier Président Cour d'Appel de Lyon), Pierre Gervésie (prof. Fac. catholique de Lyon), Fernand Bomersen (prof. Université de Bruxelles), Charles César-Bru (doyen Toulouse)

***Cours de droit civil*, 2e éd. T2, (fin de l'année 1932-début 1933)**

-Lettre Fernand Bricout, Conseiller Cour de Cassation, Paris, 11 décembre 1932

« Mon cher doyen,

Vos éditions se succèdent rapidement, c'est une heureuse occasion pour tous vos amis de se réjouir en constatant combien votre autorité et votre renommée s'affirment chaque jour davantage. Depuis que votre 2e édition du tome 2 m'est parvenue j'ai déjà eu l'occasion d'en citer deux fois des passages dans mes rapports. Avec votre docte enseignement aucune question ne reste obscure et le rapprochement que vous savez si bien faire entre la science et la jurisprudence nous est infiniment précieux. Si les parlementaires avant de voter des lois pouvaient s'inspirer de vos leçons !

Nous avons maintenant à la Chambre des Requêtes votre ami M. Durand qui est un avocat général de 1er ordre. Quelle précision dans ses conclusions et comme il sait aller droit à la difficulté réelle sans s'arrêter à des points secondaires ! Je l'admire sans réserve.

Ne venez-vous plus jamais à Paris ? Nous aurions grand plaisir à vous recevoir dans l'intimité et j'aimerais à vous faire connaître mon fils qui depuis 2 mois est avoué au Tribunal de la Seine.

Avec mes remerciements, je vous adresse, mon cher doyen, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Bricout »

-Lettre Jean Appleton, Paris le 23 janvier 1933

« Mon cher ami,

J'ai bien reçu le deuxième volume de ta seconde édition, et je t'en remercie de tout cœur. J'y retrouve, avec de nouveaux développements, les deux grandes théories que tu as fait triompher dans notre droit : celle de l'abus de droit et celle de la responsabilité des choses.

Pourquoi, sur ce dernier point, la jurisprudence ne s'est-elle pas attachée à l'idée du 'risque créé' ? Elle eût évité bien des tâtonnements, bien des solutions arbitraires.

Tu as donné à certains contrats, trop négligés dans les autres traités, les développements qu'ils exigent, par exemple pour le louage de choses et aussi pour les assurances, où tu as dominé le sujet de façon saisissante.

Beaucoup reconnaissaient déjà la supériorité de ton œuvre. Le temps viendra où elle sera admise par tous. Pour moi, c'est devenu mon livre de chevet pour toutes les matières de droit civil. Il ne se passe presque pas de semaine où je n'aie l'occasion de le citer.

Merci mille fois, et bien cordialement à toi.

Jean Appleton »

-Lettre Robert Beudant, Cour de Cassation, Paris, le 15 décembre 1932

« Mon cher ami,

Je reçois encore de vous un gros volume. Votre fécondité tient du prodige et d'autant plus que votre plume, pour alerte qu'elle soit, reste de celles qui ne lâchent jamais que l'ouvrage 'bien faite'. Merci de m'avoir envoyé votre volume. Je m'en servirai souvent, comme les autres. Il est précieux, dans le lourd métier que je fais, d'avoir des livres au courant, bien ordonnés, contenant à la fois des principes servant d'appui et des applications mises à leur place.

Il m'est revenu que vous songez à aller au Japon. Est-ce vrai ? Comme vous avez raison de prendre l'air avant de devenir vieux ! Il ne faut pas vivre toujours dans le même sillon.

Ne venez-vous plus jamais à Paris ? Je serais si heureux de vous revoir quelques heures. Et je ne vais plus jamais à Lyon, ne quittant plus guère Paris que pour aller me reposer à la campagne dans le Dauphiné. Je me fais vieux et deviens très casanier.Tâchez donc de venir me voir un jour. En attendant ce plaisir, je vous prie de me croire toujours votre bien affectueusement dévoué. Et encore merci.

RBeudant. »

Sur ce projet de voyage au Japon fin 1932-1933, même écho du côté du professeur strasbourgeois Duquesne

-Lettre J. Duquesne, Strasbourg, 14 novembre 1932

« Capitant me disait l'autre jour que vous aviez été un peu souffrant dans la dernière partie des vacances et que cela vous faisait hésiter à prendre le chemin du Japon.

J'espère que vous êtes maintenant tout à fait rétabli. Quant au départ pour le Japon, je ne sais que vous souhaiter. C'est, à certains égards, très tentant mais les avantages ont une contrepartie un peu lourde. C'est une affaire de convenances tout à fait personnelles. »

-Lettre Lenoir, cabinet civil du résident général de la République française au Maroc, 12 décembre 1932

« M. Hoffher, que j'ai vu récemment, m'a annoncé votre prochain départ pour le Japon. C'est un beau et long voyage ! Je ne doute pas que vous n'y fassiez une propagande fructueuse et que vous y rencontriez le plus grand succès. »

-Lettre Paul Pic, prof. Lyon, 22 novembre 1932

promet une notice bibliographique dans son recueil

« Vous êtes à l'heure actuelle l'un des rares auteurs que la crise de l'édition n'atteigne pas, c'est, je crois, l'une des (quatre gribouillis illisibles) de la valeur de l'ouvrage. On n'en revient pas à Paris ! »

-Lettre X, Procureur de la République, Lyon 27 novembre 1932

-Lettre Paul Matter, Procureur Général, Cour de Cassation, 9 décembre 1932

-Lettre Noël Verney, avocat, professeur à la Fac. catholique de Lyon, Lyon, 27 novembre 1932

-Lettre Auguste Rivet, doyen de la Faculté Catholique de Lyon, avocat, Lyon, 22 novembre 1932

-Lettre Léon Julliot de la Morandière, professeur à la Faculté de droit Paris, 16 novembre 1932

-Lettre Bouteron (Inspection, Banque de France), 12 décembre 1932

-Lettre X, doyen Fac. de droit de Grenoble, 11 novembre 1932

-Lettres étrangères

Italie

Angelo Sraffa, directeur de la Rivista del Diritto Commerciale, Milan, 9 décembre 1932.

annonce un compte rendu prochain dans sa revue

Liban

Lettre Mazas, Directeur de l'École de droit de Beyrouth, 22 novembre 1932

« Monsieur le doyen,

Je viens de recevoir le 2nd volume de la 2e édition de votre traité de droit civil. J'admire encore une fois qu'une œuvre scientifique de si haute valeur, la plus 'à la page' (si vous me passez cette expression) parmi ses rivales, soit en même temps si parfaitement adaptée aux besoins de l'enseignement. Le Chancelier, qui a reçu de son côté les exemplaires destinés à l'École, me charge de vous faire parvenir avec les miens, ses remerciements empressés.

La mission d'examen vient de nous quitter. Autant que j'ai pu voir, elle n'a pas emporté de Beyrouth la même impression favorable qu'avaient bien voulu exprimer ses devancières. Les résultats des examens sont sans doute les plus faibles que nous ayons eus depuis mon entrée en fonctions : 30% seulement de reçus en première année, 50% dans les autres, 17 licenciés, 3 certificats d'études supérieures sur 5 candidats.

Evidemment, en 1ère année surtout, nous étions encombrés par de nombreux candidats arrivés par des voies détournées : inscriptions au Caire, transferts de dossier, candidats qui n'avaient pas suivi les cours et étaient pour la plupart réellement insuffisants. Pour le prestige du diplôme, il ne faut pas regretter qu'ils aient échoué en masse. Nous espérons qu'avec le régime du baccalauréat obligatoire, nous allons avoir des promotions moins nombreuses et mieux préparées à recevoir l'enseignement. Cette année-ci, nous aurons environ 32 nouveaux inscrits.

Le fait que, pendant le séjour de la mission, le Haut Commissaire a résidé presque constamment à Damas pour les besoins de sa politique l'a empêché de recevoir ces messieurs à dîner. La séance de clôture elle-même n'avait pas attiré une très nombreuse assistance. Bref, l'ensemble des circonstances a été à l'unisson des examens, assez terne.

Nous ne sommes pas tellement éloignés de la fin de l'année qu'il ne me soit permis de vous offrir par avance pour vous, pour les vôtres et pour votre Faculté mes souhaits respectueux de nouvel an. J'y joins, Monsieur le doyen, l'assurance de mon fidèle attachement et mes sentiments dévoués.

Mazas »

-Roumanie

-Lettre du doyen de la Faculté d'Oradea (cabinetul decanului), nom illisible, 17 janvier 1933

-Aurelian Ionasco, professeur agrégé à la Faculté d'Oradea, 10 novembre 1932

-Georges Chr. Tabacovici, ancien doyen de la Faculté de droit de Jassy, professeur de droit civil, 16 novembre 1932

-T. Ionasco, Jassy, 19 décembre 1932.

-Maroc

-Premier Président de la Cour d'appel de Rabat (Cordier,), Rabat, 10 décembre 1932

-X (Lérin ?), Conseiller à la Cour d'appel de Rabat (le papier à lettre mentionne Chambre du Conseil), 4 janvier 1933

« Me permettez-vous de vous dire que pour le magistrat civil votre livre est comme la Somme pour le théologien. Au Maroc, où l'on va vite dans tous les domaines- les procédures d'appel se règlent en six moi- le livre de doctrine, dégageant lumineusement les principes est autrement plus sûr et rapide que le lourd Répertoire »

-Belgique

-Lettre Paul Van der Eycken, sans précision de lieu, 19 janvier 1933

-René Marcq, Université libre de Bruxelles, 12 février 1933

-Suisse

-Lettre X, professeur et directeur de la Bibliothèque de la Faculté de droit de Lausanne, Lausanne 19 novembre 1932

Cartes de visite :

Eustache Pilon (Professeur honoraire à la Faculté de droit de Paris, Conseiller à la Cour de Cassation), Pierre Gervésie (docteur en droit, professeur de droit civil à la Fac. catholique de Lyon), Lucien Villeminot (Premier Président cour d'appel de Lyon), André Trasbot (professeur à la Faculté de droit de Rennes), J.Péritch (professeur à l'Université de Belgrade), Pietro de Francisci (Ministre Guardasigilli)

***Cours de droit civil*, 2e éd., Tome 3 (automne 1933)**

-Lettre Charles Lyon-Caen, doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris, Paris, 17 novembre 1933

« Mon cher doyen et Collègue,

J'ai reçu récemment le tome III (2nde édition) de votre cours de droit civil positif français. Je vous en remercie et je constate avec plaisir le succès de cet excellent ouvrage. La révision que vous devez en faire n'absorbe pas toute votre féconde activité. J'ai lu il y a quelques jours votre article sur le contrat dirigé. Le titre de cet article est bien trouvé et ingénieux et les critiques sévères qu'il contient sont très justes et il était utile qu'elles fûssent faites et si bien formulées avec de multiples exemples à l'appui.

Votre bien cordialement dévoué,

Ch. Lyon-Caen »

-Lettre Maurice Travers, avocat Paris, sd

-Lettre Nast, professeur Strasbourg, Strasbourg, 27 octobre 1933

-Lettre Fernand Bricout, magistrat Cour de Cassation, Paris, 22 octobre 1933

-Lettre Paul Chauveau, Faculté de droit d'Alger, Alger, 10 novembre 1933

-Lettre Paul Matter, Procureur général près la Cour de Cassation, Paris, le 21 octobre 1933

« … je suis heureux de vous répéter ce que je vous disais samedi : vos trois volumes sont, pour le magistrat, d'un grand et sûr secours. »

-Lettre Beaubrun, Procureur de la République près le Tribunal de Lyon, Lyon , 13 juin 1933

-Lettre Villeminot, Premier Président de la Cour d'appel de Lyon, Lyon, 11 juin 1933

-Lettre Nézard, doyen de la Faculté de droit de Caen, 21 octobre 1933

« Vous savez sans doute qu'il n'y aura plus de réunion du Comité consultatif. Mais je pense que vous viendrez tout de même à la réunion de l'Association »

-Lettre François Gény, Nancy, 6 novembre 1933

-Lettre X, doyen de la Faculté de droit de Grenoble, 26 octobre 1933

-Lettre René-Lucien Morel, Faculté de droit de Paris, Paris, 19 octobre 1933

-Lettre F. Dubas, ancien notaire, Amiens, 24 octobre 1933

-Lettre Marcellin-Amédée Cordier, Premier Président de la Cour d'appel de Rabat, 28 octobre 1933

-Lettre Lenoir, cabinet du résident général de la République au Maroc, 31 octobre (de toute évidence, Lenoir est un ancien élève de Josserand)

-Lettres étrangères

-Suisse

X, Bâle, 20 octobre 1933

-Belgique

-Lettre Xavier Jeanne, professeur à l'Université de Liège, Vice-président de la Fédération des avocats belges, Verviers, 23 novembre 1933

« … votre renommée de civiliste a dépassé les frontières de votre pays et vos avis sont très écoutés en Belgique, où je vous citerai d'ailleurs à l'occasion de mon enseignement ou de mes plaidoiries !

A l'occasion, voudriez-vous me rappeler au souvenirs de vos aimables collègues : Edouard Lambert et Cohendy ? »

-Lettre René Marcq, Université libre de Bruxelles, 22 octobre 1933

-Lettre Paul Van der Eycke, Bruxelles, 22 janvier 1934

(courrier très élogieux : c'est la première fois depuis longtemps que l'auteur de la lettre avoue avoir lu un ouvrage qui n'intéresse pas directement son champ de recherche)

-Italie

-Lettre Sraffa, directeur de la Rivista di diritto commerciale, Milan, 6 novembre 1933

annonce un compte rendu dans un prochain numéro de la revue, comme cela fut fait pour les précédents numéros

-Lettre Mariano d'Amelio, Premier Président de la Cour de Cassation, Rome, 1er décembre 1933

-Lettre Alberto Montel, regia Università di Parma, 27 octobre 1933

remercie pour l'envoi de l'ouvrage et demande si Josserand peut lui adresser son étude consacrée aux meubles dans les actes juridiques.

-Roumanie

-Traian Ionasco, Jassy, 31 octobre 1933

« Très cher maître,

Je viens de recevoir le troisième volume de votre cours de droit civil et je vous remercie très vivement pour l'honneur que vous m'avez fait de l'envoyer.

D'ailleurs quand vous êtes venu à Jassy, j'avais la première édition et j'estimais déjà que c'est le meilleur cours de droit civil français. Car parmi les cours connus et réputés, c'est le plus vivant, le plus réaliste. Le style coloré et personnel exprime un contenu très riche d'une façon lapidaire mais très claire. L'histoire des institutions n'a que la place qu'elle mérite et c'est ainsi que vous avez pu écrire des pages de droit comparé très intéressantes et tellement profitables pour les étudiants. Mes étudiants qui travaillent sur votre cours sont très contents et j'obtiens de très bons résultats avec : c'est donc un devoir de vous exprimer toute notre reconnaissance et je l'ai fait avec le plus grand plaisir. Je ne sais pas si vous avez reçu le volume « Roumanie » de la Bibliothèque de droit contemporain que je vous ai envoyé au printemps dernier. Si vous ne l'avez pas reçu, je vous prie de bien vouloir me le dire de vive voix pour que je vous l'envoie à nouveau.

Vers le 25 novembre, M. Const. Pillat, mon élève pour lequel vous avez bien voulu permettre un prêt d'honneur arrivera à Lyon où il travaillera bien. Je lui ai dit de vous adresser une demande officielle de prêt d'honneur avant son arrivée à Lyon.

Je vous suis profondément reconnaissant pour la bienveillance que vous montrez à un de mes meilleurs élèves et je vous prie de croire à mon très affectueux dévouement ainsi qu'à l'excellent souvenir de ma femme. Mes hommages à Mademoiselle Josserand.

Tr. Ionasco »

-Lettre Bogdan Ionescu, Professeur à la Faculté de droit d'Oradea, 1er novembre 1933

-Lettre Aurelian Ionasco, idem, 3 novembre 1933

(lettre très élogieuse, comme elles le seront toutes de la part de cette personne, insistant sur la modernité, la clarté et … l'heureuse absence de l'histoire du droit)

-lettre X, doyen de la Faculté de droit d'Oradea, 31 octobre 1933

Cartes de visite :

Gaston Lagarde (prof. Fac. de droit de Rennes), A . de Monzie (ministre de l'Education Nationale), Edmond Gombeaux (prof. Fac. de droit de Caen), André Trasbot (prof. Fac. de droit de Rennes), Maurice Ricordeau (avocat, professeur à l'École de droit de Nantes), Louis Crémieu (prof. Fac. de droit d'Aix), Eugène Picattier (président du Tribunal civil, Lyon), Henri Lemonnier (prof. Fac. de droit de Caen), Adolphe Choteau (prof. Fac. libre de droit de Lille)

Recensions :

un extrait de la Rivista del diritto commerciale et del diritto generale delle obbligazioni, 1934

***Evolutions et Actualités*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1936.**

Il s'agit d'un recueil de 8 conférences faites par Josserand à l'occasion de sa tournée européenne au cours de l'année universitaire 1930-1931 (Espagne, Portugal, Roumanie)

-Lettre François Gény,

« La Gagère Ce 24 juin 1936

Cirey-sur-Vezouze (Mthe-&-Mle)

Tél. 9 Val-et-Chatillon

8H. A 12H- 14H A 19H.

Dimanche : 8h.-11H

Monsieur le Conseiller et cher Collègue,

J'ai bien reçu, il y a quelques jours, votre beau volume : Evolutions et Actualités-Conférences de droit civil.

J'admire comment vous avez pu, par ces quelques conférences, répandre, à travers le monde juridique, tant d'idées originales et fécondes touchant les problèmes actuels du droit.

Je ne puis malheureusement vous en dire plus. L'état de mes yeux est devenu, en ces derniers temps, si défectueux, qu'il m'interdit toute lecture. Et j'ai dû me contenter d'un regard hâtif et superficiel sur ces pages que j'eusse voulu déguster à loisir.

J'ai appris avec plaisir que l'association des anciens élèves de la Faculté de droit de Lyon avait l'heureuse pensée de célébrer prochainement vos nombreuses et fécondes années d'enseignement juridique. Je suis heureux de me joindre, comme je le puis (? mot douteux), à cette manifestation si glorieusement méritée. Et je vous redis bien cordialement toute mon admiration pour votre belle carrière de juriste, avec l'expression de mes sentiments dévoués.

Fr. Gény »

-Lettre Jean Appleton, Paris le 6 juillet 1936

« Mon cher ami,

Je te remercie bien vivement de m'avoir envoyé ton livre « Evolutions et Actualités ». Plus heureux que bien d'autres, tu as vu triompher tes deux théories les plus neuves, la responsabilité du fait des choses et l'abus du droit. Tu les as reprises et enrichies dans tes conférences, de la manière la plus heureuse et la plus intéressante.

Tes dernières conférences contiennent des vues d'avenir particulièrement suggestives : le refoulement progressif du titre gratuit par le titre onéreux ; la substitution graduelle de l'idée de risque à l'idée de faute, etc. Mais ne sommes-nous pas déjà dépassés par les événements ? Et les colonnes du temple ne vont-elles pas s'effondrer sous nos yeux ? Comment nos successeurs rebâtiront-ils ?

Mille remerciements encore et cordiales amitiés,

Jean Appleton

PS : Tu donnes une note fort curieuse et originale, à propos de l'abus des droits, en ce qui concerne le droit de réponse (p. 85) dont nous avons déjà parlé. Nous en reparlerons. J.A. »

-Lettre X, Paris (24 rue du Général Foy, VIIIe), 12 juin 1936

« Monsieur le Conseiller,

J'ai tardé à vous remercier de votre volume 'Evolutions et Actualités', voulant d'abord prendre le temps de bien le lire.

J'ai y pris le plus vif intérêt. Toutes vos conférences sont si vivantes, si remplies d'idées profondes et fécondes qu'aucune lecture ne saurait être plus attachante lorsqu'on a gardé l'amour du droit.

Et combien un pareil climat est reposant dans les inquiétudes de l'heure présente.

Croyez, Monsieur le Conseiller, à mes sentiments les plus dévoués »

-Lettre Léon Bérard, sur papier à en-tête du Sénat

« Sauveterre-de-Béarn

Basses Pyrénées

le 24 septembre 1936

Cher Monsieur le doyen,

J'avais eu l'indiscrétion de vous demander, par l'intermédiaire de notre ami Gazier, un exemplaire de vos Conférences de Droit Civil : Evolutions et Actualités. Avec une obligeante bonne grâce, vous avez bien voulu satisfaire aussitôt à ce vœu. Et bien des semaines se sont écoulées sans je vous aie dit mon remerciement.

Aujourd'hui, je puis vous remercier pour le très vif intérêt que j'ai pris à la lecture de votre livre. Assurément ces vacances n'auront pas été très réconfortantes pour les juristes, les libéraux impénitents, les hommes de jadis amis des loisirs studieux. Si j'ajoute que je dois donner ici mes soins à une élection législative et que j'ai fait scandaleusement attendre à l'Académie l'expression de ma reconnaissance, vous imaginerez sans peine que mes propres vacances n'ont rien de commun avec l' « alta quies » des poètes et des moralistes de Rome. Cependant je vous lu, avec le plus grand plaisir. Et vous m'avez appris bien des choses, et vous m'avez fortifié et confirmé dans plusieurs de mes opinions. Je me suis dit souvent, par exemple, au cours de cette lecture, que le législateur a bien tort de multiplier les textes longs, compliqués et obscurs où il se flatte de tout prévoir. Que ne laisse-t-il à la jurisprudence et aux jurisconsultes le soin de régler les évolutions et de discerner ce qu'il peut y avoir à extraire, à titre de règle durable, des actualités ! Et lorsqu'il a la bonne fortune de rencontrer parmi les juges de Droit quelque juriste d'esprit inventif et original, que ne s'abstient-il d'abréger sa carrière pour complaire à la plus puérile démagogie ! Veuillez croire, cher Monsieur le doyen ; à l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

Léon Bérard »

-Lettre Paul Roubier, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 21 juin 1936

« Lundi 21 juin 1936

Cher monsieur le Conseiller,

J'ai relu avec un très vif intérêt quelques-unes des conférences de droit civil que vous avez faites sur un théâtre mondial, et que vous venez de réunir dans le volume « Evolutions et Actualités », notamment celles relatives à la responsabilité et à l'abus des droits, matières que vous avez approfondies entre toutes. Nous espérons bien que votre activité scientifique continuera à se manifester par de brillants travaux, surtout si des lois « scélérates » venaient à interrompre votre nouvelle carrière.

Je ne sais si vous serez encore à Paris entre le 9 et le 12 juillet, je dois m'y trouver moi-même comme membre du jury du Concours général, et ne manquerai pas d'aller vous faire une visite. Notre Faculté est assez désemparée, M. Philip et Melle Basdevant nous ont quitté pour la politique et M. François Perroux, naturellement, est absent pour les examens.

Nous avons l'impression d'une formidable tourmente en ce moment, et nous nous demandons ce qui pourra rendre un peu d'équilibre nerveux à nos contemporains. Peut-être les vacances feront-elles du bien à tout le monde !

Je vous prie de croire à mes meilleurs souvenirs, et, en formant l'espoir de vous voir bientôt peut-être, je vous demande à mon amitié très dévouée.

P.Roubier »

-Lettre Réné Savatier, Faculté de droit de Poitiers, 5 juin 1936

« Monsieur le Conseiller,

Combien je vous suis reconnaissant d'avoir bien voulu m'envoyer votre ouvrage nouveau ! Sous sa forme vulgarisatrice et accessible au grand public, il est nourri d'idées générales et riches. Plusieurs d'entre-elles sont de ces idées-forces, qui façonnent sous nos yeux une civilisation nouvelle. Car notre temps est bien intéressant pour le juriste, à condition que ce dernier ce hausse de la technique à la philosophie. La vie du droit se précipite à un rythme presque aussi rapide que celui de la vie tout court. Pour ne pas en être affolé, il faut tâcher de dominer le mouvement. C'est ce que vous faites.

Voudriez-vous me croire toujours votre respectueusement dévoué.

R . Savatier »

-Lettre Achille Mestre, Faculté de droit de Paris.

« 14 juillet 1936

Cher Monsieur le doyen,

N'ayant pas participé cet après-midi aux manifestations du Front Populaire, j'ai pensé que je n'aurais pas de meilleur et de plus agréable emploi de ma journée que de suivre, dans votre beau livre Evolutions et Actualités, le déclin des grands principes de 1789 dans la jurisprudence civile contemporaine.

Je vous ai lu sans désemparer avec un intérêt qui non seulement ne s'est pas un instant démenti, mais qui n'a pas cessé de croître, car vos conférences, disposées avec un art consommé, ménagent à la curiosité et à la sympathie du lecteur la plus heureuse progression.

J'y ai retrouvé ce sens humain du droit qui est en quelque sorte votre marque ; même sous les développements abstraits, sous les démonstrations techniques, on sent ce frémissement et cette palpitation du droit qui, malgré Liard, empêcheront toujours de confondre avec un géomètre le juriste digne de ce nom.

Je n'ai pas besoin de vous dire j'ai été arrêté bien souvent par telle vue originale, par telle observation personnelle : ainsi votre explication (p.142) du contrôle juridictionnel sur le quantum des honoraires m'a paru extrêmement ingénieuse.

Si j'étais contraint de vous indiquer celles de vos conférences qui ont mes préférences, je crois bien que je vous indiquerais les trois dernières. La sixième m'a d'abord scandalisé ; la septième m'a instruit, la huitième m'a fait réfléchir.

Vous avouerai-je que j'aurais souhaité y trouvé- ne fût-ce qu'en passant- une explication un peu moins idyllique de la profusion des « faibles ?»

Notre législation en cette matière ne viendrait-elle pas quelque peu du suffrage universel et du rôle que joue les masses, où dominent les « faibles », dans la désignation des législateurs ? Il y a d'ailleurs deux catégories de faibles sur lesquels, il me semble, vous avez glissé et qui jouent pourtant dans le devenir juridique des rôles de protagonistes : débiteurs et locataires. Ce sont surtout, en tant (sic) de crise, de forts électeurs.

Vous dites que Ripert est 'intéressé' par le fort plus que par le faible. J'incline à penser que la loi n'est pas assez intéressée par le fort, c'est-à-dire par celui qui a réussi économiquement et je trouve qu'il y a quelqu'injustice (sic) à le laisser discréditer et à faire peser sur lui je ne sais quelle fâcheuse présomption de voracité et d'immoralisme. Je ne dis certes pas que tel est votre cas, mais la malveillance réelle des pouvoirs publics à l'égard des entreprises qui réussissent (décrets-lois sur l'électricité, la sucrerie, etc.) et leur condescendance envers les 'ratés', finit par être irritante. Tout cela est question de mesure et le problème consiste à être humain envers les malheureux sans décourager les autres.

Encore merci pour la belle après-midi que vous m'avez fait passer. Votre admirable leçon sur le « mensonge » a éveillé en moi des échos de droit administratif sur le fonctionnaire de fait qui n'est pas l'usurpateur. Que d'idées captivantes vous résumez (? mot douteux)

dans ces deux cents pages. Croyez, je vous en prie, cher Monsieur le doyen, à mes distingués et dévoués sentiments.

Mestre »

-Lettre Fernand Bricout, Saint Aquilin, le 5 juin 1936

« Mon cher collègue,

Votre recueil de conférences sur les évolutions du droit civil m'a été remis au moment je quittais Paris et quoique j'avais décidé de ne jamais emporter de livres de droit à la campagne, j'ai fait une exception pour le vôtre et bien m'en a pris, car c'est un vrai régal que de lire toutes vos conférences. Avec elles, on fait du droit sans effort et sans le savoir tant le texte est clair et limpide et de plus à la portée de toutes les intelligences. Quant à ce que vous dites notamment sur l'arrêt des chambres réunies du 13 février 1930 est bien précieux pour ceux qui ont pris part aux débats de ce fameux arrêt. Nous aurons d'ailleurs sur ce terrain de l'article 1384 beaucoup de difficultés à résoudre encore et vos observations contribueront grandement à faciliter les solutions. De même sur la théorie de l'abus des droits quels heureux aperçus qui seront utilisés dans des luttes futures et prochaines !

Mais que va devenir la Cour de Cassation dans tous les projets de réforme qui sont à l'ordre du jour ! Gardera-t-elle cette autorité que vous avez si bien mise en lumière ?

Nous avons eu un vilain temps et les vacances de la Pentecôte n'ont pas leur agrément ordinaire. Elles sont encore assombries par les événements.

Veuillez agréer, mon cher Collègue, avec mes remerciements pour votre envoi la nouvelle assurance de mes sentiments les plus cordialement dévoués.

Bricout »

-Lettre Henri Mazeaud, Amiens, 4 juin 1936

(sur papier à en-tête de l'Institut Français de Varsovie)

« Cher Monsieur le doyen,

Je viens de recevoir le recueil de conférences que vous avez eu la grande cordialité de me faire adresser. Je m'empresse de vous en exprimer ma très vive reconnaissance.

Je vais tout de suite les lire avec le plus grand intérêt, d'abord parce qu'elles touchent, pour la plupart, au problème de la responsabilité, ensuite parce que, quand on vit chaque année un semestre à l'étranger, on a besoin d'avoir des modèles de conférences dont on puisse se servir comme guide, lorsqu'on est amené à prendre la parole devant telle ou telle Université. Vous me rendez donc un double et très grand service.

Mon frère rentre ces jours-ci du Caire pour les vacances. Le Balle et Besson reviennent définitivement et je crois qu'on éprouve quelques difficultés à leur trouver des successeurs.Veuillez agréer, cher Monsieur le doyen, l'assurance de mes sentiments très reconnaissants et très respectueusement dévoués.

H. Mazeaud »

-Lettre Joseph Delpech, 5 juin 1936, Strasbourg

-Lettre Marcel Nast, Strasbourg, le 3 juin 1936

« Monsieur le Conseiller et cher collègue,

J'ai bien reçu votre livre intitulé 'Evolutions et Actualités', et je m'empresse de vous remercier bien vivement pour cet envoi ainsi que pour l'aimable dédicace que vous avez bien voulu mettre sur la page de garde.

Je vous remercie également pour l'aimable pensée que vous avez de me demander de faire le compte-rendu de cet ouvrage dans la « Bibliographie Dalloz ». Cette pensée me flatte et m'honore beaucoup. Aussi aurais-je mauvaise grâce à ne pas faire bon accueil à votre demande.

Toutefois, je vous dirai très franchement que je tiens à lire à tête reposée votre ouvrage avant d'en faire le compte-rendu, et que, étant encore très occupé jusqu'à la fin des examens (environ 14 juillet), il me sera impossible d'achever cette lecture avant cette époque.

Si vous êtes donc très pressé de voir paraître mon compte-rendu, je serais obligé, pour des considérations indépendantes de ma volonté, de décliner l'offre que vous avez bien voulu me faire.

Je vous prie donc, Monsieur le Conseiller, de vouloir me faire connaître l'époque approximative pour laquelle vous désirez avoir mon compte-rendu, et, en attendant votre réponse je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments respectueux et tout dévoués.

Marcel Nast »

-Lettre Chenevière, conseiller à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

« 8 rue Mazarine Aix, 5 juin 1936

Mon cher ami,

Merci d'avoir songé à moi dans la distribution de ton ouvrage que je lirai sûrement avec intérêt car sous ta plume l'exégèse aride du texte est toujours dépassée par les concepts philosophiques et sociaux, les seuls intéressants.

Si j'avais un sujet à proposer aux méditations des jurisconsultes ce serait le suivant : « Du sommeil du Droit et de la Loi depuis l'avènement du Front Populaire ». Voir notamment les occupations d'usines atteintes à la liberté du travail, au droit de propriété etc… sous l'œil ironique et complaisant des représentants de la Loi… Mais je crois bien que le grave Sirey ne t'ouvrirait pas ses colonnes.

Nous voici à peu près en plein régime soviétique depuis qu'une majorité de mécontents inconscients à juger bon de voter communiste… pour que ça change et pour l'air du nouveau. Ils sont maintenant servis à souhait.

Que pense-t-on de tout ceci dans les hautes sphères judiciaires où tu te meus ? Ici on est convaincu que l'inamovibilité va être suspendue comme en 83. Les ordres du jour et les desideratas des militants autorisent cette hypothèse et d'ailleurs rien ne peut surprendre étant donné l'état d'esprit qui anime la bande qui nous mène ou plutôt qui inspire nos dirigeants. Tout récemment le Procureur d'Aix a été au cours d'une réunion du parti S.F.I.O. violemment pris à parti dans un ordre du jour pour avoir osé faire condamner un militant du Front Populaire coupable de violences contre un membre de l'Action Française au cours d'une réunion. Voilà où nous en sommes… et il n'y a aucune raison pour que cela change. Le Français ne réagit plus, il subit.

J'ai vivement regretté de ne pas t'avoir vu lors de ton récent voyage, car en dehors de circonstances semblables il y a des chances depuis ton émigration vers la Capitale pour que nous ne nous rencontrions plus.

Je ne sais quel temps vous avez dans la Capitale. Ici c'est la pluie et le froid à jet continu. En somme, c'est à ce point de vue la faillite de la Provence.

Je serai heureux d'avoir de tes nouvelles et d'apprendre que vous n'êtes pas encore complètement affamés par le mouvement gréviste dont on ne peut, paraît-il, que féliciter le Prolétariat conscient et organisé.

A bientôt j'espère le plaisir de te lire ; crois en attendant à mes souvenirs de vieille et toujours fidèle amitié. »

-Lettre André Brun, Faculté de droit de Grenoble, 7 juin 1936

Félicitations d'usage… Quelques mots sur ses débuts comme jeune agrégé à Grenoble où il enseigne le droit commercial « vers lequel vont mes préférences ». Toutefois le retour de Besson semble augurer qu'il va perdre ces cours et devoir « émigrer l'an prochain vers l'ingrate procédure »

-Lettre Paul Cuche, doyen de Grenoble, 6 juin 1935

-Lettre Jean Lépine, doyen de la Faculté de médecine, 6 juin 1936

« Cher ami,

Au soir d'une journée bien remplie, j'ai lu d'un bout à l'autre vos pages de 'biologie juridique' et je vous en remercie vivement.

Je me dis parfois que votre place est marquée à l'Académie des Sciences Morales et qu'il n'est peut-être pas trop tôt pour vous d'y songer.

Jean Lépine »

-Lettre Jules Valéry, Montpellier 9 juin 1936

intéressante uniquement pour le PS « Antonelli vient de partir à Paris où il a été appelé pour jouer le rôle de conseiller technique du président du Conseil ; M. Vincent Auriol lui avait proposé d'être directeur de son cabinet, mais il n'a pas accepté, craignant que ces fonctions ne fussent pas compatibles avec son état de santé qui laisse à désirer »

-Accusé de réception Bibliothèque Universitaire de Lyon, 22 juin 1926

-Lettre Georges Cohendy, professeur à la Faculté de droit de Lyon, 8 septembre 1936

-Lettre du Recteur de l'Académie de Lyon (André Lirondelle), Lyon 4 juin 1936

-Lettre X, sur papier à en-tête de la banque de France (Inspection) et manifestement trésorier de l'Association des juristes de langue française à laquelle Josserand appartient. Courrier sd, mais posté le 23 mai 1937

-Lettre Préfet de la Seine, 7 juin 1936

-Lettre Antoine Sallès, députés du Rhône, sur papier à en-tête, Paris, 3 juillet

-Lettre Gaston Lagarde, Rennes, 5 juin 1936

-Lettre Paul Matter, 28 mai 1936

-Lettre Gaston Morin, doyen de Montpellier, 29 juin 1936

-Lettre Paul Condomine (Lyon) 29 juin 1936

-Lettre Paul Bastid, professeur sans chaire à la Faculté de droit de Lyon, député du Cantal, sur papier à en-tête du Ministère du Commerce, 13 juin 1936

-Lettre F. Dubas, notaire à Amiens, 22 février 1937

-Lettre Henri Capitant, Paris, 19 juin 1936

-Lettre Robert Beudant, Paris, 4 juin 1936

-Lettre Directeur du Personnel, Ministère de la Justice, 5 juin 1936

-Lettre X, (74 rue d'Assas), Paris, 5 juin 1936

-Lettre Georges Ripert, 5 juillet 1936

-Lettre Michel Grollemund, Prt Association des Etudiants en Droit de Lyon, 5 juin 1936 (un ouvrage a été adressé à la bibliothèque de l'Association)

-Lettre secrétaire général Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, 2 juin 1936

-Lettres étrangères

Belgique :

-Lettre Maurice Ansiaux, Université Libre de Bruxelles, 27 juin 1936

-Lettre René Marcq, Fac de droit de Bruxelles, Université libre de Bruxelles, 29 juin 1936

-Lettre Paul Van der Eycke, Bruxelles, 16 novembre 1936

Italie

-Carte postale d'Evian les Bains, A. Sraffa, 2 juillet 1936

Angleterre

-Lettre RW Lee, Oxford, 13 juillet 1936

-Lettre F.P. Walton, Edimburgh, 23 juin 1936

-Lettre Gutteridge, Cambridge, 14 octobre 1936

-Lettre Buckland, 7 juillet 1936

> « Cher et honoré Monsieur le Conseiller,
>
> Votre beau livre est arrivé pendant les examens, période pendant laquelle on ne lit pas des livres mais des livrets. Je tenais à le lire avant de vous écrire. Maintenant je puis vous remercier non seulement du don du livre mais pour son contenu. Je me permets de vous féliciter sur les idées et leur expression, également lumineuses.
>
> Notre droit ne s'est guère occupé que un réseau très limité de l'abus du droit, mais il est intéressant à noter que, surtout dans le contrat de travail nous sommes arrivés à des résultats réciproques à l'aide de l'idée de la 'public policy'. C'est le 'but social'. Mais c'est une idée difficile. On se fait des conceptions très diverses avec le 'but social'. On peut voir dans notre jurisprudence beaucoup de conflits et on connaît les volte-face vraiment étonnantes de la 'Supreme Court' des Etats-Unis en maniant une idée voisine. Mais la doctrine de l'abus du droit va arriver et se généraliser chez nous. Croyez, M. le Conseiller, l'expression de mon admiration et mes sentiments cordiaux et respectueux.
>
> W.WBuckland »

Suisse

-Lettre Albert Richaud, professeur de droit civil, recteur de l'Université de Genève. 10 juillet 1936

Roumanie

-Marco.I.Barasch, avocat à la Cour, conseiller ministériel, 29 juin 1936

> « .. Je me permets de vous envoyer par ce même courrier mon dernier livre 'La législation du travail dans le cadre de la politique sociale'. Vous y trouverez la preuve de votre influence décisive sur l'évolution de la jurisprudence du travail en Roumanie »

-Lettre Iosif G. Cohen, avocat, Bucarest, 28 juin 1936

-Carte postale Trajan Ionasco, Jassy, 28 septembre 1936

-Lettre Victor XXX, Sinaia, 2 novembre 1936

-Lettre Dan Badareu, (apparemment professeur de philosophie) Jassy, 5 août 1936

Serbie

-Lettre Mikailo Konstantinovich, 25 septembre 1936

-Lettre Jivoin M. Péritch, professeur à l'Université de Belgrade

> « Merurnen, Canton de Glaris, Suisse 3 août 1936
>
> Très honoré Monsieur le Conseiller,
>
> Veuillez m'excuser, je vous prie, de ce que je ne vous avais pas accusé plus tôt réception de votre remarquable recueil « Evolutions et actualités. Conférences de droit civil. » (Librairie du recueil Sirey, Paris, 1936). D'abord, ce furent les examens à l'Université, cette année exceptionnellement nombreux, qui m'empêchèrent de répondre tout de suite à un devoir aussi agréable, je dus ensuite m'absenter de Belgrade un certain temps, enfin rentré chez moi c'était déjà l'époque du départ pour la Suisse, en villégiature avec ma femme, comme toutes les vacances universitaires, chez nos gendre et fille.
>
> Maintenant j'ai donc le grand plaisir de vous écrire. Votre livre qui sera un ornement pour ma bibliothèque me sera d'une utilité inappréciable, surtout à présent que le projet d'un Code civil yougoslave est imprimé et distribué, ce qui provoquera et provoque déjà, des discussions et des critiques- et heureusement car il n'y a pas de critique pire et de moins utile que le silence. Seulement c'est à regretter que ce projet ne soit pas traduit (toujours la question de budget et d'économies étatiques !) en une langue européenne (comme le français, l'allemand, l'italien) qui le rendrait accessible à un cercle de spécialistes plus étendu. De vos études contenues dans le recueil j'en connais déjà quelques-unes mais je vais les relire (il faut apprendre par cœur de bonnes choses) comme je lirai aussi les autres et comme je parcours toujours votre remarquable Cours qui se trouve constamment sur ma petite table de travail. On s'intéresse beaucoup, parmi nos juristes aussi, à vos idées juridiques. Ainsi mon jeune collègue, Mr. Dr. Bronislaw Nédeljkovic, assistant à

l'Université, qui a parlé avec tant de vénération et de sympathie de disciple de votre étude sur le contrat dirigé « dans nos … Archives », a déjà « acheté vos Evolutions et Actualités » et les parcourt avec admiration, tout en étant, comme je vous ai écrit, un marxiste convaincu (le dernier mot rajouté en marge) (ce qui n'est pas un péché, n'est-ce pas ?). Nos « Archives », cela va sans dire, s'empresseront de présenter aux juristes serbes votre recueil (et sa présentation si noble et si touchante) avec toute la reconnaissance et le respect qu'il mérite. Certainement votre ancien élève, M. Milivoje Markovic (fils de notre civiliste bien connu, Mr. Dr Cedomilj Markovic, professeur à l'Université de Belgrade-Faculté de droit de Subotitza) vous a-t-il déjà envoyé sa thèse de doctorat sur l'abus du droit qu'il vient de soutenir avec un grand succès à Lyon (à quel point cette thèse est un travail consciencieux et de mérite aussi résulte aussi de ce qu'elle a été publiée comme édition de la Bibliothèque de l'Institut de Droit Comparé de Lyon, ainsi que du fait que Mr. E. Lambert l'a préfacée- et vous savez que Mr. Lambert ne le fait pas par simple amabilité, il faut se rendre digne de son attention par la solidité de la thèse) ; dans sa thèse Mr Markovic a fait preuve d'une connaissance profonde aussi de vos théories juridiques en citant surtout votre excellente œuvre « De l'esprit des droits et de leur relativité ». Je vous parle de ses miens jeunes amis (rajouté en marge : en lesquels nous plaçons nos espérances comme aussi en d'autres jeunes gens) qui nous viennent des Universités françaises avec des thèses de valeur, je vous parle d'eux pour attirer votre attention sur cette pléiade et pour la mettre éventuellement sous votre haute protection scientifique, protection bien plus puissante que la nôtre.

Encore un plaisir pour moi par rapport à vous : celui de vous féliciter de cette manifestation d'estime et d'amitié de la part de vos collègues de Lyon, manifestation qui est une récompense pour une vie de devoir et de travail en même temps qu'un encouragement pour vos jeunes successeurs là-bas. J'ai aussi envoyé à des collègues et amis, vos admirateurs, la lettre du comité de Lyon et ils vont faire des souscriptions : vous n'ignorez pas de combien de sympathie vous jouissez dans notre pays qui fait des efforts pour se rapprocher de la vraie Europe intellectuelle c.a.d. de l'Europe libre et chrétienne.

Maintenant permettez-moi de revenir à votre décoration. Bien que je sache que vous n'y pensez même pas, j'y pense, moi, parce que c'est, quant à nous autres à Belgrade, une question pendante qui n'a pas encore reçu sa solution uniquement parce que nous traversons une époque si agitée par des événements (rajouté en marge : comme partout), que bien des choses importantes et pourtant simples restent en souffrance, choses qui, sans cela, auraient été terminées depuis longtemps et sans la moindre difficulté.

J'ai donc été, tout dernièrement, voir, avec mon jeune et savant collègue, Mr Prof. Dr. Milan Bartoche, également adhérent de votre idéologie juridique, Mr le chef de bureau de Mr. Le Ministre de l'Instruction Publique. Il fait immédiatement chercher et apporter votre dossier et nous apprend que, l'année dernière, sous le Ministère de Mr. Bogoljub Jevtic, la proposition faite par l'Université de Belgrade et acceptée tout de suite par Mr. le directeur de l'Instruction Publique d'alors fut envoyée à Mr. le Ministre des Affaires Etrangères, Mr. Jevtic – c'est une règle qu'une proposition de distinction destinée à un sujet étranger doit préalablement recevoir une approbation de Mr. le Ministre des Affaires Etrangères- dans votre cas une simple formalité- mais sur ces entrefaites le cabinet de Mr. Jevtic se retire et vient à sa place le cabinet de Mr. Dr. Milan Stojadinovic. Et alors, Mr. le chef de bureau nous dit que la proposition de décoration doit être renouvelée au nouveau Ministre de l'Instruction Publique par Mr. le Recteur de l'Université (Mr. Dr. Dragoslav Yovanovic) ce qui fut fait immédiatement comme le fit aussi l'ancien recteur Mr. Dr. Vladimir Corovic, proposition que Mr. le Ministre de l'Instruction Publique en l'acceptant avec grand plaisir, fit transmettre à Mr. Dr. M. Stojadinovic et j'espère bien qu'elle se trouve déjà devant les Régents qui ont à signer le décret. Mr. le chef de bureau de Mr. le Ministre de l'Instruction Publique nous a dit, à Mr Bartoche et à moi, que ce sera un haut grade de la 'Couronne Yougoslave' (un ordre politique très important). Voilà comment S.M. l'Administration est à même de faire passer des mois avant qu'une décoration que tout le monde s'empresse de conférer arrive à destination !

Je profite de cette occasion, Monsieur le Conseiller, pour vous prier, ainsi que Mademoiselle Josserand, de vouloir bien agréer l'expression de ma considération la plus haute ainsi que de mes sentiments les plus dévoués.

Votre

J.M. Péritch.

Je profite de cette occasion pour vous saluer cordialement, ainsi que Mademoiselle Josserand, maintenant que vous êtes plus près de la Suisse, nous espérons vous saluer un jour comme nos chers hôtes à Merurnen

Votre Vouke (?) Schrauer

Aussi mes saluts les plus sincères

Marie J. Péritch »

Argentine

Horacio Morixe, avocat, Buenos Aires, 4 septembre 1936

Remerciements et surtout information sur la pénétration tant jurisprudentielle que législative de l'abus de droit en Argentine (révision du code civil argentin)

« Dr Horatio Morixe Buenos Aires, Septiembre 4 de 1936

Abogado

Sarmiento 329

Sr. Dr. Louis Josserand

Paris

Estimado Profesor :

Cúmpleme agradecerle vivamente el envío de las conferencias que ha publicado Vd. bajo el título de 'Evolutions et Actualités'. Créame que valoro debidamente el honor que importa el homaje de su dedicatoria.

Encuentro su libro de regreso de una ausencia relativemente larga, y me dispongo a leerlo de inmediato, con la avidez que despierta el nombre de su autor. No he querido, sin embargo, demorar más el correspondiente accuse de recibo.

A mi vez, me permito enviarle, por este mismo correo, un pequeño folleto, que illustra un caso singular de abuso de derecho, admitido recientemente en un país cuyo Código Civil contiene un precepto –Art. 1071- según el cual 'el ejercicio de un derecho proprio, o el cumplimiento de una obligación legal, no puede constituir como ilícito ningún acto'. Creo que es la primera vez que esto sucede en la Argentina.

Es de esperar que nuestra Jurisprudencia persiste en la nueva ruta que acaba de trazar. En el nuevo Código civil - próximo a sancionarse en el Congreso, a libro cerrado- el Art. 1071 desaparecerá, a pesar de los ataques violentos y apasionados, que el Dr.Bibiloni- autor del Anteproyecto- ha elevado contra el principio del abuso del derecho. En el seno de la Comisión Revisora, las opiniones se han encontrado dividas : unos compartían la posición de Bibiloni y otros pretendían la imposición categorica del principio. Finalmente, se llego a una transacción : se suprime el Art. 1071, y se acepta la aplicación del abuso del derecho, no en términos generales, sinó en varios casos concretos.

Prácticamente, el principio quedará, pués, incorporado a nuestra legislación vigente ; tanto más si se observe que la Comisión aceptó incluír el principio de la lesión- antes rechazado (nota el art. 943 del. Cod.civ.), en los términos del artículo 138 del Código Aleman.

Le adjunto un ejemplar del « Boletín de Jurisprudencia » en cuyas páginas finales (70) podrá hallar el texto de la conferencia pronunciada par el Profesor Lafaille – miembro de la Comisión en la cual anunció la incorporación del principio de la lesión en el proyecto que, puede anticiparse, quedará muy en breve sancionado.

Aprovecho esta oportunitas para reiterarle las seguridades de mi mas alta consideración.

H. Morixe »

Espagne

José Gascón Marín, Abogado Catedratico

(probablement madrilène et professeur de droit public si l'on en juge par ses publications au catalogue de la BNF)

Cuba

Ricardo A. Oxamendi (avocat, ex président de la société de législation comparée de la Havane, Registrador de la Propiedad) Artemisa, Cuba, 15 juillet 1936

Parle de Josserand comme le « celebrado autor de tantas obras notables- entre ellas- la titulada ; l'abus des droit (sic) y cuyo nombre como jurista me es conocido desde hace rato ». Il est fait mention aussi de « esa brillante Escuela de Lyon, que tantos dias de gloria ha dado á la gran nación francesa »

Etats-Unis

-Carte postale Wigmore, 24 juillet 1936

-Lettre Puttkamer, Chicago, 6 octobre 1936

-Lettre Garner, University of Illinois, 6 juillet 1936

Canada

-Lettre Beaulieu, Université de Montréal

Liban

-Lettre Mouterde, Beyrouth 26 juin 1926, sur papier à en-tête de l'École française de droit.

« Monsieur le Conseiller,

Votre nouvel envoi, où vous avez rappelé quelques gestes d'effective sympathie à l'égard de l'École de droit, et qui initie si brillamment à la vie du droit, ravive en moi un remords. Je viens de passer 5 jours à Paris, et je n'ai pas su en profiter pour me présenter chez vous ! Ma seule excuse était que ce voyage d'affaires et d'études comportait plusieurs rendez-vous que je n'ai pu obtenir qu'au dernier moment et qui par leur incertitude même me privaient d'aller à d'autres visites. Mon départ de Paris a finalement été brusqué, pour toucher Lyon avant de repartir par Rome et Brindisi.

Du moins ai-je eu de vous bonnes nouvelles par M. Roubier, qui m'a appris que vous aviez passé en avril à Lyon et que vous aviez toujours même entrain et même activité.

Les huit conférences réunies sous le titre de Evolutions et Actualités sont une nouvelle preuve du labeur continué et de l'heureuse adaptation aux problèmes modernes qui ont marqué votre enseignement.

Un autre Beyrouthin aura peut-être l'occasion d'aller vous dire notre gratitude. Monsieur Arène est parti vers le 12 juin pour Lyon, afin d'y porter la question d'une possibilité de retraite pour les professeurs de l'École de droit ; cette retraite est en effet le complément normal du régime de 'plein temps' que les arrêtés du Haut Commissaire ont établis pour nos professeurs. J'avais déjà abordé la question avec M.M Roubier, Garraud et d'autres ; mais elle sera mieux traitée et poussée par le plus ancien de nos professeurs. Si M. Arène doit la suivre jusqu'à Paris, je serais bien surpris qu'il ne trouve pas le moyen d'aller vous rendre visite.

Ici nous attendons les traités libano-français et syro-françaissans trop d'émotions, espérant que les services rendus au pays nous ont assuré assez d'estime et de sympathie pour que nos œuvres subsistent. Le nationalisme nous jouera d'ailleurs, il faut le craindre, plus d'un tour. Le régime de plein temps, s'il est complété par une retraite, assurerait à nos professeurs le moyen de produire et de pousser des recherches personnelles ; espérons que le prestige de l'École se maintiendra ainsi !

Veuillez croire, Monsieur le Conseiller, à notre vive gratitude à tous et à tout mon religieux (sic) dévouement.

R. Mouterde »

-Lettre Antoine Mazas, sur papier à en tête du Haut Commissariat de la République Française. Beyrouth, le 28 juillet 1936

première partie de la lettre très élogieuse,

« Dans les pays du Levant, auxquels vous n'avez pas cessé de porter intérêt, la fermentation est, comme vous savez, assez vive. En Syrie et au Liban, elle ne s'extériorise pas violemment comme elle fait en Palestine. Aussi bien, les questions que nous avons à résoudre ici n'ont pas le caractère …insoluble, serait-on tenté de dire, qui est celui du problème palestinien. Néanmoins la période où nous sommes, de gestation d'un régime nouveau, est pénible et nous serons heureux si la mise au monde de ce nouveau régime se fait sans trouble.

J’ai entendu parler d’un projet d’abaissement de l’âge de la retraite dans la magistrature ? J’espère que l’on ne commettra pas la faute d’enlever à la Cour de Cassation sans les ménagements nécessaires un trop grand nombre de magistrats dont l’expérience est utile au fonctionnement de la haute juridiction. »

-Lettre Choucri Cardahi, Beyrouth 5 juillet 1936

« Monsieur le doyen et vénéré maître,

Je vous remercie infiniment pour l’envoi de votre remarquable livre ‘Evolutions et Actualités’. Je ne l’ai reçu que dernièrement, en même temps que M. Mazas. J’ai été très touché et flatté de la dédicace dans laquelle vous avez bien voulu marquer toute votre bienveillance à mon égard.

Inutile de vous dire le plaisir et le grand profit que j’ai eu à lire et parfois relire cette vaste synthèse, présentée en une langue claire et élégante, de l’état actuel du la science juridique sur les problèmes les plus passionnants du droit moderne.

Notamment sur l’évolution de la notion de la responsabilité, sur l’analyse du fameux arrêt des chambres réunies de 1930, vous avez écrit là des pages définitives. J’avais du reste déjà marqué dans un rapport du concours à l’École de droit, combien la jurisprudence vous devait dans l’élaboration du concept actuel du fait des choses inanimées et de celui de l’abus du droit.

En particulier, j’avais signalé la consécration par les tribunaux de votre doctrine sur la portée exacte de cet article 1384 qui aujourd’hui, contrairement à l’avis d’éminents auteurs est appliqué indifféremment à tout dommage provenant d’une chose mobilière ou immobilière, que cette chose soit dangereuse ou non.

Un certain mouvement juridique se dessine depuis quelque temps, vous l’avez du reste relevé en termes mordants, contre les nouvelles tendances du droit, dont vous êtes sur plus d’un point le promoteur.

Je vous avoue franchement que, tout en étant attaché, tant par éducation que par tournure d’esprit, à une conception traditionnelle du droit, je ne puis pas cependant comprendre l’opposition irréductible manifestée dans certains rangs, contre l’évolution qui s’est produite dans le domaine du droit, évolutions rendue pourtant nécessaire par la physionomie actuelle de la civilisation. Crier au scandale quand un ouvrier, à la faveur du risque professionnel et au mépris des principes de la faute aquilienne, touche une indemnité pour un dommage qui lui survenu dans son métier ou à l’occasion de celui-ci, c’est vraiment vouloir repousser toute réparation à un pauvre malheureux devenu peut-être invalide pour le reste de sa vie car il lui sera presque impossible de prouver la faute de son patron.

Le progrès social, l’équité qui s’imprègnent de plus en plus de charité, se refusent à admettre des solutions aussi brutales. Fermer cette soupape humanitaire, qui s’enferme pourtant dans la légalité, c’est peut-être préparer d’autres explosions autrement dangereuses et plus terribles.

C’est pourquoi, pour ma part, je me suis élevé au sein de la commission législative contre l’amputation de votre projet de code de toute la partie relative au risque professionnel, chose qu’on regrette aujourd’hui, car la Chambre des Députés, sous la poussée des événements s’est vu saisie dernièrement d’une proposition de loi sur les accidents du travail. Depuis que votre code a consacré la responsabilité des choses inanimées (qui, quoi qu’on en ait dit, est à base du risque (sic) on ne peut plus refuser d’étendre cette notion aux accidents du travail.

La France a commencé par la loi de 1898 avant d’aboutir à la jurisprudence des chambres réunies. Heureusement qu’on est pas parvenu ‘à la minimiser’ car, contrairement au point de vue de la cour d’appel de Besançon et de celle de Lyon la jurisprudence des chambres réunies admet la responsabilité du ‘gardien’, que la voiture soit au repos ou en marche, sous la direction du chauffeur.

Si le code libanais avait entériné cette manière de voir des cours d’appel, toute cette protection altruiste que le législateur a voulu accorder ‘au faible’ serait devenu lettre morte. Ils se comptent en effet les cas où une chose au repos, ‘à l’état statique’ occasionne un dommage à autrui, alors que cette éventualité n’arrive presque toujours que lorsque la chose est à ‘l’état dynamique’, qu’elle se trouve sous la conduite de son maître.

Je m'aperçois que je me suis laissé emporté par le sujet. Je vous réitère encore une fois, Monsieur le Conseiller, tous les remerciements les plus sincères et les plus vifs, pour le plaisir et le profit que vous m'avez procuré en m'envoyant votre dernier livre. J'ai trouvé là, en quelques conférences, les idées plus chères de votre vie juridique, au triomphe desquelles, et ce n'est pas un mince plaisir, il vous a été donné d'assister.

Je vous remercie également pour les mentions fréquentes que vous faites du code libanais, ce qui contribuera certainement à le mieux faire connaître et à l'accréditer encore davantage auprès des juristes.

Il n'est pas impossible que je vous revoie en France cette année, mais c'est peu probable car mon enseignement à la Haye aura lieu vraisemblablement l'an prochain.

Au plaisir de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le doyen et vénéré Maître, l'expression de mes sentiments les plus respectueusement dévoués.

Cardahi. »

Cartes de visite :

Edouard Herriot, Pierre Fuzier-Herman, Paul Matter (Premier Président honoraire Cour de Cass.) « très touché, mon cher ancien collègue et ami, de votre bienveillante pensée ; sans vous promettre que je lirai votre cours, matin et soir, je tiens à vous dire combien il m'est doux de le recevoir de votre main – de votre savante main- de vous exprimer toute ma reconnaissance et mon admiration pour votre grand savoir. Affectueux hommages. A bientôt, j'espère. » (ce carton est sans doute mal classé), Alejandro Alvarez (membre du tribunal arbitral mixte Hungaro-Tchécoslovaque), A. de Monzie (député du Lot, avocat à la Cour), H. Berthélémy (doyen honoraire de la Faculté de droit de Paris), André Besson (prof. Grenoble- Le Caire), Henry Solus, Jean Perroud, Henri Vialleton, Georges Cornil (mentionne la médaille frappée à l'effigie de Josserand), René Demogue (annonce un compte-rendu dans la revue de droit civil, n° 3), André Magnillat (notaire à Lyon), Pierre Voirin (prof. Nancy), Alexandre Millerand, Edgar Allix (doyen de la fac. de Paris), Henri Desbois (prof. Grenoble), Ferdinand Larnaude (doyen honoraire de la Fac. de Paris), Lucien Aulagnon (prof. Lyon), Doutor Antonio de Oliveira Salazar (ministre des finances du Portugal) carte illisible par moi…

André Rouast, Paul Pic.

Recensions

-Revue critique, mai-août 1936, signé André Rouast

-Bibliographie dalloz, sd, Nast

-Rivista del diritto commerciale, vol 34, p.38

-Insemnari Iesena

Josserand a fait une liste manuscrite :

-Revue de Iasi

-Les Débats (simple annonce dans le numéro du 17 juin 36)

-Le Temps (simple annonce dans le numéro du 20 juin 36)

-Revue Trimestrielle Demogue)

-Sirey (Rousseau ?)

-Rivista del diritto commerciale (A. Sraffa)

-Pandectele (Eugen Petit)

-Revue Critique (Rouast)

-Bibliographie Dalloz (M. Nast)

« Aperçu général des tendances actuelles de la théorie des contrats » 1937.

Rapport fait aux journées de Montréal

Les courriers réagissent aussi dans certains cas aux diverses chroniques publiées par Josserand dans le cours de l'année 1937 (l'ordre juridique nouveau, entre autres)

-Lettre Henry Berthelémy, sur papier de l'Institut de France, 30 mai 1937

« Mon cher ami,

Je vous remercie de l'envoi que vous m'avez fait. Je vous ai lu avec un vif intérêt. C'est du bon « Josserand ». Une légère surprise seulement : vous signalez, p. 19, la divergence de vues du Conseil d'Etat et de la C. de Cass. en matière d'imprévision. Elle ne me paraît pas aussi accusée. Elle n'était pas dans l'esprit de notre ami Chardenet. Je crois bien (un mot ? fermement ?) que si la Cour de Cass. avait dû juger les litiges pour lesquels le Conseil d'Etat s'est prononcé, elle aurait donné les mêmes solutions. Et je crois bien aussi que le Conseil d'Etat – s'il avait eu à se prononcer dans les hypothèses où la Cour de Cass. a été saisie - , n'aurait pas hésité à s'en tenir aux textes sur les obligations.

Ai-je besoin de vous dire que j'apprécie – ô combien !- ce que vous dites du dirigisme !!

Une bien affectueuse poignée de mains.

H.Berthélemy »

-Lettre Dareste, avocat honoraire au Conseil d'Etat, sur papier à en-tête du Recueil de Législation, Doctrine et Jurisprudence coloniales.

« Les Asphodèles, Cannes, 12 juin 1937

Monsieur le doyen,

Votre article dans le Dalloz hebdomadaire du 10 m'a vivement frappé, car il énonce une vérité criante que j'étais surpris de n'avoir pas vue mieux mise en relief. La crise actuelle est une crise du droit, et les origines en remontent très loin.

Le problème a été posé le jour où Louis Blanc, avec beaucoup d'autres, professaient que le droit et la liberté sont des objets de luxe qui peuvent convenir à quelques privilégiés, mais que la masse, loin d'en profiter, en est écrasée, parce qu'elle n'est pas de taille à les manier.

Il est hors de doute que cette conception a quelque chose de vrai. Le code civil lui-même a restreint la liberté sur bien des points, en frappant de nullités d'ordre public toute une série de conventions. Il aurait bien fait, dans cet esprit, de rédiger avec plus de soin le chapitre du louage d'ouvrage ou d'industrie, qui est, avec celui du contrat de société, un des plus lamentablement écourtés. Qu'on y ait ajouté des mesures de protection en faveur de celui qui était considéré comme le faible, rien de plus naturel et on pouvait le faire sans s'écarter de l'esprit du code. Mais on a fait bien plus.

Est-ce seulement l'idée morale qui en a souffert ? Je me permettrai ici d'ajouter quelque chose à votre excellente dissertation. L'intérêt économique, lui aussi, est directement visé. L'article 1134 du code civil n'intéresse pas seulement la morale et la bonne foi : c'est le fondement de la vie sociale. Le jour où on s'apitoie sur le débiteur d'une lettre de change (et on a commencé), on tue le crédit.

Que veut-on substituer à l'ordre économique traditionnel ? Voilà qui est loin d'être clair, et les révolutionnaires le savent-ils eux-mêmes. Ils ne s'accordent guère que sur un point : l'omnipotence de l'Etat. À Moscou, à Berlin et à Rome, le juge doit se prononcer non plus conformément au droit des parties, mais au mieux des intérêts de l'Etat. Même en France, vous avez déjà très exactement attiré l'attention sur la tendance de la Cour de Cassation à juger, non d'après ce qui a été convenu, mais d'après ce qui aurait dû être convenu. J'ai eu plusieurs fois à signaler cette orientation qui devient de plus en plus accusée.

Dans cette direction, il n'est peut-être pas impossible de dire où l'on va, et il semble bien, comme vous le dites que ce soit à la constitution d'une classe, chose terriblement opposée aux 'grands principes', mais qui pourrait encore se concevoir comme correspondant à la réalité, à la condition d'en tirer toutes les conséquences qui s'en déduisent ce que ne feront certainement pas les 'réformateurs'. Mais le but avoué et certain des théories actuelles n'est pas tant de faire bénéficier la masse d'une législation protectrice que lui refuserait le code civil, que de priver les 'privilégiés' du régime de liberté dont ils jouissent, pour les soumettre, eux aussi, à une contrainte étatique qui les paralysera et les ruinera, au grand détriment de tous, à commencer par ceux-là même qu'on prétend favoriser.

Dès maintenant, comme vous l'avez relevé en note, les textes se précipitent. Le Journal Officiel de l'Afrique occidentale du 29 mai, que je viens de recevoir, contient un arrêté du gouverneur général sur la rémunération des médecins qui met la profession à la discrétion du gouvernement. De nombreux arrêtés, dans toutes les colonies, favorisent et multiplient les sociétés indigènes de prévoyance, qui sont en elles-mêmes une très bonne institution, mais en leur accordant des privilèges excessifs, des subventions, en les mettant sous le contrôle et la direction des agents de l'administration, tout cela dans le but hautement avoué de ruiner le commerce libre. Nous en verrons bien d'autres.

Voici longtemps que je suis persuadé que le problème juridique est au fond de tout et qu'il éclaircit tout. Je suis très heureux de me rencontrer avec une autorité comme la vôtre ; je m'en félicite ; et j'en prends texte (sic) pour vous adresser, avec mes compliments, l'expression de mes sentiments de haute considération.

P. Dareste

Avocat honoraire au Conseil d'Etat »

-Lettre G. Marty, professeur à la Faculté de droit de Toulouse, 1er juin 1937

« Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie bien vivement pour l'aimable envoi de votre rapport aux journées de Montréal ; les transformations du droit des obligations ont continué depuis lors - à quel rythme accéléré- comme l'ont marqué vos articles si intéressants publiés au Dalloz Hebdomadaire et de la Revue Trimestrielle (sic). Lorsqu'on examine l'ensemble de ces mesures partielles, on n'est pas sans un peu inquiétude quant au destin du contrat, ou du moins quant à l'avenir de sa force obligatoire. C'est du reste votre sentiment dans la conclusion de votre dernier article où j'ai trouvées dégagées et rassemblées beaucoup d'idées entrevues au cours de l'enseignement du droit civil.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller, à mes sentiments respectueux et dévoués.

G. Marty. »

-Lettre X (magistrat selon toute vraisemblance),

« St Mandé le 2 juin 1937

6 avenue Foch

Monsieur le doyen,

Je vous remercie vivement de m'avoir adressé votre étude sur les tendances actuelles dans la théorie des contrats. Ai-je besoin de vous dire avec quel intérêt et quel profit j'ai lu vos développements sur la façon dont un régime de réglementation se substituait rapidement à celui de la liberté de contracter ? N'y a-t-il pas quelques excès dans cette transformation ?

Les examens d'entrée dans la magistrature touchent à leur terme. Le jeune Mallarmé a fait un bon exposé oral et, d'ores et déjà, on doit considérer qu'il se classera honorablement parmi les élus.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, la nouvelle expression de mon respectueux et plus entier dévouement. »

-Lettre Paul Pic, (1 avenue de la Bibliothèque, Lyon)

« Lyon 30 mai 1937

Cher doyen et ami,

Je vous remercie bien sincèrement de l'aimable envoi de votre beau travail sur les 'transformations du droit des obligations et des contrats', que je viens de lire avec le plus vif intérêt.

Permettez-moi de vous offrir en échange mon nouveau supplément à mon Traité de législation industrielle que je vous expédie par le même courrier. J'ai cherché dans cette brochure à présenter une vue synthétique, peu élogieuse d'ailleurs, de la législation Blum : législation de classe qui, totalement appliquée, sans les étapes nécessaires, a profondément troublé l'économie nationale.

Obligé de me rendre à Paris au début de juillet pour le congrès international des hôpitaux, je me ferai un plaisir d'aller vous serrer la main.

En attendant, je vous prie d'agréer, cher doyen et ami, l'assurance de mes sentiments dévoués.

P. Pic »

-Lettre Jean Radouant, Strasbourg le 16 juin 1937 (sur papier à en-tête de la Faculté)

-Lettre A. Besson, sur papier à en-tête de la Faculté de droit de Grenoble.

« Dijon, 11 juin 1937

4 boulevard de Brosses

Cher Monsieur,

J'avais déjà lu dans la Revue trimestrielle votre article sur les « tendances de la théorie des contrats », mais je suis heureux de l'avoir en tirage à part et vous remercie en tout cas de la pensée que vous avez eue de me l'envoyer.

Oui, voilà une matière, bien changée et cependant considérée comme immuable. S'il y a certes des circonstances économiques nouvelles, le pauvre contrat n'en subit pas moins un certain déclin et avec vous - le Dalloz m'apporte ce matin 'l'ordre juridique nouveau' – j'espère que la stabilité reviendra bientôt dans le domaine du droit, sinon…

En vous remerciant à nouveau et en vous priant de nous rappeler au bon souvenir de Mademoiselle Josserand, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

Besson »

-Lettre Jean Appleton, Paris, 1er juin 1937

« Paris le 1er juin 1937

Mon cher ami,

J'ai lu avec le plus vif intérêt ton étude sur les 'Tendances actuelles de la théorie des contrats'.

Il est évident que nous assistons à un assouplissement quelquefois désordonné des règles contractuelles. Le même phénomène a pu être observé en droit romain, lorsque les contrats de droit strict se sont peu à peu mués en contrats de bonne foi et lorsque sont nées avec Aquilius Gallus les actions et exceptions de dol. Le désir du promoteur du contrat d'adhésion, de lier le plus étroitement possible la contre partie, le désir de celle-ci d'échapper à ces liens trop stricts, ont conduit le législateur a intervenir maintes fois pour aboutir à un résultat plus équitable, en matière de contrat d'assurance par exemple. Le législateur moderne paraît d'ailleurs exagérer cette intervention. La loi et la pratique vont plus loin encore ; elles rendent inexécutables les décisions judiciaires rendues sur l'application des contrats toutes les fois que cette exécution apparaît comme un acte trop dûr (sic) sur le plan social. Comme malheureusement il n'est pas toujours facile de distinguer les contractants qui sont de bonne foi et dignes d'intérêt, de ceux qui sont de mauvaise foi et tout à fait indignes, on aboutit à de déplorables résultats. L'Association Nationale des Avocats a signalé le péril sur le rapport du bâtonnier Payer au cours de son dernier congrès tenu à Besançon.

Le 'dirigisme' devrait s'inspirer avant tout de l'idée de contrebalancer par des mesures de sage équité certains abus de la force que commettent les grandes puissances économiques lorsqu'elles sont, dans un contrat, en face de contreparties économiquement faibles et incapables de résister. Comme disait Albert de Mun, 'entre le fort et le faible, c'est la liberté qui opprime et c'est la loi qui affranchit'. Mais n'allons pas plus loin : le jour où l'on aura détruit la confiance dans la parole donnée, dans la valeur des contrats, les relations sociales seront terriblement et peut-être irrémédiablement troublées.

Ton étude est d'une richesse de documentation et de pensée tout à fait remarquable et je te félicite une fois de plus de cette belle contribution à l'étude du droit contemporain.

Ton bien cordialement dévoué.

Jean Appleton »

-Lettre X, Lyon le 5 juin 1937

« Mon cher doyen,

Mes bien vifs remerciements pour l'aimable envoi de votre étude où se trouvent condensées et mises en lumière les réflexions attristées que suscitent en nous les 'tendances actuelles'.

C'est peut-être beaucoup plus que des 'tendances'. Elles n'ont en tout cas rien de réjouissant. Comment qualifier le droit nouveau qui naît de tant d'antagonismes, de haine, d'imposture et de cynique mépris de toutes les règles de droit et de la parole donnée qui furent nos guides séculaires.

Puis-je même écrire cela sans risque pour mon honorariat ?

Bientôt (deux mots illisibles) les prétoires, les magistrats. Leurs décisions dès aujourd'hui ne sont que bulles vaines.

Veuillez agréer, mon cher doyen, l'expression de tous mes souvenirs et sentiments bien fidèles.

X »

-Lettre François Boulud, avocat lyonnais

« Lyon, le 11 juin 1937

Monsieur le Conseiller,

Je vous remercie d'avoir bien voulu m'envoyer, avec votre cordial souvenir, votre dernière brochure : votre envoi montre que les grandeurs parisiennes ne vous ont pas fait oublier vos modestes collaborateurs provinciaux.

Vous faites toucher du doigt très nettement ce qui se passe dans notre domaine particulier et qui n'est autre que l'application spéciale de notre situation sociale : la lutte des classes et la domination d'une classe sur les autres, au besoin par la dictature et la haine.

C'est la constatation d'une situation de fait très grave : mais vous n'êtes pas un médecin parfait puisque, constatant le mal, vous n'indiquez pas le remède.

Il est vrai qu'on peut se demander quel est le médecin qui pourrait remédier à cet état de choses dans lequel nous nous débattons et qui, je le crains, va nous mener à la catastrophe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, avec mon respectueux souvenir, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

F.Boulud »

-Lettre Vuchot, conseiller à la Cour d'appel de Paris

« Paris, 1er juillet 1937

Monsieur le doyen,

Je m'excuse de ne pas avoir exprimé plus tôt mes bien vifs remerciements pour l'aimable envoi de votre si intéressante brochure sur les tendances actuelles de la théorie des contrats. Je voulais aller vous les présenter à la Cour de Cassation mais les heures, qui ne concordent pas, de nos suspensions et de la fin de nos audiences m'en ont empêché.

Reverrons-nous jamais l'époque, que nous avons connue, où les engagements étaient respectés et où le législateur n'intervenait pas pour les fausser. Il semble qu'à l'heure actuelle, les inconvénients de l'évolution des contrats à laquelle nous assistons, l'emportent sur ses avantages. La stabilité et l'honnêteté, garanties par la loi impartiale, ne sont-elles pas nécessaires à la stabilité contractuelle ?

Permettez-moi aussi de vous dire, dans un autre ordre d'idées, combien j'ai apprécié et fait apprécier par mes amis la définition, pleine d'humour, que vous avez donnée dans un récent Dalloz Hebdomadaire, d'après la législation actuelle, du travail, ce toxique…

Où est le labor omnia vincit dont on nourrissait notre jeunesse !

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mon respectueux dévouement.

G. Vuchot »

-Lettre Bloch-Laroque, avocat général à la Cour de Cassation

« Paris, le 7 juin 1937

Monsieur le doyen,

Je n'ai pas voulu vous remercier de l'exemplaire de votre rapport sur les tendances actuelles dans la théorie des contrats avant de l'avoir lu et digéré. Je n'ai qu'un mot à vous écrire : je me demande comment j'ai pu être appelé à siéger à vos côtés, avec les mêmes attributions ! J'ai la sensation de n'être encore qu'un élève, sans espoir de parvenir jamais au professorat : il est vrai que je suis en fin de course…

Mes hommages à Melle Josserand et bien cordialement votre

Bloch-Laroque »

-Lettre Sauvage, (fonction indéterminée), Paris 9 juin 1936 (adresse 26 boulevard Raspail, Paris VII)

« Monsieur le doyen,

Je vous remercie vivement de l'amabilité que vous avez eue de m'adresser votre étude sur la théorie des contrats. Je l'ai lue avec un grand intérêt, comme je lis toutes vos œuvres et je ne puis que m'associer hélas ! à vos conclusions sur le 'dirigisme' et sur les tendances fâcheuses du législateur à se substituer aux contractants ou même à défaire leur œuvre.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments bien respectueux.

Signature : prénom illisible, Sauvage »

-Lettre Paul Condomine, avocat au barreau de Lyon, chargé de cours à la Faculté, 14 juin 1937

« Je vous remercie bien vivement, Monsieur le doyen, d'avoir eu la pensée de m'adresser votre rapport de Montréal de façon à m'assurer la possession complète de vos œuvres. Vous n'ignorez pas du reste le plaisir sans cesse renouvelé que j'éprouve à vous lire et la valeur que j'attache à vos enseignements.

J'ai lu aussi, naturellement, votre dernier et magistral article au Dalloz hebdomadaire. Quelle trouvaille d'actualité que cette petite phrase sur le travail considéré comme un toxique à n'absorber qu'à petites doses et sur ordonnance ! J'imagine que toute votre existence a fait la preuve qu'à doses massives, il maintenait au contraire ' mens sana in corpore sano'. Et je forme le vœu que cela continue très longtemps, pour le meilleur enseignement de vos innombrables disciples. Votre fidèlement attaché

Paul Condomine »

-Lettre André Brun, professeur à la Faculté de droit de Grenoble, 5 juin 1937

« Cher Monsieur le doyen,

Je vous remercie bien vivement d'avoir eu l'amabilité de m'envoyer un exemplaire de votre opuscule sur 'la transformation du droit des obligations et des contrats'. C'est avec infiniment d'intérêt que je viens de la lire. Bien que transformé en 'procédurier', je me refuse à perdre le contact avec le droit civil et votre synthèse, si vivante, si suggestive ne pouvait manquer de me séduire.

J'ai eu l'occasion de suivre de près vos récents travaux pendant le cours de l'année universitaire : étant chargé de diriger les conférences de droit civil en doctorat, j'ai fait commenter les importantes décisions de la Cour de Cassation dans lesquelles vous avez été rapporteur et notamment les arrêts concernant la responsabilité du fait d'autrui et la garde de l'automobile volée. Par la Revue Trimestrielle de Droit Civil je viens encore d'avoir le plaisir de lire votre précieux rapport en vue du Congrès de droit Comparé de La Haye. Ai-je besoin de vous dire combien il m'est agréable de communier intellectuellement avec vous par le truchement de vos œuvres ?

J'ai reçu un exemplaire de la Revue roumaine dirigée par M. Petit – qui contient un compte rendu de la cérémonie de Lyon organisée en votre honneur. Sans doute M. Petit vous a-t-il également envoyé ce numéro de sa revue et celui du mois de juin qui renferme un article, consacré à M. Rucart, garde des sceaux, intitulé « The right man in the right place ».

J'espère qu'en dépit de vos multiples travaux et de vos occupations si absorbantes à la Cour de cassation vous êtes en bonne santé.

Je songe un peu à assister au congrès de droit comparé de la Haye qui m'attire ; sans doute aurais-je ainsi le plaisir de vous revoir. Mais comme ma femme attend un bébé, je ne sais si je pourrai m'absenter.

En vous priant d'être notre interprète auprès de Mademoiselle Josserand, veuillez agréer, cher Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments respectueusement les meilleurs.

A. Brun. »

-Lettre L. Lyon-Caen, Cour de Cassation, Paris 1er juin 1937

-Lettre Paul Matter, Premier Président de la Cour de Cassation, Paris 8 juin 1937

-Lettre François Olivier-Martin, 13 juin 1937

-Lettre Marcel Laborde-Lacoste, Bordeaux, 10 juin 1937

-Lettre André Lirondelle, recteur, Lyon 1er juin 1937

-Lettre X, ministre de la santé publique 29 mai(?) 1937

-Lettre Jacques Delaye, Lyon, (ancien étudiant) 2 juin 1937

-Lettre Paul Cuche, doyen Grenoble, 5 juin 1937

-Lettre X (ancien condisciple qui vit 74 rue d'Assas…) 22 juin 1937

-Lettre préfet de la Seine, 20 juin 1937

-Lettre Morel, Faculté de droit de Paris, 31 mai 1937

-Lettre Jean Vincent, étudiant en droit lyonnais, Nancy, 16 juin 1937

-Lettre François Fontanilles, avocat à la Cour, Lyon 1er juin 1937 (ancien étudiant de Josserand, donne des nouvelles de divers autres anciens étudiants de la Fac. de droit de Lyon)

-Lettre Albert Wahl, Paris, 9 juillet 1937

-Lettre Joseph Barthélemy sur papier à en-tête de la Revue d'Histoire Politique et Constitutionnelle. (sd, mais postée le 17 juin 1937)

-Lettre Joseph Buche, secrétaire de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.

-Trois courriers de Morel-Journel, président de la Chambre de commerce de Lyon

-Lettre Jules Valéry, Montpellier 5 juin 1937

« …vous justifiez de plus en plus l'appréciation que j'ai portée sur vous dès nos premières rencontres, car j'étais alors persuadé que vous feriez un grand honneur à la science du droit. Je me félicite de ne m'être pas trompé, de même que je ne me suis pas trompé lorsque j'ai prévu, alors que mon frère était tout jeune (il est mon cadet de 8 ans) que d'une manière ou d'une autre il se ferait un nom »

Cartes de Visite :

Louis Reynaud (avocat à la Cour d'Appel de Lyon) « … Que de clarté dans cette synthèse ! Et quel bain de fraîcheur pour l'esprit ! Mais que d'inquiétude aussi… », Henry Nézard (doyen de la Faculté de droit de Caen), André Morillot (avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation), Robert Beudant (conseiller honoraire de la CCass), Alexandre Millerand, A. de Monzie (député du lot, avocat à la Cour), Henri Trchy (prof. honoraire Fac de droit de Paris), Lerebours-Pigeonnière (prof. de droit civil Caen), Pierre Voirin (prof. Fac de droit de Nancy), Pierre Hébraud (prof. Fac de droit de Toulouse), Jacques Maury (idem), Henri Vialleton (prof. Fac de droit de Montpellier), Joseph

Duquesne (doyen Fac de droit de Strasbourg), Pierre Etienne Flandin, Léon Julliot de la Morandière (prof. Fac de droit de Paris), Gaston Lagarde (prof. Fac de droit Rennes), Henri Rousseau (prof. Fac. de droit Poitiers, rédacteur en chef du recueil Sirey), René Savatier (prof. Fac de droit Poitiers), Paul Durand (prof. fac de droit Nancy), Francisque Seignol (chef de cabinet du préfet d'Ille-et-Villaine et sans doute ancien étudiant lyonnais), Julien Riboud (président de la Chambre d'agriculture du Rhône, idem ancien étudiant et avocat au Barreau de Lyon), Jean Plassard (prof. Fac de droit de Toulouse), Henri Desbois (prof. Fac de droit de Grenoble), Jean Lepargneur (Prof. de droit commercial, Caen), Maxime Chauveau (doyen honoraire de la Fac. de droit de Rennes), Jules Paradon (notaire, Lyon), Frédéric Hubert (doyen, Fac. de droit Poitiers), Paul Appleton (avocat à la cour d'appel, professeur des Facultés de droit), Léon Gaallet (chargé de cours, Lyon), Georges Ripert (professeur à la Faculté de droit et à l'École des Sciences Politiques), le président du tribunal de commerce de LyonMarcel Nast (prof. fac de droit de Strasbourg) « présente ses respectueux hommages à Monsieur le Conseiller Josserand et le remercie vivement pour l'hommage qu'il a bien voulu faire de son remarquable rapport sur les transformations du droit des obligations, qu'il a lu, comme tous les travaux antérieurs de M. Josserand, avec le plus vif intérêt et avec une grande joie intellectuelle. Il y a retrouvé les éminentes qualités de son auteur, parmi lesquelles il place en premier son indépendance d'esprit… et de caractère »

Cartes de visite étrangères : Georges Cornil (prof. Bruxelles), Roman Longchamps de Bérier (professeur de droit civil à l'université Jean Casimir de Lwow), Antonio Azara (président de section de la Cour de Cassation italienne)

Lettres étrangères

-Liban, lettre Antoine Mazas, sur papier à en-tête du Haut Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban.

« Beyrouth, 3 juillet 1937

Cher Monsieur le Conseiller,

J'ai été bien sensible à l'envoi de votre « aperçu général des tendances actuelles de la théorie des contrats » ; Je n'ai pas seulement prix grand plaisir à le lire (particulièrement la distinction que vous faites, dans l'appréciation portée sur le mouvement, entre les mesures prises pour protéger au cours des tractations le plus faible contre le plus fort et, d'autre part, l'immixtion des pouvoirs publics dans la vie du contrat, m'a paru propre à jeter de la lumière sur beaucoup de problèmes législatifs). Mais il m'a été aussi très agréable de penser que les honneurs et les charges de la cour de cassation n'avaient pas détaché le doyen de Lyon de cette modeste école de Beyrouth à laquelle il a tant donné lui-même. Si vous reveniez à Beyrouth – et pourquoi n'y reviendriez-vous pas, après M. Colin ? – vous constateriez que la Syrie, grosse d'un nouveau régime, ne supporte pas sans difficulté la période de gestation. Le gouvernement de Damas ne montre ni plus de confiance en la puissance mandataire, ni plus de bonne volonté à collaborer avec elle, ni plus de doigté dans l'établissement de ses pouvoirs sur les régions récemment englobées dans l'unité syrienne (Lattaquié, Djebel-Druze), ni plus de compréhension des nécessités internationales (Alexandrette). Toute circonstance est bonne pour manifester de la mauvaise humeur, pour ne pas dire de l'hostilité, pour fermer les souks, pour exciter l'inquiétude des minorités professionnelles. La patience du haut commissaire est mise à l'épreuve, qui heureusement me paraît disposé ni à se départir de son calme, ni à se décourager. Du moins, la vie de nos écoles n'est pas troublée. Les examens de la faculté de médecine ont été présidés par le prof. Nicolay de Lyon, qui a été très bienveillant et élogieux. Pour nous, nous attendons M. Roubier qui trouvera, je l'espère, tout en ordre.

Veuillez, cher Monsieur le Conseiller, cher Monsieur le doyen si vous me permettez de vous donner le titre qui prime tout autre à nos yeux, agréer, avec le meilleur souvenir de ma femme, l'expression de mes sentiments très respectueux et dévoués.

Mazas »

-Serbie : carte postale Péritch, Belgrade, 10 juillet 1937, promet une recension dans les « Archives »

-Etats Unis, carte postale John Wigmore 8 juillet 1937

« Many thinks for your article of profond value on Present Day Tendancies in the theory of Contracts. In général, the tendancies you describe are to be found today in our own system also. Your realistic treatment is much needed needed here.

John H. Wigmore »

-Japon, Lettre Masaichiro Ishizaki

« le 4 juillet 1937

Monsieur le doyen,

J'aurai dû vous demander plus tôt de vos nouvelles. Je vous prie de vouloir bien m'excuser de ce retard. Je m'empresse de vous présenter mes sincères remerciements pour l'envoi de vos deux articles que j'ai bien reçu (sic) ces jours-ci : « La reconsitution (sic) d'un droit de classe » et « Aperçu général des tendances actuelles de la théorie des contrats ». Je suis sensible à l'amabilité que vous avez pour moi et confus de vous adresser si tardivement mes remerciements. Lorsque j'ai lu ces articles, j'y ai trouvé la citation de mon ouvrage à propos du droit corporatif. Je vous suis très reconnaissant de votre pensée de faire connaître mon travail dans le milieu juridique français et par conséquent dans le monde entier.

A mon tour, je me permets de vous faire parvenir un exemplaire de mon article paru dans la Revue juridique de la Faculté de Waréda. C'est un compte-rendu de votre dernier ouvrage 'Evolutions et Actualités', spécialement sur la partie de la 'protection des faibles'. J'ai cru utile d'écrire ce compte rendu, puisque vous avez traité si magistralement les problèmes juridiques qui intéressent les juristes japonais d'aujourd'hui.

Nous avons comme directeur français de la Maison franco-japonaise un de vos anciens élèves : M. Léon Mazeaud. M et Mme Mazeaud sont très gentils. Nous avons passé quelques jours ensemble au printemps au bord de la mer. Ils sont actuellement en villégiature à Hoshigaura (au Mandchoukuo) au bord de la mer. Avant de retour (sic) à Tokio ils comptent faire un voyage en Chine et surtout visiter Pékin. Mr Mazeaud a fait trois conférences de suite à l'Université impériale de Tokio qui ont bien réussi. Comme ils savent se faire aimer par les Japonais, ils réussiront sans nulle doute à la direction de la Maison de Franco-japonaise, comme leurs prédécesseurs et surtout comme Mr et Mme de La Morandière.

Mon maître Sugiyama est parti pour la France afin d'assister au Congrès de la semaine juridique qui aura lieu à Paris à l'occasion de l'Exposition. Peu avant son départ pour la France, il a réussi à créer l'Association japonaise des juristes de langue française. Mr Sugiyama m'a chargé d'être secrétaire de cette association, fonction dont j'espère pouvoir m'acquitter sans trop de faute. Mr Sugiyame restera jusqu'au commencement du mois de septembre après son retour de La Haye où il assistera à la seconde conférence internationale du droit comparé.

Depuis quelques jours nous avons commencé à avoir la chaleur humide d'été. Nous allons partir pour les montagnes dans une semaine.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen et maître, l'expression de mes sentiments de mes sentiments respectueux et dévoués.

Ishizaki»

-Grande Bretagne

Lettre Gibb, 12 juin 1937

Dans le dossier : figure aussi la liste des envois effectués.

***Cours de droit civil français*, 3e édition, Tome 1, automne 1937**

-Lettre Edouard Lambert, sur papier à en-tête de l'Institut de droit comparé et Institut des sciences sociales de Lyon.

« Lyon, le 1er novembre 1937

Mon cher ami,

J'ai reçu avant hier, et je viens de parcourir le premier volume de la troisième édition de votre cours de droit civil positif français, dont je vous remercie de m'avoir fait envoyer un exemplaire. J'ai pu me rendre compte par la lecture immédiate des 83 premières pages de votre introduction que cette troisième édition apportait un précieux élément nouveau à un traité de droit civil qui, dès sa première édition, s'était classé comme le meilleur et le plus à la page des grands traités de droit civil français, celui qui a su le mieux concilier avec les besoins de l'étudiant ceux du grand public des juristes. Votre introduction, par les additions apportées à vos vues sur la place du droit civil dans l'ensemble des disciplines juridiques et surtout sur les sources du droit, justifie déjà amplement ce que laisse entendre l'avertissement votre troisième édition, l'adaptation de vôtre (sic) présentation du droit civil français aux transformations qui se produisent sous nos yeux dans la fonction et la vie du droit. Plus que jamais, sous cette réadaptation sans brusquerie, votre cours de droit civil positif consolidera la situation qu'il a prise, non seulement en France, mais au dehors, de l'exposition d'ensemble par excellence du droit civil français vivant aujourd'hui : situation dont j'ai pu suivre graduellement le développement du dehors, au travers des revues et périodiques étrangers, et en particulier ceux des Etats-Unis.

Ma femme se joint à moi pour vous envoyer à vous et à mademoiselle Simone, nos plus affectueux souvenirs. Je ne parle pas de ceux de mon fils car il est depuis la fin de mars dernier au Brésil, à Porto Alegre et ne pourra quitter ce pays que vers le 6 de ce mois, pour revenir à Lyon au début de décembre.

Bien amicalement vôtre

Ed. Lambert »

-Lettre Joseph Delpech,

« Strasbourg

Samedi 9 janvier 1938

Mon cher doyen, conseiller et Ami,

Vous étiez à Lyon, quand je suis passé à Paris, entre le 29 décembre et le 2 janvier. Au retour du Levant, j'ai été pris, retenu, attaché à Toulouse pour faciliter et surveiller l'achèvement du « code administratif » que je serai heureux de vous faire remettre (dût-il vous encombrer !) en souvenir de ma vieille amitié. C'est celle-ci qui inspire les vœux formés dans ma maison pour la vôtre, c.à.d pour vous et vos enfants. En vérité, je suis déjà en retour pour vous les offrir : heureusement ils ne sont pas d'un jour (? mots illisibles). De même je me trouve si pris par tout ce qu'il y a lieu de faire ou de reprendre ici que je ne vous ai pas remercié de la 3e ed. du Tome 1er de votre cours de droit civil, qui m'attendait. Mais j'ai eu l'occasion de l'effeuiller et de le consulter, et j'y ai lu les additions importantes au chapitre des sources et à celui de la Propriété-responsabilité. Je n'ai guère que cette revue, à tous égards, bien mince : la Revue Juridique d'Alsace-Lorraine ; mais elle est susceptible de faire de la publicité-diffusion locale, y voulez-vous quelques lignes, sous ma signature, ou mes initiales ou anonymes ?

Puisque j'en suis aux communications et interrogations, voulez-vous me permettre d'en ajouter une : j'ai, avant hier soir, reçu une lettre du P. Mouterde, laquelle me donnait les sujets choisis à Beyrouth pour le volume du 25e anniversaire de l'École, et me disant qu'il vous a écrit (ainsi qu'à M.M. Garraud, Collinet, Nicolas) et qu'Arène, de son côté, a sollicité M.M. Ed. Lambert et Ripert. Je ne sais pas si M. Garraud répondra par une promesse ; je retrouve l'action envahissante Collinet. Ce qui m'impressionne davantage, c'est que pour les collaborations Arène, Fabia, il y a dépassement du cadre ou plutôt abandon de la ligne qui m'avait paru offrir nouveauté et avantage : ce ne sont plus des sujets proprement libanais ou syriens. Qu'en pensez-vous ? Que ferez-vous ?

Avec mes compliments et les souvenirs de ma femme pour mademoiselle votre fille, je vous prie, cher doyen et ami, de recevoir l'assurance bien fidèle de mon cordial attachement.

Joseph Delpech

Je compte, en allant à Monaco pour le 17 (fête nationale) et le 18 (session du tribunal suprême où je rencontrerai votre ami M. Bricout), m'arrêter la journée du 16 à Lyon, chez madame Huvelin. »

-Lettre Marcel Nast, Strasbourg, 26 octobre (sans précision de l'année)

« Monsieur le Conseiller,

Je viens de recevoir le Tome 1 de votre excellent Cours de droit civil (3° éd.). Et je m'empresse de vous exprimer mes vifs remerciements pour cet envoi et ma profonde gratitude pour l'aimable dédicace que vous avez bien voulu mettre sur la page de garde et dont je suis fier.

Vous savez tout le bien que je pense de votre traité, que, depuis qu'il a paru, je ne cesse de recommander à mes étudiants et auquel je ne manque jamais de me référer.

J'ai demandé à la maison Dalloz de me réserver le compte-rendu de votre nouveau tome 1°. Je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénient et je serai heureux que vous voulussiez bien me signaliez les points sur lesquels vous voudriez que j'appelle plus particulièrement l'attention des lecteurs.

J'espère que vous n'êtes pas trop fatigué par les séances du concours d'agrégation, et je vous prie, Monsieur le Conseiller, d'agréer l'assurance de mon sincère respect et de mes sentiments tout dévoués.

Marcel Nast »

-Lettre Jean Appleton, Paris 28 octobre 1937 (adresse : 99 boulevard Haussmann 8°)

« Mon cher ami,

Je te remercie bien vivement de l'envoi du premier volume de ta 3ème édition. C'est un charmant et précieux souvenir que, de nouveau, je tiens de toi.

En allant, l'autre jour, te rendre visite, je passais devant le jardin du Luxembourg et je me souvenais du vieux temps de notre jeunesse où nous allions sous ses arbres méditer les leçons d'agrégation que nous débitions avec angoisse devant un sévère jury. Ces souvenirs sont très présents à ma mémoire. Notre fidèle amitié a pris naissance sur cette rive gauche que tu n'as pas voulu quitter lorsque tu es revenu à Paris, et tu as bien raison.

Nous nous sommes manqués deux fois ces jours-ci. Je suis horriblement bousculé : il a fallu faire deux voyages, l'un en Angleterre, l'autre en Yougoslavie pour le Rotary, et sans compter un voyage à Lyon au cours duquel je veux évoquer le souvenir de mes morts, il faut que j'aille plaider successivement à Riom, à Colmar, à Boulogne-sur-Mer, à Epernay et à Cannes ! Après ce périple fatigant, je serai un peu plus libre et nous tâcherons de faire naître une occasion de nous voir.

Mes souvenirs bien fidèles et affectueux à ta chère fille et bien cordialement à toi.

Jean Appleton »

-Lettre Julien Bonnecase, Bordeaux, 23 novembre 1937

« Monsieur le doyen,

Je suis extrêmement en retard envers vous et je ne sais trop comment m'excuser. J'ai été tout à fait heureux et flatté de recevoir le tome premier de votre 3ème édition et de le recevoir en plus dédicacé par vous, d'une façon aussi excessivement bienveillante.

Malgré les sombres pronostics des Parisiens au temps jadis, votre livre a pris, qu'on le veuille ou non, la place des Traités parisiens et cela en très peu de temps. Je vais lui consacrer une très longue étude dans la Revue Générale du Droit de décembre. Ce sera le meilleur moyen pour moi de vous remercier de votre attention tout en rendant justice à la science.

Je me permets de vous adresser à mon tour la deuxième édition du tome premier de mon précis de droit civil. Comme vous le savez, mon travail n'est en rien comparable au vôtre ; c'est un simple manuel d'étudiants. Il ne faudra donc voir dans mon envoi que le symbole d'une attitude déférente à votre égard.

Au risque d'être importun, je pousserai l'audace jusqu'à tenter une visite à votre domicile lors de mon prochain voyage à Paris.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'expression de mes plus distingués sentiments.

J. Bonnecase. »

-Lettre Léon Mazeaud, Maison Franco-Japonaise 7 décembre 1937

« Cher Monsieur le Conseiller,

J'ai reçu il y a quelques jours, le tome 1er de votre 3ème édition. Laissez-moi vous remercier bien vivement de cet aimable envoi et de son affectueuse dédicace.

Et, puisque cette lettre doit vous parvenir aux derniers jours de l'année, laissez-moi vous adresser les vœux les meilleurs que nous formons, ma femme et moi, pour vos enfants et pour vous. Je place parmi eux, au premier rang, celui de votre venue au Japon en 1938. M. Sugiyama m'a affirmé que vous envisagiez favorablement cette mission. Je n'ai pas besoin de vous dire que je ferai tout mon possible pour la faciliter. Bien entendu, Mademoiselle Josserand vous accompagnerait.

Vos amis japonais ont le plus vif désir de vous voir donner suite à ce projet et je suis certain de l'influence considérable que vous exerceriez au Japon.

Veuillez agréer, je vous prie, cher Monsieur le Conseiller, avec nos bien vives amitiés pour vos enfants, l'assurance de mon respectueux et très fidèle dévouement.

L. Mazeaud »

-Lettre Léon Bérard, Sénat, 7 novembre 1937

« Cher Monsieur le doyen,

En rentrant du Béarn, ces derniers jours, j'ai trouvé parmi les livres qui m'avaient été envoyés pendant les vacances, un exemplaire de la nouvelle édition de votre cours de droit civil positif. C'est là un présent très précieux dont je vous suis très reconnaissant d'avoir enrichi ma bibliothèque juridique.

Et je vous remercie également d'avoir eu l'obligeance de m'envoyer votre étude au Dalloz sur divers symptômes d'autarchie juridique. Ce sont quelques-uns des traits les plus curieux de cette curieuse époque que vous avez bien mis en relief par ces analyses des nouveautés et des tendances de notre législation et de notre droit. Combien votre analyse est juste, j'en puis témoigner, par exemple, lorsqu'il s'agit de la contradiction entre les faits et l'idéologie. J'ai contribué à faire voter la loi de 1834 (sic) qui impose au naturalisé une sorte de stage civique. Nous avons voulu défendre la profession d'avocat, et celle de médecin, contre une invasion. La mesure a paru rétrograde et xénophobe à plusieurs internationalistes du nouveau gouvernement. Par exemple à un savant idéaliste tel que Jean Perrin. Cependant ils n'osent pas en demander l'abrogation.

Veuillez croire, cher Monsieur le doyen, à l'assurance de mon fidèle souvenir et de ma sympathie dévouée.

Léon Bérard »

-Lettre Paul Esmein, Paris 13 novembre 1937

« Monsieur le doyen,

Je vous suis fort reconnaissant de l'aimable envoi du Tome 1er de la nouvelle édition de votre cours de droit civil. Permettez-moi de vous dire que j'y ai constamment recours, appréciant à la fois son exceptionnelle clarté et son exacte 'actualité'. Et voici que vous avez maintenant le privilège d'être le seul auteur d'un cours de droit civil qui entretienne lui-même son œuvre. Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mes sentiments respectueux et dévoués.

Paul Esmein »

-Lettre André Rouast, Paris, sd

« Cher Monsieur le Conseiller,

Je viens de trouver le tome 1er de votre 3e édition, avec une dédicace amicale qui m'est particulièrement précieuse. Je me réjouis du succès si mérité de votre ouvrage, et je ne manque pas d'y contribuer en le recommandant à mes étudiants. Je le ferai de nouveau l'an prochain où je reprendrai la 1ère année. Votre traité est maintenant le seul à jour et c'est particulièrement important pour la 1ère année, notamment en ce qui concerne la transcription.

Je me félicite de voir l'estime universelle dans laquelle on tient partout votre ouvrage. Vous n'aviez pas besoin de cela pour votre réputation, mais votre ancien élève ne peut qu'y applaudir.

Recevez, cher Monsieur le Conseiller, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

ARouast »

-Lettre André Besson, Grenoble le 23 novembre 1937

« Cher Monsieur,

J'ai trouvé l'autre jour le Tome I de votre 3e édition, dont vous voulez bien me faire hommage, en souvenir de votre mission au Caire de 1934. Je tiens à vous en remercier doublement : d'abord à cause de l'hommage lui-même qui m'honore particulièrement ; ensuite à cause de ce souvenir spécial que vous ajoutez. Pour ma part, je me rappelle fort bien votre passage en Egypte lorsque j'étais moi-même en mission à la Faculté royale, et je me souviens notamment – ce n'est peut-être pas un souvenir très universitaire – de notre promenade au bord de la Mer Rouge à Solina. Tout ceci est déjà loin mais ce sont des choses qui sont profondément ancrées dans ma mémoire et je suis heureux que, en m'envoyant votre livre que j'apprécie hautement, vous ayez évoqué ce souvenir.

Vous savez sans doute que, tout en enseignant à Grenoble, j'habite Dijon (où je comptais avoir une place à mon retour d'Egypte). Comme votre gendre est magistrat en cette ville, je suppose que vous avez parfois l'occasion de venir dans la capitale de la Bourgogne et j'espère, en dehors de Paris, de vous y rencontrer.

En vous remerciant encore, je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

André Besson »

-Lettre Berthélemy, doyen honoraire Fac. De droit de Paris, sd.

« Un remerciement bien cordial, mon cher collègue, pour le tome 1 de votre 3e édition. Je suis fier de vous bien que, scientifiquement, vous ne me deviez rien. Recevez le très affectueux souvenir d'un vieil ami de votre jeunesse.

Tout à vous

H. Berthélemy »

-Lettre J.Bouteron (inspecteur général de la Banque de France), sans indication de lieu, ni de date

« Cher doyen,

Je deviens de plus en plus votre débiteur, mais je ne m'en plains pas. La lecture des premières pages si personnelles de la 3e édition de votre traité vient de déterminer un penchant certain pour cette magnifique discipline du droit civil, que vous exposez d'une manière si prenante, chez un jeune étudiant de première année auquel je m'intéresse paternellement. C'est vous dire ma joie et ma gratitude.

J'ai transmis, avec un exposé approprié, à mon frère l'article que vous m'avez envoyé sur ma demande. Je vous tiendrai au courant.

M. Niboyet vous pressentira pour faire partie du Comité d'organisation du congrès du Canada préparé sous les auspices de l'Association des juristes de langue française. J'espère une réponse favorable et je vous dis à bientôt.

V. dévoué

J. Bouteron »

-Lettre Georges Ripert, 27 oct. 1937, sur papier à en-tête de la Faculté de Paris

« Monsieur le Conseiller,

J'ai reçu avec une dédicace qui m'a beaucoup touché le tome I de votre troisième édition. Les lois se succèdent si vite qu'une édition nouvelle est toujours la bienvenue et je viens de lire avec un particulier intérêt les modifications que vous avez apportées à l'étude de la transcription.

Votre traité est aujourd'hui classique. C'est un succès d'autant plus grand que vous l'avez publié presque au moment de quitter l'enseignement pour la magistrature.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Conseiller, avec tous mes remerciements, l'assurance de mes dévoués sentiments.

Georges Ripert »

-Lettre Etienne Bartin, Faculté de droit de Paris, 27 octobre 1937

« Mon cher ami,

Je viens de recevoir la troisième édition de votre tome I. Je vous en remercie d'autant plus que les épreuves du Tome III de l'Aubry et Rau, que je corrige en ce moment, avec une lenteur imposée, en bénéficieront pour la matière des servitudes qui y est comprise.

Mes remerciements pour l'envoi et la dédicace, ne me font pas oublier les félicitations qui vous sont bien dues pour ce beau succès qui s'affirme par trois éditions en sept ans. Votre livre a eu, dès l'origine, une physionomie bien distincte qui ne s'affirmait pas seulement dans la préface, mais qui se traduisait par une répartition interne des matières et par le caractère très vivant des applications choisies. Vous étiez ainsi, dès l'origine, aussi que possible d'une épreuve (? mot incertain) après la lettre du Planiol. Et l'impression s'accentue à votre troisième édition.

Nous sommes à Paris depuis une petite quinzaine et la maladie ne nous lâche pas. Les jours derniers, toute sortie dans Paris m'était interdite. Je me relève difficilement d'une crise, ou plutôt de plusieurs crises successives qui m'ont mis assez bas.

Ma femme, un peu souffrante, elle aussi, se rappelle au bon souvenir de Melle Josserand, à qui je vous prie de faire agréer mes hommages. A bientôt, j'espère, le plaisir de vous voir, et bien affectueusement à vous.

Bartin »

-Lettre François Gény, Nancy, 26 octobre 1937

«… plus que jamais je regrette que l'état défectueux de ma vue, au point de m'interdire toute lecture suivie, ne me permette pas de constater (un mot illisible minutieusement ?) le soin que vous avez mis à réviser cette nouvelle édition. Mais je connais assez votre conscience et votre talent pour être assuré que la troisième édition justifiera et plus (? Mot illisible) le beau succès dont la faveur du public juridique (magistrats, hommes de loi, professeurs, étudiants) a justement honoré les deux premières. »

-Lettre X, Nancy, 27 octobre 1937

-Lettre Laborde-Lacoste, Bordeaux, 27 octobre 1937

-Lettre H. Mazeaud (sur papier à en-tête de l'Institut Français de Varsovie), Amiens, le 4 janvier 1938

-Lettre Robert Beudant, Paris, 27 octobre 1937

-Lettre Robert Le Balle, Professeur à la Faculté de droit de Lille, Paris 10 rue Puvis de Chavannes (17e), 10 novembre 1937

-Lettre Nézard (doyen de la Faculté de droit de Caen), 26 octobre 1937

-Lettre Morel, Faculté de droit de Paris, 30 octobre 1937

-Lettre X (enseigne le droit civil comparé), Paris, 5 novembre 1937

-Lettre André Brun, Grenoble, 3 novembre 1937

-Lettre E.H. Perreau, Faculté de droit de Toulouse, 30 octobre 1937

-Lettre Paul Condomine, Faculté de droit de Lyon, 3 novembre 1937

-Lettre Edmond Durand, (magistrat, Paris) 4 novembre (1937)

-Lettre P. Chazeau, Cour de Cassation, 3 novembre 1937

-Lettre X, conseiller Cour de Cassation, 31 octobre 1937

-Lettre Gustave Laroque, Cour de Cassation, 23 novembre 1937

-Lettre Mornet, Cour de Cassation, 3 novembre 1937

-Lettres étrangères

Italie

-Premier Président de la Cour de Cassation italienne, Rome, 30 octobre 1937

-Alfred Farner, secrétaire général de l'Institut International de Rome pour l'unification du droit privé, Rome, 4 novembre 1937

-Rotondi, Universita commerciale Luigi Bocconi, Istituto di diritto commerciale comparato, Milan 31 octobre

Roumanie

-Lettre Aurelian Ionasco, Universitatae de Cluj, seminarul de drept civil român, 1er novembre (1937)

> Après les éloges de rigueur, mais visiblement très sincères, « Et puis comme vous avez raison de ne pas trop insister sur les indications historiques et de faire plutôt du droit comparé ! Votre aimable envoi nous prouve, à ma femme et à moi, vos sentiments d'amitié et d'affection pour nous et dont nous sommes à la fois très honorés et très touchés. Aussi, soyez-en sûr, cher maître, de notre profonde et respectueuse affection. Ma femme vous prie de transmettre à mademoiselle votre fille son meilleur souvenir et son affectueuse amitié. Embrassez aussi de notre part vos charmantes petites nièces.
>
> Je crois que vous avez reçu ma précédente lettre par laquelle je confirmais la réception de votre très intéressant article pour notre prochaine revue. Je profite de l'occasion de vous remercier encore une fois. Nous sommes très heureux de votre précieuse collaboration.
>
> Veuillez agréer, très cher maître, l'expression de mes sentiments très affectueusement dévoués,
>
> Aurelian Ionasco »

Royaume-Uni

-FP Walton, Edimbourg, 29 octobre 1937

-Lee, Oxford, 3 novembre 1937

Pologne

-Longchamps de Bérier, Lwow, 19 novembre 1937 (le remercie pour son accueil à Paris, mais on ignore à quel moment)

Hongrie

-Marton G., Budapest, 31 octobre 1937

-Canada

X, Cour supérieure de la province de Québec, 19 novembre 1937

Cartes de visite :

René Demogue (prof. Fac de droit de Paris) (promet un CR dans la Revue de droit civil), Eustache Pilon (Président de chambre à la Cour de Cassation), Edmond Tournon (Conseiller à la Cour de Cassation), Lucien Aulagnon (Prof. Fac de droit de Lyon), Frédéric Hubert (doyen Fac. de droit de Poitiers), Henri Desbois (prof. Fac. de droit de Grenoble), Jean Radouant (Prof. Fac. de droit de Strasbourg), Roger Lenoan (Prof. Fac. de droit de Rennes)

Comptes rendus

-Un article tiré de Archivio Giuridico Filippo *et quelque chose…*, revue imprimée apparemment à Modène, octobre 1938, signé Carlo Maiorca.

- Revue de droit civil 1937, n° 5, papier promis par Demogue

-Revue Juridique d'Alsace-Lorraine, sd, CR Joseph Delpech à propos, non pas du cours de droit civil, mais « Des transformations du droit des obligations et des contrats depuis la promulgation du Code civil français », Rapport fait à Montréal fin 1934

Cours de droit civil français, 3e édition, Tome 2. 1938

-Lettre Niboyet, Faculté de droit de Paris, 28 novembre 1938

« Mon cher doyen,

Je vous remercie vivement de votre T. 2 que je trouve à mon retour du voyage traditionnel en Orient. Croyez que je suis très sensible à la dédicace qui me rappelle que j'ai été chargé de cours à Lyon. C'est, en effet, là que j'ai fait deux premiers livres et j'y aurais volontiers fait mon temps de province si on m'y avait gardé. J'ai dû cette année présider le jury de Beyrouth en l'absence de tout lyonnais et je me suis efforcé de n'y pas trahir les intérêts majeurs de votre ancienne Faculté.

J'ai appris au Caire qu'on vous espérait cet hiver à la Faculté royale. Je ne saurais que trop vous encourager à vous y rendre au point de vue français. C'est le moment où désespérément il faut essayer de conserver un peu de notre influence en Egypte.

Croyez, mon cher doyen, je vous prie, à mes sentiments de respectueuse considération. »

-Lettre Léon Mazeaud, Maison Franco-Japonaise, 6 décembre 1938

« Cher Monsieur le Conseiller,

Je reçois le tome II de la troisième édition de votre cours de droit civil positif français. Je vous suis infiniment reconnaissant de cet aimable et précieux envoi et je vous adresse l'expression de ma plus vive gratitude. Je souhaite de tout cœur que vous soyez maintenant tout à fait remis de vos fatigues de cet été et que vous puissiez sans peine cette édition et vos autres travaux. Permettez-moi de vous adresser particulièrement ce vœu parmi tous ceux que je forme pour vous et les vôtres à l'occasion de l'année nouvelle.

Notre voyage de retour s'est bien passé, sans autre incident qu'un typhon entre Saigon et Hongkong. Nous voici depuis le 16 novembre réinstallés sur la terre du Japon qui ne cesse de trembler ; nous en avions un peu perdu l'habitude. Viendrez-vous nous y voir ? Vous savez combien les juristes japonais seraient heureux de votre visite ; et le juriste français de Tokio s'en réjouirait encore plus.

Ma femme se joint à moi pour vous prier de transmettre à vos enfants notre très amical souvenir et de bien vouloir agréer, cher Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre respectueux et fidèle dévouement.

LMazeaud »

-Lettre de Julliot de la Morandière, Faculté de droit de Paris, 11 novembre

« Monsieur le doyen,

Je vous remercie vivement de l'envoi de la nouvelle édition du tome II de votre cours de droit civil. Vous savez combien votre livre m'est précieux et combien je m'associe au grand succès qu'il rencontre de la part et des étudiants et des hommes de science, et des praticiens.

J'achève en ce moment d'écrire un article pour les mélanges Sugiyama. Avez-vous renvoyé le vôtre directement à M. Kurihara, sinon, vous pouvez, si cela vous paraît plus commode, me le faire remettre à la Faculté (un mot illisible). Je centralise les articles de divers collègues pour les envoyer en bloc au Recteur Yamada. Je vais d'ailleurs mettre sur pied un comité juridique franco-japonais, pour lequel je serai heureux d'avoir votre collaboration : vous me l'avez déjà promise. Je saisis cette occasion pour vous assurer de mon fidèle souvenir.

De la Morandière »

-Lettre Marcel Nast, Faculté de Strasbourg, 13 novembre 1938

« Monsieur le doyen,

Je m'empresse de vous accuser réception du Tome II (3e éd.) de votre excellent manuel, qui m'est parvenu aujourd'hui. En même temps, je tiens à vous remercier vivement de la dédicace que vous avez bien voulu apposer sur la page de garde. Croyez bien que j'y suis particulièrement sensible ; car, venant de vous, l'appréciation que vous voulez bien porter sur mes modestes travaux m'est très précieuse, d'autant plus que mon indépendance de caractère est assez peu prisée par mes collègues[3].

Vous savez l'estime que je porte à votre manuel. Je regrette vivement qu'il ne me soit plus permis de dire tout le bien que je pense de votre nouveau tome II dans la défunte « bibliographie Dalloz ». Mais je tiens à vous dire que, revenu en première année de licence, j'ai chaudement et tout particulièrement recommandé votre manuel à mes nouveaux étudiants. Car j'estime que votre style clair, sobre, vivant, est celui qui s'adresse le mieux aux « jeunes ».

Si vous êtes à Paris entre Noël et le 1er janvier, je me ferai une joie, au cas où cela sera possible, d'aller vous rendre visite à la fin d'une matinée ou au début d'une après-midi.

Encore une fois merci, Monsieur le doyen, et veuillez avoir l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués.

Marcel Nast

P.S – Avez-vous su que, lors de la création de la « chambre sociale », notre collègue Pilon m'a invité à poser ma candidature à cette chambre ou à la chambre criminelle ? J'avais accepté en principe ; mais c'est Monsieur (?) Duquesne qui, ayant envoyé son télégramme avant le mien, l'a emporté. »

-Lettre René Cassin, Faculté de droit de Paris, 16 novembre 1938

« Merci, Monsieur le doyen, de l'envoi de votre deuxième volume de droit civil, reçu hier, avec votre dédicace.

J'ai déjà parcouru de nombreux passages qui m'ont reporté à nos séances laborieuses du concours d'il y a un an. Vigueur, adaptation précise et rapide aux nouveaux besoins : voilà deux qualités maîtresses qui rendront cette nouvelle édition précieuse.

Cette année, je dois me concentrer sur les successions et les libéralités, tant à la Radio qu'au Doctorat. Et c'est pour moi l'occasion de me sentir de nouveau en communion d'idées avec vous. Mes cours de droit civil, élaborés à Lille, étaient, même pour les divisions, fort voisins –et j'en suis fier- de votre traité.

Agréez, je vous prie, cher doyen, l'expression renouvelée de ma vive admiration et de mes remerciements très dévoués.

René Cassin »

-Lettre Paul Roubier, Lyon 26 novembre 1938

« Cher monsieur le Conseiller,

Merci mille fois de l'envoi de votre excellent tome 2 du cours de droit civil, que je recommande bien souvent à mes étudiants. Les éditions se suivent – ce qui n'est pas peu de chose dans l'état de crise de la librairie juridique – et elles ne se ressemblent pas, car on voit une pensée toujours en éveil et une documentation toujours plus étendue ; vraiment, nous sommes en présence d'une œuvre vivante, forte et expansive ; pour ceux qui, comme moi, sont un peu repliés sur d'autres travaux, c'est une mise à jour continue de leurs connaissances, qui leur rend de grands services.

(… passage sur ses propres problèmes de santé)

J'espère que vous ne vous ressentez plus de votre maladie de l'été dernier, et que votre santé a pris définitivement le dessus. Vous savez que nous vous attendons, ainsi que mademoiselle Josserand, si elle vous accompagne, aux vacances du jour de l'an, puisque vous avez coutume de venir à Lyon à ce moment ; ne manquez pas de m'avertir de votre présence, je serai bien trop heureux de vous voir, et de causer avec vous de tous ces événements auxquels nous assistons, parfois le cœur serré.

[3] C'est très très étonnant !!!

A bientôt donc, j'espère, et recevez encore une fois tous mes remerciements et mes compliments pour votre beau livre.

P. Roubier »

-Lettre Mornet, Cour de Cassation, Paris le 8 décembre 1938

« Mon cher Monsieur Josserand,

Je suis bien en retard pour vous remercier de l'envoi de votre second volume de droit civil.

La faute en est peut-être à l'auteur dont le livre, lorsque je me dispose à prendre la plume, m'incite d'abord à l'ouvrir, et une fois ouvert retient mon attention au détriment de ce que la politesse me commandait de faire. C'est vous dire le plaisir et le profit que de vieux praticiens comme moi trouvent à parcourir vos pages où les principes qu'on leur enseignait à l'École de droit se voient si justement adaptés à une société plus vieille de 50 ans, 50 ans qui valent plus d'un siècle de jadis…

C'est en lisant des livres comme le vôtre que se (? Un mot incompréhensible) de cette vérité que l'œuvre du juge doit être une création continue, création non par certes des textes, mais création par la vie qu'il convient de leur donner lorsqu'il la rapproche des faits.

Avec bien mes remerciements, agréez, mon cher monsieur Josserand, l'expression très fière du souvenir que je garde d'avoir siégé avec vous à la Chambre civile, et croyez à celle de ma sincère et bien fidèle sympathie.

Mornet »

-Lettre F. Dubas, ancien notaire à Amiens, 27 janvier 1939

-Lettre André Brun, Faculté de droit de Lyon, 16 novembre 1938

-Lettre Besson, professeur Grenoble, Dijon, 25 novembre 1938

- Lettre Jean Appleton, Paris 23 novembre 1938

toujours la même idée « Tu as eu la joie de faire triompher d'une façon éclatante tes deux théories préférées, celles où tu as été, dans toute la force du terme un précurseur : celle de l'abus des droits et celle de la responsabilité du fait des choses. »

-Lettre Robert Beudant, Paris, 17 novembre 1938

(réclame à Josserand de faire un compte-rendu au Dalloz pour son livre sur les biens qui doit prochainement paraître)

-Lettre Paul Condomine, Faculté de droit de Lyon, 22 novembre 1938

« une fois encore, comme je le fais depuis plus de trente ans, je vais me laisser guider par mon maître pour rafraîchir dans mon humble cadre, mon cours de capacité »

-Lettre Magnol, Faculté de droit de Toulouse, 16 novembre 1938

-Lettre Hamel, Faculté de droit de Paris, 20 novembre 1938

-Lettre Lemonnier, faculté de droit de Caen, 21 novembre 1938

-lettre P. Mazeaud, Cour de Cassation, 21 novembre 1938

-Lettre Paul Esmein, Faculté de droit de Paris, 25 novembre 1938

(l'ouvrage profitera aussi au fils d'Esmein… étudiant en 2nde année)

-Lettre Gustave Laroque, Conseiller Cour de Cassation, Paris 23 novembre 1938

(même réflexion qu'Esmein : ce sera très utile au père mais aussi au 4ème de ses fils, étudiant en droit)

-Lettre Morel, Faculté de droit de Paris, 21 novembre 1938

« ce volume vient à point, alors que notre droit civil, et notamment le droit des obligations, a subi de si nombreuses retouches et est orienté vers des tendances nouvelles par une législation abondante, dont la qualité n'est pas toujours égale à la quantité »

-Lettre Pierre Louis-Lucas, doyen Dijon, 13 novembre 1938

> « Laissez-moi vous répéter bien simplement que j'ai toujours été un fervent admirateur de votre pensée riche et originale, de votre exposition lumineuse et prenante »

-Lettre G. Morin, Montpellier 18 novembre 1938

-Lettre H. Mazeaud, Paris 6 janvier 1939 (remercie pour le tome 2, ainsi que pour la 2nde édition de l'Esprit des droits, s'apprête à repartir à Varsovie)

-Lettre X, Faculté de droit de Toulouse, (adresse 7 rue Ninan), 14 novembre 1938

-Lettre X, pas de lieu, 20 novembre 1938

-Lettre Jean Escarra, professeur à la Faculté de droit de Paris, 13 décembre 1938

-Lettre Lucien Aulagnon, Faculté de droit de Lyon, 27 décembre 1938

-Lettre Pierre Voirin, professeur à la Faculté de droit de Nancy, 14 novembre 1938

-Lettre Georges Ripert, Faculté de droit de Paris, 16 novembre 1938 (le félicite pour sa magnifique carrière scientifique…)

Lettres étrangères

-Petresco (et quelque chose…) Faculté de droit (séminaire de droit commercial) Cluj, 28 décembre 1938

> « Mon cher maître,
>
> Rentrant d'un voyage à Bucarest, j'ai trouvé chez moi votre excellent cours de droit civil que vous avez eu l'obligeance de m'envoyer. Je vous remercie de tout cœur. Je profite de cette occasion pour vous dire que ce deuxième volume m'a rendu de très grands services. En lisant tout d'abord votre livre, mon cher maître, mes étudiants ont pu bien comprendre les obligations commerciales. Du reste, tout le monde le sait chez nous, qu'il n'y a pas de traité meilleur que le vôtre. Surtout comme clarté et comme précision.
>
> Permettez moi de vous dire aussi combien mes collègues et moi nous étions heureux de publier dans notre revue votre brillant article sur le droit civil. Mais ce que nous souhaitons surtout, c'est de vous avoir encore chez nous. Nous pourrions vous montrer toute notre reconnaissance de l'accueil cordial que vous avez eu l'amabilité de nous faire lors de la semaine du droit et dont nous gardons le meilleur souvenir. Ainsi nous pourrions profiter encore de vos savantes conférences sur le droit privé.
>
> Recevez, mon cher maître, avec mes remerciements et mes vœux les plus cordiaux pour l'année nouvelle, l'assurance de mon profond respect. »

-Lettre Aurelian Ionasco, Cluj 2 décembre 1938

> « Les Annales de la Faculté de droit de Cluj, avec en tête votre bel article sur les démembrements du droit civil et sa souveraineté, sont en cours d'impression. Sous peu, je me ferai un plaisir de vous faire envoyer les 100 exemplaires le tirage(sic) à part de votre article que nous offrons à nos collaborateurs exceptionnels. J'y ferai aussi un compte-rendu du second tome de la 3e éd. De votre cours »

-Lettre Gutteridge, Cambridge, 12 novembre 1938

-Lettre Walton, Edinburgh, 14 novembre 1938

-Lettre Premier Président de la Cour de Cassation italienne, 17 novembre 1938

(fait allusion au souvenir très cher de nos travaux communs)

-Lettre Francis Deak, Columbia University, 25 novembre 1938

-Lettre Marton Geza, Budapest, 20 novembre 1938

-Lettre Jivoïn Péritch, Belgrade, 25 novembre 1938

Cartes de visite :

Jean Plassard (agrégé, chargé de cours à la Faculté de Paris), Georges Cohendy (Fac. de droit de Lyon), Jean Radouant (prof. Fac de droit de Strasbourg), Paul Coste-Floret (prof. Alger) « remercie bien vivement Monsieur le doyen Josserand de l'envoi, qui l'a vivement ému, de son livre. Il est d'autant plus heureux de posséder un ouvrage dédicacé par le maître que c'est dans cette œuvre qu'il a appris tout le droit civil. Il profite de cette occasion pour remercier Monsieur le doyen Josserand d'un enseignement indirect mais combien fécond ! », Henri Desbois (prof. Fac. de droit de Grenoble), Frédéric Hubert (doyen, Fac. de droit de Poitiers), Daniel Bastian (Prof. Fac de droit de Strasbourg), André Rouast (Prof. Fac. de droit Paris), Henri Vialleton (Prof. Fac. de droit de Montpellier), René Savatier (Prof. Fac. de Poitiers) , Edmond Tournon (Conseiller cour de Cassation), Roger Lenoan (Prof. Fac de droit de Rennes), Jacques Bouteron (Inspecteur général de la Banque de France), Robert Le Balle (Prof. Fac. de Lille), Dr Roman Longchamps de Bérier (professeur de droit civil à l'Université Jean Casimir de Lwow)

***L'esprit des lois,* 2e édition, décembre 1938- Janvier 1939**

-Lettre André Brun, Faculté de droit de Lyon, Lyon le 23 décembre 1938

« Cher Monsieur le doyen,

Je viens d'achever, avec infiniment de plaisir, la lecture dans sa deuxième édition, de votre si bel ouvrage sur 'l'esprit des droits et la relativité' que vous avez eu la grande amabilité de m'envoyer.

Il témoigne avec éclat des nouvelles conquêtes réalisées en une douzaine d'années par le concept de l'abus des droits dont vous êtes le promoteur. C'est non point seulement la jurisprudence, mais les lois récentes et les décrets-lois qui, dans les domaines les plus divers, le consacrent officiellement. Il marque (trois mots ??? et peut …) de son empreinte tout le droit de la famille jadis dominé par l'absolutisme et le professeur de première année ne peut analyser une institution avec exactitude, s'il ne l'envisage pas à la lueur de l'abus des droits. Ainsi, la grande idée que vous avez toujours défendue reçoit elle un brillant couronnement.

Je vous remercie de m'avoir procuré une satisfaction d'ordre 'sentimental', en même temps que d'ordre juridique, puisque j'ai eu la joie de revivre, en lisant votre ouvrage, l'heureuse année estudiantine pendant laquelle j'avais suivi votre cours de doctorat sur ce sujet si attachant.

J'ai pris maintenant un contact étroit avec mes étudiants lyonnais : les conférences ont eu, cette année, le don de séduire, puisque quatre-vingt d'entre eux sont inscrits et les suivent. C'est là, paraît-il, un chiffre record pour la première année. Je m'efforce de les intéresser aux questions juridiques en recourant, pour cela, à des méthodes variées : exposés doctrinaux, études de jurisprudence, simulation de procès, dissertations écrites.

J'ai reçu, il y a quelques semaines, une longue lettre de M. Eugen Petit. Il a quitté la Cour de Cassation de Roumanie et pris sa retraite comme magistrat ; mais il n'a pas abandonné toute activité puisqu'il m'annonce son entrée au barreau de Bukarest (sic). Je sais par lui qui vous êtes en Roumanie le représentant de la science juridique française. Votre article si suggestif sur ' le droit, entre idéal moral et matérialisme économique' a connu un vif succès.

Permettez-moi, cher Monsieur le doyen, au crépuscule de 1938, de vous adresser mes vœux les meilleurs pour la nouvelle année en vous demandant de les faire agréer aux vôtres.

Veuillez croire à mes sentiments déférents et les meilleurs.

A. Brun »

-Lettre Morel, Faculté de droit de Paris, Paris, 4 décembre 1938

-Lettre Marcel Nast, Faculté de droit de Strasbourg, Strasbourg, 14 décembre 1938

« J'ai envoyé il y a deux jours à la librairie Dalloz une notice bibliographique du Tome II (3ème éd.) de votre 'cours de droit civil positif'. J'espère qu'elle paraîtra bientôt. »

-Lettre Morin, Faculté de droit de Montpellier, 10 décembre 1938

-Lettre Georges Ripert, Faculté de droit de Paris, 6 décembre 1938

(est en train de travailler à la réédition du Tome 1 de Planiol, va insérer un paragraphe sur la question de l'exercice des droits, la relativité et l'abus)

-Lettre du procureur général de la Cour d'appel de Dijon, 30 novembre 1938

(c'est à la cour de Dijon que le gendre de Josserand est magistrat…)

-Lettre Gaston Lagarde, Faculté de droit de Rennes, 11 décembre 1938

-Lettre Léon Mazeaud, Maison Franco-japonaise, 23 décembre 1938

-Quatre courriers de la Maison Dalloz sur les questions de choix des caractères de l'ouvrage, de correction d'épreuve etc… (été 38)

-Lettre Paul Roubier, Lyon, 10 janvier 1939

(lettre intéressante pour les informations sur la santé de Josserand : il a été malade depuis l'été 1938 et son état semble lentement s'améliorer, toutefois, contrairement à son habitude il ne s'est pas déplacé à Lyon pour le jour de l'An. Roubier s'angoisse en outre très clairement sur la dégradation de la situation politique en Europe)

-Lettres étrangères

Japon

- Lettre Kotaro Tanaka, professeur à l'Université impériale de Tokio, Tokio, 19 décembre 1938

« 1886 Nagasaki-Minamicho I

Toshimaku, Tokio

Le 19 décembre 1938

Cher Monsieur le Professeur,

Bien sincèrement merci pour le livre, dont vous avez bien voulu me faire hommage. C'est un bien beau livre que j'aurai plaisir à parcourir lentement pour en savourer le contenu. J'aurai plaisir à étudier tout spécialement les questions de contrats commerciaux. Je vous remercie également de la contribution que vous avez bien voulu apporter pour la composition du Recueil en l'honneur de M. Sugiyama.

Ma femme et moi gardons un excellent souvenir de votre aimable invitation à Paris[4]. Ayez la bonté de nous rappeler aux bons souvenirs de votre aimable fille Mademoiselle Josserand. Agréez, cher Monsieur le Professeur, l'expression de nos sentiments les plus cordiaux en même temps que nos vœux de bonne et heureuse année. »

-Liban

-Lettre X, professeur à l'École de droit de Beyrouth, 20 décembre 1938

« Cher Monsieur le doyen,

Je vous remercie bien vivement d'avoir pensé à m'adresser un exemplaire de la seconde édition de votre ouvrage sur l'Esprit des droits, ce chef-d'œuvre de la science juridique contemporaine. Vous avez bien voulu à différentes reprises me citer, soit pour rappeler ma théorie de l'harmonie des droits, si voisine de la vôtre sur la relativité, soit pour invoquer mon témoignage sur le caractère du droit musulman. J'en ai été des plus touchés. J'ai constaté avec plaisir que bien des pages du plus grand intérêt ont été ajoutées à votre première édition, qui mettent votre livre tout à fait 'à jour'. Je suis persuadé que cette seconde édition aura le même succès que la première.

---

[4] Allusion à leur séjour parisien au cours de l'année 1936. Le couple a été reçu à déjeuner au domicile de Louis Josserand le 25 juin… (cf, les cartes de visite conservées par Josserand dans les enveloppes 'professeurs étrangers'). Kotaro Tanaka avait été préalablement recommandé par Sugiyama à l'occasion de ses vœux de nouvel an (même source) et présenté comme « autorité de droit commercial et de droit en général et grand ami de la France où il vient pour faire connaissance plus intime des milieux scientifiques français »

L'École de droit, qui vient d'instituer un certificat de droit libanais, m'a confié le cours de droit foncier. J'ai donné jeudi dernier mon cours inaugural devant les étudiants réunis des trois années de licence et tout le corps professoral : j'en ai profité pour consacrer un passage de mon introduction à votre si beau livre.

Veuillez agréer, Cher Monsieur le doyen, l'assurance de ma vive gratitude et de ma respectueuse considération. »

-Royaume-Uni

-Lettre FP Walton, Edimbourg, 1er décembre 1938

Suisse

-Lettre Albert Richaud, le lieu et la date font défaut : ils figuraient sur une portion de la lettre qui a été arrachée. S'excuse de répondre avec beaucoup de retard, vient de traverser des problèmes de santé..

Une seule carte de visite : celle d'André Rouast.

Cours de droit civil français, 3e édition Tome III

-Lettre Léon Julliot de la Morandière, Faculté de droit de Paris, 8 février 1940

« Monsieur et cher doyen,

Je viens de recevoir la 3e édition du Tome III du cours de droit civil. Je vous en remercie très vivement. L'éloge de votre belle œuvre n'est plus à faire. Le succès est là pour témoigner de sa valeur. J'ai pu constater, lors de mon séjour en Amérique du sud l'an dernier, combien elle était appréciée de tous. La clarté de sa présentation, la solidité de ses développements, sa très abondante documentation et son caractère social nettement accentué en font l'œuvre représentative du droit civil français actuel.

Par suite de la mobilisation d'un certain nombre de collègues, je dois faire cette année le cours de droit international privé, que je n'avais pas eu à faire depuis quinze ans, mais je conserve en outre le droit civil 3e année.

Ma femme me charge de ses meilleurs compliments pour Mademoiselle Josserand à laquelle je vous prie d'offrir mes hommages. Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'assurance de mes sentiments très fidèlement dévoués. »

-Lettre Paul Condomine, Faculté de droit de Lyon, 11 février 1940

« Mon cher doyen,

Je vous remercie très vivement de l'envoi affectueusement dédicacé que vous venez de me faire. Il m'est précieux sous l'angle du sentiment, en me marquant que vous conservez toute votre bienveillante amitié à votre disciple, et sur le terrain pratique car je consulte sans cesse votre ouvrage plein de solutions claires et de récentes références. Rien n'arrête votre labeur, ni la retraite, qui vous donne droit à un peu de repos, ni la guerre, qui provoque tant de secousses et de déséquilibre. Rien n'ébranle la vigueur et la constance de votre pensée.

Pour moi, je travaille beaucoup. A la Faculté je remplace M. Garraud dans son enseignement de droit pénal et j'assure les cours de Droit civil dans les deux années de capacité, ce qui me fait sept cours par semaine, dont trois à préparer de près, presque au jour le jour.

Au Palais, il faut suppléer les confrères mobilisés en plaidant leurs dossiers en cours. Mais il est probable qu'après la liquidation des stocks le calme règnera.

Au point de vue familial, j'ai un fils et deux gendres aux armées, mais pour l'instant dans des secteurs calmes. Cela ne pourra toujours durer, et le temps des angoisses viendra, où il faudra bien tenter de se cuirasser. Je crois cependant que nous pouvons avoir confiance en ceux qui nous mènent et que le sang français sera épargné au maximum.

Et vous, mon cher doyen, où êtes-vous ? Avez-vous quitté Paris, je ne le sais, mais c'est là que je vous écris avec l'espoir que le cas échéant, ma lettre vous rejoindra. Que la guerre vous épargne et que votre santé reste bonne, c'est le vœu que je forme pour vous.

Encore merci et soyez assuré, mon cher doyen, de mes sentiments inchangés de fidèle et très déférent attachement ;

Paul Condomine »

-Lettre Joseph Magnol, doyen de la Faculté de droit de Toulouse, Toulouse, 10 février 1940

« Monsieur le Conseiller et cher collègue,

Je vous remercie bien vivement de l'hommage que vous avez bien voulu me faire du tome III de votre si intéressant Traité de droit civil, qui se recommande à la fois par sa haute valeur scientifique et par la façon pratique de présenter les questions. On voit bien que le professeur a profité de l'expérience du magistrat.

J'ai lu avec infiniment de plaisir et d'intérêt votre dernière chronique du Dalloz hebdomadaire sur les transformations du contrat. Le Code de la famille, qui touche à tout, a vraiment détourné de son sens le mot contrat. Il y a non pas peut-être des obligations mais une 'situation juridique' crée (sic) par la loi d'autorité, ce que vous avez parfaitement montré en le rattachant aux autres manifestations législatives. L'évolution se précipite. Elle tient moins à une transformation du droit qu'à une évolution sociale et économique dont elle forme la technique.

Un de nos meilleurs étudiants, M. Zaksas, a soutenu chez nous une thèse intéressante sur 'les transformations du contrats et leur loi'. Vous l'a-t-il envoyé ? Si vous ne l'avez pas, je me ferai un plaisir de vous en faire adresser un exemplaire. J'espère que ma lettre vous trouvera en parfaite santé. C'est une tâche écrasante que d'être un doyen de guerre, surtout lorsque, comme c'est le cas à Toulouse, il est privé de son secrétaire qui est mobilisé.

Je vous prie, Monsieur le Conseiller et cher collègue, de croire à mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués. »

-Lettre Georges Ripert, doyen de la Faculté de droit de Paris, Paris, le 27 février 1940

« Monsieur le Conseiller et cher collègue,

Il m'a été adressé de votre part et très aimablement dédicacé par vous le tome III de votre cours de droit civil. Vous devinez à quel point il a été le bienvenu. Le droit privé devient si mouvant que le livre le plus récent est toujours nécessaire. J'avais moi-même travaillé beaucoup à une refonte de Planiol. Le tome Ier est à moitié imprimé. Il attendra une heure(?) plus favorable.

J'ai su que vous étiez à Toulon. J'ai vainement cherché à avoir votre adresse. Je ne sais si je pourrais aller à La Ciotat à Pâques mais je pense bien pouvoir y aller cet été et avoir ainsi l'occasion de vous revoir. Vous pouvez remarquer que mon écriture est plus mauvaise que d'habitude. J'ai la vue fatiguée (*enfin je crois…*) trois mots illisibles et je suis un traitement peu efficace pour l'instant. Il faudrait (*la suite illisible*). C'est impossible.

La Faculté (?) a une vie presque normale.

Recevez cher monsieur l'assurance de mes biens dévoués sentiments (enfin, peut être !, c'est le plus plausible) et rappelez moi je vous prie aux bons souvenirs de mademoiselle Josserand.

GRipert »

-Lettre Lemonnier, Caen, 12 février 1940

-Lettre Gaston Morin, Montpellier, 18 novembre 1939

-Lettre Marcel Nast, Vesoul, 20 novembre 1939 (mobilisé en qualité de commandant, chef d'EM de la subdivision de Vesoul)

-Lettre Morel, Faculté de droit de Paris, 15 février 1940

-Lettre Jules Julien, 14 novembre 1939. (Ministre des PTT, avocat lyonnais et ancien étudiant de la Faculté de droit de Lyon)

-Lettre Pierre Jousselin, Paris 1er février 1940, (notaire, et visiblement rencontré dans le cadre de la société d'études législatives l'année précédente)

-Lettre Jean Radouant, (prof. Strasbourg), Clermont-Ferrand, 4 février 1940

-Lettre X, Elbeuf, 3 mars 1940 (apparemment quelqu'un qui lui avait écrit pour obtenir certains de ses articles et à qui Josserand les a bel et bien envoyés, l'en remercie chaleureusement)

-Lettre Gustave Laroque, Conseiller Cour de Cassation, (sur papier à en-tête du Ministère de la Défense nationale et de la Guerre- cabinet du Ministre) 1er février 1940

« Tous mes remerciements, mon cher doyen, pour l'envoi du Tome III, de votre si intéressant cours de droit civil français- et tout ma reconnaissance : je suis flatté que vous pensiez encore à votre petit collègue de l'enregistrement, si désemparé devant les traditions dorées de la Cour Suprême… En ce moment, je suis au ministère de la guerre où je fais de l'administration comme adjoint au (abréviation peu claire Dpt ?) de la Justice militaire. Du moins, je ne me morfonds pas, inutile, à Angers. Mes hommages à mademoiselle Josserand et mon plus cordial souvenir. Gustave Laroque »

-Lettre X (cabinet du Procureur Général près la Cour de Cassation) , Angers 15 novembre 1939

« Cher collègue,

J'ai la grande satisfaction de recevoir ce matin le troisième volume de votre cour de droit civil positif français que vous avez eu l'amabilité de m'adresser ; je vous en remercie infiniment. Nous sommes ici pour l'instant avec l'espoir d'être rappelé à Paris dans quelque temps ; le travail a repris à peu près normalement grâce au dévouement de tous ; nos quatre chambres siègent matin et soir, car nous n'avons à notre disposition qu'une seule salle d'audience ; mais à la guerre comme à la guerre et c'est malheureusement la guerre.

Mes deux gendres sont mobilisés ; l'un pour le moment est dans une région calme ; mais l'autre, maréchal des logis d'artillerie de campagne, est en pleine action. Tous deux comme tous ont un moral excellent.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments de profonde sympathie. »

-Lettre Edmond Durand, Conseiller à la Cour de Cassation, Angers, 9 décembre 1939

« Mon cher ami,

Je vous remercie, tout d'abord, de l'aimable envoi de votre troisième volume et de son affectueuse dédicace. C'est un réconfort de constater que, malgré tout, la France continue son travail, non seulement matériel, mais intellectuel, et c'est une satisfaction que de retrouver des œuvres de l'esprit où s'affirment les qualités françaises de méthode, de précision, de clarté.

Je voulais vous écrire, depuis plusieurs jours, mais j'ai fait un voyage à Paris, et, à mon retour j'ai été pris par une série d'audiences. Il y a des vides dans nos effectifs et j'ai réintégré le siège d'avocat général, assez volontiers d'ailleurs. Mais vous pensez si les rôles sont aisés à établir entre avocats et plaideurs mobilisés. Enfin, toutes nos audiences sont tenues et le travail se poursuit. Il subsiste une difficulté notable : on nous a apporté un chargement de livres, mais non suffisant, et si la bibliothèque de la cour d'appel est secourable, elle ne l'est pas sur l'universalité des questions.

J'espère que vous êtes au calme et en bonne santé. Nous avons ici un temps plutôt doux, mais pluvieux à l'excès. On ne parle point pourtant de grippes et jusqu'à présent nous avons même échappé aux rhumes inoffensifs.

Je vous prie, mon cher ami, de transmettre à Melle Simone tous nos bons souvenirs, et je vous renouvelle l'expression de mes sentiments les plus cordiaux et dévoués.

Edmond Durand »

-Lettre Frémicourt, Premier Président de la Cour de Cassation, Angers, 28 novembre 1939

« Mon cher collègue,

Je vous remercie vivement de m'avoir fait adresser, avec une aimable dédicace, le 3e volume de votre cours de droit civil.

J'ai été d'autant plus sensible à cet envoi qu'il me prouve une fois de plus que rien, pas même la guerre, de vous perdre le souvenir de nos trop courtes, mais si agréables relations. Et puis, plus encore qu'à l'ordinaire, j'aurai besoin de recourir à vos lumières et de consulter votre ouvrage, car nous ne disposons à Angers que d'une très faible partie de

notre bibliothèque personnelle et celle de la Cour est souvent encombrée ! Donc merci et de tout cœur.

Que devenez-vous depuis que la mobilisation nous a éloignés de Paris ? Pour nous, nous avons réussi à nous organiser ici et nous fonctionnons beaucoup plus utilement et régulièrement que je n'aurais osé l'espérer. Les chambres civiles et des requêtes tiennent leurs trois audiences hebdomadaires bien remplies et c'est seulement le manque d'avocats généraux qui n'a pas permis aux deux autres chambres de marcher du même pas.

Devant ce résultat, je ne puis que me montrer satisfait, en dépit de ce que comporte de peu agréable la situation de replié.

En attendant le plaisir de vous voir, je vous prie d'agréer, mon cher collègue, avec mes remerciements, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus cordialement dévoués.

Ch. Frémicourt »

-Lettre Mornet, Paris 11 février 1940

« Mon cher monsieur Josserand,

Je vous adresse mes biens vifs remerciements pour l'envoi du 3ème volume de l'ouvrage où vous avez donné une forme si vivante à l'enseignement du droit, en même temps que vous y montrez comment doivent s'adapter aux nécessités de la vie moderne des textes que leurs rédacteurs avaient rendu assez souples pour s'appliquer à des difficultés non prévues, mais dont la solution devait s'accorder avec l'esprit, fait d'idées générales, qui avait inspiré les rédacteurs de nos codes.

J'ai trouvé votre livre à Angers où je ne me rends que pour les audiences, préférant pour beaucoup de raisons, qui sont des raisons de principe, résider à Paris d'où j'estime que, non plus que le Conseil d'Etat, d'ailleurs rappelé, la Cour de Cassation, dont la loi a posé le siège à Paris, n'ait dû s'éloigner, dès lors que le Gouvernement y demeurait, et qu'aucun acte législatif, ou gouvernemental ayant cette portée, ne lui avait assigné une autre résidence.

Avec mes remerciements de nouveau, agréer, cher monsieur Josserand, l'expression de mon meilleur souvenir ainsi que celle de mes biens dévoués sentiments.

Mornet »

-Lettre d'un conseiller à la Cour de Cassation, Angers, 10 rue du Bel Air 26 novembre 1939

« Mon cher ami,

Il y a déjà quelque temps que j'ai trouvé au Palais le dernier volume de votre troisième édition avec l'aimable envoi, je suis très heureux d'en disposer et je vous en remercie. Si j'étais encore à Paris je vous dirais qu'il va me servir quotidiennement pour la mise au point du second volume des régimes matrimoniaux. Hélas à Angers, sans mes notes, sans ma bibliothèque surtout, impossible de travailler, ce sera déjà compliqué d'élaborer quelques arrêts. Qu'êtes-vous devenu ? Je suis heureux d'avoir de vos nouvelles. Mes vacances ont été bien entendu très brèves. Arrivé au Prieuré le 5 août, ma fille nous y rejoignait avec son mari le 16, mais dès le 20 environ mon gendre était rappelé à Paris par la Banque de France. Le 2 septembre j'étais à Angers, rappelé par la Cour de Cassation, vacances supprimées sans qu'il y ait d'audiences avant le 15 octobre. Je ne vous dirai pas toute la difficulté que j'ai rencontré pour l'installation de mon ménage, de mon fils Jacques et de ma fille, dans une ville déjà surpeuplée par des évacués volontaires et où l'on entassait le Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, plus 10 000 fonctionnaires (prévus) d'administrations diverses (Caisse des dépôts et consignation, PTT, en attendant le gouvernement et les ministères polonais !) J'y ai employé tout le mois de septembre. Dans le même temps il m'a fallu trouver une autre installation à Rennes pour mon fils Jean, afin de lui permettre de suivre au Lycée le cours préparatoire de Polytechnique (ouvert dans très peu de lycées), sa tante s'est dévouée et tient pour lui ménage. Les cours n'ont d'ailleurs été pratiquement organisés que le 1er novembre, tant il y a de désarroi. Ma femme était rentrée à la campagne pour préparer l'installation d'évacués de la région de Douai attendus dans la Manche et qui finalement ne sont pas venus.

Tout cela ce sont les petit côtés d'un grand bouleversement national. Nous ne devons pas nous plaindre, étant finalement installés aussi bien qu'on peut l'être dans les meubles d'autrui. Comme j'aurais préféré rester à Paris !! On parle de nous y ramener mais c'est

bien difficile maintenant. Mon gendre est lieutenant d'infanterie. Son régiment est actuellement en 1ère ligne, quelque part dans la Sarre, il a été éprouvé (le régiment) et cependant les engagements et les tirs sont rares. Comme il est là depuis plus d'un mois, j'imagine qu'il sera bientôt (?? Mots illisibles). ma fille compte les jours qui la séparent de la 1ère permission…

Que durera cette guerre dont 1 résolution est difficile à concevoir ? Notre patience doit être aussi grande qu'il faudra, je souhaite voir bientôt sonner l'heure qui nous rapprochera de nouveau à Paris. Je suppose que vous y êtes resté mais je serai heureux d'en avoir confirmation. Votre gendre est-il mobilisé ? Soyez assuré mon cher ami de (deux mots illisibles) et sympathiques souvenirs du ménage, ne nous oubliez pas auprès de Melle Josserand. Bien affectueusement vôtre,

M. Durand fait avec beaucoup de distinction, de finesse, de science les fonctions d'avocat général (en remplacement de Bloch-Laroque mobilisé), Langlois, Péan sont maintenus, Laroque, Guésin sont mobilisés. Mon fils Jacques fait son droit à la catho. Il a pour professeur de droit civil une delle Beucher (?nom incertain) qui recommande en 1ère ligne votre ouvrage qu'elle suit d'ailleurs de très près. »

-Lettre P. Mazeaud, Cour de Cassation, Angers le 17 novembre 1939.

-Lettre J. Fleys, Président de Chambre Cour de Cassation, Angers, le 14 décembre 1939

-Lettre Eustache Pilon, Conseiller Cour de Cassation, Angers, 12 décembre 1939

Etranger :

Une seule lettre italienne, Premier Président de la Cour de Cassation, Mariano d'Amelio, Rome 12 février 1940, « … j'espère et je veux bien souhaiter que le condictions (sic) politiques nous donnent prochainement la possibilité de nous rencontrer et de travailler en commun pour faire du bien à nos deux pays. »

Cartes de visite :

Henri Vialleton (prof. fac de droit de Montpellier), Pierre Louis-Lucas (doyen Fac. de droit de Dijon), Georges Cohendy (avocat à la Cour, prof. Fac de droit de Lyon), Edouard Tournon (conseiller à la Cour de Cassation), René Savatier (prof. Fac. de droit de Poitiers)

Lettres de Dalloz. Correspondance avec les éditions Dalloz

6 lettres du secrétaire de rédaction (A. Campion ?) des éditions Dalloz 1923

-Lettre du 23 avril 1923

« Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus le texte d'un arrêt de la cour de Poitiers, qui fait une application neuve et tout à fait intéressante de la théorie de l'abus du droit : il condamne à des dommages et intérêts le bailleur, qui se fondant sur le caractère non suspensif du pourvoi en matière civile, expulse un locataire en vertu d'une décision de commission arbitrale frappée de pourvoi, sans attendre le résultat de cette voie de recours. Je vous serais très obligé de bien vouloir annoter cet arrêt pour le Recueil périodique. Nul n'est plus qualifié que l'initiateur de la théorie de l'abus du droit pour donner de cette solution un commentaire qui complètera la série des notes magistrales que vous avez données sur cette question.

Veuillez agréer, monsieur et honoré collaborateur, l'expression de mes sentiments distingués. »

-Lettre du 28 avril 1923

« Monsieur le doyen,

J'ai bien reçu votre lettre du 25 avril et vous remercie de vouloir bien vous charger d'annoter l'arrêt de la cour de Poitiers.

Je m'empresse de vous envoyer l'arrêt de Paris, du 29 janvier 1921, relatif à l'interdiction de sous-louer. J'y joins un arrêt de la Chambre des requêtes du 31 oct. 1922, statuant sur

pourvoi contre un arrêt de la cour d'Amiens, qui refuse aux tribunaux le droit de ne pas appliquer la clause formelle du bail. Vous apprécierez si votre note doit porter sur l'arrêt de la Chambre des requêtes ou sur celui de la Cour de Paris ; celui qui sera le moins longuement annoté passera d'ailleurs dans le même cahier que l'autre, de façon que la liaison entre les deux solutions soit parfaite.

En ce qui concerne l'affaire Doumic-Sylvain, j'avais bien pensé à vous l'envoyer ; mais nous avons su qu'un pourvoi avait été aussitôt formé. Il a paru dès lors suffisant de publier les conclusions, du reste intéressantes, de M. l'avocat général Dreyfus, l'annotation trouvant naturellement sa place sous l'arrêt de la Cour de Cassation. Vous pouvez compter que je vous réserverai cet arrêt.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, avec tous mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

-Lettre du 23 mai 1923

« Monsieur le doyen,

J'ai bien reçu votre note sous l'arrêt de la Cour de Poitiers ; elle est à l'impression, et je compte pouvoir vous soumettre prochainement épreuve. Nul ne se plaindra de l'étendue de cette étude, qui est du plus vif intérêt ; aussi n'avez-vous pas à vous excuser des développements que vous lui avez donnés.

Veuillez agréer, Monsieur le doyen, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués. »

-Lettre du 12 juin 1923

« Monsieur et cher collaborateur,

Je me disposais à vous écrire lorsque m'est parvenue votre lettre du 11 juin. On venait de me remettre les deux décisions ci-jointes (trib.civ. du Havre et arrêt de Nancy), statuant sur la question tranchée par l'arrêt de la Cour de Paris que vous avez entre les mains. Mais on n'a pas pu trouver les arrêts d'Angers et de Rennes que vous me signalez d'après le Répertoire Commaille. Voudriez-vous avoir la bonté de décider, après examen, si ces deux arrêts méritent l'insertion ? Dans l'affirmative, vous pourriez les commenter, s'il y a lieu, dans votre note, et je ferais ajouter le texte après m'être procuré une copie.

Je partage tout à fait votre avis sur la nécessité d'une publication rapide. Vous pouvez compter que cette affaire n'attendra pas.

Quant à votre note sur l'arrêt de Poitiers, elle va nous parvenir très prochainement de l'imprimerie. Je vous communiquerai l'épreuve aussitôt, et elle passera dans le 3ème cahier, qui paraîtra vers le 19 juillet. La note sur les clauses restrictives du droit de sous-louer ou de céder le bail pourrait être insérée dans le cahier suivant.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collaborateur, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

-Lettre du 28 juin 1923

« Monsieur et cher collaborateur,

J'ai reçu votre note sur les arrêts relatifs aux restrictives du droit de sous-louer ou de céder le bail et vous en remercie. Elle va être imprimée très prochainement. Quant à celle qui concerne l'exercice du droit d'exécuter un jugement frappé de pourvoi, elle va vous être envoyée d'ici quelques jours et paraîtra dans le 3e cahier, vers le 20 juillet.

Veuillez agréer, monsieur le doyen, avec mes remerciements, l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

-Lettre du 15 décembre 1923

« Monsieur le doyen,

Je vous dois des excuses pour le retard qui a été apporté à l'impression de votre note sur les clauses prohibitives du droit de sous-louer. C'est bien involontairement que ce retard s'est produit. Vous avez pu remarquer que le 7e cahier, qui vient de paraître, contient de nombreux arrêts de chemin de fer. M. Sarrut (?) nous les a donnés au dernier moment, en a ajouté sur épreuves, etc.., ce qui m'a obligé à ne rien composer de nouveau pour les autres parties du Recueil et à faire passer ce qui était prêt d'avance. Mais votre manuscrit est un des premiers à imprimer, et vous pouvez compter recevoir une épreuve très

prochainement. Nous attachons trop de prix à votre travail et à votre collaboration en général, pour faire preuve de la moindre négligence.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collaborateur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et dévoués. »

Cartes de visites des professeurs étrangers

-Enveloppe Etats-Unis et Canada

Mrs James Wilford Garner

Edwin W. Kopf (Assistant statistician, Metropolitan Life Ins. Co. New York)

Plus deux courriers accompagnant, l'un, l'envoi d'un ouvrage d'Alfred Garner en février 1928 « Political science and Government » et un autre du 11 mai 1928 accompagnant l'envoi de l'ouvrage d'Ernst Freund « Administrative powers on persons and property »

-Enveloppe Amérique du Nord (sauf les Etats-Unis) et Amérique centrale, Amérique du Sud

Juan Carlos Arrosa, abogado (pays non identifié… Josserand a rajouté sur la carte : « m'a envoyé sa brochure sur la Responsabilité civile et le transport terrestre.

Dr Luis Loreto, Abogado « Testimonio de admiración y de respeto, con suplica de colaboración. 21 VI 33 » (Josserand a rajouté à "San Cristobal Venezuela")

Dr. Arturo Acuña Anzorena, secrétario de la Cámara 1a de Apelación. Mercedes (Bs.As) República Argentina

« Saluda con su mayor consideración y respeto al distinguido Decano de la Facultad de Derecho de Lyon, y autor del hermoso libro « De l'esprit des droits » señor Louis Josserand, y le ruega acepte un ejemplar de su trabajo « El derecho de retención en el Código Argentino », recientemente publicado, como una prueba de admiración a su talento.

Al mismo tiempo se permite solicitarle quiera tener la deferencia de hacerle conocer su opinión sobre el valor del mismo, ya que ella será para su autor de valor imponderable. »

-Alfredo Colmo, Buenos Aires, le 25 décembre 1929

« Monsieur le Prof. Louis Josserand.- Faculté de droit, Lyon, Francia.

Monsieur et cher Maître,

Comme hommage au Professeur et Maître, hier j'eus le plaisir de vous envoyer quelques-unes de mes publications disponibles « De las obligaciones en general », Tome 1- « Técnica legislativa del código civil argentino », 2ème éd.- « La cultura jurídica i la Facultad de derecho », « Política cultural en los países latinoamericanos », et une brochure sur la loi des droits civils de la femme chez nous.

Je vous prie de bien vouloir les accepter aussi comme preuve d'amitié de laquelle je serai fier.

En même temps, je vous félicite de votre dernière publication « Les mobiles dans les actes juridiques de droit privé », digne continuation spirituelle de « L'esprit des droits et leur relativité », ainsi que de votre infatigable activité intellectuelle dont on aurait la preuve, si elle était nécessaire, dans vous (sic) ouvrages sur les voies d'exécution et le droit civil.

Daignez accepter l'expression de ma haute considération.

Calmo »

Enveloppe Italie

Dott. Carlo Alberto Funaioli (Bologna) Ajouté par Josserand « Reçu sa visite annoncée par Vassalli en décembre 1938. Prépare un travail sur la tradition »

Avv . Prof.Mario Rotondi, Ordinario di diritto commerciale nella R. Università Pavia. Josserand a modifié l'adresse qui est devenue plus tard milanaise, il a ajouté aussi « 7e centenaire de Toulouse »

Prof. Eugenio Di Carlo, della Università de Perugio

Avv. Cesare Vivante, prof. ord. nella R. Università di Roma

Avvocato Filippo Vassalli, professore dell'Università di Roma

Felice Battaglia, Professore nella Uniservità di Siena

Avv. Prof. Fulvio Maroi, Ord. nella R. Università di Torino, Membre della Commissione reale di Riforma dei Codici (adresse romaine)

Diego Angeli (ajouté de la main de Josserand Musée Napoléon)

Guglielmo Ferrero, Firenze

Prof. Avv. Giogio des Vecchio, preside della Facoltà di giurisprudenza nella R. Università di Roma

Prof . Pietro de Francisci, deputato al Parlamento, rettore de la R. Università di Roma

Josserand a rajouté sur cette carte ce qui semble être l'adresse de Sraffa à Milan.

Avv. Cav. Mario Matteucci

Enveloppe Espagne-Portugal

Très nombreuses cartes de visite ramenées du voyage de 1931, toutefois cela ne débouchera pas sur une correspondance suivie

1/ Espagne

Quintiliano Saladana

Achille Bertrand, directeur de l'Institut Français de Barcelone, maître de conférences à la Faculté des Lettres de Lille

Maurice Durand, secrétaire-bibliothécaire de l'Institut Français de Barcelone

Docteur H. Turo, médecin chef de la maison d'assistance française, Barcelone

J.M Trias de Bes, abogado, catedratico de derecho internacional (Barcelona)

Juan Zaragüeta Bengoechea (de l'Académie des sciences morales et politiques, professeur de l'Université centrale)

Gascon y Marin (il ne s'agit pas d'une carte mais d'un fragment de lettre en date du 3 juillet 1936 qui a été déchiré dans la partie imprimée avec l'adresse du correspondant. Josserand a rajouté le nom de ce dernier à la main)

-Enrique Hauser, inspecteur général des Mines, de l'académie royale des sciences

De plus une lettre de Emilio Novoa Gonzalez, ingeniero y abogado, Madrid 10 décembre 1931

« Mon cher Mr et savant Professeur,

C'est avec plaisir que je vous remets un exemplaire de mon livre récemment publié « El derecho de los debiles » (le droit des faibles). Vos travaux et publications (comme de l'esprit des droits) me causent toujours une admiration sincère et je considère cet envoi comme un devoir de courtoisie élémentaire qui devient une obligation lorsque je songe que j'ai reçu de grandes inspirations de vos œuvres.

Je vous serai très reconnaissant si vous vouliez bien avoir l'obligeance de me faire parvenir l'importe quel suggestion ou enseignement au sujet de mon travail.

En attendant ce plaisir, veuillez agréer, Cher Mr, mes salutations empressées. »

-2 Portugal

Eugénio de Castro, prof. Faculté de Lettres de Coimbra

Antonio de Abranches Ferrao, prof. Fac de droit de Lisbonne, avocat

A.L. da Costa Rodrigues, secretario general de Governe Civil, Coimbra

Léon Bourdon, Directeur de l'Institut Français au Portugal, Lisbonne

Fernando Emygdio Da Silva, prof. à la Faculté de droit de Lisbonne, Directeur « do Banco de Portugal » (deux cartes, dont une en français)

Fézas Vital, recteur de l'Université de Coimbra

Barbosa de Magalhaes, Lisbonne

Joaquim Pedro Martins, directeur de la Faculté de droit, ancien Ministre d'Etat, Lisbonne

A.F. Carneiro Pacheco, professeur à la Faculté de droit de Lisbonne

Dr. Antonio d'Oliveira Salazar, Ministro das Finanças, Lisboa

Fernando Augusto de Lemoine Branco, Ministro dos Negocios Estrangeiros

Monteiro de Barros, ingénieur des mines, secrétaire général du Ministère de l'Instruction

Agostinhos de Campos

Maria Theresa Freire do Amaral Cabral Metello de Fexas Vital Domingos Fexas Vital

Alberto Da Cunha Rocha Saraiva, Lisbonne

José Maria de Queirox Vellosa, Lisbonne

Abel de Andrade, professeur à la Faculté de droit et avocat. (mais on ne sait pas où au juste !) de la main de Josserand « a laissé sa carte chez Flammarion en 1933 »)

Enveloppe Japon

-Seiji Tanaka, prof. à l'Université de Commerce de Tokio. (annotation Josserand : reçu sa visite le 28 mai 1929)

-Tomohei Taniguchi, assistant professor in the Osaka University of Commerce

-Tsunao Miyajima, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Japon. Membre du Conseil d'administration du BIT, SDN. (annotation Josserand : rencontré chez Capitant, juillet 1931) Des liens ont dû être soigneusement entretenus : les Miyajima envoient leurs vœux de Nouvel An en 1936.

-Dr Saburo Yamada, membre de l'Académie impériale, Professeur émérite de l'Université impériale de Tokyo, Membre du conseil d'administration de la Kokusai Bunka Shinkokai (sté pour le développement des relations culturelles internationales), délégué permanent du Comiité national du Japon de coopération intellectuelle

-Naojiro Sugiyama, professeur à l'Université impériale de Tokyo

Deux cartes et une 3ème avec ses vœux et recommandations en faveur de Kotaro Tanaka

-Kotaro Tanaka : deux cartes, dont une de juin 36 ou 38, remerciant pour une invitation à déjeuner

-Masaichiro Ishizaki (deux cartes, dont une d'Hommage, sans doute accompagnant l'envoi de la thèse publiée, où le nom de l'élève figure avec celui de son maître Edouard Lambert)

-Kazuo Kurihara, professeur à l'Université impériale de Keijo, (annotation Josserand : droit civil et procédure)

-Takéo Suzuki, prof. adjoint à la Faculté de droit de l'Université impériale de Tokio, droit commercial

Enveloppe Suisse

Erich Hans Kaden, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Genève

Dr. August Simonius, professeur, Basel (annotation : 7e centenaire de Toulouse)

Adresse d'Albert Richard à Genève

Adresse de la fille de Péritch à Oberurnen

Edg. Primault, ancien commandant de l'aviation de chasse, directeur général de l'Automobile Club de Suisse, président de la Conférence nationale pour le Transport aérien.

Enveloppe Belgique

On y trouve juste un extrait de l'annuaire « Les premiers européens », Editions 1931, consacré à Xavier Janne, avec tout le CV du doyen de la Faculté de droit de l'Université de Liège

Enveloppe Angleterre

Seulement la carte de Robert W. Lee, à Oxford

Enveloppe Allemagne

Dr. Heinrich, Berlin

Enveloppe Roumanie et Yougoslavie

Marco I. Barasch, conseiller ministériel, avocat à la Cour, Bucarest

(deux autres cartes du même, dont une avec ses vœux)

Mircea Djuvara, député, professeur à l'Université de Bucarest, délégué de la Roumanie à la SDN

C. Stoïcesco, professeur à la Faculté de droit de Bucarest

C.A. Spulber, Cernauti

Aurelian R. Ionascu, professeur à la Faculté de droit, Cluj

Trajan R. Ionasco, professeur à la Faculté de droit

J. Popesco Albota, docteur en droit, avocat (adresse parisienne rue Campagne Première, Paris) Josserand a rajouté m'a envoyé 'le droit d'option'

Mikhailo Konstantinovitch, professeur à la Faculté de droit de Subotica (rayé, remplacé par Belgrade)

Enveloppe Hongrie

Professeur Emile de Grosz (professeur d'ophtalmologie)

Dr. Marton Géza (mention Josserand : professeur à la Faculté de droit de Budapest)

Enveloppe Egypte

Jo Bismuth, avocat à la Cour (Le Caire)

Abdel Hamid Badaoui Pacha, président du comité du Contentieux de l'Etat